



RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 8 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	08
	• Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	
1	• Compte rendu des délégations	08
2	• Pacte de citoyenneté métropolitaine – Adoption du Pacte	08
3	• Aide de post-urgence en faveur du département de la Grand' Anse en Haïti – Subvention - Convention et avenant - Approbation	27
4	• Règlement du fonds de soutien 1 % métropolitain de lutte contre le sans abris – Approbation	30
5	• Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Mise en place d'un nouveau service et modification du règlement d'exploitation - Avenant n° 3 - Tarifs 2022	39
6	• Transition écologique - Adaptation du CETEX de Dalby à l'arrivée des tramways de grande longueur : marchés de travaux et fournitures - Lancement des consultations	41
7	• Transition écologique - Nantes – Rénovation de la ligne 2 de tramway - section entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	43
8	• Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Laboratoire d'expérimentation des mobilités LEMON et lancement de l'expérimentation de Hub de micro-mobilités à La Chantrerie - Avenant n°4	46
9	• Thouaré-sur-Loire – ZAC des Deux Ruisseaux – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté - Approbation	50
10	• Sainte-Luce-sur-Loire – Route de Thouaré – Rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire – Prise en considération d'un périmètre d'étude - Approbation	53
11	• Les Sorinières – La Désirée – Périmètre d'étude - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement à vocation économique	55
12	• Nantes – Saint-Herblain – ZAC du Grand Bellevue – Programme des équipements publics – Dossier de réalisation - Approbation	57
13	• Nantes – Projet global Nantes Nord – Prise en considération des observations et propositions du public sur le projet – Dossier de création de la zone d'aménagement concerté – Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement – Approbation	61
14	• Schéma de cohérence territoriale du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Procédure de modification simplifiée n°1 – Avis	68
15	• Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Procédure de modification n°1 – Bilan de la concertation - Approbation	73

16	• Nantes – Secteur Paridis – Instauration d'un périmètre global de projet urbain partenarial - Approbation	87
17	• Rezé – Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Coquettière – Constat d'achèvement et décision de retour au régime général de la Taxe d'Aménagement (TA)	99
18	• Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) Métropolitain - Dispositif d'accompagnement financier métropolitain - Convention avec l'ANAH – Approbation	100
19	• Nantes – ZAC du Pré Gauchet – îlot 8A1 – Contrat de partenariat – Résiliation du contrat d'amodiation de 70 places de stationnement avec la société DIVERSIPIERRE DVP1 – Nouveau contrat avec la société SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	103
20	• Tourisme de proximité – Soutien aux sites de tourisme de proximité dans les communes via le dispositif des fonds de concours	104
21	• Projet immobilier de l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne sur le pôle industriel d'innovation Jules Verne - Attribution d'une subvention à la société de crédit-bail immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease pour le soutien au financement de la construction du bâtiment Nautilus de l'IRT Jules Verne	107
22	• Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes – Plan stratégique pluriannuel de la Cité des Congrès de Nantes	107
23	• Folle Journée - Convention de collaboration Ville de Nantes - Nantes métropole pour l'organisation de la manifestation – Approbation	110
24	• Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes – Avenant N°13 – Approbation	113
25	• Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès / Rénovation de la signalétique dynamique de La Cité des Congrès de Nantes – Lancement de la consultation selon une procédure formalisée dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes – Autorisation de signature de l'accord-cadre à venir	116
26	• Vœu du conseil de Nantes Métropole : ouverture des commerces le dimanche en 2022	119
27	• Redevance spéciale – Troisième exonération liée à la Covid 19	122
28	• Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Contrat de concession Arc en Ciel 2034 du 10 juillet 2018 – Protocole transactionnel	123
29	• Renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers sur les communes du territoire du pôle Loire Chézine – Signature du marché	125
30	• Stratégie métropolitaine de Prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre Nantes Métropole et l'État - Avenants / conventions 2021 entre Nantes Métropole et les communes de la métropole – Approbation	126
31	• Attribution de subventions aux tiers	135
32	• Décision modificative n°02 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Diverses dispositions financières	137

33	• Grand cycle de l'eau – Engagements Loire - Évolutions du GIP Loire Estuaire et du Syndicat Mixte Loire et Goulaine	131
34	• Adhésion aux associations : ACOUCITE ; réseau de l'énergie citoyenne en Pays de la Loire (RECIT) ; alliance des collectivités pour la qualité de l'air	147
35	• Travaux de signalisation horizontale – Lancement d'un appel d'offres ouvert	149
36	• Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	150
37	• Bureau métropolitain – Élection de deux membres	165
38	• Désignations diverses	166
39	• Prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) – Lancement d'un appel d'offres ouvert	169
40	• Fourniture et maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) – Lancement d'une procédure avec négociation	170
41	• Rapport annuel 2020 de la Commission métropolitaine d'accessibilité universelle – Présentation	173
42	• Rapport annuel 2020 Égalité femmes - hommes – Présentation	177
43	• Nantes – Gare fluviale de l'Erdre – Comptes définitifs 2020 – Redevance 2020 – Approbation	179
44	• Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur - Rapports annuels des délégataires	181
45	• Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2020 – Approbation	183
46	• Sites d'activités économiques métropolitains – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation	190
47	• Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2020 – Approbation	192
48	• Opérations d'aménagement et d'habitat – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation	203
49	• Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire – Rapports d'observations définitives relatives au contrôle des comptes, de la gestion, des risques financiers externes et des engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – Rapport des actions entreprises suite aux observations de la chambre – Information	207

CONSEIL DU 08 OCTOBRE 2021

CITE DES CONGRES – 9h00

PROCES-VERBAL

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 1^{er} Octobre 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL – Vice-Président de Nantes Métropole (Point 31)

Secrétaire de séance : M. Ali REBOUH

Point 01 (9h10 à 9h11)

Présents : 91

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme BERTU Mahaut)

Absent : 0

Points 02 à 10 (9 h 12 à 12 h 00)

Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absents : 0

- Arrivée de M. André SOBCZAK, annule le pouvoir donné à Mme Mahaut BERTU
- Arrivée de Mme Elisabeth LEFRANC annule le pouvoir donné à M. Thomas QUERO

Points 11, 12 (12 h 01 à 12 h 21)

Présents : 92, Absents et représentés : 6, Absent : 0

- Départ de Mme Laurence GARNIER qui donne pouvoir à M. Richard THIRIET

Point 13 (12 h 22 à 12 h 40)

Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absent : 0

- Arrivée de Mme Anne-Sophie JUDALET, annule pouvoir donné à Mme Liliane NGENDAHOYO

Point 14 (14 h 15 à 14 h 27)

Présents : 89, Absents et représentés : 8, Absent : 1

Point 15 (14 h 28 à 15 h 29)

Présents : 91, Absents et représentés : 7, Absents : 0

- Arrivée de Mme Sarah EL HAIRY, annule pouvoir donné à M. Mathieu ANNÉREAU
- Arrivée de Mme Laurence GARNIER, annule pouvoir donné à M. Richard THIRIET
- Arrivée de Mme Sandra IMPERIALE, annule pouvoir donné à M. Philippe LE CORRE
- Arrivée de Mme Mahaut BERTU, annule pouvoir donné à Mme Abbassia HAKEM
- Arrivée de Mme Carole GRELAUD
- Départ de M. Bassem ASSEH qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO
- Départ de M. Nicolas MARTIN qui donne pouvoir à Mme. Mahel COPPEY

Point 16 (15 h 30 à 16 h 25)

Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absents : 0

- Arrivée de M. Bassem ASSEH, annule pouvoir donné à M. Thomas QUERO
- Arrivée de M. Nicolas MARTIN, annule pouvoir donné à Mme Mahel COPPEY
- Arrivée de M. Pierre QUENEA annule pouvoir donné à M. Anas KABBAJ
- Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à M. Alain VEY

Points 17 à 25 (16 h 26 à 17 h 22)

Présents : 92, Absents et représentés : 6, Absent : 0

- Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à Mme Juliette LECOULM

Points 26 à 30 (17 h 23 à 17 h 46)

Présents : 91, Absents et représentés : 6, Absent : 1

- Départ de Mme Juliette LECOULM qui annule le pouvoir de M. Rodolphe AMAILLAND et donne pouvoir à M. Stéphane PARAGOT

Point 33 (17 h 47 à 17 h 53)

Présents : 90, Absents et représentés : 7, Absent : 1

- Départ de Mme Elisabeth LEFRANC qui donne pouvoir à Mme Liliane NGENDAHOYO

Point 31 (17 h 54 à 17 h 58)

Présents : 88, Absents et représentés : 7, Absents : 3

- Départ de M. Alain VEY qui annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT et donne pouvoir à M. Laurent TURQUOIS
- Départ de Mme Johanna ROLLAND

Points 32 et 34 (17 h 59 à 18 h 05)

Présents : 88, Absents et représentés : 8, Absents : 2

- Départ de M. Jean-Sébastien GUITTON qui donne pouvoir à Mme Julie LAERNOES
- Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Points 35 et 36 (18 h 06 à 18 h 06)

Présents : 87, Absents et représentés : 9, Absents : 2

- Départ de M. André SALUN qui donne pouvoir à Mme Michèle BONNET

Points 37 à 39 (18 h 07 à 18 h 19)

Présents : 85, Absents et représentés : 10, Absents : 3

- Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD
- Départ de Mme Stéphanie GUILLON

Points 40 à 49 (18 h 20 à 19 h 00)

Présents : 85, Absents et représentés : 10, Absents : 3

- Départ de M. Laurent TURQUOIS qui annule le pouvoir donné à M. Alain VEY
- Départ de M. Ronan DANTEC qui donne pouvoir à M. Denis TALLEDEC
- Départ de M. François PROCHASSON qui donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN
- Départ de Mme Mahaut BERTU qui donne pouvoir à Mme Abbassia HAKEM
- Départ de Mme Jeanne SOTTER qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO
- Départ de Mme Christine GUERRIAU

L'appel est effectué.

M^{me} la Présidente : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Nous avons donc à accueillir ce matin, à la suite des démissions de Monsieur Laurent Dubost et de Monsieur François Le Mabec, à accueillir deux nouveaux élus parmi nous. Je salue donc chaleureusement Vincent Boileau et Stéphane Paragot. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Ali Rebouh est désigné secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Le procès-verbal du 29 juin 2021 est adopté.

Direction Générale du Secrétariat Général
Direction vie des assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

01 - Compte rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Mme Scutto présente le dossier suivant :

Direction Générale des Services
Direction Démocratie & Stratégie

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

02 - Pacte de citoyenneté métropolitaine – Adoption du Pacte

Exposé

La loi Engagement et Proximité promulguée en décembre 2019, introduit de nouvelles dispositions qui conduisent les intercommunalités à interroger en début de mandat les liens entre la métropole et les communes d'une part et l'articulation entre action publique et participation citoyenne d'autre part. L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1) *Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;*
- 2) *Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».*

Nantes Métropole, a souhaité à la faveur de la Loi réaffirmer politiquement son ambition en matière de participation des citoyens et acteurs au projet de la métropole, capitaliser et renouveler sa pratique de dialogue citoyen, en soutenir le déploiement à travers sa gouvernance politique et son projet managérial comme l'un des marqueurs fort de ce mandat.

Pour ce faire, Nantes Métropole a fait le choix de conduire **trois démarches complémentaires** dans le cadre d'un travail d'élaboration collective entre élus, chacune portant les fondamentaux d'une pratique de dialogue citoyen intégrée :

- La **charte déontologie** adoptée au Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 qui décrit le rôle des élus et une série d'engagements dans leur pilotage de démarches participatives.
- Le **pacte de gouvernance** adopté au Conseil métropolitain du 5 février 2021 qui « porte l'ambition, de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes métropole ». Il s'articule autour de 4 piliers :
 - a) Une relation plus proche du territoire.
 - b) Une association des Maires plus forte dans la décision.
 - c) Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains.
 - d) Une attention portée au quotidien des usagers et au dialogue citoyen de proximité.
- Le **pacte de citoyenneté métropolitaine** est le troisième volet de ce triptyque.

1- La démarche d'élaboration du Pacte de citoyenneté métropolitaine

Le Conseil métropolitain a choisi par délibération du 12 février 2021 d'élaborer un Pacte de citoyenneté métropolitaine visant à « *définir les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques de Nantes Métropole.* ».

Les enjeux du Pacte de citoyenneté métropolitaine tels que définis dans la délibération sont de :

- **Fixer un référentiel pour « une métropole participative et citoyenne »** afin de situer les attendus du dialogue citoyen et de l'évaluation pour les élus de la métropole, tant dans les processus décisionnels que dans la promotion des valeurs de citoyenneté pour le territoire.
- **Organiser les modalités adaptées** visant à établir au-delà des obligations réglementaires, les processus et méthodologies garantissant l'expression de préconisations citoyennes issues des démarches de dialogue citoyen et d'évaluation, ainsi que leur instruction dans les décisions publiques en matière de politiques publiques et de projets.
- **Explorer de nouvelles modalités pour approfondir les pratiques du territoire**
- **Refonder le Conseil de développement**

La démarche d'élaboration du Pacte s'est appuyée sur un groupe d'élus métropolitains désignés dans la délibération du 12 février 2021, représentatif d'une approche tant territoriale que thématique. Le pilotage de la démarche a été confié à Christelle Scuotto-Calvez, vice-présidente Dialogue citoyen et citoyenneté métropolitaine en binôme avec Pascal Bolo, vice-président Finances, évaluation des politiques publiques, affaires générales et polices spéciales.

La formulation du Pacte de citoyenneté métropolitaine résulte d'un processus itératif, décliné en **7 séquences de travail** entre mars et septembre 2021. Des apports en termes de contenus (études, diagnostics, bilans) et d'interventions d'acteurs et/ou de collectivités pour un éclairage extérieur ont nourri les travaux du groupe.

2 - Le Pacte de citoyenneté métropolitaine

2.1 – Un socle politique et institutionnel inédit

Le Pacte de citoyenneté métropolitaine marque une nouvelle époque qui fait de l'échelle de métropolitaine un lieu de citoyenneté à part entière. Ce document constitue un référentiel institutionnel et politique inédit

de l'action métropolitaine. Il fixe un cadre engageant pour la collectivité, élus et agents, dans la mise en œuvre de la participation citoyenne. Il formule des valeurs et des engagements en faveur d'une **métropole participative et citoyenne** qui reconnaît, promeut et soutient la citoyenneté métropolitaine pour que :

- les citoyens participent à l'élaboration des décisions qui les concernent,
- les grandes mutations du territoire soient débattues avec les citoyens,
- les citoyens soient soutenus dans leur capacité à agir et à mettre en œuvre des initiatives d'intérêt général

Le Pacte de citoyenneté métropolitaine engage l'ensemble des élus métropolitains qui pilotent des politiques publiques et projets.

Le Pacte de citoyenneté capitalise des années de pratique de dialogue citoyen et d'évaluation à cette échelle conduite par la Métropole, reconnue sur le plan national et européen notamment avec le Prix Nantes Capitale européenne de l'innovation (2019). Il confirme l'ambition d'une métropole participative et citoyenne par l'enrichissement de ses approches et d'une nouvelle offre de participation à destination des citoyens, citoyennes et acteurs du territoire.

Partie-prenante de la qualité démocratique du territoire, le Conseil de développement s'inscrit dans un nouveau cycle dont la vocation et les fonctions sont définies dans le Pacte de citoyenneté métropolitaine. Une partie lui est consacrée.

2.2 – Élaboration d'une charte à destination des citoyens

Le pacte de citoyenneté métropolitaine, comme l'ensemble des pactes adoptés en ce début de mandat qui constitue l'armature du fonctionnement métropolitain est un texte de référence interne à la collectivité. Il définit une volonté, un positionnement et une organisation.

En complément de ce référentiel, les élus souhaitent l'élaboration d'un **document à destination des citoyens de la métropole**. Pour ce faire, un groupe de citoyens et de citoyennes a été mobilisée en juin 2021 pour en définir les contours.

La métropole s'engage ainsi à élaborer une « **Charte de la participation citoyenne métropolitaine : engagement et mode d'emploi** », qui devra traduire en référence au pacte les engagements réciproques des élus et des citoyens pour faire vivre une métropole participative et inclusive. Mode d'emploi concret, cette Charte, comme document de communication accessible aura vocation à être largement connue du grand public, à être transmise aux citoyens participants aux démarches initiées par Nantes Métropole. Elle sera mise à disposition des communes qui souhaitent l'utiliser ou s'en inspirer pour soutenir leur propre pratique de participation citoyenne.

3 - Un Pacte pour une métropole participative

C'est dans un contexte de transition démocratique, que le Pacte de citoyenneté métropolitaine prend place. D'une part les dernières élections témoignent d'une montée de l'abstention, et d'autre part force est de constater que la citoyenneté prend aussi par ailleurs aujourd'hui des formes variées, inventives et parfois, en dehors des cadres institutionnels. Ce paysage des citoyennetés actives qui se recompose et s'expérimente localement par toutes les générations doit être pris en compte. Nantes métropole en tant qu'acteur public, décideur et gestionnaire de services de premier ordre pour le territoire métropolitain et ses habitants, souhaite prendre toute sa part pour relever ces défis démocratiques.

Le Pacte de citoyenneté de Nantes Métropole ambitionne d'accompagner cette transition en réformant la manière dont la collectivité prend des décisions en associant les citoyens et acteurs et en tenant compte de leurs expressions diverses dans la conduite des projets et politiques publiques. Le Pacte implique un renforcement de l'organisation administrative pour une bonne mise en œuvre : compétences, formations, moyens, services dédiés, gouvernances, animation de communautés professionnelles etc.

Il est important ici de réaffirmer que la vitalité démocratique de notre territoire est l'affaire de toutes et tous, animée et défendue par de nombreux acteurs, à toutes les échelles et en particulier en proximité dans chaque commune. Si les pratiques sont diverses, nous avons en commun le respect des expressions plurielles et en particulier des plus éloignés du débat public ; le respect d'un cadre de débat républicain. Nantes Métropole sera attentive aux nouvelles formes d'expression et d'engagement des citoyens, et souhaite soutenir les innovations en la matière et à faire évoluer ses pratiques en conséquence.

Le Pacte de citoyenneté métropolitaine se structure en **5 parties** :

- Finalités de la participation citoyenne
- Principes d'actions et engagements
- Offre de participation : partis-pris et démarches démocratiques de la métropole nantaise
- Le Conseil de développement
- Gouvernance et évaluation du Pacte

3.1 - Cinq finalités à la participation des citoyens dans la construction de la métropole

La Métropole confirme le dialogue citoyen comme une signature de son territoire et un principe d'action partagé **pour conduire et transformer l'action publique locale. Dans cet esprit, la participation s'articule à la décision. En effet, le Pacte de citoyenneté métropolitaine s'il précise les finalités de pratiques relevant de la démocratie participative, délibérative, contributive, il réaffirme la pleine légitimité que la démocratie représentative, confère aux élus métropolitains.**

Les élus ont fixé 5 finalités principales à la participation des citoyens et citoyennes :

- 1 - Éclairer la décision publique et transformer l'action publique métropolitaine
- 2- Soutenir une citoyenneté métropolitaine
- 3 - Accompagner une vision prospective du territoire
- 4 - Développer une culture et une pratique du débat public
- 5- Soutenir le pouvoir d'agir des citoyens, citoyennes et acteurs du territoire

Les finalités 2, 3 et 5 sont des axes nouveaux ou à accélérer qu'il s'agira de structurer dans les pratiques de la Métropole.

3.2 – Douze principes d'actions et engagements pour soutenir la qualité démocratique des démarches et leur efficacité

Pour soutenir ces finalités, **12 principes d'actions** sont énoncés dans le Pacte de citoyenneté, que la Métropole s'engage à mettre en œuvre et à promouvoir. Ils garantissent **la qualité démocratique des processus participatifs** proposés aux citoyens, citoyennes et acteurs ainsi que **les conditions de leur réussite et de leur efficacité**. En effet, Nantes métropole attache une grande importance à ce que les démarches citoyennes aient un impact réel sur l'action publique. Aussi, elle s'engage à porter un bilan évaluatif tant sur les procédures mises en œuvre, que sur les effets des démarches, c'est-à-dire les résultats sur les décisions et les engagements pris par la collectivité (contrat d'engagements, feuilles de route etc.).

Les élus métropolitains sont tous garants des principes portés par le Pacte.

On pourra retenir en particulier que :

- Les sujets débattus **portent principalement sur les politiques publiques et les projets de Nantes Métropole ou peuvent dépasser le périmètre des compétences métropolitaines**, dès lors que la Métropole dispose de leviers d'intervention ou d'interpellation (alliance des territoires, bassin de vie etc.).
- **Les démarches participatives s'adressent à tous les citoyens**, sans référence à la nationalité au fait de disposer du droit de vote ou bien encore sans limite d'âge, avec une attention particulière à certains publics.
- **L'inclusion de toutes et de tous est un principe d'action majeur**. Il se traduit par une attention particulière portée aux personnes vulnérables et aux non-usagers des services, par la reconnaissance du point de vue des enfants et adolescents et à la sollicitation de celui des femmes dans une perspective d'une égalité femmes-hommes. La Métropole s'engage à créer les conditions et les moyens pour lever les obstacles à la participation (aller vers, médiation numérique etc.).
- **La pluralité et la diversité des points de vue et leur équilibre** qui s'expriment sont un gage de la qualité démocratique, soutenue par la force des échanges et des arguments (**principe délibératif**). **L'expertise d'usages des citoyens, l'expérience sensible et la capacité à faire des citoyens** sont reconnues aux côtés de l'expertise technique pour enrichir, renouveler les politiques publiques et les projets métropolitains.

- La Métropole s'engage à lancer une démarche participative si et seulement s'il y a **opportunité de transformer ou améliorer l'action publique**. Dès lors, elle propose un cadre et **des règles du jeu claires** sur le périmètre du débat qui est lancé.
- La Métropole rappelle que la mise en œuvre de ces démarches participatives repose sur un principes de **distanciation** (cadre déontologique, appel à des tiers) **et de responsabilité** de chacune des parties-prenantes impliquées : élus, services, citoyens et acteurs.
- Parce que la transformation de l'action publique s'enrichit du point de vue des citoyens, citoyennes et acteurs, la Métropole s'engage à organiser systématiquement **l'instruction** de leurs recommandations (avis citoyen).
- **La transparence et la traçabilité** de la décision (réponse argumentée qui fait pédagogie des décisions retenues ou non) suite aux avis citoyens sont des principes d'actions majeurs qui témoignent de la sincérité de la démarche, de la relation de confiance tissée entre les élus et les participants. Cette exigence de confiance se poursuit après la démarche puisque la Métropole soutient l'organisation d'un **droit de suite** indépendant comme modalité de veille citoyenne des engagements, pris à la suite d'un grand débat ou d'une démarche participative.
- Enfin, Nantes Métropole s'engage à **évaluer** chacune de ses démarches (fiche indicateur) pour mesurer la dynamique participative et leur effet et à réaliser un bilan des démarches de dialogue citoyen et d'évaluation et à produire des indicateurs de suivi des principes inscrits dans le Pacte. Ce bilan sera présenté au Conseil métropolitain et rendu public.

3.3 - L'offre de participation : partis-pris des démarches démocratiques de la métropole nantaise

Nantes Métropole propose d'adapter et de renouveler son offre de participation portée par une structuration professionnelle et une action managériale volontariste (axe majeur inscrit dans le futur « Projet de collectivité »).

Cette **offre de participation publique** s'appuie d'une part sur des expérimentations à poursuivre et amplifier, d'autre part sur de nouvelles modalités à engager. L'enjeu est de diffuser les savoir-faire et ainsi contribuer à une culture de la participation partagée sur notre territoire. La mise en œuvre d'une palette conséquente d'offres, le déploiement de son volet numérique ainsi qu'une conception « sur mesure » sont les conditions nécessaires pour favoriser l'accès à un plus grand nombre de citoyens et citoyennes, garantir la diversité en tenant compte des centres d'intérêt et possibilités d'engagements de chacune et chacun :

- **Actualiser les politiques publiques et projets (du quotidien au stratégique) à travers :**
 - des démarches de dialogue citoyen (atelier citoyen)
 - des évaluations participatives à visée démocratique
- **Anticiper et accompagner les transitions à travers :**
 - des démarches de **prospective ouverte** en proposant **de grandes démarches ponctuelles et fédératrices** : les Grands Débats, Convention, Assises, controverses
 - **le déploiement des gouvernances ouvertes** avec l'animation d'espaces de dialogue thématique et continu avec les citoyens, acteurs, experts autour des politiques publiques métropolitaines (ex. Conseil Métropolitain de l'Accessibilité Universelle ; Conférence Permanente Loire, Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation etc.).
- **Co-Construire les projets à travers :**
 - « **la fabrique de la ville dialoguée** » en affirmant une « maîtrise d'usage » associant les habitants et acteurs aux différentes phases d'un projet urbain, en intégrant leur implication et expertise et en organisant des espaces de régulations quand c'est nécessaire.
 - **Le dialogue de proximité** en poursuivant et renforçant le dialogue citoyen avec les habitants sur des projets dans les communes à **l'échelle des pôles de proximité**. Pour ce faire, Nantes Métropole s'engage à soutenir cette dynamique dans le respect de la libre organisation des Maires sur les projets relevant de leurs compétences en référence au Pacte de gouvernance. Différents niveaux d'accompagnement et de soutien des communes seront proposés **en fonction des projets** : stratégiques métropolitains (prise en charge de l'ingénierie), du quotidien (concertation et consultation / type gestion urbaine de proximité), et une « information travaux » auprès des habitants sur les projets de la métropole. Une analyse des besoins sera engagée pour établir une organisation adaptée qui soutient le fort

développent des pratiques citoyennes. Par ailleurs, Nantes Métropole s'engage à soutenir la formation des agents pour une meilleure prise en compte du volet participatif dans la conduite des projets en lien avec les communes.

- **Soutenir le pouvoir d'agir** à travers :

- **le soutien à des acteurs et partenaires** compétents au plus près des habitants, confirmant ainsi la montée en puissance des pratiques de la démocratie collaborative.

- **le droit d'interpellation** constitue nouvelle offre de participation citoyenne, ouvrant **la possibilité aux citoyens et acteurs de proposer des sujets de mise à débat et d'interpellation aux élus métropolitains. Il est proposé de confier au Conseil de développement, comme acteur tiers d'en assurer l'élaboration (procédure et modalités concrètes) et la mise en œuvre. Les suites de ces interpellations engageront une réponse de Nantes Métropole selon des modalités à préciser.**

4. Le Conseil de développement : un nouveau cycle

Le Pacte de citoyenneté consacre une partie à la **refondation du Conseil de développement** qui tient compte d'une part de la forte évolution des pratiques participatives tant institutionnelles que de la société civile et d'autre part, des propositions émises par le Conseil de développement dans le cadre de l'élaboration du Pacte (deux séances de travail).

4.1 - Vocations et fonctions du Conseil de développement

Tout en confirmant et respectant la libre organisation du Conseil de développement, le Pacte de citoyenneté métropolitaine énonce sa vocation, ses modalités de travail et périmètre d'intervention, ses fonctions principales attendues pour le territoire :

- **anticipation et prospective ouverte** de type "chambre du futur",
- **promoteur du débat public et des controverses**, comme un des "Pôles du débat public" sur le territoire,
- **repérage et connaissance** des initiatives, des acteurs et des modes de faire en matière de citoyenneté active,
- **interpellation** permettant une mise à l'agenda de sujets portés par les citoyens et acteurs.

Enfin, le Pacte de citoyenneté métropolitaine a été l'occasion d'actualiser et de préciser les principes de fonctionnement et engagements réciproques avec la Métropole et les futures modalités de coopération : échange du programme de travail, transparence, instruction des travaux du Conseil de développement et formalisation de réponses argumentées etc. Il est confié à Christelle Scuotto-Calvez, vice-présidente Dialogue citoyen et citoyenneté métropolitaine d'assurer la relation politique au Conseil de développement.

4.2 - Mission de préfiguration du futur Conseil de développement

En accord avec l'actuel Conseil de développement et pour accompagner ces propositions, il est proposé de confier une mission de préfiguration à un collectif de 6 à 8 personnalités qualifiées intuitu-persona qui aura pour mandat de préciser :

- **les modalités de composition de l'instance, de sa gouvernance et sa charte de fonctionnement interne,**
- **les modes d'information et de mobilisation des citoyens et acteurs dans leur participation aux travaux,**
- **les offres aux citoyens et acteurs correspondant aux différentes fonctions citées et en particulier la fonction d'interpellation citoyenne**
- **les moyens nécessaires et les partenariats à engager.**

Il est proposé également de donner un nouveau nom à ce futur Conseil de développement.

Cette mission de définition prendra effet en janvier 2022 jusqu'à l'installation de sa nouvelle gouvernance avant l'été 2022. Le collectif mandaté par Nantes Métropole devra répondre aux critères suivants : parité femme-homme, diversité géographique, socio-professionnelle et de génération.

Nantes Métropole met à disposition de cette mission les moyens humains nécessaires.

5. Gouvernance et évaluation du pacte

Enfin Nantes métropole s'engage à réaliser un bilan avec les élus pilotes des démarches participatives engagées durant le mandat. Il sera rendu public et fera l'objet d'une information au Conseil métropolitain.

M^{me} la Présidente : « Nous allons pouvoir passer à la première délibération en tant que telle de notre ordre du jour de ce matin, une délibération importante qui concerne le pacte de citoyenneté métropolitaine.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, avant de donner la parole à Christelle Scuotto pour rapporter cette délibération importante, je voudrais dire quelques mots sur l'état d'esprit de ce pacte de citoyenneté. Je voudrais d'abord remercier très chaleureusement Christelle Scuotto et l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé sur cette démarche. Une démarche qui nous permet je crois aujourd'hui de passer une nouvelle étape que nous présentons et, je le souhaite, que nous allons partager ce matin.

Ce pacte, il répond d'abord à notre engagement, à notre volonté très collective je crois, d'avoir une Métropole toujours plus proche des citoyennes et des citoyens. Un pacte qui contribue donc à rapprocher dans un moment où, on le sait bien, la société est empreinte de doutes, de fractures et parfois d'oppositions.

Ce pacte, il est ensuite assez inédit d'un point de vue politique puisque pour la première fois – de cette manière-là en tout cas –, des maires, des élus ont travaillé ensemble à réfléchir à la manière de renforcer, toujours d'un point de vue quantitatif mais également et peut-être surtout d'un point de vue qualitatif, la relation entre collectivités et citoyens.

Et puis enfin, ce pacte, il va expérimenter des modes de faire innovants, et je voudrais dire un mot d'emblée du droit d'interpellation qui est une des étapes que nous proposons de franchir à travers ce pacte.

Je le dis parce que traditionnellement, historiquement, à Nantes et en France d'une manière générale, les collectivités font, décident l'agenda de la concertation. Ce que nous proposons en réalité avec cette innovation du droit d'interpellation, c'est que les citoyens puissent contribuer à cet agenda de la concertation et du dialogue citoyen.

Alors aujourd'hui, le travail est simplement enclenché. Christelle Scuotto va le dire dans un instant. Nous proposons de confier des clés des modalités de ce droit d'interpellation à un tiers parce qu'il nous semble absolument essentiel de pouvoir s'assurer de cette neutralité qui sera la nôtre sur ces sujets, et nous proposons que ce tiers soit le Conseil de développement.

Ce pacte, plus globalement, il engage une nouvelle étape pour le Conseil de développement, une instance indispensable pour notre territoire. Je voudrais avoir un mot important pour saluer Philippe Audic qui préside le Conseil de développement depuis 2009 et qui dans les semaines et les mois à venir sera amené à tourner la page de cet engagement personnel que je sais profond.

Je veux ici, et je crois pouvoir le faire en notre nom à toutes, en notre nom à tous, saluer et remercier chaleureusement Philippe Audic. Sous sa présidence, le Conseil de développement a beaucoup apporté à nos réflexions, à nos travaux. Il a été parmi les premiers sur notre territoire à formuler cette idée d'une citoyenneté métropolitaine qui fait évidemment écho au pacte de citoyenneté dont nous allons débattre dans un instant.

Mais je pense aussi aux propositions que le Conseil avait faites, notamment autour du sport et en particulier du sport de haut niveau. S'il y a aujourd'hui une délégation sur le sport de haut niveau à la Métropole, c'est bien parce qu'avec un temps d'avance, le Conseil de développement en avait fait la proposition. Je pense aussi à son rôle dans le grand débat citoyen que nous avons mené sur la Loire, et je pourrais ainsi continuer longtemps l'énumération.

Alors évidemment, je ne vais pas citer là tous les travaux du Conseil. Ils ont été riches, ils ont été nombreux depuis sa création en 1996 lors de la Conférence consultative d'agglomération alors présidée par Jean-Joseph Régent, puis en 96 jusqu'en 2021, 25 années quand même d'expériences, d'échanges, de conseils.

Je veux aussi à cette étape saluer et remercier très chaleureusement Gabriel Vitré qui est un des artisans de cette aventure, Brigitte Simon qui l'accompagne depuis de nombreuses années sur ces travaux, mais plus globalement remercier l'ensemble des membres du Conseil.

Je le dis ce matin d'autant plus volontiers que Philippe Audic m'a donc fait part de sa décision de quitter cette présidence, de tourner cette page, et je voudrais saluer l'élégance qui est la sienne puisque dans ce moment où nous allons proposer d'installer un groupe collectif pour réfléchir à l'avenir de ce Conseil de développement, Philippe Audic a souhaité ne pas faire partie de ce groupe, considérant que la nouvelle étape qui doit s'écrire doit pouvoir s'écrire dans la liberté totale de celles et ceux qui auront à inventer la suite.

Je veux donc saluer ce matin non seulement un homme qui s'est engagé profondément pour son territoire, mais un homme qui a l'élégance aujourd'hui d'accompagner celles et ceux qui vont prendre le relais en faisant justement le choix d'engager pour lui une nouvelle étape.

Pour conclure, et j'en arrêterai là pour l'introduction, dans notre Métropole, nous sommes je crois aujourd'hui convaincus que la capacité à partager le pouvoir d'agir en clarté, en disant précisément et clairement à quel endroit c'est de l'information, à quel endroit c'est de la concertation, à quel endroit c'est de la coproduction, cette forme d'honnêteté dans le renouvellement des pratiques démocratiques est non seulement un gage de citoyenneté métropolitaine mais sans doute aussi un des défis qui est le nôtre pour agréger autour de la chose publique.

Je le place dans un contexte plus politique : n'oublions jamais la montée conjoncturelle mais aussi structurelle de l'abstention dans notre pays. Je fais partie de celles et ceux qui croient qu'on ne peut pas simplement la commenter les soirs d'élection, mais qu'on doit chaque jour chercher des moyens pour réenchanter la démocratie. C'est aussi de cela qu'il s'agit : plus de proximité, plus d'efficacité, mais aussi un pacte démocratique renouvelé. C'est bien le sens et l'ambition de ce pacte de citoyenneté métropolitaine. Christelle Scuotto. »

M^{me} Scuotto-Calvez : « Bonjour à toutes et à tous. Comme l'a dit Johanna, si vous vous rappelez, le Conseil métropolitain du 12 février a confié une mission à un groupe d'élus que je vais effectivement nommer et remercier ; j'ai eu la chance de coanimer, de copiloter ce groupe de travail avec Pascal Bolo en tant que VP à l'évaluation de nos politiques publiques : Fabrice Roussel, Anthony Descloziers, Anthony Berthelot, Bassem Asseh, Jocelyn Bureau, Robin Salecroix, Fabien Gracia, Catherine Bassani, Ghislaine Rodriguez, Marie-Cécile Gessant, Juliette Le Coulm, Matthieu Annereau, et Sophie Van Gothem.

Je voulais les remercier parce que ça a été, à partir du moment où vous nous avez confié cette mission, sept séances de travail intenses où on a pu chacun et chacune progresser ensemble sur ce que c'était le dialogue citoyen. Il fallait d'abord qu'on ait avec toutes nos idées différentes une montée en puissance un petit peu de nos connaissances, et merci aux services avec qui j'ai la chance de travailler, pour nous avoir permis d'avoir des experts des collectivités extérieures, des collectivités qui sont venues nous parler aussi de ce qu'ils faisaient eux dans leur propre territoire, et ça nous a permis de s'en inspirer.

Donc le 12 février, on lançait la démarche qui était assez claire. On avait deux points à mettre en place dans ce pacte de citoyenneté métropolitaine : c'était, un, l'écriture de ce pacte, donc ça c'était vraiment inédit puisqu'on partait d'une page blanche puisque c'était la première fois qu'il fallait qu'on écrive ce pacte-là.

Du coup, c'est évidemment la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui nous imposait de passer par une réflexion sur, d'une part, comment on allait engager une réflexion, comment on allait concerter les citoyens par rapport évidemment à leurs idées sur nos politiques publiques, et la deuxième chose qu'on avait comme enjeu, comme mission, c'était de revoir la base du Conseil de développement parce que comme l'a dit Johanna, on a un Conseil de développement qui est bien présent, mais pour autant une évolution des façons d'aller chercher la parole citoyenne qui s'est développée depuis des dizaines d'années et qui posait la question de la place du Conseil de développement. Donc eux aussi avaient ce besoin de revoir avec nous quelles étaient les missions qu'on souhaitait leur confier.

On a eu d'ailleurs la chance d'avoir deux séances dédiées au Conseil de développement, dont une avec eux pour pouvoir écouter ce qu'ils attendaient aussi de nous et comment ils sentaient les choses.

Donc, au niveau de ce travail qui a été fait, on a donc vu deux enjeux au fur et à mesure de notre travail et on a finalement fait le choix, avec le groupe, de deux documents.

Le premier étant le pacte, celui qu'on va donc voter aujourd'hui, qui doit être un référentiel institutionnel et politique. Donc je l'ai dit : il est inédit, non pas inédit parce qu'il ne se passait rien dans la métropole nantaise avant qu'on écrive ce pacte – la parole citoyenne, elle existe ici depuis bien longtemps et j'ai eu la chance de participer il y a un petit mois aux Rencontres européennes d'Amiens sur la participation citoyenne et je dois vous dire que je peux dire que j'étais fière d'être vice-présidente en charge de ce dialogue citoyen pour Nantes Métropole, parce que la métropole nantaise est regardée de près par rapport à ce qu'elle fait, comment elle innove et comment elle s'engage avec ces grands débats à travers la participation citoyenne. Je voulais vous le dire parce que vous pouvez être fiers d'être dans cette Métropole.

L'idée de ce pacte c'est, je l'ai dit, de fixer un cadre engageant non seulement pour les élus mais aussi pour la collectivité entière, c'est-à-dire aussi les agents, dans la mise en œuvre de la participation citoyenne. Ce pacte formule des engagements et des valeurs en faveur évidemment de la participation citoyenne, et il engage... Et là j'insiste bien aujourd'hui parce qu'il est bien question d'engager tous les élus métropolitains dans cette démarche.

Alors, vous le verrez, je le répète mais je souhaite le redire dès à présent pour ne pas l'oublier : ce pacte métropolitain il est donc métropolitain, il engage la Métropole, il engage les maires seulement dans les sujets métropolitains. Les maires restent évidemment bien sûr maîtres du dialogue citoyen sur leur commune. Pour autant, on peut évidemment aider les maires dans leur collectivité, lorsqu'ils auraient besoin du savoir et de l'expérience et expertise de notre service dialogue citoyen à la Métropole.

Quand on a écrit ce pacte, le retour qu'on s'est fait en fait, les élus, c'était de dire : "Il va falloir que ce pacte ne reste pas dans les tiroirs." et du coup, l'idée c'était bien qu'il y ait un enjeu d'appropriation, qu'il soit mis en application. Et on a fait le choix en se disant deux choses. Un, il va falloir qu'on le fasse approprier et qu'on passe dans les communes à travers les pôles de proximité pour pouvoir avec Jean-Claude Lemasson donc qui est président à la proximité, pour pouvoir présenter ce pacte, en parler de vive voix.

Mais le but aussi était qu'on puisse avoir une appropriation au plus grand nombre, et du coup l'idée c'était bien une charte de la participation citoyenne comme un mode d'emploi à destination et des Communes qui souhaiteraient s'en inspirer, qui sera transmis bien sûr aux citoyens qui feront partie des différents panels de participation citoyenne, et à destination tout simplement des citoyens et acteurs qui auront envie tout simplement de s'en saisir.

Ce pacte a cinq parties. Une partie sur les finalités, une deuxième partie sur les principes, la troisième partie sur comment on souhaite le mettre en place, quelles sont les offres de participation que l'on propose, une partie bien sûr, vous l'avez compris, importante sur les missions du Conseil de développement, et enfin la dernière pour ne pas oublier la gouvernance et évidemment l'évaluation de ce pacte.

Dans les finalités, cinq nous ont paru évidentes, importantes. La toute première c'était bien d'éclairer, et j'insiste, la décision publique, dans l'idée de transformer l'action publique métropolitaine, de soutenir une citoyenneté métropolitaine, d'accompagner une vision prospective du territoire, de développer une culture du débat, mais aussi de soutenir le pouvoir d'agir des habitants.

Dans toutes ces finalités, certaines existent déjà puisque je l'ai dit, on ne part pas de zéro sur ce sujet. Mais elles méritaient pour certaines d'être accentuées, et d'autres sont nouvelles et vous le verrez, notamment sur le cinquième point qui me tient à cœur, en plus du droit d'interpellation bien sûr, sur la capacité et le soutien du pouvoir d'agir des habitants.

Il fallait qu'on mette en place des principes, et des principes on en a eu beaucoup dans ce groupe de travail en se disant qu'il fallait que les choses soient dites et soient claires pour les habitants, pour ne pas que la participation citoyenne serve d'alibi à nos politiques publiques, mais bien comme coconstruction de nos politiques publiques.

Donc, on s'est dit que nos démarches ne devaient pas être fermées à quiconque. Donc le principe est simple : les démarches participatives doivent s'adresser à tous les citoyens au sens large, qu'ils aient le droit de vote ou pas, qu'ils soient mineurs ou pas, qu'ils soient âgés ou pas, qu'ils aient de l'emploi ou pas.

Sur quoi doivent porter les dialogues qu'on va porter avec nos citoyens ? Deux choses. L'idée qui nous est venue évidemment en premier : c'était bien, il fallait que ça questionne nos politiques publiques métropolitaines, mais pas que. C'est-à-dire qu'on ne se cachera pas derrière le : "Ce n'est pas nous, voyez avec le Département. Ce n'est pas nous, voyez avec l'État." L'idée derrière est de dire : on se saisit de cette parole pour faire levier, pour pouvoir porter cette parole au-delà de nos frontières métropolitaines.

Les 12 principes d'action – 12, oui, parce qu'ils sont importants pour qu'on puisse être clairs tous ensemble sur comment on fera du dialogue citoyen de la métropole nantaise. D'abord, une première chose impérative : un diagnostic d'opportunité. C'est-à-dire qu'il n'est pas question de dialoguer tout et n'importe quoi. L'idée est bien de dialoguer sur ce qui mérite de pouvoir être bougé, où les lignes vont pouvoir être modulées. L'idée est bien d'éviter qu'on ait des débats où il n'y a pas de marge de manœuvre, tout simplement.

La clarté des règles, je l'ai dit avec notamment un mandat de participation qui sera à signer par les élus et par les participants. Ce qui nous tenait à cœur aussi, c'est la pluralité et la diversité des publics et des expressions, ce qui va faire forcément que ce panel aura une légitimité à pouvoir nous rendre un avis qui sera argumenté. L'inclusion, on a eu quelques temps de discussion autour de tous les publics qui étaient éloignés, des non-usagers ou des personnes en situation de handicap ou qui n'avaient pas la possibilité, qui étaient isolées ou qui se disaient qu'ils n'avaient pas grand-chose à dire parce qu'effectivement leur parole ne valait rien. Et ça, il n'est pas question évidemment que quand on signe un pacte de citoyenneté métropolitaine on puisse se dire qu'on aura des exclus, des personnes qui ne pourraient pas venir dire ce qu'ils pensent.

Il a été question évidemment de distanciation, de responsabilité, d'instruction, c'est-à-dire que bien évidemment une fois que le public aura travaillé et qu'il nous aura rendu son avis argumenté, il n'est pas question simplement de le mettre au placard, mais il est bien question de l'instruire et de pouvoir revenir à ce panel pour pouvoir lui dire tout simplement quelles sont les décisions qu'on aura choisies, celles qu'on aura choisi d'adopter, celles qui seront reportées ou celles qui n'auront pas lieu et pourquoi.

Et enfin, l'évaluation qui reste une phase importante, l'évaluation de la qualité du débat démocratique, comment ça s'est passé, pour pouvoir ajuster, et l'évaluation des effets du dialogue sur nos politiques publiques.

L'offre de participation, je l'ai dit, elle existait déjà. Il y avait déjà beaucoup de choses que vous connaissez. On a eu les grands débats, vous avez des démarches du dialogue citoyen qui ont été engagées sur plusieurs sujets. On l'a vu sur le règlement local de publicité métropolitaine, sur la 5G notamment sur ce mandat, on le voit sur notamment la fabrique de la ville dialoguée. Je prends un exemple que je suis un peu de près, c'est la ZAC Pirmil les Isles entre Rezé et Nantes Sud, le dialogue de proximité qui va passer par les Pôles de dialogue, par les Pôles de proximité-pardon, et enfin les deux points qu'il me semble important de souligner et qui sont vraiment innovants et qui sont vraiment marqués dans ce pacte-là, c'est le soutien à toutes les formes de capacitation. Ce que j'appelle là, c'est le pouvoir d'agir de tous les habitants, et à travers ça c'est bien évidemment faire en sorte, comme ça a été déjà le cas dans les premiers débats qui ont été menés, de pouvoir faire en sorte que dès le départ chacun puisse avoir les informations qui leur permettent d'être au même niveau de connaissance pour pouvoir débattre après, chacun avec ses opinions, pour nous rendre un avis qui soit argumenté et dialogué.

Et enfin, vous l'avez compris, la nouveauté : le droit d'interpellation. Ce droit d'interpellation, il va être confié au Conseil de développement. Je fais le lien avec justement la partie 5 qui est donc le Conseil de développement, en respectant bien sûr la libre organisation de celui-ci, puisque je rappelle que c'est quand même un organisme indépendant. On a fait le choix avec eux et ils ont approuvé ces choix-là, de quatre fonctions principales pour le Conseil de développement : l'anticipation et la prospection ouverte type Chambre du futur, c'est-à-dire la réflexion sur comment on envisage la suite, qu'il soit promoteur du débat public et des controverses, donc vraiment un pôle de débat, qu'il puisse repérer et qu'il puisse prendre connaissance des initiatives et des acteurs qui sont sur le territoire et qui sont déjà en matière de citoyenneté actifs, et enfin le droit d'interpellation.

Étant donné, comme l'a dit Johanna, que le Conseil de développement est dans un nouveau cycle, l'idée à travers ce pacte et les missions qui lui sont attribuées, c'est de pouvoir réfléchir à leur nouvelle organisation et comment ils souhaitent mettre en place ces missions qu'on va leur confier.

On est partis du principe qu'on allait choisir un collectif de six à huit personnes qualifiées qui sont intéressées par le Conseil de développement et la démarche citoyenne. Il s'agira de personnes de la société civile avec des critères que vous connaissez, qui sont nos critères un petit peu réguliers de parité, de zones géographiques, qui soient aussi de différences de générations, de différents groupes socioprofessionnels, et l'idée, c'est que ce groupe soit constitué avant la fin de l'année, qu'il puisse travailler pendant les six mois qui arrivent pour que finalement à l'été 2022 on puisse avoir un Conseil de développement qui puisse commencer à travailler sur les missions qui lui seront confiées.

L'idée derrière, c'est que le groupe de travail qui a été constitué pour écrire ce pacte de citoyenneté puisse continuer à suivre le travail qui sera mené avec ces personnes de la société civile, et ensuite ce sera moi qui ferai le lien avec le Conseil de développement quand il sera installé.

Au niveau de la gouvernance et l'évaluation du pacte, je l'ai dit tout à l'heure, tous les élus métropolitains doivent faire en sorte que ces principes qui sont dictés dans ce pacte de citoyenneté soient mis en application. La collectivité s'engage à mettre tous les moyens, qu'ils soient humains, financiers, etc., pour remplir les missions de ce pacte. Les services de la Métropole dans le dialogue citoyen, la Métropole est engagée et je l'ai vu dans les rencontres européennes à Amiens, dans des réseaux nationaux et internationaux, donc deux réseaux professionnels du dialogue citoyen, et on s'appuiera bien sûr dessus. Et enfin, on s'engage donc à avoir un bilan de l'application de ce pacte qui sera rendu public et qui sera présenté bien sûr en Conseil métropolitain.

Le but aujourd'hui, c'est bien d'adopter le pacte de citoyenneté métropolitaine et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Madame la Présidente, mes chers collègues, quelques mots simplement. Tout d'abord un grand merci à Christelle Scuotto qui a effectivement parfaitement managé ce dossier. Ce fut une réelle chance de pouvoir travailler avec des élus de tous bords politiques pour l'élaboration de ce pacte de citoyenneté. Une démarche qui s'est avérée très constructive et positive, de totale concertation, dans un climat extrêmement serein.

Je voudrais juste faire une toute petite remarque, préciser un petit point. En préambule de ce pacte, il est indiqué que les citoyens participent à l'élaboration des décisions qui les concernent. Les grandes mutations du territoire sont débattues avec les citoyens. Les citoyens sont soutenus dans leur capacité à agir et à mettre en œuvre des initiatives d'intérêt général.

Ces phrases nous engagent, nous, élus, à tenir nos promesses, à être très clairs et transparents dans nos échanges avec nos concitoyens. Il faudra y veiller particulièrement et y être très attentifs afin de ne pas décevoir et de répondre au mieux, bien entendu dans la mesure de nos possibilités techniques, matérielles, financières et autres, aux attentes de nos concitoyens. Et je tenais à le souligner. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Nous saluons cette démarche et notamment l'animation du groupe par notre collègue Scuotto. Cette démarche est cohérente et conforme aux préconisations de la loi Engagement et proximité voulue et votée par la majorité présidentielle.

Il y a en effet urgence à rénover notre démocratie à tous les échelons. Les dernières élections ont vu près de 70 % des électeurs de notre métropole ne pas se rendre aux urnes. Cela doit tous nous interpeller. Ce pacte se veut inclusif et doit permettre à tous les habitants et usagers de la métropole de participer à sa construction. Sans entrer dans le détail des mesures qui vont dans le bon sens, nous nous interrogerons simplement sur l'application opérationnelle de celui-ci.

Comme Madame Scuotto l'a dit, nous ne partions pas d'une feuille blanche, et c'est très bien. Nous avons déjà ici pris des engagements en matière de transparence et de participation.

Nous voulons simplement citer deux exemples d'incohérences observées avec les orientations passées votées. Par exemple d'abord sur la gouvernance, nous avons ici sur ce mandat voté la charte éthique et transparence à l'unanimité. Dans cette charte, il est indiqué que la présidence de cette Commission était confiée, proposée à la minorité métropolitaine. Or, on observe que cette faculté de gouvernance n'est pas appliquée.

Deuxièmement, sur la participation, comment malgré toutes ces bonnes intentions on peut encore avoir des habitants qui ne sont ni consultés ni associés pour la construction d'un immeuble de 17 étages et qui découvrent le projet après la remise de l'avis d'enquête publique ? Je parle évidemment du projet d'îlot Saupin, dont la conduite n'est pas compatible avec ce que nous proposons ici. En d'autres termes, Madame la Présidente, un pacte c'est bien, des actes c'est mieux.

Enfin nous souhaitons remercier évidemment Philippe Audic d'avoir présidé le Conseil de développement avec rigueur, sérieux et confiance, et nous voterons malgré cette petite réserve cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel peut-être, pour clarifier tout de suite le premier point de votre intervention, parce que ça me semble essentiel pour la bonne compréhension de tous. »

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, juste sur la Commission éthique et transparence, c'est bien une proposition qui a été faite, qui n'a pas été suivie d'effets. Donc j'ai le plaisir pour l'instant d'assurer cette présidence mais comme ça a été dit également en Commission, vous le savez, nous souhaitons que cette présidence elle soit tournante sur le mandat, et donc cette proposition elle sera faite en temps et en heure venue. Il n'y avait pas de candidature, voilà. »

M^{me} la Présidente : « Donc l'engagement n'a pas été tenu mais s'il n'y a pas de candidature, forcément il faut nous aider à le tenir, Mesdames et Messieurs. Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente, chers collègues. Sans sacrifier sur l'autel de la démagogie et la démocratie représentative qui est à mes yeux la base du fonctionnement politique d'une démocratie, ce pacte de citoyenneté métropolitaine est une démarche importante pour tenter de renouveler la participation citoyenne, le dialogue citoyen et donc la démocratie locale.

Mon intervention sera centrée sur l'un des enjeux de ce pacte intitulé "Refonder le Conseil de développement". La transition démocratique que traverse notre société peut justifier une évolution du Conseil de développement dans sa composition et sa gouvernance. Mais nous formulons le souhait qu'il conserve sa totale indépendance matérielle, qu'il puisse continuer à se saisir de tous les sujets et à formuler ses avis en totale liberté, y compris lorsque cela dérange.

Il faut saluer le Conseil de développement, le travail de ce Conseil qui dans les mandats précédents a joué un rôle essentiel dans la participation citoyenne, tout en répondant parfaitement à plusieurs des cinq finalités de la participation citoyenne que nous propose cette délibération.

Nous allons donc rester extrêmement vigilants sur le travail de la mission de préfiguration du futur Conseil de développement pour que ce dernier ne devienne pas une instance muselée au service de la Métropole, mais au contraire un outil encore plus indépendant et libre pour mieux éclairer la prise de décision des élus métropolitains.

Autrement dit, nous ne voulons pas la création d'une usine à gaz, mais d'un bel outil de la démocratie participative pour redonner des couleurs à la démocratie représentative. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente, Madame Scuotto-Calvez, chers collègues, après la charte de déontologie, le pacte de gouvernance, notre majorité continue sa démarche de renouvellement de l'action publique à travers ce pacte de citoyenneté, cela a été rappelé.

Bien que nous soyons tous ici attachés à la démocratie représentative dont nous tirons la légitimité nécessaire pour accomplir nos mandats d'élus, nous ne pouvons nous contenter en effet de proposer aux citoyennes et aux citoyens un unique moment démocratique tous les six ans. Dans une métropole comme la nôtre, la recherche constante de la participation des habitants est et doit continuer d'être la norme.

La crise de confiance largement exprimée par nos concitoyens envers les institutions et le recul de l'engagement collectif appellent des réponses concrètes. Si personne ici ne se targue de déterminer une solution miracle, chaque mécanisme renforçant la participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques est évidemment bon à prendre.

Pourtant, ces outils de renforcement de la participation à l'échelle d'un territoire peuvent parfois paraître trop abstraits pour nombre d'habitants du territoire quand, dans le même temps, les conditions de vie se dégradent et les inégalités s'accroissent. La démocratie renforcée que nous appelons de nos vœux ne doit pas seulement se résumer à des procédures renouvelées elle doit être un levier d'actions concrètes pour répondre aux aspirations populaires. La démocratie est à la fois un moyen et une solution pour répondre aux besoins et relever les défis de demain.

Pour nous, élus communistes, les compétences et les savoirs des citoyens sont en effet une richesse du territoire que la Métropole doit être en mesure de saisir. En parvenant à mobiliser les populations, nous formulons le souhait que l'action publique locale consolide sa légitimité et son efficacité.

Nous prenons acte positivement de la volonté formulée par le pacte de se montrer le plus inclusif possible envers toutes les populations de la métropole, y compris les plus éloignées du débat de la cité, et la volonté réaffirmée de faciliter l'interpellation directe de nos concitoyens.

En ce sens, le recours au Conseil de développement, pour être à la fois une force de proposition en termes de modalités, d'interpellation et tiers garant, est un point fort du pacte proposé selon nous.

Madame la Présidente, chers collègues, l'élaboration partagée des politiques publiques, le dialogue, l'évaluation citoyenne sont autant d'outils pensés pour une stratégie démocratique en perpétuelle évolution. Au-delà des formalisations nécessaires comme le pacte le permet, nous devons continuer de questionner les autres freins à l'œuvre dans notre société pour voir s'y épauler une démocratie harmonieuse, qu'il s'agisse de la professionnalisation à outrance de la vie politique, de la crise de la représentativité, de l'absence de démocratie dans la sphère économique, du sentiment parfois légitime du décalage entre les discours et les actes. Autant d'enjeux que les élus communistes ne manqueront pas de pointer tout en approuvant ce pacte, nouvelle brique utile et nécessaire dans la construction de notre Métropole écologique et solidaire. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci Madame la Présidente. Mesdames, Messieurs, tout d'abord merci à Christelle Scuotto-Calvez pour le travail mené, et puis merci pour le lapsus qui témoigne, je crois, de la volonté de la vice-présidente pour ce travail et pour la proximité. Le lapsus, je vais le rappeler : il a été question des Pôles de dialogue pour les Pôles de proximité. Je trouve ça très très beau. Je pense qu'il faudrait rebaptiser les Pôles de proximité "Pôles de dialogue".

Sinon, dans le cadre de ce groupe de travail nous avons eu une présentation de Dominique Valck, le coprésident du Conseil de développement du Grand Nancy, et dans sa présentation il a mis en évidence deux concepts qui sont assez éclairants, qui ont été évoqués à plusieurs reprises finalement dans tous ces échanges-là, c'est le concept de démocratie descendante et de démocratie ascendante. Avec, ça a été évoqué par Madame la Présidente en introduction : la différence

réside dans la réponse à la question : qui décide des sujets traités ? Dans le cadre de la démocratie descendante, c'est nous les élus qui décidons des sujets traités ; dans le cadre de la démocratie ascendante ce sont les citoyens qui décident des sujets à aborder.

La démocratie descendante, ça a été rappelé, c'est le point fort de la Métropole. C'est pour ça qu'elle est régulièrement citée en exemple comme récemment à Amiens. C'est le grand débat Loire, c'est la Convention citoyenne. La démocratie ascendante, c'est le défi à relever et comment je crois par un travail sur nous-mêmes... Ce travail, c'est accepter de lâcher prise, de lâcher du pouvoir, de lâcher un peu de contrôle et d'accepter finalement l'inconfortable incertitude des questions et des propositions des habitants. C'est toujours un peu délicat.

C'est donc une prise de risque, et accepter cette prise de risque, je crois que c'est conforter la solidité de nos principes politiques. Le droit à interpellation, il en a été beaucoup question. Il participe de cette démocratie ascendante et il vise à donner la parole aux habitants sur les sujets qui les préoccupent, eux – innovation introduite dans ce pacte de citoyenneté.

Il reste maintenant – ça a été dit – à en préciser plus finement les contours et c'est avec beaucoup de conviction – et nous devons l'avouer avec un soupçon de plaisir – que nous, élus du Groupe écologiste et citoyen, continuerons l'aventure du pacte de citoyenneté pour travailler à la définition de mise en place de ce droit d'interpellation. Un droit suffisamment cadré pour permettre l'émergence de propositions constructives, et suffisamment ouvert pour que les citoyens puissent s'en saisir, sinon ce serait une forme d'échec.

Par ailleurs, dernier point, nous nous appliquerons à nous-mêmes un des principes inscrits dans ce pacte, c'est celui du droit de suite. Le pacte de citoyenneté, c'est une expression qui a été souvent employée dans cette assemblée, c'est un organisme vivant amené à évoluer, et c'est encore une fois avec conviction que nous participerons à cette évolution. Ce pacte promeut la citoyenneté, place aux travaux pratiques. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Madame la Présidente, chers collègues, le pacte de citoyenneté métropolitaine est, après la charte de déontologie et le pacte de gouvernance, le troisième volet qui entend fixer les modalités d'un processus participatif qui englobe l'ensemble des politiques métropolitaines.

Ayant participé au groupe de travail qui a élaboré ce document, je peux témoigner de la richesse des débats, de la passion des acteurs et professionnels qui font que la participation citoyenne enrichisse la décision politique. J'ai aimé ces séquences de travail, leur parfaite organisation, la volonté que s'expriment tous les points de vue et qu'au final, la diversité des points de vue trouve sa place dans le pacte.

Merci donc à tous ceux qui ont participé à ce groupe et contribué à la qualité du document qui vous est proposé ce matin. Merci Madame la Vice-Présidente, chère Christelle, pour la parfaite animation et d'avoir donné du temps au temps pour travailler dans la sérénité.

Ce travail illustre parfaitement ce qui est en place depuis plusieurs années ici, dans la métropole nantaise, et que Christophe Beurois, auditeur qui nous a fait le benchmark des expériences métropolitaines, a qualifié de "dialogue à la nantaise, un jeu de passes partant du mandat pour aboutir à la décision".

J'ai eu parfois l'impression de ne pas être au niveau, je dois l'avouer, tant le sujet m'est souvent apparu complexe, la technicité parfaitement maîtrisée et le langage parfois *corporate*. Je le dis d'autant plus facilement que, dans nos objectifs maintes fois réaffirmés, nous avons rappelé que nous voulions faciliter la participation des publics les plus éloignés de la chose publique. C'est un point d'attention que nous devons tous avoir.

Si le pacte qui nous est proposé aujourd'hui rend parfaitement compte de notre travail collectif, on le doit aussi au professionnalisme que j'évoquais à l'instant et à cette capacité à reformuler simplement, efficacement, les idées qui fusent.

Pour ne pas être trop long, je vais d'emblée vous dire que je suis heureux que ce groupe de travail, qui associe tous les groupes politiques de notre assemblée, soit amené à perdurer, notamment pour élaborer prochainement la Charte de la participation citoyenne métropolitaine.

Je pense que ce groupe de travail, qui représente la diversité de notre assemblée et donc de notre Métropole, peut aussi participer à la mise à l'agenda des sujets qui seront mis au débat citoyen et favoriser également, durant le mandat, l'émergence de nouvelles expériences de participation citoyenne.

Le pacte propose de franchir une étape supplémentaire, avec notamment un droit d'interpellation via un nouveau rôle dévolu au Conseil de développement. Vous avez insisté sur cette innovation, Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente. C'est effectivement une avancée majeure que portaient de nombreuses listes aux élections municipales.

Le pacte reconnaît également la nécessité d'une démarche la plus inclusive possible, en direction de tous les publics, en agissant pour lever les barrières à la participation.

Au nom du groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste, j'ai insisté, parfois lourdement, sur l'importance de l'accompagnement des Communes par la Métropole sur cette question de la participation, notamment celles qui n'ont pas les moyens humains pour accompagner ce changement institutionnel et culturel dans l'élaboration des politiques publiques. On peut faire du dialogue citoyen comme Monsieur Jourdain faisait de la prose mais, malgré ce que je disais plus haut, une belle mécanique au service d'un dialogue apaisé, ça produit du très bon.

J'ai tout aussi lourdement insisté sur une meilleure prise en compte dans les démarches participatives de la proximité et de la quotidienneté, ainsi que sur l'articulation avec les élus locaux, voire métropolitains, qui n'ont pas de délégation exécutive.

Nous le savons tous ici, dans nos communes, l'essentiel des sollicitations de la part des habitants concerne le bout de la rue, la très grande proximité. Il faut donc que notre engagement d'aujourd'hui puisse marquer un avant et un après à ce niveau-là. Cela dépend bien sûr de l'engagement des communes auxquelles, le pacte de gouvernance l'atteste, rien ne saurait être imposé.

Mais cela dépend aussi des ressources dont la Métropole saura se doter, dans chaque Pôle de proximité métropolitain, joliment renommé ce matin "Pôle de dialogue", pour tenir l'engagement inscrit dans le chapitre du pacte intitulé le "dialogue de proximité".

Ce pacte n'est pas un début, il est la photographie d'une longue pratique, d'un dialogue riche, d'expériences variées, audacieuses. Il est aussi l'expression d'un volontarisme, d'une envie d'aller plus loin.

Le groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste votera ce pacte, fier du chemin parcouru et enthousiaste de participer à inventer encore et toujours les espaces pour créer le débat et favoriser une société où les citoyens dialoguent et décident de leur commun. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sophie Van Goethem. »

M^{me} Van Goethem : « Merci Madame la Présidente. Chères et chers élu(e)s, j'interviens parce que je faisais en effet partie du groupe qui a travaillé sur ce pacte de citoyenneté et je veux compléter ce qu'Erwan Bouvais disait au sujet du Conseil de développement par le biais du pacte de citoyenneté.

Je vous rappelle que ce pacte de citoyenneté, nous l'avons lancé tous parce que nous sommes tout à fait conscients de la grande difficulté démocratique que nous rencontrons, surtout après les abstentions record des dernières élections. Ce sont des sonnettes d'alarme extrêmement graves pour nous, au niveau démocratique. L'engagement des élus de la Métropole aujourd'hui dans un pacte de citoyenneté peut être une possibilité de démontrer une vraie volonté d'agir au niveau de notre Métropole, surtout pour l'intérêt des populations.

Pourtant, en relisant ce pacte, pacte qu'on lit avec plaisir parce que c'est très satisfaisant intellectuellement, rien n'est véritablement engagé pour redonner confiance en la démarche publique, parce que le problème c'est bien la confiance. Je vous rappelle que les électeurs n'ont plus confiance, et ça c'est notre difficulté. Il faut leur donner envie de venir travailler avec nous.

En préambule, je voudrais rappeler à tout le monde quand même quelque chose qui a l'air d'être très évident mais qu'on ne retrouve pas vraiment. Il ne faut pas remplacer la démocratie représentative par la démocratie participative. Les deux, les élus, les citoyens font tous partie de la chaîne démocratique. Les uns fonctionnent grâce aux autres et vice-versa. Nous sommes les représentants des citoyens. Nous ne sommes pas une classe particulière, fermée, qui discute entre elle. Et donc ça c'est quelque chose d'important. Il va falloir nous ouvrir un petit peu plus à l'extérieur.

Ce pacte qui veut redonner confiance en l'action publique a finalement oublié quelques éléments fondamentaux peut-être un peu trop simples, par exemple le fait que nous retrouvons les décisions que nous allons peut-être prendre aujourd'hui dans les journaux plusieurs jours à l'avance. Ça a l'air totalement anodin, mais tout citoyen pense que c'est déjà voté, et finalement pourquoi s'intéresser à ce Conseil, pourquoi s'intéresser aux élus ? D'ailleurs, que faisons-nous ici aujourd'hui ?

Deuxièmement, on se rend compte qu'en pratique, souvent les avis citoyens ne sont pas suivis. Je prends par exemple la Convention citoyenne qui a rendu un avis citoyen au mois de mars dernier. À la sortie du premier confinement, nous avons demandé au niveau de Nantes Métropole à des citoyens – je n'aime pas beaucoup ce terme-là d'ailleurs parce que je pense que nous sommes tous citoyens –, à des citoyens comment ils avaient vécu cette période de confinement. Ils ont fait des remarques, je pense en particulier au CHU et à l'accessibilité du CHU. Bon, ben ces remarques ils les ont faites, point à la ligne. C'est dans un beau livre, et sorti de là il n'y a pas de réponse. Ça c'est une première chose. Ce sont toutes les concertations citoyennes que nous trouvons au niveau éventuellement du PLUM ou que nous trouvons au niveau des voies de tramway qui souvent n'ont pas de réponse ou des réponses un petit peu biaisées. On ne tient pas compte de leurs inquiétudes.

De même, je pense quand même que notre institution doit s'adapter aux citoyens et non pas le contraire. Je pense à un exemple tout simple, c'est très symbolique : l'organisation de ces réunions. Ces réunions, cette réunion vous l'avez dit, c'étaient des réunions de trois heures à trois heures et demie, des réunions en pleine semaine, 14-17 heures, 9-12 heures, pas toujours le lundi, pas toujours le mardi, pas toujours le mercredi, pas toujours le jeudi, pas toujours le vendredi. Quel est le citoyen qui peut se permettre de prendre ce temps-là sur son temps de travail pour venir justement échanger ?

Donc à partir du moment où on n'aura pas trouvé un équilibre à ce niveau-là, on aura une vraie difficulté. Donc j'ai attiré tout de suite dès la première réunion l'attention des deux pilotes du groupe sur cette difficulté. Je n'ai pas eu d'effet de retour à ce niveau-là. Donc dans ces cas-là on ne peut pas travailler, ce n'est pas possible. On est obligés de jongler. Et vous voyez bien que du coup on fait deux classes, on fait ceux qui sont dispo et ceux qui travaillent à l'extérieur.

Je tiens en plus à vous dire que moi-même présidente de la Commission éthique et transparence de Nantes, et non pas de Nantes Métropole, en tant que membre de l'opposition... Les citoyens, y compris ceux de Nantes Métropole que j'ai rencontrés depuis, les citoyens sont inquiets à ce sujet-là. Ils disent : "Pourvu que cette Commission puisse durer, pourvu qu'on ne nous mette pas des réunions en plein milieu de la journée." Donc ça a l'air totalement anodin mais à partir du moment où on est inaccessibles à ce niveau, ça ne peut pas fonctionner.

Enfin nous avons un problème d'adaptation aussi vis-à-vis des habitants, c'est que ce pacte qui est extrêmement intéressant à lire, qui est extrêmement intéressant à garder même en mémoire, nous constatons nous-mêmes, puisque c'est le cas, qu'il est illisible pour les citoyens, ce qui cause quand même un vrai problème puisque maintenant on est obligés de demander à des citoyens en Commission de traduire ça en charte compréhensible pour les autres.

Mais qui sommes-nous ? Est-ce que nous ne manquons pas un peu d'humilité à ce niveau-là ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu rédiger quelque chose de simple pour que tout le monde comprenne et que tout le monde se sente engagé ? À ce niveau-là déjà, ça pose problème.

Problème de transparence aussi. Vous nous parlez de transparence dans ce pacte. Des citoyens ont été choisis, on ne sait pas comment ni pourquoi, qui sont ces citoyens, pour rédiger la traduction de ce que nous avons dit, ce qui est quand même très embêtant. On ne sait pas qui c'est et en plus on n'est pas capables de s'exprimer simplement vis-à-vis des citoyens. Je pense que là, il y a quand même des choses à faire dans ce domaine-là. Pourtant l'article 10 le dit bien : "transparence, transparence, transparence".

Une démarche de ce type-là, c'est une démarche qu'il faut féliciter. C'est une évidence. Mais cette démarche, elle doit aller vers la confiance vis-à-vis des citoyens. Aujourd'hui, nous estimons que cette confiance avec ce texte-là n'est pas mise en marge, ne suffira pas pour redonner cette confiance et nous avons décidé, nous, de nous abstenir au niveau de notre groupe Avenir métropolitain. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il y aurait beaucoup à dire. Je vais juste faire un petit point factuel pour là aussi que toutes celles et tous ceux qui nous suivent puissent avoir la clarté sur au moins un point.

Je rappelle que le groupe qui s'est réuni... Puisque vous avez évoqué une question tout à fait juste, tout à fait pratico-pratique, c'est la question des horaires. Je rappelle que le groupe de travail qui s'est réuni, c'est un groupe d'élus, et je donne un exemple de nature très différente : la Convention citoyenne, puisque vous l'avez rappelé, je crois bien sûr qu'en vrai vous l'avez rappelé pour parler de la Convention citoyenne mais passons, cette Convention citoyenne elle se réunissait bien le soir par exemple.

Donc, si on veut qualifier le débat public et porter cette exigence – et c'est très important parce que sur ces sujets on n'est jamais au bout du chemin, il faut toujours progresser –, je crois qu'il faut là aussi éviter les confusions. Donc le groupe de travail qui s'est réuni était un groupe d'élus, la Convention citoyenne c'étaient des citoyens, et c'était le soir justement pour s'assurer de la disponibilité de chacune et chacun, notamment les actifs.

Bassem Asseh. »

M. Asseh : « Madame la Présidente, chers collègues, la citoyenneté ou le mot "citoyen" ça peut paraître un peu désuet, un peu suranné, un peu vieillot, et pourtant c'est un concept révolutionnaire. On est bien placés, ici en France, pour le savoir puisque depuis 1789, le citoyen c'est autre chose que l'individu, c'est quelqu'un qui participe à la vie de la cité. Et qui participe à la vie de la cité, et c'est comme ça que la démocratie s'est construite, et c'est comme ça que le pays a apporté aussi une contribution au reste du continent et un peu plus loin.

Alors aujourd'hui, on essaye un peu d'actualiser tout ça en essayant d'avoir une démocratie qui soit continue ou presque. Pourquoi nous le faisons ? Simplement parce que nous constatons que par le biais de la participation citoyenne, par le biais du dialogue citoyen, dialogue entre les élus, les citoyens, les services qui mettent en avant les décisions, dialogue entre les citoyens eux-

mêmes..., par le biais de ce dialogue citoyen nous essayons d'améliorer les décisions qui sont prises. Nous essayons d'améliorer nos politiques publiques. Et puis nous faisons en sorte de renforcer la cohésion sociale, de renforcer la cohésion sociale par le biais du dialogue justement, par le biais du fait que des gens qui ne se seraient pas rencontrés ailleurs se rencontrent ici avec chacun son parcours de vie, pour décider ensemble de ce que sera l'avenir commun qui nous relie à l'intérieur de cette métropole.

Alors, le pacte de citoyenneté qui est proposé aujourd'hui à notre approbation, il est inédit et il est ambitieux, ç'a été dit précédemment, et il va bien au-delà des obligations réglementaires. C'est un peu une des caractéristiques de ce territoire, de montrer un peu le chemin autant que possible, en toute modestie. Avant que les choses ne deviennent réglementaires, avant que les choses ne deviennent obligatoires, eh bien nous essayons un peu de mettre en place ce qui pourrait inspirer d'autres territoires.

En tout cas, ce pacte citoyen confirme notamment que le dialogue citoyen est bien un principe d'action pérenne puisque nous l'appliquons ici depuis pas mal de temps et nous le renforçons par le biais de ce pacte, c'est un principe qui nous permet de conduire la transformation de l'action publique locale.

Il nous permet aussi de passer un cap et de devenir une métropole véritablement citoyenne et participative.

Il a pour objectif d'organiser formellement les dispositifs d'écoute et de recueil des contributions des citoyens concernant toutes les politiques publiques qui sont menées par Nantes Métropole. Il a aussi pour objectif de partager les décisions qui touchent le quotidien de ceux qui habitent dans ce territoire, de les associer véritablement aux grands enjeux de la transformation de notre métropole.

De plus, pour notre démocratie locale, ce pacte est une importante troisième étape après l'adoption, il y a un an ou un peu plus, d'une charte de déontologie et plus récemment – en février – du pacte de gouvernance de la Métropole.

Au passage, je signale que la charte de déontologie, et donc la Commission éthique qui va avec, en ce qui concerne la Métropole, s'est réunie et je me rappelle très bien des deux derniers rendez-vous depuis la rentrée, et c'était bien à des horaires adaptés aux citoyens qui ont un travail et qui ne sont pas élus.

Vous le savez, le texte que nous a présenté à l'instant Christelle Scuotto-Calvez, et dont je veux saluer la grande implication dans ce processus, ça a été fait dans le temps de manière à ce que ça puisse infuser (et puis j'en profite aussi pour remercier tous les services qui ont travaillé sur ce sujet ainsi que tous les élus présents dans ce groupe de travail) : ce texte est le fruit d'un groupe de travail où toutes les sensibilités politiques de notre assemblée étaient présentes. Il est aussi le résultat d'un partage et d'arbitrages réguliers entre les 24 Villes de notre Métropole.

Ce pacte de citoyenneté est novateur parce qu'il fait du territoire métropolitain dans son ensemble un lieu de citoyenneté à part entière. C'est quelque chose qui manquait probablement puisque la citoyenneté habituellement c'est au niveau de la ville, c'est au niveau de la région, et encore, mais en tout cas au niveau de l'État, et là, on l'étend, ce concept de citoyenneté et cette pratique de la citoyenneté, à l'échelle métropolitaine et ce n'est pas anodin. On ne pourra plus dire après que la Métropole, c'est quelque chose de très technique, très technocratique. Les citoyens prendront part à l'éclairage de la décision et l'action publique qui y est menée.

Il fixe un cadre de travail pour la collectivité et ses agents. Il formule des engagements en faveur d'une Métropole qui contribue à faire de chacun et de chacune des citoyens éclairés, et il promeut une élaboration partagée des décisions.

Une fois approuvée par notre assemblée, et j'aurais évidemment préféré que ce soit à l'unanimité mais malheureusement apparemment des contraintes autres se sont imposées à certains de nos collègues, en tout cas une fois qu'il est approuvé, il permettra de mettre en œuvre le droit d'interpellation citoyenne. Et ça ce n'est pas rien, la capacité pour les citoyens d'inscrire des éléments à l'ordre du jour de l'action publique. C'est une nouveauté et je suis ravi qu'on puisse commencer par faire ça à l'échelle métropolitaine.

Et puis évidemment, pour que ça puisse s'organiser, nous confierons au Conseil de développement de Nantes Métropole le rôle de tiers garant. Alors terme qui peut un peu étonner, mais en tout cas c'est un tiers qui va être capable de garantir que cette idée nouvelle du droit d'interpellation sera mise en œuvre de la manière la plus concrète, la plus démocratique qui soit puisque ce dont on parle, c'est bien de démocratie.

Je conclus juste en rappelant un élément : la démocratie, ça n'existe pas sans la responsabilité et la capacité de rendre compte. Et donc il est important quoi qu'on fasse, quoi qu'on fasse, que les décisions que l'on prend, on en soit responsables et qu'on soit capables d'en rendre compte auprès des citoyens. Autrement, la démocratie ne fonctionne pas.

Et donc, comme les autres Élus écologistes, socialistes, radicaux, républicains et démocrates du Conseil métropolitain, ce groupe auquel j'appartiens, je souhaite que ce pacte soit adopté à l'unanimité car dans la crise de confiance que notre démocratie traverse, l'échelle locale peut impulser

le changement et à mon sens, ce pacte de citoyenneté rend à l'action publique comme à la démocratie locale toute leur vertu première : faire de chacun l'acteur de la cité et de la construction de cet avenir qui nous est commun. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, pour avoir dans une vie antérieure collaboré il y a 20 ans à la mise en place des fondations de la Communauté urbaine de Nantes, je voudrais vous dire que l'étape que nous franchissons aujourd'hui, la marche que nous franchissons est tout à fait considérable puisque nous sommes passés en 20 ans de l'écriture, de la garantie que la démocratie participative, la communication auprès des citoyens était l'apanage exclusif des maires et qu'en aucun cas la création d'une intercommunalité plus puissante n'allait remettre ça en cause, au fait qu'aujourd'hui l'ami Jocelyn Bureau en appelle à la qualité de l'ingénierie de la Métropole en matière de dialogue pour qu'elle soit mise au service des Communes.

Je pense qu'on doit mesurer le chemin qui a été accompli dans ce domaine, alors même que le débat sur l'élection au suffrage universel des intercommunalités est la réalité de ce statut démocratique, parce que la citoyenneté normalement ça va avec le vote. Et même si le système de fléchage a été un incontestable projet, il manque toujours une étape, en tout cas elle est toujours en débat, sur la constitution des assemblées intercommunales.

Donc, je pense que nous avons décidé – et nous avons grandement raison – de ne pas attendre cette clarification au suffrage universel, cette désignation au suffrage universel des assemblées intercommunales pour dire qu'il n'y avait pas besoin forcément de ça pour parler de citoyenneté et que la citoyenneté, on pouvait l'organiser, on pouvait l'exercer. Donc ça, de ce point de vue là, je crois qu'effectivement nous avons là un moment tout à fait essentiel et tout à fait important.

Ensuite, je voudrais insister sur le fait que c'est un texte qui nous engage les uns envers les autres, qui engage nos services en direction... et les exécutifs en direction des citoyens, mais ça n'est pas la charte de la citoyenneté qui doit être la suite logique de ce document pour être à destination réellement de nos concitoyennes et de nos concitoyens, et qu'effectivement, le caractère dense, parfois peu accessible du texte tel qu'il est aujourd'hui, est évidemment public, mais il s'adresse d'abord à nous-mêmes. Et la deuxième étape sera essentielle : c'est la traduction concrète en dispositif pratique en direction de nos concitoyens.

Ensuite, je voulais juste rapidement vous dire que dans ce cadre-là, évidemment l'évaluation des politiques publiques a un rôle tout à fait considérable. Puisque nous constatons et nous avons constaté depuis plusieurs années que notre manière de concevoir l'évaluation des politiques publiques, de vouloir qu'elles soient à visée démocratique comme nous n'hésitons pas à le dire, fait que c'est finalement au moment de ces processus d'évaluation participative que le plus de citoyens ont l'occasion de s'exprimer sur les politiques publiques. Et pas simplement les politiques publiques dont ils sont usagers, mais les politiques publiques qui pourraient les concerner mais auxquelles pour diverses raisons ils n'ont pas accès. C'est la question du non-recours qui doit être explorée, y compris par les processus d'évaluation des politiques publiques.

Enfin, je voudrais donner acte à Fabien Gracia et le remercier du débat que nous avons eu, tout à fait passionnant, au cours de ces séances de travail sur la question démocratie ascendante, démocratie descendante. Effectivement, nous n'avions pas à ce moment tout à fait la même approche. Mais je pense que ce qui est proposé ici avec l'intervention de ce tiers de confiance qu'est le Conseil de développement, est un compromis finalement dans nos débats tout à fait fructueux, et Anthony en est également d'accord.

Parce qu'on ne peut plus aujourd'hui effectivement renvoyer simplement nos concitoyens qui aspirent à mettre un sujet en débat, au motif qu'il ne serait pas dans nos compétences. On ne peut pas plus, de mon point de vue, dire que nous allons organiser des débats sur des sujets où nous n'avons aucun levier. Parce qu'il y aurait là une forme de tromperie à faire croire à des citoyens qu'on va pouvoir organiser des débats dont il ne sortira rien d'autre que le plaisir d'avoir débattu, puisque nous n'avons aucune compétence sur le sujet donné.

Donc, passer par le Conseil de développement et permettre à la fois une vraie prise en compte de la question posée et peut-être un aiguillage qui ne soit pas un renvoi de patate chaude vers ou par une interpellation de l'institution concernée, ça me paraît être effectivement la bonne méthode, le bon compromis je le répète, et franchement, je suis moi très heureux d'avoir pu participer à ce groupe de travail parce que les séances ont été réellement passionnantes et que nous aboutissons à un texte qui me paraît particulièrement équilibré et efficace. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Merci Madame la Présidente. Je ne reviendrai pas évidemment sur tout ce qui a été évoqué dans le cadre de ce pacte de citoyenneté. Prendre en compte la parole et les aspirations de nos concitoyens est indispensable. Mais avant tout, si nous voulons véritablement être crédibles, encore faut-il que les services de la Métropole puissent répondre aux demandes précises de nos concitoyens.

Qu'en sera-t-il des moyens attribués aux différents Pôles pour qu'ils aient enfin les moyens de répondre rapidement aux aspirations et aux demandes très concrètes et très pratiques des habitants de notre métropole ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Moi, je dois vous dire que je suis assez gênée parce que nous parlons les uns et les autres depuis une demi-heure de transparence, et vous organisez l'omerta. Vous organisez l'omerta puisque vous avez dissimulé pendant plusieurs mois l'interruption brutale du contrat de maîtrise d'œuvre du projet de CHU à Nantes.

J'ai relu deux fois le communiqué, Madame la Présidente, qui selon vous l'annonçait en toute transparence. Il n'y a pas une ligne dans ce communiqué qui permet de comprendre qu'il n'y a plus de pilote sur ce projet. Un chantier sans maîtrise d'œuvre, ce sont des retards, ce sont des désaccords, ce sont des malfaçons et tout ça vous le savez parfaitement.

Je trouve votre attitude, Madame la Présidente, profondément irrespectueuse pour les élus de la Métropole et pour tous les habitants de Nantes et des communes de la métropole nantaise. Nous attendons donc des explications précises de votre part sur ce dossier-là parce que la transparence et la démocratie, ça commence au sein de cette assemblée. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci, Madame la Présidente. Juste, rien à voir avec le fond du sujet mais je voudrais qu'on clarifie la règle. J'adore la nouvelle barbe de Pascal Bolo mais je ne sais pas pourquoi certains n'ont pas de masque et certains ont des masques. Peut-être rappeler la règle. Il est quand même assez humoristique que le patron de la police municipale, qui fait respecter le port du masque à Nantes, ne porte pas de masque quand il intervient, Madame Garnier également. Juste qu'on clarifie les règles pour que tout le monde soit sur le même pied d'égalité ici. »

M^{me} la Présidente : « Alors, je propose que chacun se détende un petit peu, c'est juste le début de la séance, on a toute la journée à passer ensemble, cher ami. Donc un petit peu de sang-froid, un petit peu de bienveillance – un mot que vous affectionnez, je crois.

Donc la règle est très simple et elle est très claire. Tout le monde porte le masque et celui ou celle qui intervient s'il le souhaite est autorisé à enlever ce masque le temps de son intervention. C'était déjà la règle lors de nos dernières séances, c'est toujours la règle aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à la vice-présidente. »

M^{me} Scuotto-Calvez : « Merci Madame la Présidente. Merci à vous toutes et tous pour le travail que vous avez fourni avec moi. Merci aux services. Merci à vos retours aussi que j'ai bien notés et que je prends en compte sur des choses qui sont importantes, vous l'avez dit : le rendre compte – mais il me semble que c'est clairement dit évidemment dans ce document.

Je redis aussi, parce que là je vais avoir du mal à ne pas le dire, par rapport au groupe de travail et par rapport au groupe miroir qui a été mis en place, Madame Van Goethem, si vous aviez été à au moins une seule de nos réunions, vous auriez peut-être pu suivre à un moment donné qui était le groupe de travail des citoyens miroirs. De plus, si vous ne pouviez pas être là, vous avez été destinataire de tous les comptes rendus, ce qui vous a permis de suivre.

Donc le groupe miroir, pour expliquer clairement aux autres élus qui n'étaient pas là, c'était un groupe miroir de personnes qui avaient déjà été dans des ateliers citoyens, qu'ils soient grand débat, dans la Convention citoyenne ou autre. Voilà comment on les a contactés.

Pour le reste, je crois qu'effectivement la seule chose qui mérite d'être soulignée là, c'est qu'effectivement on a le document maintenant, on doit se mettre au travail, et je dis "on", c'est-à-dire tous ici. Voilà. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste quelques éléments avant de mettre aux voix cette belle délibération.

D'abord un mot de réponse à Madame Garnier : pour dire les choses de manière très claire et très simple, dans ce grand et beau projet que constitue le nouveau CHU de Nantes, il y a en effet eu une étape, elle date du 4 juin dernier, dans laquelle la direction du CHU dit qu'elle va procéder à la désignation d'une nouvelle équipe. Donc moi, je vous renvoie tout simplement aux échanges

qu'en tant que sénatrice vous ne manquerez pas d'avoir si vous le souhaitez avec la direction du CHU, avec la direction de l'Agence régionale de santé.

Je rappelle que l'État pilote ce projet et franchement, par les temps qui courent ce n'est pas si souvent que je dis à quel point l'État est présent et utile sur un dossier – et sur ce dossier, il l'est. Je continue de penser que ce projet est un beau projet pour Nantes, un beau projet pour la Métropole. Vous en faites un point de fixation, c'est votre choix. Vous en faites une obsession, c'est votre choix. Ne comptez pas sur moi pour vous laisser instiller le doute dans la tête de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Ce projet, il a du sens. Ce projet, nous avons réussi collectivement, grâce à la mobilisation des acteurs sociaux que je salue et des acteurs politiques, à le faire évoluer – je parle bien sûr du nombre de lits et derrière du nombre de postes. Ces évolutions, elles étaient absolument indispensables.

J'ajoute tout simplement, pour terminer à nouveau d'un point de vue factuel, que l'entreprise en question hier a démenti formellement une partie des propos qui sont les vôtres sur le sujet, considérant que les informations qui avaient été apportées étaient erronées.

Pour en revenir à la délibération d'aujourd'hui, et je regrette qu'il y ait eu si peu d'expression de votre part sur un sujet qui me paraît tout à fait aussi majeur que le CHU, qui est celui de notre pacte de citoyenneté, je voudrais simplement revenir sur trois choses.

D'abord je voudrais dire à Marie-Cécile Gessant que je partage tout à fait le point d'attention, le point de vigilance, et j'allais dire le point de responsabilité qu'elle a évoqué en début de séance. Oui, ce travail il est ambitieux et donc il nous engage, et donc oui, collectivement nous devons avoir à cœur de ne pas décevoir celles et ceux qui à travers cette lecture sentent l'ambition collective qui est la nôtre, et on le voit largement, au-delà des sensibilités des uns, des unes et des autres. Donc je partage ce point d'attention.

La deuxième chose : je voudrais simplement revenir sur un point. J'ai entendu une ou deux fois une forme d'inquiétude qu'on a souvent dans ces débats. Je résumerai en disant : "Oui, c'est bien la démocratie participative mais attention quand même, n'en faites pas trop, il ne faudrait pas que ça vienne affaiblir la démocratie représentative."

Je voudrais vraiment vous dire ma conviction profonde sur ce sujet. Je crois que la démocratie représentative n'a pas à avoir peur de la démocratie participative. Je crois que l'une nourrit l'autre et que quand on est clair sur à la fois la force du suffrage universel, parce que le suffrage universel c'est ce qui nous donne notre mandat à chacune et chacun dans cette assemblée, mais aussi un principe de lucidité qui a fait dire à Pierre Rosanvallon que pour un certain nombre de citoyens la démocratie représentative était vécue aujourd'hui comme une démocratie privative, mais ce constat, chaque élu de terrain le fait. Quel élu ici dans cette assemblée n'a pas entendu un jour un parent d'élève, un riverain, un acteur associatif dire : "Je vote, et après ?"

Donc vraiment je vous le dis : sortons des conservatismes, sortons de la frilosité. La démocratie représentative n'a pas à avoir peur de la démocratie participative à partir du moment où les règles du jeu sont claires. Je crois que le plus important sur ces sujets, c'est la clarté des règles du jeu parce que derrière, c'est faire en sorte d'éviter tout risque décevant sur ces démarches, et on sait qu'elles peuvent exister.

Enfin, je voudrais à nouveau saluer le groupe de travail, les équipes de la Métropole, sous la houlette de Francine Fenet et de Sandra Rataud, que je remercie pour leur engagement et leur exigence, au bon sens du terme, et leur professionnalisme, remercier celles et ceux qui ont salué l'implication de la vice-présidente sur ce sujet, qui a mis beaucoup d'enthousiasme et d'énergie et beaucoup de respect aussi de la parole plurielle qui s'est exprimée dans le groupe. Jocelyn Bureau a fait référence à la temporalité de ce groupe qui a aussi permis que les choses avancent. On n'arrive pas tous avec le même parcours, on n'arrive pas tous avec la même culture et c'est heureux. Je crois que c'est ce qui a permis vraiment des avancées dans ce travail.

Enfin, plusieurs l'ont fait après que je l'ai évoqué en introduction : je voudrais à nouveau saluer le Conseil de développement, saluer particulièrement son président et vous inviter à le saluer et à l'applaudir très chaleureusement, Monsieur Philippe Audic. »

Applaudissements

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 90 voix pour et 8 abstentions,

1 - adopte le Pacte de citoyenneté métropolitaine,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Berthelot présente le dossier suivant :

Direction Générale Développement économique responsable,
emploi, innovation, Europe et international
Direction Europe et International

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

03 - Aide de post-urgence en faveur du département de la Grand' Anse en Haïti – Subvention - Convention et avenant - Approbation

Exposé

Le séisme du 14 août 2021 a fortement touché le département haïtien de la Grand' Anse, département avec lequel Nantes Métropole entretient une coopération depuis plusieurs années. A la destruction de nombreuses infrastructures et habitations se sont ajoutés des épisodes cycloniques qui ont fortement affecté les habitants privés d'abri.

Les exécutifs communaux grandanselais réunis au sein de l'AMAGA, l'Association des Maires de la Grand'Anse, tout en faisant face à la situation d'urgence, se sont projetés dans l'effort de relèvement en lien avec les autorités nationales haïtiennes et avec leurs partenaires internationaux de coopération : la Région Bretagne, Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

Rappel de l'historique de la coopération entre Nantes Métropole et l'AMAGA

Suite au tremblement de terre de janvier 2010 qui a ravagé Port-au-Prince, le Président de l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA), M. Jean-Claude Fignolé, est venu plaider en France pour obtenir un soutien complémentaire à celui qui se dessinait, orchestré par les ONG et financé par les États. Les principes retenus étaient les suivants :

- ne pas se focaliser uniquement sur la reconstruction de la capitale mais renforcer également le développement des provinces haïtiennes : en effet, celles-ci accueilleraient de nombreux réfugiés qu'il s'agissait de fixer afin de mieux répartir la population à long terme sur le territoire haïtien ;
- agir sur une liste de domaines prioritaires définis par les élus des 12 communes de ce département, notamment sur l'agriculture et la pêche, la santé mère-enfant et l'eau et l'assainissement ;
- soutenir les communes afin qu'elles réalisent elles-mêmes leurs projets et ceci afin d'améliorer la pertinence et la pérennité des actions et de renforcer la gouvernance locale.

Plusieurs institutions du Grand Ouest français se sont mobilisées en réponse à cet appel. Organisées en coordination, elles se sont réparties les champs d'action proposés par l'AMAGA : Région Bretagne (agriculture), département des Côtes d'Armor (agriculture et écotourisme), Nantes Métropole puis Lannion Trégor Communauté (eau / assainissement), Ville de Nantes (santé mère-enfant), lycée d'Etel (pêche), Cités Unies France (éducation). Elles ont aussi coopéré en commun pour soutenir l'essor de l'AMAGA en tant que structure intercommunale, afin qu'elle puisse élaborer et mener à bien des actions d'intérêt départemental et devenir une interlocutrice respectée des ONG et des services déconcentrés de l'État haïtien.

Avec l'AMAGA, la coordination a monté plusieurs projets pour lesquels elle a obtenu des financements externes :

- programme agricole (Région Bretagne, et jusqu'en 2015 le CD22), adossé à un projet européen obtenu par l'AMAGA sur le développement de la filière cacao – cofinancement MEAE ;
- programme DANK (avec Nantes Métropole, Dschang (Cameroun) et Kindia (Guinée) entre 2012-2017 : expérimentation et échange d'expérience pour le développement de la gouvernance locale des services urbains (eau, assainissement, déchets, risques naturels) – cofinancement MEAE ;

- projet eau / assainissement à l'Anse d'Hainault (avec Nantes Métropole et Lannion Trégor Communauté, 2014 -2017) : création d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement gérées par la Commune – Cofinancement Agence de l'eau Loire-Bretagne et dotations de l'ONG Food for the Poors ;
- projet santé mère enfant (Ville de Nantes, CHU de Nantes et Hôpital de Jérémie avec les ONG GSF et Action Santé Femmes, 2012-2014) : rénovation et montée en qualité pérenne des services gynécologiques et obstétriques de l'hôpital de référence de la Grand'Anse. En 2014, un projet de grande ampleur (« Ti Mama ») a été confié à des ONG par le ministère haïtien de la santé et l'Agence Française de Développement. La coopération s'est alors attachée à ce que la voix des structures locales soit entendue dans sa mise en œuvre ;
- acquisition d'un siège social en 2014 pour l'AMAGA (CD22, Ville de Nantes et Nantes Métropole) cofinancé par le CD44 ;
- structuration de l'AMAGA, formation de ses élus et personnels et temps fort sur Haïti à Nantes (2017-2019), cofinancées par le MEAE et l'AIMF. L'AMAGA formule actuellement un projet de formation pour les personnels et les exécutifs, important dans le contexte du renouvellement de ces derniers et financé par l'AIMF.

En avril 2021, l'AMAGA a déposé auprès du SCAC de l'Ambassade de France en Haïti un projet sur la promotion féminine.

L'aide d'urgence proposée en faveur de l'AMAGA suite au séisme

Suite au séisme, Nantes Métropole a engagé plusieurs démarches en partenariat étroit avec l'AMAGA et les partenaires au niveau local, régional, national et international. Des échanges sont notamment en cours avec l'AIMF et la Ville de Montréal pour faciliter l'acheminement et la distribution de consommables médicaux pour les structures de santé de la Grand' Anse. Une concertation est engagée avec des structures faitières (Cités Unies France, Pays de la Loire Coopération) et avec la Région Bretagne pour rechercher la complémentarité des actions. Des discussions sont également en cours avec des associations locales et métropolitaines engagées dans des projets de coopération avec la Grand' Anse.

Nantes Métropole dispose quant à elle d'un budget dédié pour répondre aux situations d'urgence internationale, liées à des phénomènes naturels.

Les actions de post-urgence proposées par l'AMAGA concernent les champs d'action de la santé, de l'hygiène publique, de la sécurité alimentaire et du développement local durable et de l'habitat, et s'intègrent dans des projets plus larges menés par les autorités nationales.

En coordination avec les autres partenaires bretons et ligériens, il est proposé de contribuer aux efforts de l'AMAGA et de promouvoir l'intégration des autorités locales haïtiennes dans le processus de relèvement et de reconstruction de la Grand' Anse.

Il est proposé d'approuver le versement à l'AMAGA d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € ainsi que la convention proposée à cet effet (annexe n°1).

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'eau 2021, chapitre 67 opération n°2997 libellé coopération internationale.

Par ailleurs, pour continuer à soutenir durablement les Communes partenaires regroupées au sein de l'AMAGA, il est proposé de proroger d'un an la convention 2019-2021 et son avenant n°1, portant sur la structuration de l'AMAGA, et de prévoir pour 2022 le versement de 45 000 € à l'AMAGA, par l'avenant n°1 à ladite convention (annexe 2).

La dépense sera imputée en 2022, sous réserve d'approbation au budget 2022 :

- pour 25 000 € au budget annexe de l'eau, chapitre 67 opération 2997 coopération internationale
- pour 20 000 €, au budget général, chapitre 65, opération 2935 libellé coopération décentralisée.

M. Berthelot : « Chers collègues, je viens vous parler de l'événement catastrophique qui s'est déroulé à Haïti le 14 août dernier. Un séisme de magnitude de 7,2 a frappé l'île et fait des dégâts, un bilan humain catastrophique. Suite à ce séisme, trois jours plus tard, des épisodes cycloniques ont ravagé d'autant plus l'île. Les faits sont assez graves je crois pour respecter en tout cas ce qui s'y passait. Donc des épisodes cycloniques ont frappé par la suite l'île. Les habitants ont été dans une terreur telle qu'ils ont quitté leur habitation pour se réfugier dans les forêts, en arrière-pays – pour montrer vraiment la situation telle qu'elle était là-bas.

Alors, l'île a été durement frappée sur sa partie Est, on voit la carte, voilà. C'est la péninsule Est d'Haïti et donc la partie qu'on appelle Grand'Anse qui est au Nord de cette péninsule, et les Nippes, plus basses, ont été les plus touchées par cet événement.

Sur cette partie qu'on appelle Grand'Anse, qui est composée de différentes villes, les maires sont regroupés depuis plusieurs années dans une association qu'on appelle l'AMAGA, l'Association des Maires de la Grand'Anse, et comme l'histoire se répète, à l'époque en 2010 quand un séisme avait frappé l'île, le président de cette association de maires était venu en France pour faire un plaidoyer d'appel à la solidarité internationale pour qu'on puisse les soutenir, non pas comme il est de tradition à Haïti, parce que la tradition à Haïti c'est la présence forte des ONG (on appelle Haïti la capitale des ONG), le plaidoyer appelait à donner confiance, donner pouvoir aux collectivités locales.

Alors ça fait un peu résonance à ce qu'on vient de voir, ce qu'on fait ici sur la métropole, donc donner puissance aux collectivités locales c'est-à-dire à travers ça donner puissance aux citoyens, ce qu'on vient de voir aussi dans le pacte de citoyenneté. Donc on voit des résonances entre eux et nous.

Suite à ce plaidoyer, la Métropole et beaucoup de collectivités du Grand Ouest, je pense à la Région Bretagne, je pense au Département des Côtes-d'Armor et d'autres Villes de Bretagne, se sont mobilisés dans une coopération, dans une coordination pour venir en aide à Haïti, à l'AMAGA principalement. Cette coordination a apporté beaucoup sur place, dans les éléments que je peux vous donner c'est la création en tout cas, avec Nantes, de structures, enfin Nantes Métropole, d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement et surtout avec aussi la Ville de Nantes qui faisait partie de cette coordination la mise en place de structures de soins et notamment au niveau de maternités, de la maman, de la petite enfance.

Je dis ça car la présence de nos collectivités là-bas en aide à l'AMAGA a permis déjà immédiatement lorsque les événements se sont déroulés à Haïti que l'AMAGA puisse agir de façon coordonnée entre les maires et avec des outils déjà présents. C'est-à-dire que sur place, la Métropole avait fourni 15 fontaines à eau. Imaginez lorsque les réseaux ont été détruits par le séisme et les cyclones, ces fontaines à eau ont été une première urgence, ont été essentielles – c'est un mot à la mode chez nous en France –, ont été essentielles aussi chez eux là-bas.

Derrière la création, le soutien que la Ville de Nantes avait apporté au titre du projet TIMAMA, ça s'appelait comme ça, permet aujourd'hui de réfléchir avec la Ville de Montréal car Montréal est une ville où la diaspora haïtienne est très forte. Avec la Ville de Montréal, l'AMAGA travaille à l'acheminement de médicaments. C'est bien parce que sur place, la structuration passée a permis d'avoir un réseau de santé publique, je ne vais pas utiliser le terme de "performant" parce qu'on n'en est pas là, mais existant, qu'aujourd'hui l'AMAGA permet la distribution un peu plus facile de ces médicaments au plus près des territoires.

Donc, aujourd'hui, on a rencontré avec Alassane Guissé, l'adjoint aux coopérations internationales de la Ville de Nantes, le président actuel de l'AMAGA, Monsieur Dorima, pour mesurer avec lui les nécessités de son pays : qu'est-ce qu'était d'urgence immédiate pour son pays et particulièrement pour l'AMAGA.

Ce qui en est ressorti, c'est évidemment la nécessité de reconstruction, les besoins en santé, dans le long terme aussi comment on pouvait reconstruire l'agriculture, parce que par l'agriculture c'est l'économie du pays qui se relève, et tout ce qui était apport en eau, développement et reconstruction. Et un point important aussi, tout ce qui était scolarité, comment on pouvait faire retourner les enfants à l'école.

Donc aujourd'hui la délibération qui se propose à vous touche deux sujets : un, l'aide post-urgence, une aide immédiate pour qu'ils puissent commencer leurs travaux, leurs projets, une aide de 30 000 euros qui est demandée à la collectivité, qui est proposée au vote, et un deuxième point qui est une prolongation de la convention qui lie Nantes Métropole et l'AMAGA. Cette convention a pour objet d'avoir créé un espace où les maires de Grand'Anse peuvent se retrouver au sein de l'AMAGA et de mettre à disposition un personnel suffisant pour pouvoir aussi, au titre de la collectivité, faire appel à des levées de fonds internationales ce qui leur permettrait d'être un peu plus indépendants au titre des ONG ou autres structures qui viennent dans le pays.

Donc il nous est demandé de prolonger cette convention d'un an. C'est pour ça, l'annexe : étant donné la situation actuelle, on n'est pas en condition de la retravailler sur une durée plus longue donc on la prolonge d'un an. Et il me semble important de vous dire aussi que tous ces fonds qui sont envoyés à l'AMAGA, notre coopération depuis 11 ans quand même avec cette structure a

permis de vérifier le bon usage de ces deniers publics, car l'AMAGA, Haïti dans son ensemble, depuis de nombreuses années est en instabilité politique. Enfin voilà, quand je dis ça c'est presque un pléonasme. Au mois de juillet, le président a été assassiné. Derrière, la corruption fait rage. Et là, on a d'ancrée une structure pour laquelle à travers nos bilans, nos évaluations il est reconnu en tout cas que l'usage des fonds part à bonne destination.

Et donc sur le long terme nous travaillons ici au niveau de la Métropole à coordonner les acteurs du territoire qui souhaitent avoir une action auprès de l'AMAGA. Je vois Carole Grelaud : sur son territoire, nous avons l'Amicale laïque de Couëron centre qui agit au titre de l'éducation populaire, éducation formelle et informelle, et qui participe avec solidarité laïque à la construction d'écoles. J'ai vu que sur certaines communes – je vois Orvault devant –, il y a eu le vote d'une subvention pour Haïti, donc on mobilise, on fédère au niveau de la métropole l'ensemble des acteurs qui veulent concourir à un soutien à l'AMAGA, et qu'on réfléchisse collectivement à l'action qui sera portée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1 - approuve les termes de la convention ci-annexée et le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association des Maires de la Grand' Anse
- 2 - approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 conclue avec l'AMAGA portant sur la structuration de l'AMAGA,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Prochasson présente le dossier suivant :

Direction Générale déléguée à la cohésion sociale
Département Prévention et Solidarités & CCAS
Direction de l'inclusion sociale / pôle logement hébergement urgence sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

04 - Règlement du fonds de soutien 1 % métropolitain de lutte contre le sans abris - Approbation

Exposé

Le 9 avril 2021, Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme, et a doté cette action d'une première enveloppe financière. Il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations devront répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Afin d'être rapidement mobilisable, la délibération prévoyait d'élaborer un règlement intérieur précisant le cadrage d'utilisation de ce fonds de soutien. Un groupe de travail associant les communes volontaires s'est réuni à plusieurs reprises pour réfléchir aux termes de ce règlement, et un comité de pilotage en a approuvé le contenu.

Ce règlement, conformément aux orientations en la matière, permet de :

1. définir les critères d'éligibilité des projets : types de projets, public concerné et accompagnement des ménages
2. fixer les modalités d'intervention du fonds de soutien
3. poser la gouvernance
4. définir les modalités de mise en œuvre

Le règlement est joint à la présente délibération en annexe.

Un bilan de cette action nouvelle sera réalisé après une année de mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget 2021 chapitre 65 opération n°4063 libellé "Fonds solidarité 1 % sans abri" et sont programmés en investissement sur l'AP 1051 opération 2021 10286. En 2026, la tranche annuelle cumulée en investissement et en fonctionnement devrait atteindre 10 millions d'euros dans une proportion de l'ordre de 60 % en investissement en 40 % en fonctionnement qui est susceptible d'être revue en fonction des projets présentés.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose de passer à la délibération suivante, délibération numéro 4.

Quelques mots avant de donner la parole à François Prochasson. Chers collègues, vous vous rappelez que nous avons adopté ensemble, et d'ailleurs à l'unanimité, lors de notre séance du 9 avril dernier, le principe de l'adoption de ce que nous appelons le 1 % métropolitain, pour lutter contre le sans-abrisme. Je voudrais simplement rappeler deux choses sur le principe même de ce fonds.

Le premier, c'est bien notre volonté de travailler en complémentarité avec les acteurs qui sont en responsabilité sur le sujet et donc naturellement l'État, dont cela demeure la compétence première. Je le dis parce qu'il ne faudrait pas qu'un engagement renforcé des uns se traduise par un désengagement des autres ; sinon, sur le fond, pour les personnes les plus fragiles et les personnes les plus précaires il n'y aurait aucune avancée concrète.

La deuxième chose que je voudrais rappeler c'est le parti-pris stratégique qui a été le nôtre, qui est de ne pas choisir une entrée par public, parce que nous refusons ici d'opposer les détreffes. Parce que nous refusons ici d'opposer les précarités et les situations de grande vulnérabilité. Donc le principe, je le redis, de ce fonds, c'est bien qu'il s'adresse à toute personne qui se retrouve à un moment donné de sa vie dans une situation de grande difficulté.

François Prochasson va donc vous présenter la suite : après le principe, la mise en œuvre concrète, opérationnelle, car on sent bien les uns et les autres – et j'ai un mot et une pensée pour celles et ceux qui étaient présents ce matin devant le Conseil métropolitain et qui exercent cette vigilance citoyenne mais qui agissent aussi au quotidien –, et je crois que sur ces sujets on a besoin d'un engagement partagé.

Je termine donc cette introduction en attirant votre attention sur un chiffre, parce que les mots c'est bien, sur ces sujets, mais les actes et les preuves c'est mieux. La Métropole va aujourd'hui jusqu'à dire qu'elle est prête à accompagner les Communes jusqu'à 85 % de financement des projets qui seront proposés. J'insiste sur ce chiffre parce que je crois que c'est la traduction en actes d'un volontarisme et d'un humanisme que nous avons en partage. Je forme donc le vœu que, comme au moment de l'adoption de son principe, maintenant que nous passons au concret, nous puissions compter sur l'unanimité de cette assemblée. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, le 9 avril 2021 nous avons voté à l'unanimité la création de ce fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme et nous avons doté cette action d'une première enveloppe financière. Il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations que nous allons instituer par un règlement que j'espère nous allons voter effectivement à l'unanimité, ces opérations devront répondre à la diversité des situations de sans-abrisme, et je voudrais en citer quelques-unes aujourd'hui tant cette diversité est grande.

On pense évidemment aux ménages et aux personnes qui sont à la rue, à des personnes qui vivent aujourd'hui sur notre territoire dans leur voiture et qui pourtant ont un emploi, des personnes qui vivent en squat ou qui vivent en bidonville, et d'une manière générale à toute personne qui se trouve sans situation personnelle de logement.

L'outil doit venir évidemment en complément des autres outils dont dispose la Métropole aujourd'hui. Je pense en particulier au Fonds de Solidarité Logement piloté par Martine Oger. Je pense à la question du Logement d'abord, je pense à toutes les dispositions prévues au PLH, au Plan Local de l'Habitat, et je voudrais souligner le fait que nous ne sommes pas en situation de créer des dispositions qui viennent se substituer à notre engagement de produire du logement inscrit au PLH, engagement qui permet effectivement, dans la diversité, des solutions de logement, quels que soient les publics et quelles que soient des situations personnelles, de répondre au plus près des besoins de nos concitoyens. Il s'agit effectivement d'un dispositif qui ne se substitue pas au PLH mais qui vient bien traiter des situations particulières.

Et je pense aussi évidemment à tout le travail qui est fait dans nos CCAS au quotidien pour réduire ces situations de précarité et permettre effectivement l'accès à un toit pour un maximum de personnes.

Alors voilà, donc ce règlement intérieur, ça doit être d'abord une incitation à faire et non pas une contrainte supplémentaire, puisqu'il s'agit effectivement de travailler non pas à un empilement de dispositifs avec un dispositif supplémentaire, mais plus à jouer sur les interstices pour permettre effectivement cette mise à l'abri d'un plus grand nombre.

Alors, ce règlement, il est rédigé en quatre parties. La première porte sur l'identification des publics qui sont concernés par le dispositif. La deuxième partie fixe les modalités d'intervention du fonds de soutien. La troisième partie pose la gouvernance avec notamment un Comité de pilotage. Et enfin, la quatrième partie définit les modalités de mise en œuvre. Il s'agit de formaliser un dossier de demande et de fixer les conditions d'instruction. Voilà.

Alors un point important, c'est aussi de trouver un équilibre entre une part d'investissement, c'est-à-dire faut-il construire ? Faut-il adapter des bâtiments disponibles à l'accueil ? Faut-il rénover ces bâtiments ? Et puis point essentiel, financer du fonctionnement. Parce que ces familles que l'on met à l'abri, il s'agit aussi de les accompagner entre le moment où elles sont mises à l'abri et puis leur accès pour une solution de logement durable. Voilà.

Alors un règlement, c'est toujours un peu rébarbatif donc je ne vais pas vous décliner évidemment toutes les dispositions qui sont prises ici dans cette séance, mais je voudrais insister sur quelques points qui me paraissent essentiels dans l'esprit de ce règlement. Le premier, c'est l'universalité. C'est-à-dire que toute personne qui se trouve en détresse, notamment des personnes qui ne savent plus ou qui n'ont pas pris les dispositions pour ouvrir leurs droits, doivent pouvoir bénéficier de cette mise à l'abri. Et je pense que vous partagez, que nous partageons tous le fait que la Métropole se doit d'être ouverte à toutes ces situations de détresse.

Ensuite, un autre point qui me paraît essentiel effectivement, c'est la question de la souplesse. On ne rentre pas dans un empilement de dispositifs comme je le disais à l'instant, mais on se met dans une meilleure capacité d'agir devant tous les défis, souvent les plus complexes, qui s'imposent à nous.

J'ai parlé effectivement du PLH. Le PLH est la réponse d'abord pour l'accès au logement, mais encore une fois il faut trouver cette souplesse, notamment pour les personnes qui sont très éloignées du logement, pour pouvoir leur offrir un dispositif qui leur permette effectivement de se trouver à l'abri et de se reconstruire.

Le partenariat aussi : notre présidente a signalé qu'on ne se substituait pas, Communes ou Métropole, aux obligations de l'État quant à l'hébergement. Donc un partenariat qui nécessite effectivement de travailler avec l'État sur ces questions, aussi avec le Département. Un partenariat qui doit permettre aussi d'accompagner les Communes. Et ce fonds pourra apporter jusqu'à 85 % effectivement du financement mis en place par les Communes.

C'est aussi un souci de mutualiser à la fois les savoir-faire et les solutions à mobiliser par rapport à la diversité de ces publics, et parfois au fait qu'un CCAS peut se trouver démuné par rapport à des situations soit par leur ampleur, soit par leur complexité.

Et puis c'est enfin aussi évidemment la question de la solidarité puisque c'est d'abord au bénéfice de toutes ces personnes sans-abri que nous devons agir, mais c'est aussi une solidarité entre les communes.

Voilà, et je voudrais dire simplement, pour terminer cette présentation rapide, que lorsque nous avons travaillé la rédaction de ce règlement intérieur avec les maires, les vice-présidents impliqués dans ce Comité de pilotage, l'une des observations portait sur le fait que si chaque Commune investit dans une solution par rapport à tel ou tel public, d'une certaine manière elle le fait pour toutes les Communes concernées et pour la Métropole. Donc cette notion de solidarité me paraît vraiment essentielle et c'est je pense la fierté de notre Métropole de savoir accompagner les Communes sur ces sujets aussi importants. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

M^{me} Benâtre : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, qu'il y ait tant de sans-logis, de personnes itinérantes, de migrants en souffrance dans nos rues révèle dans toute sa brutalité la face sombre de notre société, l'inhumanité de notre système économique. Qu'est-ce qu'une vie qui ne connaît que des nuits sous un porche, dans une maison désaffectée ou dans un bidonville ? Une vie de cette espèce a vite fait d'ajouter aux problèmes de logement ceux de l'alimentation, de l'hygiène et de la santé ; une vie raccourcie, à l'espérance de vie diminuée. C'est l'exclusion sociale.

Au même titre que bon nombre de grandes villes, Nantes et les communes de la métropole connaissent ce phénomène de précarisation de pans entiers de populations, de mise sur la touche de communautés défavorisées, avec toutes les diversités de situation possibles.

Pour faire face à cette situation, la Métropole a voté en avril dernier la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme. Cette enveloppe budgétaire permet aux Communes d'élaborer des projets pour les porter devant la Métropole, projets envisagés dans la perspective de mettre à l'abri des familles, personnes seules sans toit, ou en bidonvilles ou squats.

Les Élus communistes approuvent cette démarche en complément des outils déjà mis en œuvre comme le FSL, ou le Logement d'abord mais aussi le PLH dont les objectifs partagés restent à atteindre.

Cependant, nous restons en alerte face au principe d'appel à projets venant des Communes. Pour nous, toutes les Villes de la métropole doivent prendre place dans un projet d'ensemble et accueillir leur juste part, que ce soit en faveur de l'aide aux personnes en souffrance, des personnes les plus démunies, dans l'accueil des gens du voyage, de résorption des bidonvilles ou du développement du logement social. La solidarité métropolitaine en la matière doit être partagée.

Nous ne voudrions pas que le principe de solidarité qui cimenter les communes de la métropole soit mis de côté pour ce fonds de soutien, comme il l'est encore trop sur la loi SRU et le développement du logement social. Or, les réponses à construire pour la résorption des bidonvilles, par exemple, ne sont pas de même dimension, que l'on ait un bidonville sur son territoire, cinq ou six, voire plus. C'est la même chose pour les SDF, les migrants ou réfugiés dont le nombre diffère d'une ville à une autre.

Nous souhaitons une vraie politique communautaire du foncier métropolitain ou des SEAM et développer ainsi des lieux d'accueil temporaires sur l'ensemble du territoire ; mais aussi un diagnostic des bâtis vacants dont nous sommes propriétaires pour des hébergements plus ou moins durables, là encore sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par ailleurs, nous n'oublions pas que la politique du logement est un tout et que les problèmes de l'habitat concernent l'ensemble des populations de la métropole. Après le ralentissement dans la construction, consécutif de la crise sanitaire mais pas seulement, le devoir des collectivités est de mettre les bouchées doubles, avec une attention particulière portée en direction de nos concitoyens les plus démunis et donc en faveur du logement social.

Des expériences pourraient être développées dans cette période de tension : celles des baux précaires dans les immeubles libérés de leurs locataires et avant démolition, et un moratoire des démolitions des logements prévues par l'ANRU tant que ce patrimoine n'est pas compensé.

Enfin, parce que le problème du sans-abrisme s'inscrit dans un cadre plus général, les mesures d'accompagnement en direction du logement ne prendront véritablement effet que si elles sont menées en parallèle d'actions en faveur de services de santé, d'aide alimentaire, d'accès aux droits fondamentaux. Toute chose pour rendre à chacune et à chacun sa dignité.

Parce que le fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme est une étape pour réduire la misère sur nos territoires, et tout en ayant en tête les réserves évoquées, le Groupe communiste approuvera le règlement intérieur présenté. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, je voulais d'abord commencer par remercier cette assemblée mais aussi particulièrement le vice-président en charge de ce dossier, François Prochasson, pour la ténacité, l'engagement sans faille sur ce dossier.

On le sent, on le ressent, je pense aussi qu'on est là à l'étape concrète puisqu'après avoir adopté le principe, les maires aussi sont nombreux à vouloir s'engager puisque les défis sont là, les personnes sont là à la rue, et je pense que c'est une magnifique délibération qui témoigne non seulement de notre volonté, de notre capacité aussi à imaginer des nouvelles solutions, pragmatiques, basées sur le concret pour restaurer des personnes dans leur dignité, et puis s'attaquer à une problématique que parfois certains aimeraient rendre plus invisible, mais au contraire les invisibles c'est à nous de les aider, de les accompagner et de les restaurer dans leur dignité, et donc un grand merci à François, aux différents maires aussi et aux services, puisque c'est toujours compliqué dans une institution, lorsqu'on a des règlements, des proportions de logements sociaux, des dispositifs qui sont encadrés réglementairement et par la loi, c'est aussi cette souplesse qu'il faut trouver et qui n'est pas toujours aisée à trouver.

Et donc on arrive et on aboutit ensemble à cette délibération, et c'est aussi ensemble en s'appuyant sur toutes ces forces, ce volontarisme et cette détermination, la volonté aussi des différents élus dans les différentes communes mais aussi avec les hommes et les femmes qui travaillent à Nantes, à Nantes Métropole et dans les différentes communes, que nous arriverons à faire concrètement marcher et fonctionner ce dispositif. Et je pense que c'est là le défi majeur que nous avons aujourd'hui devant nous : c'est comment ces budgets, ces règlements se traduisent concrètement en actes.

Je voulais le souligner puisqu'on pourrait passer sur cette délibération et puis les mots assez, très justes aussi de Marie-Annick Benâtre juste avant sur l'humanisme qui nous rassemble aussi, la nécessité d'agir, la volonté d'agir de manière collective et puis la pauvreté aussi qui s'accroît et la dignité qui est perdue quand on est à la rue.

Je voulais juste souligner deux aspects qui me semblent absolument fondamentaux. Johanna Rolland l'a rappelé aussi : c'est la question de l'universalisme, c'est-à-dire il ne faut pas opposer les précarités ou les misères. Il y a des situations différentes, variées, et c'est l'ensemble qu'il faut faire fonctionner, protéger, anticiper.

J'ai toujours envie de dire : l'écologie et la solidarité sont les deux faces d'une même pièce. C'est cette anticipation et aussi cette nécessité d'action. Donc merci à vous et j'espère effectivement que comme le principe avait été voté à l'unanimité, celui-ci le pourra aussi, et je remercie aussi d'avance tous les maires et les élus des communes qui s'engageront au côté du vice-président pour trouver des solutions concrètes et partagées. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Hervé Neau. »

M. Neau : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, lors de la délibération de création du fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme, votée à l'unanimité comme cela a été rappelé, notre groupe de la Gauche citoyenne, sociale et écologiste était déjà intervenu pour saluer cette initiative que portent la Métropole et François Prochasson que je salue et remercie.

Je partage également les propos tenus à l'instant par Marie-Annick Benâtre concernant la cohésion des territoires et une idée de partage de ses valeurs.

J'entends régulièrement, en tant que conseiller métropolitain mais aussi en tant que maire, que par ces actions nous opérerions une forme de substitution à l'État. Mais de quel État parlons-nous ?

Parmi les publics ciblés par le présent règlement, nous retenons que ce fonds est à destination de la diversité des situations vécues : ménages à la rue, situations de squats ou de bidonvilles...

J'aimerais m'arrêter plus particulièrement sur la situation des sans-papiers qui constitue une partie de l'action que les collectivités mènent au quotidien.

Je sais que le 1 % métropolitain ne s'adresse pas à eux. Néanmoins, la pauvreté n'est pas un statut, c'est la réalité matérielle et économique d'un parcours plus ou moins long, parfois très long.

En revanche, être sans-papiers est un statut. Parce que cette catégorie de la population vit, travaille et consomme sur notre territoire tout en étant, par ailleurs, exclue du marché du travail légal et des guichets publics. Le cumul constant des difficultés quotidiennes : le mal-logement, les difficultés à se soigner, les privations matérielles et immatérielles, les vies cachées, l'absence d'intimité... distingue une situation de pauvreté parce que reconnue par l'institution publique, d'un sans-papiers.

Alors, de quel État parlons-nous ? Nous parlons de l'État social qui dans sa mutation génère ce phénomène d'invisibilité que nous devons combattre. Et qui là, précisément, ne joue plus son rôle. Historiquement, l'accès aux droits sociaux était présenté comme l'aboutissement d'une société démocratique. Force est de constater que nous n'y sommes toujours pas car des populations ne rentrent pas dans les cases du système qui n'a pas été conçu pour cela.

Défendre la solidarité, c'est aussi œuvrer à la prise en compte de ceux qui en sont exclus. Je salue le rôle des associations et des acteurs privés qui accompagnent quotidiennement les collectivités qui s'engagent dans la résorption de ces inégalités pour des populations absolument hors jeu du moindre pacte de citoyenneté.

Pour toutes ces raisons, et pour ce combat politique de fond que mène la Métropole, nous réitérons évidemment notre soutien à la mise en place du 1 %, et nous voterons donc pour.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer l'ensemble des élus, et en particulier François Prochasson, qui se sont mobilisés depuis la session du Conseil métropolitain d'avril dernier. Je tiens aussi à saluer les services, comme cela a été rappelé, qui se sont engagés dans ce travail, pour leur capacité à trouver des solutions et à rendre opérationnels nos engagements.

J'ai aussi une pensée bien sûr pour l'ensemble des associations qui sont engagées à nos côtés et qui œuvrent dans ce domaine – quelqu'un l'a rappelé tout à l'heure, on les a vues encore ce matin. Leur travail commun et leur travail en commun nous permet, comme la majorité métropolitaine s'y était engagée, de rendre concret et effectif le principe dès aujourd'hui d'un fonds de soutien en faveur de lutte contre le sans-abrisme.

Près de 3 500 personnes ont eu recours au 115 qui est le numéro d'appel d'urgence, au moins une fois dans l'année 2019. Pour autant, au-delà des statistiques, il s'agit effectivement de prendre en compte l'histoire de vies, des histoires de femmes et d'hommes, de familles, qui à un moment de leur vie basculent dans une situation de précarité, parfois en trouvant un hébergement temporaire auprès de familles, auprès d'amis, chez des Nantais, Nantaises, des habitants de

notre métropole solidaires, sensibles à leur situation et qui parfois leur permettent de se sortir de l'espace qui leur reste, qui est celui de la rue et du sans-abrisme.

De nombreuses raisons peuvent amener à un état de mal-logement, de sans-abrisme. La crise sanitaire a été évoquée mais l'a amplifié. Aujourd'hui, notre jeunesse est particulièrement touchée par une précarité exacerbée, comme les alertes sur la santé mentale – certains l'ont évoqué, certains de nos concitoyens – sont nombreuses. Ces situations, ces aléas ont un réel impact sur les parcours de vie, sur la capacité de chacune et de chacun à vivre ensemble, à vivre qualitativement sur notre territoire.

Avec ce fonds, la Métropole fait le choix de l'universalité, cela a été rappelé, de la solidarité, et ce au-delà de toute question de prérogatives et de compétences. Car rappelons-le tout de même : la mise à l'abri est bien la responsabilité première de l'État, mettre un toit sur la tête de chacun. Nous faisons ce choix afin de rendre concrète notre volonté commune de ne laisser personne au bord du chemin.

Madame la Présidente, chers collègues, le règlement intérieur du fonds qui est proposé ce matin à notre approbation est la concrétisation d'une ambition partagée qui prend forme entre la Métropole et les Communes. Il va nous permettre dès demain d'agir ensemble, en cohérence, de manière claire et transparente, pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme présentes sur notre territoire métropolitain.

Ce document précise à la fois le soutien financier de la Métropole, les enjeux du partage d'expérience et de connaissance entre les 24 Villes et la collectivité, mais aussi plus globalement de développer des modalités d'intervention de ce fonds. Il renforce nombre de nos actions déjà engagées, et je pense en particulier au dossier du droit au logement et au dossier du logement pour tous, particulièrement autour du logement et de l'habitat.

Mais je voudrais rappeler à ce moment – mais d'autres l'ont fait avant moi – que pour dépasser ce discours et dépasser cet engagement, il nous faudra des actes, et qu'effectivement, au côté de la Métropole et du vice-président, s'engagent les 24 Communes et les maires pour faire que demain, nous donnions et nous mettions à disposition ces lieux d'accueil de ces sans-abris.

Je l'ai souvent rappelé à François : la lutte contre le sans-abrisme pour moi, vice-président en charge du logement, de l'habitat, elle commence par le développement du logement de droit commun. Certains l'ont rappelé : le logement locatif social, défendre l'hébergement, c'est fabriquer davantage de logements locatifs sociaux pour permettre l'accueil de chacun et le retour vers le droit commun.

Après l'adoption à l'unanimité du principe de ce fonds en avril dernier, comme les autres Élus socialistes, écologistes, radicaux, républicains et démocrates, j'espère que ce règlement connaîtra le même sort. Cela serait un signe fort, notamment un signe d'humanité et de solidarité. De plus, l'approbation de ce règlement intérieur permettra la mise en œuvre diligente d'un engagement important de ce mandat. Et je sais que ses premiers effets sont particulièrement attendus, comme nous le témoignent les associations engagées dans la lutte contre le sans-abrisme, mais aussi les habitants et les habitantes de notre métropole.

Avec ce fonds, nous continuons de faire de notre cité une métropole solidaire, volontaire et créative, actrice d'un nouveau contrat social, écologique et démocratique. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, l'adoption de ce règlement vient adopter un cadre à la mobilisation du fonds de lutte contre le sans-abrisme que nous avons adopté à l'unanimité en avril dernier. C'est donc une étape supplémentaire importante.

Sa première utilisation dans l'urgence a concerné l'accueil de jeunes migrants pour quelques mois dans un ancien bâtiment de bureaux situé à Orvault qui était vacant puisque voué à la destruction. À travers ce premier exemple concret et au-delà de saluer le travail réalisé par les services et les associations notamment en matière d'hébergement mais aussi de suivi social et scolaire, je souhaite souligner deux vertus majeures de ce dispositif métropolitain.

Tout d'abord, les jeunes migrants qui sont hébergés à Orvault vivaient précédemment à Nantes pour l'essentiel, et je ne doute pas qu'ailleurs dans la métropole, une autre opportunité se présentera qui permettra de prendre le relais. Ainsi, alors que les expulsions à répétition conduisent des Communes à se "transmettre la patate chaude" selon l'expression consacrée, c'est-à-dire à reporter ailleurs les difficultés qu'elles connaissent, ce financement mutualisé permet d'activer au contraire une logique vertueuse consistant à apporter des solutions, même provisoires, à des problèmes rencontrés dans une autre partie du territoire métropolitain. Pour le dire simplement, au lieu de nous transmettre des problèmes, nous partageons des solutions.

Par ailleurs, je veux souligner l'effet levier de ce financement métropolitain et en profiter notamment pour remercier la société BâtiNantes, propriétaire du bâtiment à Orvault, qui s'est engagée avec détermination dans ce projet et a contribué directement à son financement. J'espère que d'autres acteurs du secteur s'inscriront eux aussi dans cette logique vertueuse, et je n'en doute pas.

Ainsi, ce dispositif suscite plus de solidarité, plus d'efficacité au service de la dignité humaine, je nous invite donc collectivement et résolument à poursuivre dans cette voie, et je nous y invite d'autant plus que les enjeux sont forts et divers – vous le savez, cela a été dit. L'hébergement et l'insertion des familles roms représentent notamment un défi important et ce fonds doit contribuer à le relever.

Enfin, et même si cela sort du cadre strict de cette délibération, je veux quand même rappeler que l'augmentation des occupations illicites des terrains publics et privés par les terrains des gens du voyage ces derniers mois dans de nombreuses communes a généré des tensions importantes. Nous en avons parlé à différentes reprises entre maires. Elle rend encore plus criante la nécessité de proposer, dans la métropole et au-delà, des solutions d'accueil légales et adaptées. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Françoise Delaby. »

M^{me} Delaby : « Merci, Madame la Présidente. Cette délibération vient compléter notre politique volontariste en matière d'accès au logement et plus globalement d'habitat pour tous. Ce sont les publics spécifiques cumulant les nombreuses problématiques et qui n'ont pas toujours accès à ce bien de première nécessité, qui sont la cible de notre volonté politique.

À l'occasion de cette délibération et alors que nous allons devoir prolonger et sans doute adapter notre dispositif de MOUS en 2022, il me semble important que vous puissiez rappeler qu'au-delà des sommes considérables mobilisées, c'est la place et le rôle de la Métropole en tant que chef de file, coordinateur compétent sur cette politique de l'habitat, en l'occurrence en direction des publics spécifiques, qui s'affirme et se renforce. Et d'autant plus en ce moment où nous sentons des infléchissements de la politique de l'État en direction des personnes migrantes d'Europe de l'Est, les Roms, et que vous réaffirmez l'engagement de la Métropole dans l'animation, la gestion et le pilotage de la MOUS tel que nous avons pu les mettre en œuvre depuis octobre 2017.

Certes, des améliorations peuvent être apportées, mais le suivi des 146 ménages dont 50 ont pu intégrer un logement ou hébergement accompagné, n'a pu être mené à bien que grâce à l'échelle d'appréhension et de gestion de cette politique, celui de la Métropole. Nous avons eu à de nombreuses reprises l'occasion de regretter au sein de notre assemblée le manque de solidarité intercommunale sur le sujet des bidonvilles. Toutes les Villes semblent d'accord sur les grands principes : gérer avec humanisme et fermeté, et dans un esprit de solidarité entre nous, sur notre bassin de vie commun, une situation que nous n'avons pas voulue ni créée, mais qui dans un principe de réalité s'impose à nous.

Or, malgré les bonnes intentions, nous sommes à la peine. Il est donc impératif de garder une dynamique à l'échelle métropolitaine. L'accompagnement social des camps ne doit pas se faire sur la base d'un face-à-face entre chaque Ville et les associations. De même, ça ne peut être chaque Ville indépendamment qui monte des projets et demande à la Métropole une contribution peut-être limitée dans le temps. Ce serait peut-être un retour en arrière et un message délétère qui pourrait signifier que la Métropole s'accommoderait de la situation existante comme le font certaines Communes, du moins tant qu'elles ne sont pas elles-mêmes concernées par des occupations illégales de terrains.

Mais c'est justement pour éviter ça que nous avons mis en place une Métropole, pour générer une capacité à rechercher de l'intérêt général à une échelle supracommunale lorsque les mécanismes classiques de coopération ne peuvent suffire. Qui pourrait affirmer que la gestion des migrants de l'Est n'est pas au cœur de cette problématique ?

À l'instar de ce qui se passe pour le FSL, nous pouvons imaginer les clés de répartition différentes si l'État venait à se retirer, mais pas une remise en cause de l'économie générale, de la gouvernance de cette politique. Il me semble donc important que vous puissiez profiter de cette délibération pour réaffirmer nos convictions partagées et confirmer la volonté de la Métropole de poursuivre son leadership en maintenant son engagement logistique et financier sur cette question des migrants d'Europe de l'Est.

Il me semble aussi que quelques-uns d'entre nous ont besoin de temps en temps de ce qu'on pourrait qualifier trivialement d'une "piqûre de rappel" de votre part. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Oui, merci Madame la Présidente. C'est évidemment une délibération qui fait honneur à notre assemblée. Dans notre premier débat autour de la citoyenneté, il a été dit qu'on vivait

une grande désaffection, une perte de confiance dans le politique. Je reste convaincu que la montée des situations de sans-abris dans nos sociétés depuis maintenant plusieurs décennies, notre incapacité à y répondre a beaucoup participé de la perte de crédit politique, a créé beaucoup de situations anxiogènes dans notre société, avec le sentiment que ça peut finalement arriver à tout le monde et que la société n'a plus les filets de protection qui correspondaient à ces standards du XX^e siècle. Donc essayer d'affronter réellement cette question, je crois que c'est absolument essentiel, et c'est une délibération très très importante.

Deux réflexions à partir de là. D'abord je crois que ça ne peut pas être qu'une Métropole qui agit en ce sens. Je parle aussi à la présidente de France urbaine. Je crois qu'à partir de ce rôle finalement de pilote de l'agglomération nantaise, ce soit un débat qu'on porte sur l'ensemble des territoires avec d'autres Métropoles, d'autres territoires qui s'engagent, des échanges évidemment sur les réponses apportées à partir de là, y compris dans un rapport de force avec l'État puisque comme vous l'avez dit Madame la Présidente, c'est bien avoir la responsabilité de l'État mais il ne faudrait pas qu'une nouvelle fois finalement on se substitue aux lacunes de l'État.

Donc je crois que ce serait important qu'à partir du travail engagé aujourd'hui, et je salue le vice-président, on essaye d'engager un véritable travail à l'échelle nationale et un rapport de force avec l'État, avec évidemment au centre, ça a été dit, la question du logement.

Et pour conclure, même si je ne suis pas vraiment un fana des débats sur les mots, moi je suis quand même toujours gêné par ce terme "sans-abrisme". Alors il est monté depuis une dizaine d'années, utilisé par la Commission européenne notamment, mais dans le suffixe "isme" il y a quand même une idée de concept voire une idée de choix, de choix de mode de vie, de choix de religion, de choix de pensée. Ici, on est bien tous d'accord pour dire qu'il n'y a aucune idée de choix, et je pense que ça vaudrait le coup quand même de réfléchir sur le fait de savoir si ce terme fait vraiment sens. Moi, je trouve qu'il ne correspond pas à la diversité des situations, il ne correspond pas au caractère concret des drames qui sont derrière les situations de sans-abri, et c'est un débat qui existe autour du terme sans-abrisme. Moi je le trouve très dangereux et je souhaiterais qu'on en utilise d'autres, parce que je pense qu'il déforme le débat. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Oui, merci. Je vais commencer par rejoindre très largement les propos de mon collègue Ronan Dantec sur la terminologie employée. Je crois vraiment qu'en parlant du sans-abrisme, on s'éloigne, et ce n'est évidemment pas quelque chose de souhaitable ni je pense de souhaité, de la réalité de ce que vivent les personnes dont nous parlons.

Je crois par ailleurs, on vient de parler de transparence, de démocratie locale, qu'il est essentiel que tout le monde parle le même langage, que les élus et les habitants parlent de la même chose, et je ne crois pas que les Nantais que vous rencontrez, que les habitants de la métropole que les uns et les autres ici rencontrons, nous parlent de sans-abrisme. En revanche, ils nous parlent effectivement d'habitants, ils nous parlent de personnes qu'ils voient chaque jour dans des situations de vie inhumaines. Donc je rejoins les propos de Ronan Dantec.

Tout ceci étant dit, nous saluons avec enthousiasme le dispositif que vous nous proposez aujourd'hui. Je crois que la sixième Ville de France, la Métropole nantaise ont toute leur place pour combattre ce phénomène et pour aider les sans-abris à retrouver des conditions de vie tout simplement dignes et humaines.

J'aimerais que vous puissiez nous préciser de quel public précisément nous parlons au travers de cette délibération, puisqu'on sait que la réalité des sans-abris sur notre territoire est extrêmement diverse. Si on parle de personnes sans domicile, si on parle de familles roms, si on parle de personnes migrantes, si on parle de mineurs non accompagnés, on sait que les réalités humaines sont extrêmement différentes et que les accompagnements qui sont nécessaires le sont tout autant.

Et puis dernier point : vous nous parlez de faire je crois dans un an un bilan des actions engagées. Là aussi ça nous semble une démarche tout à fait saine, et pour que ce bilan soit opérationnel, efficace, et que nous puissions en tirer les bonnes conclusions pour aider le mieux possible ces personnes-là, il nous semblerait utile d'avoir aussi un point d'étape, c'est-à-dire une photographie de la situation à l'heure où nous nous parlons, à la fin de l'année 2021. Et une fois qu'on aura la connaissance de ce point zéro qui correspond au lancement du fonds de soutien pour accompagner les sans-abris, eh bien nous pourrions effectivement mesurer l'efficacité de l'action que nous souhaitons tous ensemble conduire. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au vice-président. »

M. Prochasson : « Bien. Je voudrais vous remercier effectivement pour l'accueil que vous faites sur cette délibération et votre adhésion semble-t-il sur ce sujet. Remercier évidemment tout le tra-

vail des services. Et dans cette période où les services sociaux ont été extrêmement, sont toujours extrêmement impliqués dans notre crise sanitaire, croyez-moi, arriver à travailler sur ce sujet de la mise à l'abri, je vais le dire comme ça, de la mise à l'abri, pour proposer un dispositif adapté aux enjeux, je pense que ça mérite d'être largement salué.

Saluer aussi, et je ne l'ai pas fait tout à l'heure, j'aurais sans doute dû le faire, tout le travail bénévole, associatif, tout le travail des opérateurs qui sont présents sur notre territoire et qui font preuve d'une ingéniosité extraordinaire pour essayer de trouver une réponse adaptée à toutes les situations. Et de fait, autant nous parlons d'universalité de cette mise à l'abri, autant il s'agit d'accompagner les personnes avec chaque fois une solution de mise à l'abri en termes de bâtiments, d'habitat adapté, mais aussi des accompagnements adaptés à chacune de ces situations.

L'universalité, pour moi, c'est effectivement, et pour reprendre le questionnement de notre collègue Hervé Neau, la question des sans-papiers. La question des sans-papiers, pour moi elle se traite en considérant que les sans-papiers effectivement peuvent avoir des difficultés momentanées pour accéder à des papiers, mais pour autant ce ne sont pas des personnes sans droits. Je pense qu'il faut avoir cette idée en tête.

Et pour avoir personnellement croisé parfois dans le centre de Nantes des femmes avec une poussette, un bébé et qui me disaient : "Je n'ai pas de solution pour dormir cette nuit.", croyez-moi, la question de savoir si cette personne a des papiers ou pas est vraiment secondaire par rapport à l'enjeu et la difficulté notamment d'accéder par le 115 à une mise à l'abri en urgence.

Alors voilà, donc autant de sujets sur lesquels nous aurons évidemment à travailler, nous aurons à faire, à construire des pratiques. Je pense effectivement, et je remercie Marie-Annick d'avoir souligné avec beaucoup de cœur et de détermination la réalité de ces situations, d'avoir abordé la question des bidonvilles, et vous êtes plusieurs à avoir soulevé cet enjeu pour nous.

Quand j'ai parlé de mutualiser des solutions, je crois que c'est vraiment sur des sujets comme ça, alors peu importe de savoir si le financement se fera à partir de ce fonds. Il y a un enjeu, il faut être à la hauteur de cet enjeu et je crois qu'il y a un travail dans ce cadre, et plus largement de façon intercommunale, à essayer de tirer les enseignements de la MOUS et rebondir sur ce qui a été mis en place jusqu'à maintenant, tirer les enseignements et, avec nos partenaires, encore une fois, que sont l'État et le Département sur ces sujets, construire des solutions durables pour assurer la dignité de ces citoyens européens.

Voilà, et puis pour terminer je voudrais signaler l'originalité de ce fonds parce que quand j'en discute avec des collègues d'autres métropoles, finalement cette idée les intéresse. Et en tout cas, ce qui est essentiel effectivement dans ces discussions que nous pouvons avoir avec ces autres Métropoles, c'est de construire ensemble des solutions, partager les expériences, essayer de s'alimenter au travers de nos réseaux de Villes et de Métropoles, notamment France urbaine, de pouvoir être efficaces, parce que chaque euro dépensé doit être le mieux utilisé possible.

Voilà, je vous remercie encore et j'espère que ce vote confirmera le premier vote du mois d'avril. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le règlement intérieur du fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans-abrisme, ci-annexé

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Descloziers présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

05 – Exploitation des ports de l’Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Mise en place d’un nouveau service et modification du règlement d’exploitation - Avenant n° 3 - Tarifs 2022

Exposé

Par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de l’Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), par contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Conformément à l’article 21 du contrat, Nantes Métropole décide des tarifs applicables dans les ports. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, d’environ 2 % selon l’annexe jointe.

Par ailleurs, il est proposé un avenant n°3 au contrat de DSP afin d’y intégrer la mise en place d’un nouveau service appelé « Boat Club ». Ce service est créé par NMGS dans le cadre d’une prestation annexe, conformément à l’article 21 de la DSP. Il s’agit d’un service innovant de bateaux en partage permettant aux adhérents de naviguer toute l’année et de manière illimitée sur des bateaux mis à disposition par le club. NMGS a donc produit un nouveau compte d’exploitation prévisionnel, intégrant ce nouveau service. L’avenant intègre également des conditions d’investissement spécifiques à ce service.

Cet avenant prend également en compte la suppression de l’extension de capacité des pontons au niveau du Quai Van Iseghem initialement prévue en début de contrat de DSP et dont la réalisation n’est plus possible dans les délais prévus.

Enfin, l’avenant prend en compte la modification du règlement d’exploitation des ports de la DSP visant notamment à interdire dans les ports la présence de bateaux dont la hauteur est supérieure à 3,60 m, hauteur correspondant à la hauteur maximale des bateaux pour franchir les ponts de l’Erdre et de Loire.

M. Descloziers : « Bonjour à tous. Sans transition, je vais vous parler des ports métropolitains puisque vous savez que nous avons une Délégation de Service Public qui a été déléguée à la SPL Nantes Métropole Gestion Services en juin 2018 et que cette DSP arrive à échéance le 31 août 2023 et que comme chaque année, nous engageons des modifications dans cette DSP.

Il s’agit donc de faire un certain nombre de modifications. Premièrement, l’approbation de la nouvelle grille tarifaire, c’est ce qu’on fait chaque année, avec une augmentation contractuelle de 2 % pour les tarifs habitation et professionnels, et de 2,5 % pour les tarifs de plaisance. On intègre aussi des nouveaux tarifs liés à une nouvelle activité dont je vais vous parler juste après, qui est celui du *boat club*. Donc ça, c’est la première modification.

La deuxième modification concernant l’avenant numéro 3 à la DSP des ports intègre plusieurs propositions. La première, c’est justement la création d’un *boat club*. C’est quoi, un *boat club* ? C’est un club nautique qui est disséminé sur différents endroits et notamment sur différentes bases qui sont accessibles aux membres qui s’acquittent au préalable d’un forfait et de frais d’entrée, d’une cotisation qui est généralement annuelle. Donc c’est une flotte de bateaux, en l’occurrence ce seront trois bateaux qui seront proposés à la location.

C’est un concept qui est à mi-chemin entre la location journalière et puis l’achat de bateau, puisqu’on constate qu’il y a beaucoup de personnes qui passent ce permis bateau et qui de fait avant de procéder à l’achat ont envie de tester une activité, et donc c’est là tout le sens de ce *boat club* qui, si vous en êtes d’accord, sera le premier *boat club* sur le domaine public fluvial en France. Et donc l’objectif, c’est de diversifier la clientèle, de répondre à la pénurie de places sur les pontons, d’attirer une nouvelle clientèle et puis de faciliter et de développer la navigation de plaisance sur l’Erdre et la Loire, en lien notamment aussi avec les 30 engagements Loire. Voilà, sur la question du *boat club*.

Les implications financières sont neutres puisque le coût est supporté par le délégataire, et nous avons même inclus une clause d'intéressement puisque, si le délégataire a un résultat net de l'activité *boat club*, eh bien il versera 50 % de ce résultat à Nantes Métropole. Il y a ensuite des modifications : la suppression des travaux d'aménagement du quai Van-Iseghem, puisque nous lançons des études de redéfinition de la stratégie globale sur la plaisance dans les ports de l'Erdre et de la Loire, et donc on souhaite attendre que cette stratégie soit définie, donc ça implique de supprimer ces travaux qui étaient estimés à 16 638 euros hors taxes. Et puis enfin il y a des modifications du règlement d'exploitation des ports avec différentes petites modifications sur les justificatifs de domicile, sur les tirants d'air, etc., etc., des modifications mineures.

Je termine par dire que des personnes, des élus ne peuvent pas prendre part au débat et au vote : Nathalie Blin, Pascal Bolo, Denis Tallédec, Julien Bainvel, François Brillaud de Laujardière, Nicolas Martin, Liliane Ngendahayo et Aurélien Boulé. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Avant d'ouvrir le débat, s'il y a des demandes d'interventions, j'insiste d'un mot sur ce que vient de dire Anthony Descloziers. La liste des élus qui vient d'être annoncée est non seulement la liste des élus qui ne doivent pas voter mais également qui ne doivent pas prendre part au débat. J'insiste sur ce point qui est extrêmement important d'un point de vue juridique, et j'en profite pour faire passer un petit message aux parlementaires qui sont dans la salle. Je crois qu'il serait extrêmement utile que les parlementaires de toutes sensibilités se saisissent de ce sujet qui devient de plus en plus complexe pour le bon fonctionnement des collectivités locales dans notre pays. Je referme cette parenthèse et cette adresse aux parlementaires présents dans l'assemblée.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur cette délibération ? Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste une question de forme. Moi j'ai un peu mal à ma langue française sur une délibération comme ça, alors je vais conforter l'image du jeune vieux conservateur que je suis, mais quand même, si on pouvait un peu franciser les choses ! Le *boat club*, la démarche je ne sais plus quoi, bon, on est quand même en France, je sais qu'on doit s'ouvrir au monde dans un territoire près du grand large maritime, mais quand même, si on pouvait faire un petit effort, j'en serais fort aise. »

M^{me} la Présidente : « Tu cultives ton image mais tu n'as pas tort pour la langue française, mon cher Rodolphe. Sur le fond, je te rejoins plutôt. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la grille tarifaire applicable dans les ports, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022,

2 – approuve l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public de Gestion des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé conclue avec Nantes Métropole Gestion Services,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation de Nathalie BLIN, Pascal BOLO, Denis TALLEDEC, François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, Nicolas MARTIN, Liliane NGENDAHAYO, Aurélien BOULE

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

06 - Transition écologique - Adaptation du CETEX de Dalby à l'arrivée des tramways de grande longueur : marchés de travaux et fournitures - Lancement des consultations

Exposé

L'acquisition de tramways de grande longueur nécessite de réaliser des études et travaux d'adaptations des infrastructures et centres techniques d'exploitation (CETEX) pour accueillir ces nouvelles rames.

Par délibération n°2017-42, le conseil métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés. Cet accord-cadre a été attribué à la SEMITAN.

Par délibération n°2019-80, le conseil métropolitain du 28 juin 2019 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1, correspondant aux études et travaux nécessaires pour permettre l'accueil et la mise en circulation des nouvelles rames de tramway de la métropole sur la ligne 1 du tramway, pour un montant de 4 166 666 € HT soit 5 000 000 € TTC.

Au sein de l'accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés, le marché subséquent n°2 relatif à l'adaptation des infrastructures et CETEX étape 1 a été notifié à la SEMITAN.

Par délibération n°2021-82, le conseil métropolitain du 29 juin 2021 a approuvé le lancement des procédures des marchés nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux d'adaptation des infrastructures de la ligne 1 du tramway aux futures rames de grande longueur pour un montant de 1 400 000 € TTC soit 1 680 000 € TTC,

La présente délibération porte sur les travaux d'adaptation du Centre technique et d'exploitation de Dalby, nécessaires à l'accueil (remisage, maintenance, propreté technique) des futures rames de tramway de grande longueur, en cours d'acquisition par Nantes Métropole. Les travaux prévus sont les suivants :

Au niveau de l'atelier central

La longueur supérieure des nouvelles rames impose l'adaptation des postes de travail et d'inspection actuels. Pour cela, il est nécessaire de réaménager deux voies de maintenance. Pour une voie, les travaux consisteront en la création d'une passerelle de maintenance en hauteur ajustée à la dimension des rames. Pour la seconde, ils consisteront en la suppression des dispositifs de levage actuels encastrés, inadaptés, et du comblement de leur fosse, au profit de nouvelles colonnes de levages mobiles acquises dans ce cadre.

De nouveaux dispositifs de levages des bogies seront aussi nécessaires.

Au niveau de la station-service (poste de sablage et lavage)

L'implantation des sablières des nouvelles rames est différente de celle des rames circulant actuellement sur le réseau et leur nombre est supérieur. Aussi, 4 nouveaux postes de sablage seront créés et le dimensionnement du dispositif de distribution de sable sera adapté. L'automatisme obsolète sera également remplacé.

La livrée des nouveaux tramways sera réalisée avec une peinture vernie, qui impose que le lavage soit fait avec des brosses douces qui viendront remplacer celles actuellement utilisées. L'automatisme de la machine à laver devra lui aussi être repris. Le dispositif de recyclage des eaux de lavage sera également revu.

Au niveau de l'atelier de proximité

Cet atelier est destiné aux interventions courtes permettant des temps d'immobilisation perturbant au minimum l'exploitation. Les passerelles sur certaines voies seront rallongées et équipées d'un dispositif sécuritaire antichute et de consignation électrique.

Les ponts roulants seront réadaptés en longueur et en capacité de charge.

Le tour en fosse, permettant le reprofilage des bandages de roues, sera modifié.

Concernant l'outillage et le stockage

Un outillage de maintenance spécifique élaboré par le constructeur des rames ainsi que de nouveaux matériels de ré-enraillement seront acquis. De même, un nouveau magasin ainsi que ses équipements de stockage seront créés.

Pour ces travaux d'adaptation du Centre technique et d'exploitation de Dalby aux futures rames de grande longueur, l'ensemble des prestations est estimé à 1 208 333 € HT, soit 1 450 000 € TTC, qui s'intègre dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1

Il est prévu que les principaux travaux soient effectués à partir de 2022 et jusqu'en 2023, permettant l'accueil de la première rame de tramway de grande longueur fin 2022 et les suivantes en 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer ces consultations sous forme de procédures adaptées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP n°50 libellée *transports collectifs*, opération 2021-3961, libellée *Acq. Tramway – Adaptation CETEX et infrastructures – Phase 1*.

M. Affilé : « La délibération 6 porte sur l'adaptation du CETEX, donc du Centre Technique d'Exploitation de Dalby, à l'arrivée des tramways de grande longueur que nous avons commandés et qui arriveront à partir de la fin de l'année 2022 pour la première rame, et 2023 pour les suivantes. Nous avons pris une série de délibérations qui nécessitent évidemment que pour accueillir cette première rame de grande longueur, nous effectuons un certain nombre de travaux d'aménagement sur un certain nombre d'infrastructures, et en l'occurrence ici le CETEX de Dalby, pour un montant d'1 680 000 euros TTC.

Donc il s'agit – vous avez la description dans la délibération –, au niveau de l'atelier central, d'adapter les postes de travail et d'inspection actuels, notamment parce qu'il nous faut réaménager deux voies de maintenance avec une création d'une passerelle à la fois suffisamment haute et suffisamment longue, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui, la suppression des dispositifs de levage et la création de nouvelles colonnes mobiles pour lever les tramways, pour inspecter la partie inférieure. Au niveau de la station-service, il s'agit de créer de nouveaux postes de sablage et par ailleurs d'adapter également les brosses de lavage puisque la peinture vernie qui sera sur ces nouveaux tramways nécessite d'avoir des brosses douces, à la différence de la peinture que nous avons sur les anciens.

Au niveau de l'atelier de proximité, de procéder à un certain nombre de modifications de façon à pouvoir effectivement intervenir sur l'intégralité de la longueur des nouvelles rames. Et le constructeur des rames élabore également un dispositif spécial d'outillage pour la maintenance et il nous faut donc acheter ce nouveau matériel, avoir un nouveau magasin et la capacité à stocker les matières premières et les outils, bien entendu.

Donc ici, nous avons les travaux qui sont estimés à 1 450 000 euros TTC, qui s'intègrent bien dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et donc, je vous demande simplement d'approuver le lancement par la SEMITAN des procédures adaptées pour l'acquisition des fournitures et la réalisation des travaux d'adaptation dans le CETEX Dalby. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le lancement, par la SEMITAN, des procédures adaptées nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux d'adaptations du Centre Technique et d'Exploitation Dalby aux futures rames de grande longueur,

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

07 - Transition écologique - Nantes – Rénovation de la ligne 2 de tramway - section entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Inaugurée en 1992, sur le tronçon Cinquante Otages - Trocardière, la ligne 2 de tramway fut prolongée au nord en 1993 vers le campus universitaire puis, en 1994 jusqu'à son terminus actuel situé à proximité du centre commercial Grand Val à Orvault. Le secteur et la station Commerce 2 ayant fait l'objet d'une opération de modernisation et de rénovation en 2016, il est nécessaire de procéder à la poursuite de cette campagne avec le traitement du tronçon entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge.

La modernisation de la ligne 2 sur cette section concerne l'infrastructure de tramway sur une longueur de 1,6 km à rénover et traversant 4 stations de voyageurs (Place du Cirque, 50 otages, Saint-Mihiel et Motte Rouge). Elle comprend les éléments de programme suivants :

- La sécurisation par déplacement de supports caténares et mise aux normes des carrefours
- La rénovation par le remplacement de rails, d'équipements de voie ferrée, de la plateforme
- Le développement par la mise en œuvre de graisseurs de voie, permettant de réduire les nuisances sonores.

Nantes Métropole a confié, pour cette opération, un marché subséquent de mandat n°2020-1169 à la Semitan, conclu selon l'accord cadre N° 2019-27088 dont elle est attributaire, relatif à la rénovation d'infrastructures, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants, lié au réseau de transports collectifs de Nantes Métropole.

Par décision 2020-651 en date du 15 juin 2020, prise en application des mesures exceptionnelles adoptées lors de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 au titre des ordonnances 2020-319 et 2020-391, la Présidente a approuvé la réalisation des études préliminaires et de pré-programme relatives à la rénovation de la ligne 2 de tramway entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge, pour un montant de 700 000 € TTC, autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un montant de 166 667 € HT soit 200 000 € TTC estimé pour la rémunération du mandataire dans le cadre du marché dont le lancement et la signature ont été autorisés par la décision 2020-281 du 13 mars 2020,

Cette première étape comportait des études de faisabilité et des études préliminaires de rénovation des infrastructures tramway dont les objectifs étaient :

- de permettre d'établir un diagnostic précis de la plateforme à rénover,
- d'identifier les types de pose de voie et les contraintes liées aux ouvrages d'art d'une part, et aux normes acoustiques et vibratoires d'autres part,
- tout en en s'assurant de la compatibilité des aménagements proposés avec une requalification future des espaces publics sur le corridor du quai de Versailles.

Ces études ont permis de définir le programme pour le changement du rail et la rénovation de la plateforme, l'implantation et le remplacement des poteaux supports de la Ligne Aérienne de Contact en compatibilité avec les normes de sécurité. En outre, via l'affermissement de la tranche optionnelle n°1, les études préliminaires réalisées intègrent une possible requalification des espaces publics du quai de Versailles afin de s'assurer de leur compatibilité avec la rénovation des infrastructures tramway ; une attention particulière est portée sur les sujets altimétrie, émergences, éclairage public et station.

À ce stade, il est proposé d'approuver ce programme à retenir pour la réalisation de l'opération de rénovation de la ligne 2 de tramway entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge portant l'enveloppe financière prévisionnelle global à 16 475 000 € TTC sur l'opération, intégrant les 900 000 € TTC des études préliminaires, ainsi que la rémunération du mandataire et de la maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une réalisation des travaux durant les périodes estivales de 2023 et 2024, pour une livraison globale à la rentrée scolaire 2024.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée Transports Collectifs opération 2021 n° 4002 libellée « Rénovation ligne 2 tram entre Place du Cirque et Motte Rouge »

M. Affilé : « La délibération suivante concerne la rénovation de la ligne 2 pour la section qui est comprise entre les stations places du Cirque et Motte-Rouge. Donc vous vous rappelez sans doute pour les anciens élus que nous avons déjà rénové la station Commerce 2 sur le mandat précédent, et en fait il s'agit maintenant d'aller, de continuer à rénover cette ligne qui a été inaugurée entre 1992 et 1994, donc une petite trentaine d'années, et évidemment, le temps a fait son œuvre et il y a un certain nombre de travaux d'adaptation à faire.

Notamment ça fait 1,6 kilomètres, quatre stations qui sont concernées. Il s'agit d'avoir un programme qui sécurise la circulation des travaux des tramways en cas d'accident avec des automobiles, en déplacement les supports caténaires, vous savez ce sont les poteaux qui supportent les lignes aériennes de contact qui sont au milieu des carrefours. Donc désormais il faut les écarter et avoir un système avec davantage de piliers de chaque côté qui permettent de supporter les lignes aériennes de contact.

Il s'agit également de remplacer des rails, des équipements de voies ferrées et de la plateforme, et puis de développer aussi la mise en œuvre de graisseurs de voies qui nous permettront de réduire les nuisances sonores qui nous sont signalées sur ce parcours qui a quand même quelques courbes, il faut bien le dire, et chaque fois qu'il y a une courbe il va y avoir effectivement freinage et reprise de vitesse, et tout ceci contribue à avoir un peu de gêne sonore ou des gênes sonores pour les riverains.

Donc nous avons pour cette opération un marché qui peut découler de l'accord-cadre que nous avons passé avec la SEMITAN, et ça s'est fait en plusieurs étapes, tout simplement parce qu'il fallait des études préliminaires qui ont été réalisées au cours de l'année 2020. Je dois vous dire qu'elles ont été réalisées après décision de la Présidente en mai-juin 2020, 15 juin 2020 – vous vous rappelez, on est en période où les responsables d'exécutif disposaient de pouvoirs exceptionnels pour assurer la continuité de vie des établissements publics et des communes notamment.

Donc ces études préliminaires nous ont permis en fait de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, pour la SEMITAN, qui est autorisé par une décision également de 2020.

Cette première étape donc nous a permis de définir le programme précis avec le changement de rails et la rénovation de la plateforme, l'implantation de remplacement des poteaux supports de la ligne aérienne de contact, et par ailleurs nous nous sommes assurés aussi qu'il y avait une double compatibilité des travaux engagés, à la fois avec ce qu'il y a en dessous... figurez-vous qu'il y a un tube en forme d'ovoïde qui correspond à un receveur d'assainissement, puisqu'elle est renforcée en béton, tout le dessus de cet ovoïde. Et donc ça, ça veut dire que ça implique un type d'implantation particulière des rails qui nous empêche par exemple, je le dis parce que je sais que ça a été demandé, qui nous empêche de pouvoir installer du gazon comme on l'a sur d'autres endroits, parce qu'on ne peut pas toucher à la plateforme. Et du coup, si on ne peut pas toucher à la plateforme, on ne pourra jamais faire vivre du gazon sur du béton sans avoir un minimum de terre. On n'a pas la place pour le faire. Il faudrait reprendre intégralement la plateforme sur toute la longueur, une bonne partie de la longueur, ce que nous nous refusons évidemment à faire.

Et puis par ailleurs nous avons aussi une autre compatibilité à prendre en compte qui est avec les travaux d'aménagement d'espaces publics qui vont avoir lieu à moment ou un autre, sur le quai de Versailles, notamment pour faciliter la cohabitation entre le tram, les piétons, les cyclistes, et pour que ces travaux puissent se faire il faut bien prendre garde à ce que ce que nous allons faire pour le tramway n'obère pas les possibilités d'aménagement d'espace public qui auront lieu ensuite.

C'est quand même un gros chantier, c'est un très gros chantier, pour 16 475 000 euros TTC, et il est tellement gros qu'on sera sans doute obligés de le répartir sur deux étés, pourquoi ? Parce que c'est un chantier qui dépasse la durée qu'on peut concentrer sur un seul été et il est hors de question qu'à la fin du mois de juin ou qu'au début du mois de septembre les usagers – et en particulier on peut penser aux usagers universitaires – se retrouvent sans tramway pour ou la période des examens, ou la reprise des cours à la rentrée suivante. Voilà. Donc on sera obligés de le faire en deux fois, de séquencer en deux fois ces 1,6 kilomètres. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Oui, Madame la Présidente, chers collègues, je me permets de revenir un tout petit instant sur la délibération précédente, pour ne pas monopoliser la parole mais le Groupe écologiste et citoyen se réjouit de la perspective des tramways de grande longueur sur le réseau. C'est un gage de notre investissement constant pour améliorer la performance de notre offre de transport en commun et ceci en dépit de l'impact de la crise sanitaire qui n'a été que très partiellement compensée par les apports de l'État.

Ça montre que l'ouverture à la gratuité le week-end, le déploiement d'une tarification solidaire ne nous ont jamais fait renoncer à l'exigence d'un transport de qualité, et j'en veux pour preuve que les transports nantais sont la quatrième en volume de voyageurs, plus de 80 millions de voyageurs aujourd'hui sur notre réseau métropolitain.

J'en profite également pour rappeler notre attachement à la poursuite de nos efforts pour connecter les lignes 1 et 2 et offrir une connexion plus fluide entre le Sud de l'agglomération et l'Est de Nantes. Deux attentes fortes qui ont été confirmées dans les conclusions de la Commission du Débat Public et sur la création de nouvelles lignes de tramway et de réaménagement du pont Anne-de-Bretagne.

Concernant la rénovation de la ligne 2, ils sont une nécessité pour garder un transport en commun performant, mais ils sont aussi l'occasion de repenser les mobilités, Bertrand l'a dit, au niveau du quartier du quai de Versailles qui a connu depuis la mise en place d'un urbanisme tactique, un véritable abaissement. En effet, nous sommes passés à plus de 7 000 véhicules jour à moins de 2 000 véhicules jour sur la rue de Châteaubriant, et c'est ce qui nous a amenés à la mise en place de vélorues sur l'ensemble du secteur, qui semble aujourd'hui satisfaire bon nombre de riverains.

Aussi, vous pouvez compter sur nous pour poursuivre ce travail d'apaisement et de recherche en permanence d'une complémentarité entre usagers de la marche, du vélo, des transports en commun et de la voiture, car nous sommes tous des multiusagers de ces modes de déplacement. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste deux ou trois mots sur cette délibération, d'abord pour dire que je pense qu'on peut tous dire que ces travaux sont nécessaires. Alors c'est sûr que le fait de les répartir sur deux étés, ça peut gêner un peu nos usagers et qu'il faudra bien communiquer, d'autant que le bus relais tram qui sera mis en place ne suivra pas la totalité de l'axe du début à la fin, donc il faudra qu'on soit vigilants sur ce point.

Je voulais attirer votre attention sur un des éléments qui de notre point de vue nécessitent d'élargir légèrement le périmètre des travaux puisqu'après la station Motte-Rouge, lorsque le tram... Je pars du centre-ville et je sors de Nantes : une fois qu'on a franchi l'arrêt Motte-Rouge, on a un virage qui rejoint le boulevard Amiral-Courbet, et alors ce virage-là est extrêmement, en termes de nuisances sonores, terrible pour les riverains qui vont finir par devenir complètement fous. Je suis sûr que vous avez déjà eu des remontées sur ce point et ça me semblerait important, puisque la ligne va être traitée notamment avec des graisseurs de voie, qu'on puisse intégrer ce virage. Le haut du boulevard avait été traité il y a deux ou trois ans, je pense que c'est important qu'on puisse élargir légèrement le périmètre sur cet accès-là.

Il y a la question du traitement des carrefours, et je pense notamment au carrefour Saint-Mihiel avec la réorganisation des flux qui a été évoquée par notre collègue Martin, qui nécessitera aussi sans doute d'être retravaillée, et puis sur la question de la requalification des espaces publics que vous avez évoquée, je pense que c'est extrêmement important : malgré la création de la piste en face du quai de Versailles, sur le quai Barbusse, on a un vrai sujet sur la clarification des espaces et des usages entre les piétons, les cyclistes, mais aussi les terrasses de cafés. Il faut je pense vraiment réfléchir à une nouvelle organisation des flux sur ce secteur-là.

Et puis dernier élément, et là je vais presque dire : "par pitié ou par bon sens", et je m'adresse à celles et ceux qui prennent les décisions et peut-être pas assez nos transports publics : laissez-nous à nous, usagers, des abribus sur les différents arrêts de tram ou les différents arrêts de bus. Et des vrais abribus, je veux dire, pas simplement un toit qui fait que lorsqu'on utilise les transports publics de l'agglomération nantaise et qu'il pleut, on finit trempé en attendant le bus ou le tramway, mais bien des abribus qui soient clos avec des parois sur les côtés, qui nous permettent de nous protéger. Et je pense que c'est vraiment extrêmement important, parce qu'il n'aura échappé à personne qu'il arrive de temps en temps qu'il pleuve à Nantes et dans ses 23 autres communes, et si on veut faciliter et encourager l'usage des transports publics, c'est bien de pouvoir le faire sec. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'entends les maires du Sud-Loire qui disent que dans le Sud-Loire pas du tout, jamais de pluie. Allez, s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention je redonne la parole au rapporteur. »

M. Affilé : « Bien, eh bien écoutez, je vais commencer par faire un heureux parce que sur ces arrêts de tram, et pas de bus, mais ces arrêts de tram vont rester tels quels. Donc ils resteront avec la même implantation qu'aujourd'hui : un toit, des parois, et tout simplement parce qu'il n'y a pas forcément lieu de les bouger et qu'ils sont dans un état acceptable pour rendre le service qui est attendu.

Donc j'enregistre bien : le carrefour Saint-Mihiel, c'est prévu, la sécurisation du carrefour. De la même façon qu'on va regarder si on peut s'intéresser à la courbe qui est effectivement juste après l'arrêt Motte-Rouge, peut-être en intervenant dans le périmètre mais en mettant un graisseur de roues au bon endroit, ça peut nous permettre d'atténuer les nuisances sonores pour les riverains. Notamment dans la partie montée, me fait signe Pascal Bolo.

Sur la partie qui concerne vraiment le quai de Versailles, il y a à la fois à prévoir des mesures de circulation pour savoir qui aura le droit d'y rouler, d'y passer ou d'y marcher ; ensuite quels usages on souhaite lui donner, est-ce que cet endroit qui est quand même plutôt très sympathique et notamment à la hauteur de l'île de Versailles, est-ce qu'on souhaite favoriser l'installation de terrasses et d'endroits pour une urbanité un peu plus tranquille. Donc voilà, c'est des choix qui seront faits, mais je pense que ces choix d'occupation du domaine public relèvent des pouvoirs de police du maire, me semble-t-il, et donc on aura cette approche à prendre.

Sur la connexion des lignes 1 et 2, je pense qu'il va falloir qu'on s'habitue à dire "la connexion des lignes 6 et 2", puisqu'il ne vous a pas échappé qu'à Babinière c'est la ligne 6 qui va y aller et donc il y a juste un petit numéro à changer, mais l'esprit reste le même, et bien sûr, je l'ai déjà précisé, je redis que les études seront réalisées dans le mandat. Il n'a échappé à personne, je pense, qu'il fallait d'abord aller jusqu'à Babinière et qu'on peut commencer à travailler peut-être un petit peu avant mais avec des effectifs qui sont ce qu'ils sont. Et à la SEMITAN, et dans le département des mobilités de Nantes Métropole, on ne peut pas commencer avant d'avoir fini donc on s'y attaque avant la fin du mandat, et je pense que ce dossier ne sera jamais aussi près d'avancer à grands pas. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux de la rénovation de la ligne 2 de tramway sur la section entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge, et l'enveloppe financière prévisionnelle de 16 475 000 € TTC

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

08 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Laboratoire d'expérimentation des mobilités LEMON et lancement de l'expérimentation de Hub de micro-mobilités à La Chantrerie - Avenant n°4

Exposé

Nantes Métropole a confié la gestion du réseau des transports publics urbains de personnes à la SEMITAN, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu pour une durée de 6 ans, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat, Nantes Métropole, la SEMITAN et Transdev ont constitué le Laboratoire d'expérimentation des mobilités nantaises, baptisé LEMON, afin de disposer d'un cadre stable et contractuel permettant de tester chaque année une innovation, conçue, conduite et évaluée selon un processus structuré et original.

Les projets déployés dans ce laboratoire sont financés par le forfait de charges prévu par le contrat. La SEMITAN a pour mission de les piloter et de les mettre en œuvre. Les recettes sont considérées comme des recettes annexes de la DSP.

Dans le cadre du laboratoire LEMON, l'expérimentation lancée en 2021, retenue à l'issue d'un processus initié en 2019, est celle d'un hub de micro-mobilités sur un secteur périphérique et durera 2 ans. Le secteur de La Chantrerie, Gachet et La Savaudière a été retenu en raison du travail déjà engagé sur la mobilité par la Métropole avec les associations d'habitants, les entreprises et établissements d'enseignement supérieur.

Cette expérimentation consiste à tester un libre-service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique, répondant aux besoins complémentaires des habitants, étudiants et salariés, de la périphérie en complément et en relais de l'offre de transport public. L'objectif du hub de micro-mobilités est double. D'abord étendre la zone d'influence de stations de transport public et ensuite de faciliter les micro-mobilités à l'échelle du quartier.

Les sociétés Ecovélo et Knot ont été retenues par la Semitan. Leurs offres sont en phase avec les orientations politiques de la Métropole en matière sociale, de durabilité des matériels et d'implication des acteurs associatifs locaux.

À partir de mi-octobre, 20 vélos à assistance électrique et 20 trottinettes seront disponibles à partir de 6 stations situées le long de la route de Gachet, stations interconnectées avec le réseau Tan. Les véhicules géolocalisés par GPS, qui ne peuvent sortir du périmètre de la zone d'expérimentation, sont retirés en station via l'appli Captain Bike, et doivent y être ramenés après usage.

L'expérimentation est conçue de manière à pouvoir faire évoluer tous les trois à six mois certaines caractéristiques du service, notamment les tarifs, le périmètre, le nombre de stations, de vélos ou de trottinettes, tout en prenant en considération les usages observés et les remarques des usagers, notamment celles d'un groupe choisi de testeurs.

Cette évaluation sera une première brique qui contribuera au design des futures stations de mobilité envisagées aux stations de tramway et de busway à la suite de la Convention citoyenne.

Dans un premier temps, le service sera accessible gratuitement pour tous les usagers, dans la limite de 15 minutes, durée suffisante pour les déplacements compte-tenu de la superficie du territoire. Au-delà des 15 minutes gratuites, un tarif de 0,10 € par minute sera appliqué, afin d'inciter les usagers à restituer leur véhicule. Différentes tarifications pourraient être testées au cours de l'expérimentation, comme le paiement des 15 premières minutes pour les personnes non abonnées Libertan.

Il convient de conclure un avenant n°4 à la DSP de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole pour préciser les modalités de fonctionnement du laboratoire LEMON et des expérimentations associées.

M. Affilé : « Cette délibération concerne la Délégation de Service Public de réseau de transports en commun de notre agglomération, et plus particulièrement le Laboratoire d'Expérimentation des Mobilités, dit LEMON, qui en est à sa deuxième expérimentation, la première ayant eu lieu je crois en 2020 si ma mémoire est bonne et qui concernait, qui s'appelle Flowell, qui est un dispositif qui permet de faciliter l'insertion des busways et des chronobus dans l'espace public, notamment dans la voirie, avec les autres voitures et autres véhicules.

Donc ici, ce laboratoire qui est soutenu dans le cadre de la DSP par Nantes Métropole, par la SEMITAN et par TransDev, avec des dépenses qui sont prévues dans le contrat de Délégation de Service Public, a proposé ici pour 2021 la création d'un hub de micromobilité comme on dit. Donc en fait, c'est de l'intermodalité tout simplement le long de la ligne chronobus C6, sur le domaine de la Chantrerie mais sur la route de Gachet plus particulièrement, tout le long, donc sur six arrêts où nous allons installer des trottinettes électriques.

Donc 20 vélos à assistance électrique et 20 trottinettes qui seront installés et qui ne fonctionneront que sur le périmètre, avec un système de géolocalisation, que sur le périmètre de Chantrerie. Donc ils ne pourront pas sortir donc ce n'est ni du *free-floating* ni du vélo et de la trottinette en libre-service qu'on peut emmener où on veut.

Elle ne peut servir que sur le domaine de la Chantrerie, pourquoi ? Tout simplement parce que c'est un moyen qui a été travaillé avec les établissements d'enseignement, avec les entreprises, avec les associations d'habitants pour pouvoir faire le dernier kilomètre ou les derniers 800 mètres quand on descend du chronobus. Et beaucoup d'usagers nous ont dit : "Voilà, c'est très sympa le chronobus, sauf que des deux côtés on a encore parfois plusieurs centaines de mètres à faire." et parfois c'est une raison pour laquelle les gens renoncent en fait à utiliser le chronobus alors qu'ils pourraient le faire.

Donc on essaie, c'est une expérimentation, on part dans un premier temps sur 15 minutes de gratuité de service et on voit ensuite, alors c'est dans le cadre évidemment des abonnements ou de l'usage avec une carte sur mesure, et on va voir progressivement, on va sortir un bilan au bout de deux mois, on regarde si le service a pris, s'il progresse, s'il faut le renforcer, s'il faut au contraire le resserrer, s'il faut l'étendre. C'est vraiment un dispositif expérimental qui nécessite un pilotage à vue quasiment, donc mois par mois c'était un peu compliqué, mais tous les deux mois ça devrait nous permettre de faire évoluer le service, en fonction de ce que nous observerons et surtout en fonction des retours aussi que nous feront l'ensemble des usagers avec qui nous avons travaillé sur le sujet.

Voilà, donc globalement on vous demande d'accepter de signer l'avenant numéro 4 au contrat de DSP pour pouvoir intégrer ce nouveau projet expérimental qui pourrait avoir vocation à se pérenniser par la suite si jamais il était concluant, tout comme je rappelle aussi qu'on est en phase d'expérimentation de la navette fluviale de La Chapelle-sur-Erdre et Gachet, si je me rappelle bien, et du coup qui est aussi une forme expérimentale qui doit durer à peu près deux mois. On en tirera là aussi des enseignements pour voir ce qui peut être fait ensuite. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Oui, merci Madame la Présidente. Sur ce projet très intéressant, cette expérimentation très intéressante, nous étions ensemble avec Bertrand Affilé et Aurélien Boulé la semaine dernière à Toulouse sur les Rencontres nationales du transport public mais aussi sur le Congrès national des clubs et villes des territoires cyclables, et on a bien vu que la concomitance de ces deux congrès met en évidence en fait la complémentarité des modes.

Et c'est vrai que sur un bout de ligne, Chantrerie mais en même temps un espace dense d'entreprises, d'université, on imagine bien, voilà, la complémentarité d'un transport en commun avec une flotte vélos et trottinettes, qui ne permettrait pas aujourd'hui une extension aujourd'hui du vélo en libre-service Bicloo d'atteindre la Chantrerie. Voilà, en termes de pertinence ça n'a pas de sens.

Donc ces expérimentations elles nous permettent... et j'attire l'attention des maires ici présents sur la possibilité aussi de réfléchir sur des micro-systèmes. Les maires qui régulièrement nous demandent : "Mais quand viendra le Bicloo dans ma commune ?" En fait, ce n'est pas forcément le sujet. D'abord, on sait que le Bicloo fonctionne par une densité, une proximité de stations, et entre le centre-bourg et la première station Bicloo aujourd'hui, il n'y a pas forcément l'espace ou la pertinence de déployer le système. Par contre, on peut parfaitement imaginer et cette expérimentation le permettra, s'il y a un micro-écosystème viable, eh bien dans une zone d'activité, dans un centre-bourg, cela peut permettre effectivement un besoin de service de la collectivité.

Donc c'est également un sujet qu'on a vu sur l'autopartage puisque de la même manière que sur l'autopartage, on a aussi une offre de centralité, mais on voit aussi... Je cite Citiz avec son partenaire Titi Floris aujourd'hui qui commencent à explorer la possibilité de mettre de l'autopartage aussi plus en périphérie, en lien avec les Communes de notre agglomération. Voilà, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci Madame la Présidente, chers collègues. Permettez-moi tout d'abord de remercier les services, qui ont pris la peine de notifier au compte rendu de la Commission mobilités, ayant eu lieu en visio, que j'ai souhaité prendre la parole sur ce projet de délibération, mais que j'en ai été empêché suite à un problème de micro. J'ai apprécié que les services le signalent. Sur le fond évidemment, nous ne pouvons qu'être en accord avec cette délibération qui présente une expérimentation très intéressante et dont nous espérons qu'elle rencontrera l'intérêt et l'enthousiasme des usagers du secteur de la Chantrerie et de Carquefou, comme pour le bateau qui traverse l'Erdre entre La Chapelle et Gachet.

Mais c'est en fait une nouvelle fois plutôt sur la forme et la méthode que les élus carquefoliens souhaitent s'exprimer et émettre de fortes réserves. Ce projet de hub de micromobilité à la Chanterrie, en fait nous l'avons découvert lors de la réception de l'ordre du jour de la Commission mobilités. Et pourtant, il est indiqué dans la délibération que le processus a été initié en 2019, il y a deux ans donc, et qu'une association d'habitants de Carquefou résidant à la Savaudière, a participé à ces travaux, des travaux sur la mobilité avec la Métropole.

Or, la Commune de Carquefou a-t-elle été informée de cette collaboration ? Eh bien non. Le projet a-t-il été présenté au G24 mobilités, qui est la nouvelle instance de partage et d'information des élus des communes, que nous avons mise en place depuis 2020 ? Non plus. La Métropole a-t-elle demandé à la SEMITAN qui est le coordinateur des mobilités, et donc logiquement le pilote de cette expérimentation, de faire une communication auprès des élus de son Conseil d'administration ? Nous ne le savons pas.

Sur ce projet comme sur d'autres, par exemple les travaux pour la refonte des lignes 85 et 95 à la rentrée 2022 dont nous avons voté le montant vendredi dernier en Bureau, alors qu'on va nous présenter ces travaux, la présentation va être faite aux élus carquefoliens lundi prochain, ou encore la restructuration du secteur Paradis dont nous parlerons un peu plus tard, ou la construction des futures aires d'accueil des gens du voyage à Carquefou ou à Boisbonne non loin du secteur de la Chanterrie, eh bien en fait les informations nous proviennent trop souvent a posteriori, ou par des voies détournées. Ce n'est pas la conception que nous nous faisons, Madame la Présidente, d'une intercommunalité vivante, active et au service de tous ses concitoyens, ceux dont le maire est issu de la majorité métropolitaine comme ceux dont le maire appartient à la minorité.

Alors, en cette période où nous retrouvons avec plaisir le goût des réunions en présentiel, nous nous espérons qu'il s'agit d'un simple problème de méthode plutôt que d'un syndrome récurrent et plus profond, d'un habitus de gouvernance. Je vous remercie. »

Applaudissements

M^{me} la Présidente : « Merci. Stéphane Paragot. »

M. Paragot : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, en premier lieu je voudrais vous remercier de m'accueillir dans cette assemblée.

Concernant cette délibération, le frein à l'utilisation des transports en commun se situe bien souvent dans la question du dernier kilomètre, et toutes les solutions qui permettent de convertir des utilisateurs aux transports en commun nous semblent importantes à expérimenter.

Alors oui, comme cela a été soulevé en Commission, rien n'empêche souvent les usagers de faire ce dernier kilomètre à pied ou à trottinette non électrifiée, mais faciliter le confort de l'usager est la solution la plus douce pour lui faire changer ses habitudes.

Nous avons noté que les sociétés retenues pour l'expérimentation étaient en phase avec les orientations politiques de la Métropole en matière sociale, environnementale. Nous aurions aimé que soient privilégiés des acteurs locaux tels que CELERIFERE qui fournit par exemple la Ville de Vertou en trottinettes électriques produites en ESAT avec des matériaux recyclés.

En espérant que cette expérimentation soit un succès et qu'elle soit ensuite reproduite sur d'autres territoires, comme par exemple, au hasard, la ZAC de la Vertonne, à partir de la prolongation du futur busway qui ne va pas tarder à arriver, nous allons voter pour cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au vice-président. »

M. Affilé : « Oui, alors, j'ai pris quelques notes. Je ne m'attendais pas à avoir autant de remises en cause sur cet objet, en fait, assez anodin. Je rappelle juste que c'est la deuxième expérimentation dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public, et donc qu'il y a effectivement une procédure, et que la procédure est basée sur le fait que ce travail soit amené le plus vite, dès qu'il est prêt, soit amené dans les instances qui doivent délibérer, en l'occurrence ici la nôtre.

Alors, François (Vouzellaud) n'avait pas pu le dire à la Commission, mais je découvre que les élus carquefoliens n'avaient pas été mis au courant du fait que, un, une association de leurs habitants avait été consultée, et que par ailleurs, pourquoi pas, le dispositif peut aussi avoir vocation à venir jusqu'à l'entrée de Carquefou et à la sortie de Nantes, concrètement. Donc ça, dont acte. Je prends sur moi, j'aurais dû vérifier sans doute. Ce n'est pas, François, une volonté tu le sais bien, on a plutôt l'habitude de bien travailler ensemble.

Sur les travaux sur les lignes, qui vont vous être présentés après la délibération du Bureau, je dois vous dire que si on ne l'avait pas fait à ce moment-là, ça reportait de deux à trois mois la mise en œuvre des travaux, et là du coup ça nous posait problème pour la mise en œuvre des

nouveaux tracés qui nous attendaient à partir de la rentrée de septembre, me semble-t-il. Donc franchement, là on tord un peu le calendrier mais c'est pour des questions d'efficacité.

Et après, voilà, on regrette tous qu'il ne puisse pas y avoir une coïncidence absolue entre la logique de présentation et la logique de vote après, mais franchement, il n'y a pas de problème sur le sujet.

Et puis, ceux qui participent au G24 mobilité ont sans doute remarqué qu'il y avait déjà beaucoup de sujets qui sont traités sur les mobilités, et que d'ailleurs on a prévu d'augmenter la durée. Donc ça, ce sera la mauvaise nouvelle pour tout le monde, d'y consacrer plutôt deux heures qu'une heure et demie, puisqu'à l'expérience, c'est plutôt deux heures qu'il nous faut pour traiter tous les sujets.

En tout cas sur le fond, j'observe que tout le monde trouve ça plutôt intéressant. On fera et je m'étais engagé à ce qu'on fasse le retour d'expérience. On fera le retour d'expérience avec LE-MON d'abord, et ensuite moi je vous propose de faire un retour d'expérience en Commission mobilités où ça doit être effectivement le lieu des échanges. Voilà, et après plus si affinités évidemment, en fonction des résultats qu'on observera. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. »

M. Bolo : « Vous êtes sûrs que j'ai le droit de voter ? »

M^{me} la Présidente : « Il n'y a rien d'indiqué dans le déroulé que j'ai sous les yeux. Je me retourne vers les services. »

M. Bolo : « S'agissant d'un avenant à la DSP je m'abstiens de voter, par précaution. Et c'est le cas aussi des administrateurs. Pardonnez-moi de poser cette question peut-être idiote. »

M^{me} la Présidente : « Je propose qu'on attende peut-être 30 secondes. Je me retourne vers les services juridiques qui normalement ont pointé une à une les délibérations. J'en profite pour faire de la pédagogie pour ceux qui nous écoutent. Il y a des règles qui évoluent, qui sont de plus en plus compliquées, qui amènent les élus qui siègent dans des associations mais aussi le SPL, etc., etc., à ne pas pouvoir ni voter ni débattre. Plusieurs maires s'en sont ouverts et nous en avons échangé, c'est une vraie complexité de mise en œuvre, ce sujet est en train de monter dans toutes les collectivités locales. C'est pour ça que j'appelais tout à l'heure nos parlementaires divers à se saisir de cette question qui rend complexe le bon fonctionnement des assemblées aujourd'hui partout dans le pays.

Donc la direction juridique confirme que personne, là, n'est amené à ne pas voter la délibération. Toutes les délibérations ont bien été pointées en ce sens. Je mets donc au vote la délibération. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 97 voix pour et 1 abstention,

1 - approuve l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°4.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale Aménagement Est Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

09 - Thouaré-sur-Loire – ZAC des Deux Ruisseaux – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté - Approbation

Exposé

Par une délibération de son conseil municipal en date du 28 novembre 2005, la Ville de Thouaré-sur-Loire a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux Ruisseaux sur un périmètre de 61 hectares situé au Nord-Ouest du bourg, en continuité du tissu pavillonnaire existant (au Sud) et à l'interface des zones d'activités longeant la route de Paris (au Nord). Depuis lors, cette ZAC a permis, par la mise en œuvre opérationnelle de ses deux premières tranches, sur 8,3 hectares et en continuité directe du tissu urbain existant, la réalisation de 400 logements.

La prise en compte progressive et croissante des enjeux environnementaux dans l'aménagement urbain et leurs traductions réglementaires successives ont permis, suite à la réalisation d'un diagnostic complet des espaces restant à aménager, de mesurer finement les qualités et sensibilités environnementales du secteur. Outre la présence de corridors écologiques structurants à l'appui du réseau de haies bocagères arborées et des deux vallons créés par les ruisseaux du Guette-Loup, à l'Ouest, et du Pré Poulain, à l'Est, il a ainsi pu être identifié la présence de plusieurs espèces protégées et de plus de 15 hectares de zones humides, nécessitant de réinterroger en profondeur le projet initialement envisagé, tant en termes d'aménagement que de programmation et de modalités d'association des habitants à son élaboration.

Compte tenu de ces éléments et des études urbaines menées dans l'objectif de la définition d'un nouveau projet compatible avec la préservation de la richesse environnementale du site, il convient de mettre en œuvre la procédure de modification prévue par l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui précise que « la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone ». Par conséquent, une nouvelle concertation, préalable à l'approbation de la modification du dossier de création, doit être organisée. Ainsi, conformément à l'article L. 103-3 du même code, il convient de redéfinir les objectifs poursuivis par l'opération et de préciser les modalités de la concertation préalable.

Ainsi, et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, soumis à l'approbation du conseil métropolitain, sont dorénavant les suivants :

- créer un nouveau quartier à dominante d'habitat dans la continuité des secteurs urbains existants et connecté, par des liaisons aménagées, au centre-ville de Thouaré-sur-Loire ;
- proposer une offre de logements diversifiée et attractive, permettant de favoriser les parcours résidentiels et la mixité ;
- concevoir, au cœur du futur quartier, un espace de centralité porteur d'usages diversifiés, favorisant le lien social et l'inclusion de tous les publics ;
- faire de la richesse environnementale et de la qualité paysagère du site des atouts pour le projet urbain, notamment par :
 - la prise en compte des zones humides en privilégiant, dans la mesure du possible et dans le cadre de la démarche « Éviter Réduire Compenser », l'évitement à la compensation ;
 - l'affirmation d'un principe de conservation de la trame bocagère et boisée en tant que support de biodiversité et d'aménités paysagères ;
 - la définition d'un modèle d'aménagement plus économe en terme de consommations d'espaces et de ressources naturelles ;
- structurer la trame des espaces publics du nouveau quartier par un maillage hiérarchisé, permettant d'organiser la transition avec les quartiers et hameaux pré-existants,
- organiser, par des aménagements adaptés des axes de desserte existants et à créer, une offre de mobilités qui tienne compte du fonctionnement actuel, qui privilégie et encourage le recours aux modes actifs et aux transports en commun et qui permette – par des déplacements sécurisés – les liens entre quartiers d'habitat, centralité et zones d'emploi limitrophes.

Depuis le lancement des nouvelles études, la Ville de Thouaré-sur-Loire et la Métropole ont initié un processus de dialogue citoyen propice à la co-construction du projet et à l'appropriation de celui-ci par les habitants et riverains. Ainsi, deux ateliers de concertation ont été organisés : le premier sur le diagnostic et les enjeux du site et le second sur les scénarios d'aménagement possibles.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est également à engager de manière spécifique, préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC. Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une information régulière sur le projet dans les médias municipaux (journal communal « l'écho », site Internet, réseaux sociaux) ;

- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations, en mairie de Thouaré-sur-Loire et au pôle de proximité en format papier, ainsi que sur le site Internet de Nantes Métropole ;
- une exposition, en mairie de Thouaré-sur-Loire, sur le scénario retenu ;
- l'organisation d'une réunion publique et de deux ateliers citoyens complémentaires.

La concertation portera sur l'ensemble du périmètre de la ZAC tel qu'il a été défini dans le dossier de création initial, approuvé par le conseil municipal de Thouaré-sur-Loire le 28 novembre 2005.

M. Pras : « La délibération 9 concerne la commune de Thouaré. Il s'agit ce matin d'approuver les objectifs et les modalités de concertation relatives à l'évolution de la ZAC des Deux-Ruisseaux, sur la commune de Thouaré.

On rappelle dans la délibération que cette ZAC a été créée par la Commune de Thouaré en 2005. Elle se développe sur un secteur de 61 hectares situé au Nord-Ouest du bourg de Thouaré. Elle est devenue métropolitaine par la suite. Aujourd'hui deux tranches deux tranches d'habitat ont été réalisées sur 8,3 hectares, et que ces deux tranches ont permis la réalisation de 400 logements.

La prise en compte progressive des enjeux environnementaux de l'ensemble du territoire métropolitain et en particulier de certaines de nos ZAC et de celle-ci, de la ZAC des Deux-Ruisseaux, nous ont amenés à conduire un certain nombre d'études qui nous ont permis de mesurer finement la qualité et la sensibilité environnementale de ce secteur. On a repéré bien sûr les corridors écologiques structurants de ce secteur, des bocagères, forcément les deux vallons des deux ruisseaux du Guette-Loup à l'Ouest et du Pré-Poulain à l'Est, la présence d'espaces protégés, et puis enfin la présence de 15 hectares de zones humides qui ont nécessité de réinterroger ce secteur.

Et c'est ce qui a été fait et qui nous permet aujourd'hui de nous engager dans de nouveaux objectifs pour cette ZAC : la définition d'un nouveau projet qui soit compatible avec la préservation des richesses environnementales, et donc qui nécessite des modifications des objectifs et qui nécessite aussi, compte tenu de ces modifications, l'engagement d'une concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC.

Bien sûr, dans le souci de conformité au PADD, aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de nos documents socles, de notre PLUM en particulier, il s'agit maintenant de définir de nouveaux objectifs. La délibération rappelle qu'il nous faut créer un nouveau quartier à dominante d'habitat dans la continuité des secteurs urbains existants, proposer une offre de logements diversifiée et attractive qui permette de répondre aux besoins et aux demandes des habitants de ce territoire, mais aussi à la réalisation des objectifs du PLH de la commune de Thouaré, de concevoir un cœur du futur quartier, d'en faire un espace de centralité qui soit porteur d'usages diversifiés, et donc de créer du lien social, de faire de la richesse environnementale de ce secteur une qualité paysagère et que ce soit un atout sur ce site, ce qui est déjà le cas.

Alors, on parle de la prise en compte des zones humides dans la démarche éviter réduire compenser, l'affirmation de la conservation de la trame bocagère boisée et paysagère, la préservation de la biodiversité. On évoque le fait d'être dans une démarche économe sur le foncier qui permette malgré tout la réalisation du projet, en ayant cette attention à la préservation des espaces et à la qualité naturelle du site, de structurer une trame des espaces publics qui fasse un maillage hiérarchisé dans lequel notamment les mobilités douces trouvent leur place et s'inscrivent en continuité des autres quartiers pour retourner vers le bourg de Thouaré, et puis d'organiser des aménagements, des axes de desserte nécessaires à la mobilité et aux modes actifs sur ce territoire – ce que je viens d'évoquer.

Depuis le lancement des études et l'élaboration de ce nouveau projet, l'orientation dans son nouveau cap, la commune de Thouaré avec la Métropole ont engagé une concertation et un dialogue citoyen avec les habitants de Thouaré, propices à la construction d'un projet partagé, et des ateliers de concertation ont été organisés : un premier sur les diagnostics et les enjeux, et puis un second sur les scénarios d'aménagement possibles, qui trouveront leur traduction dans les futurs projets. Donc il convient dans notre délibération de valider ces nouvelles orientations et puis de valider les projets, le projet d'une concertation préalable à engager sur le secteur.

On évoque sur cette concertation préalable une information régulière sur le projet, la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet, une exposition en mairie de Thouaré, sur le scénario retenu et l'organisation de deux réunions publiques.

Voilà, Madame la Présidente, ce qu'il nous faut approuver. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Oger. »

M^{me} Oger : « Merci. On parle ici d'un nouveau quartier sur Thouaré, autour de 450, 500 logements, qui va émerger. L'enjeu est donc de taille pour la ville, tant au niveau de l'habitat que de son intégration au reste de la commune et de la qualité de vie qu'on pourra y trouver. La concertation portée par la Métropole et la Ville est déjà engagée, tu l'as rappelé Pascal (Pras), avec les

habitants, les riverains, ce qui leur permet d'apporter leurs idées, leurs propositions, et de s'approprier plus globalement le projet.

Il ressort de la présence de ces zones humides, certes contraignantes dans l'aménagement du site, mais que celles-ci peuvent constituer une véritable garantie quant à la qualité de vie qu'on y trouvera. C'est en tout cas sur ce principe-là que les habitants et les élus thouaréens sont partis, en complément d'autres éléments plus classiques comme, et ça a été rappelé précédemment, des cheminements doux, une connexion au centre-ville, la desserte en transports collectifs, un stationnement adapté, une desserte vers Maison-Neuve également côté Sainte-Luce qui permettra de rapprocher ce quartier des zones d'emploi et de le désenclaver un peu. Bref, on ne peut que se féliciter de ces nouvelles études qui ont permis de relancer ce projet encalminé depuis quelques années, qui en tout cas nous permet de progresser vers notre objectif PLH et plus précisément de se rapprocher des objectifs de la loi SRU et de prendre ainsi toute notre part à l'effort métropolitain de réalisation de logements sociaux dont le manque a été rappelé précédemment. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - définit les nouveaux objectifs poursuivis par l'aménagement de la ZAC des Deux Ruisseaux, tels qu'énoncés ci-avant, en vue de la modification du dossier de création de la ZAC en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme ;

2 - décide des modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création, comme suit :

- information régulière sur le projet dans les médias municipaux (journal communal « l'écho », site Internet, réseaux sociaux, ...)
- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observation, en mairie de Thouaré-sur-Loire et au pôle de proximité, en format papier, ainsi que sur le site Internet de Nantes Métropole ;
- exposition, en mairie de Thouaré-sur-Loire, sur le scénario retenu ;
- organisation d'une réunion publique et de deux ateliers citoyens ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

10 - Sainte-Luce-sur-Loire – Route de Thouaré – Rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire – Prise en considération d'un périmètre d'étude - Approbation

Exposé

Extrêmement attractive du fait de sa proximité avec la ville centre et de sa qualité de vie, avec de nombreux espaces naturels et une nature préservée dans les espaces urbanisés, Sainte Luce-sur-Loire présente en outre un fort potentiel de renouvellement urbain dans les secteurs résidentiels et économiques mutables. De fait, ces dernières années, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire connaît un développement urbain important, notamment autour des axes de mobilités structurants, accompagné d'une croissance démographique parmi les plus dynamiques de l'agglomération.

Dans ce contexte, par délibération n°2015-73 du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a pris en considération la mise à l'étude par Nantes Métropole de l'opération d'aménagement des axes route de Thouaré - rue des Pavillons – rue Louis Gaudin- rue de la Cadoire, et a approuvé l'instauration du périmètre d'étude, au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, afin d'organiser le développement urbain le long de ces axes structurants de portée communale et intercommunale.

Toutefois, des petites poches d'habitat situées le long de la route de Thouaré à l'est du territoire, dont la mutabilité n'était pas prévisible en 2015, connaissent une forte pression immobilière du fait de l'attractivité du territoire lucéen :

- autour de la gendarmerie et de la rue de la Minais ;
- autour de la zone économique de la Planchonnais ;
- autour de la petite zone économique des Perrières et du secteur d'habitat à l'entrée Est de la commune marquée par des espaces naturels

La maîtrise du développement de ces secteurs relève de l'intérêt général en ce qu'elle vise à organiser l'urbanisation permettant notamment de produire des logements dont une partie sera à vocation sociale, de requalifier la zone d'activités, de sécuriser les déplacements tout en préservant le niveau du cadre de vie et les enjeux environnementaux et en anticipant les besoins des habitants actuels et futurs.

L'objectif poursuivi par Nantes Métropole, partagé avec la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, est de définir un projet de renouvellement urbain cohérent le long de ces axes, en intégrant les politiques publiques des collectivités dont les politiques des déplacements (mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains), de l'habitat (mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat), du cadre de vie et de l'environnement, et en s'inscrivant dans le contexte de zéro artificialisation nette (ZAN).

En conséquence, afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est proposé d'étendre le périmètre d'étude approuvé en 2015 sur ces trois secteurs.

Le périmètre d'étude modifié, de 36 hectares environ, est joint en annexe de la présente délibération.

M. Pras : « Nous nous déplaçons de quelques kilomètres vers l'Ouest : nous quittons Thouaré pour nous déplacer à Sainte-Luce. Il s'agit pour cette délibération de prendre en compte un périmètre d'étude sur le secteur de la route de Thouaré, de la rue des Pavillons, de la rue Louis-Gaudin et de la rue de la Cadoire. Il s'agit d'un périmètre d'étude qui était déjà existant sur l'axe Est de la commune de Sainte-Luce en direction de Thouaré, et puis sur un axe plus vertical qui nous conduit au Nord de la commune de Sainte-Luce, dans la centralité du bourg de Sainte-Luce.

Alors, on rappelle dans la délibération l'extrême attractivité du bourg de Sainte-Luce compte tenu, un, de sa proximité de notre territoire métropolitain, de ses dessertes en transport en commun, son lien aussi à la Loire, et puis la présence d'activités économiques et donc d'emplois, donc une attractivité forte.

Ce qui nous avait conduits en 2015 à l'adoption d'un périmètre d'étude sur ces deux secteurs de la route de Sainte-Luce et de l'axe Gaudin-Cadoire. Aujourd'hui, des évolutions apparaissent dans ce territoire, liées à cette attractivité, et il nous faut donner de l'épaisseur un peu plus importante à ces périmètres d'étude, de manière à ne pas contrevenir aux projets d'aménagement portés par la Commune de Sainte-Luce au regard des engagements du PLUM en particulier, permettre à la Commune de Sainte-Luce de continuer son développement, mais en maîtrisant celui-ci.

Donc il vous est proposé dans cette délibération qui va dans le sens d'un projet maîtrisé, d'une lutte aussi contre l'artificialisation de ses sols, importante, il vous est proposé d'adopter un périmètre d'étude, celui qui vous est présenté sur cette carte, qui est un peu plus important et qui concerne les mêmes grands secteurs que précédemment, de manière à pouvoir s'opposer à tout projet qui viendrait contrevenir le projet de développement porté par les élus de la Commune de Sainte-Luce et la Métropole, au regard des objectifs du PADD, au regard des objectifs du PLUM et du PLH déclinés à l'échelle de la commune de Sainte-Luce. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Véronique Cadieu. »

M^{me} Cadieu : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, merci à Pascal Pras et aux services métropolitains d'avoir soutenu notre demande. Afin de respecter nos engagements en matière de PLH, il nous faut d'abord construire dans les OAP et les ZAC, tout en préparant l'avenir et l'après-PLH. Ce secteur d'entrée de ville doit être maîtrisé et réfléchi en cohérence pour apporter une mixité, un apaisement des flux et une harmonie architecturale et urbaine.

Nous ne pouvons également occulter que depuis un an, ce secteur attire l'attention. Ce que nous souhaitons, c'est maîtriser l'urbanisation de ce secteur par un urbanisme pensé, maîtrisé et qui anticipe les besoins de la population. Ce périmètre d'étude s'inscrit dans notre nouvelle manière de construire la ville, comme en atteste notre charte de la qualité urbaine, et cela passe par le fait de reconstruire la ville sur elle-même, conformément aux politiques métropolitaines. Je vous remercie de valider la création de ce périmètre d'étude. Le travail reste à faire ensuite pour définir le futur aménagement de ce secteur. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - décide de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur le long des axes de la route de Thouaré : rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire, selon les délimitations du plan annexé à la délibération ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

11 - Les Sorinières – La Désirée – Périmètre d'étude - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement à vocation économique

Exposé

Le dynamisme de Nantes Métropole réside dans la diversité de son tissu économique et l'un des enjeux pour les prochaines années est de créer les conditions du maintien et du développement du système productif afin de préserver et conforter les activités et emplois de proximité.

Nantes Métropole a également pour objectif de mieux répartir les emplois sur le territoire avec une volonté de rééquilibrage au profit du Sud-Loire.

La création dans les prochaines années de trois parcs d'activités (dont celui de La Désirée aux Sorinières) à destination des petites et moyennes entreprises constitue une source d'emplois de proximité pour les habitants.

La réflexion à engager visera à inscrire ce futur parc d'activités traduit dans le Plan Local d'Urbanisme, dans la feuille de route de la transition écologique du territoire (optimisation du foncier dans un contexte de raréfaction, mutualisation des services, préservation des zones humides, gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, potentiel de développement en énergie renouvelable etc.) et de prise en compte d'un « urbanisme favorable à la santé ».

Périmètre d'étude

Cette démarche se concrétise en tout premier lieu par la conduite d'une étude sous la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, en collaboration avec la Ville des Sorinières. Cette étude pré-opérationnelle permettra de disposer, sur la base d'un diagnostic général, de scénarios, d'un schéma d'aménagement, d'un périmètre opérationnel et de proposer des modalités techniques, financières et de mise en œuvre pouvant conclure à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le schéma et la programmation seront pensés dans la perspective d'une conception durable en accord avec les politiques publiques métropolitaines. L'étude devra aussi veiller aux enjeux de couture avec l'environnement urbain et de définir un projet qualitatif en entrée de ville.

À l'issue de l'étude, les élus disposeront d'un schéma d'aménagement, permettant de cadrer et coordonner les différents projets en cours ou à venir dans une cohérence globale.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce périmètre à enjeux économique, de déplacements, de biodiversité et paysagers, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'aménagement, à l'intérieur du périmètre figurant en annexe. Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le périmètre mis à l'étude couvre 12,5 hectares environ et est délimité par :

- la rue des Roseraies à l'est ;
- le chemin de La Roulière au sud ;
- le nord de la rue de La Hausnière ;
- l'ouest de la RD 137.

Ce projet constitue une opération d'aménagement ayant pour effet de modifier le cadre de vie, et à ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 3°) du code de l'urbanisme.

Il convient dès lors, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Modalités de la concertation

Il est proposé de définir les modalités de concertation préalable sous la forme :

- de deux ateliers de co-construction portant sur le partage du diagnostic et sur les usages attendus. *Au regard du contexte sanitaire, ces ateliers pourront prendre la forme de webinaire ;*
- une exposition en mairie avec tenue de deux permanences ;
- la mise à disposition de registres d'observations à la mairie des Sorinières, au pôle Loire Sèvre Vignoble et sur le site Internet de Nantes Métropole.

Cette concertation préalable aura pour finalité de présenter et d'échanger sur les objectifs, le périmètre, les usages et le programme prévisionnels du projet de parc d'activités économiques selon le plan annexé à la présente.

M. Pras : « La délibération 11 nous fait traverser la Loire, nous allons au Sud sur la belle commune des Sorinières et sur le secteur de la Désirée. Il s'agit dans cette délibération d'arrêter un périmètre d'étude, de la même manière sur ce secteur de la Désirée, et d'y ajouter l'adoption des objectifs poursuivis pour l'adoption de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de ce secteur.

On vous rappelle dans la délibération que notre métropole est dynamique, et que ce dynamisme est lié au développement de son tissu économique, et qu'il nous appartient ici de créer les conditions du maintien et du développement de ce système productif qui nous permet de développer des emplois de proximité, en particulier en développant notamment des zones d'activité plutôt tournées vers l'artisanat ou attirant des entreprises de moindre importance que les grands secteurs de zones économiques industrielles.

Donc, nous avons prévu dans le cadre de notre PLUM – et puis c'était lié aux déclinaisons économiques du PLUM – la création de trois parcs d'activité, dont celui de la Désirée aux Sorinières, qui permettra l'accueil de petites et moyennes entreprises et puis d'emplois de proximité.

Ce futur parc d'activité, il est traduit aujourd'hui au PLUM. Néanmoins, il nécessite pour sa mise en œuvre et le travail que nous continuons à faire dessus, la préservation des espaces qui sont concernés par le développement de ce parc sur lequel sont conduites actuellement des études puisque ce site est aussi un site d'espaces à préserver, on y a détecté des zones humides, et tout le travail sera conduit de manière à s'engager dans le respect de la règle Éviter Réduire Compenser. On y développe des scénarios qui permettront un développement harmonieux de cet espace qui vient se positionner au Sud du bourg des Sorinières.

On va s'inscrire dans une démarche de conception durable et prendre en compte tous les phénomènes de couture urbaine avec son environnement de proximité. Ce sont les éléments qui porteront le projet.

Donc, avant d'aller plus loin, il nous faut à la fois s'assurer la préservation des fonciers sur ce territoire et ne pas obérer le développement du projet sur lequel nous travaillons actuellement, ce qui nécessite donc la mise en place d'un périmètre d'étude dans un premier temps et dans un second temps de développer une concertation préalable avant la mise en œuvre du projet, auprès des habitants.

On vous rappelle dans la délibération que les éléments de cette concertation se feront de la manière suivante : deux ateliers de coconstruction qui porteront sur le partage du diagnostic du secteur, une exposition en mairie avec la tenue de permanences, et la mise à disposition de registres d'observation aux Sorinières, au Pôle Loire Sèvre et Vignoble, et bien sûr sur le site Internet de Nantes Métropole. Cette concertation préalable, on le rappelle dans la délibération, aura pour finalité de présenter et d'échanger sur les objectifs, le périmètre et les usages du projet prévisionnel de ce parc d'activité. Voilà, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Christelle Scuotto. »

M^{me} Scuotto-Calvez : « Madame la Présidente, merci Monsieur le Vice-Président. Donc effectivement, nous sommes ravis aux Sorinières que ce projet avance. Alors vous l'avez dit, il y a des études, il y a une zone environnementale quand même qui est importante, puisque c'étaient des anciennes roseraies, donc on voit qu'il y a aussi un caractère patrimoine derrière qu'il va falloir qu'on conserve ; mais ça, je sais que pour en avoir parlé déjà, ça sera fait. C'est juste l'actualité qui fait que justement la concertation préalable commence la semaine prochaine, donc jeudi prochain il y aura des balades urbaines qui vont nous permettre tout simplement de pouvoir, les habitants, les entreprises, nous rendre sur place, pour donner chacun nos idées de ce qu'on souhaite y voir venir : des entreprises bien sûr, mais comment on souhaite les voir venir. Donc bien évidemment en tant que vice-présidente en charge du dialogue citoyen, ça me tient à cœur évidemment que même sur les parcs d'activité on puisse aussi procéder de cette façon. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - décide de prendre en considération la mise à l'étude du site de La Désirée aux Sorinières, selon les délimitations du plan annexé à la délibération ;

2 - approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du site de La Désirée en parc d'activités économiques ;

2 - décide des modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, sous la forme de deux ateliers de co-construction (*au regard du contexte sanitaire, ces ateliers pourront prendre la forme de webinaire*), d'une exposition en mairie avec tenue de deux permanences, la mise à disposition de registres d'observations à la mairie des Sorinières, au pôle Loire Sèvre Vignoble et sur le site Internet de Nantes Métropole ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Quénéa présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

12 - Nantes – Saint-Herblain – ZAC du Grand Bellevue – Programme des équipements publics – Dossier de réalisation - Approbation

Exposé

Le quartier du Grand Bellevue qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain figure comme projet d'intérêt national dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce quartier est un des marqueurs urbains de l'ouest de l'agglomération nantaise. Emblématique des années 1960-1970, il compte aujourd'hui 19 000 habitants et s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans (zone urbaine sensible en 1996, zone franche urbaine en 2004, extension du contrat urbain de cohésion sociale en 2007...). Avec ses 325 hectares, dont 155 inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, il représente le plus grand secteur prioritaire de l'agglomération nantaise.

Par délibération du 16 février 2018, le conseil métropolitain a approuvé le traité de concession confiant l'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Par délibération en date du 13 avril 2018, le conseil métropolitain a décidé de créer la ZAC du Grand Bellevue, sur une emprise de 61 hectares couvrant quatre secteurs prioritaires - Mendès France, les Moulins, les Lauriers / Bois-Hardy, et la Bernardière, sur les territoires des communes de Nantes et de Saint-Herblain dans l'objectif de transformer et de requalifier le quartier du Grand Bellevue, selon les principes urbains inscrits dans le schéma directeur élaboré par l'agence Bécardsmap.

Les études complémentaires menées depuis 2018 permettent de présenter, pour approbation, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC, lequel comprend :

- le projet de programme global des constructions ;
- le projet de programme des équipements publics ;
- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ;
- les compléments à l'étude d'impact.

Puis, il conviendra d'approuver le programme des équipements publics conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Le programme global des constructions prévoit la réalisation de 89 000 m² de surface de plancher (SP) :

Nature de la construction	SP prévisionnelle (m ²)
logement	71 000
locaux à vocation économique	6 000
équipements et services publics	3 000
artisanat	9 000
Total	89 000

Il est rappelé que la ZAC du Grand Bellevue s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain d'un quartier constitué qui bénéficiait déjà de certains équipements publics existants. Certains d'entre eux ont fait ou feront l'objet de réhabilitation (Maison des Habitants et du Citoyen de Bellevue, groupes scolaires Lucie Aubrac et Alain Fournier) tandis que d'autres vont être créés (équipement sportif, maison pluriprofessionnelle de santé, crèche intercommunale). Par ailleurs, le programme des équipements publics prévoit des interventions ambitieuses sur l'espace public, avec la création ou la requalification de voiries, de places publiques, et de parcs et jardins.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération intègrent une participation de Nantes Métropole d'un montant de 3 573 000 € HT, échelonnée entre 2023 et 2028, pour la réalisation par l'aménageur des équipements publics destinés à être incorporés dans son patrimoine.

Il est également prévu une participation de la Ville de Nantes d'un montant de 3 910 000 € HT, échelonnée entre 2023 et 2028, pour la réalisation d'équipements publics constitués de parcs et jardins destinés à être incorporés dans son patrimoine. Pour ce faire, et conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Nantes a donné son accord par délibération en date du 25 juin 2021.

Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC. Cette étude d'impact complétée a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le contenu a été soumis à une participation du public par voie électronique du 23 août au 25 septembre 2021. La synthèse est annexée au dossier de réalisation.

M^{me} la Présidente : « Je vais maintenant donner la parole à Pierre Quénéa, pour nous parler d'abord du projet du Grand Bellevue puis du projet de Nantes Nord, ces deux projets ayant en commun et en partage d'être des projets dits globaux. Vous allez voir que c'est loin d'être une question exclusivement sémantique mais vraiment un choix, de dire comment dans ces quartiers on parle santé, on parle sécurité, on parle éducation, on parle écologie, on parle petite enfance. Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Merci Johanna. Mes chers collègues, je vais vous faire moins voyager que Pascal puisque je ne vais pas passer du Nord au Sud-Loire par toutes les communes, puisqu'en complément de ce que vient de nous dire la Présidente, la politique de la ville c'est quatre communes. Néanmoins, Nantes, Saint-Herblain, Orvault et Rezé occupent le quotidien de la mission politique de la ville et de l'élu que je suis, parce qu'effectivement il y a énormément de travail pour viser l'égalité de traitement, en tout cas si ce n'est l'égalité de traitement faire en sorte que quel que soit le lieu où l'on vit dans cette métropole, on puisse avoir accès au droit et au bien-être. Il n'y a pas de zone de non-droit. Il y a avant tout une volonté dans nos quartiers de faire en sorte du droit commun et de viser à ce que chacun et chacune puisse faire de sa vie ce qu'il souhaite, en respect de la vie des autres.

Alors, cette première délibération qui est d'abord sur la ZAC du Grand Bellevue, ZAC que nous avons déjà votée, pour rappel, au Conseil métropolitain du 13 avril 2018, elle couvre 61 hectares et c'est le plus grand secteur des 15 quartiers prioritaires de notre métropole. Les études complé-

mentaires que nous avons réalisées depuis cette date permettent de présenter ce matin pour approbation le dossier de réalisation de cette ZAC, lequel contient notamment le programme des équipements publics, les deux points que nous validons ce matin donc, celui-là même qui est une pièce centrale du dossier de réalisation.

Le programme des équipements publics précise en particulier la nature de ces équipements, le maître d'ouvrage de chaque équipement, le gestionnaire final, le coût prévisionnel de chaque équipement et leurs modalités de financement. Pour rappel, le programme global des constructions prévoit la réalisation de 89 000 mètres carrés dont 3 000 d'équipements et de service public, ce qui nous occupe aujourd'hui.

L'essentiel, c'est l'action de Pascal Pras puisque c'est 71 000 mètres carrés de logements. Donc nous travaillons en étroite collaboration avec le vice-président qui en a la charge. Ce quartier prioritaire de Bellevue, qui s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans, ne part pas de rien. Voilà, on est dans une longue histoire. À cet effet, il bénéficie donc déjà d'équipements existants publics qui ont fait ou feront l'objet de réhabilitation, exemple la Maison des habitants et du citoyen et d'autres qui vont être créés, notamment la Maison pluriprofessionnelle de santé. Si vous passez en tram devant, vous la voyez se monter au fur et à mesure ainsi qu'une crèche intercommunale, un équipement sportif.

Pour précision, parce que ça a été évoqué en Commission, ces superstructures, c'est le terme qui est adapté, ne sont pas financées par Nantes Métropole mais notamment par les Villes de Nantes et Saint-Herblain ou Novapole. On notera que le programme des équipements publics prévoit également la création de requalifications de voiries, de places publiques, de parcs et de jardins.

La participation de Nantes Métropole au financement de l'opération globale des équipements est d'un montant de 3 573 000 euros, échelonnée sur cinq ans, de 2023 à 2028, et sur cette même temporalité la Ville de Nantes participera à hauteur de 3 910 000 euros pour la réalisation des équipements publics constitués de parcs et jardins, destinés à être intégrés à son patrimoine. Le Conseil municipal de Nantes a d'ailleurs donné son accord sur ce point par délibération du 25 juin dernier.

Enfin, aucune remarque des publics invités à réagir par voie électronique ou préconisation de l'évaluation environnementale n'a été révélée. Cela précisé, il vous est donc proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Bellevue de Nantes et Saint-Herblain, et d'approuver également s'il vous plaît le programme des équipements joints en annexe à la délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, donc ce projet de ZAC de Grand Bellevue fait la part belle à la création de logements. Nous notons que c'est une chose positive compte tenu des tensions sur ce secteur précisément, liées à une forte demande et à l'accroissement de la population.

Nous saluons également la double volonté qui est la vôtre, d'une de renouveler les équipements publics, et de deux de développer des équipements publics déjà existants.

Toutefois, nous souhaitons vous remonter la forte inquiétude de nombre d'habitants qui nous sollicitent sur les problématiques de dégradation justement de ces équipements publics et plus généralement de la propreté sur ce quartier, des espaces publics. Est-ce un aspect qui est pris en compte dans justement le renouvellement et le développement de ces espaces publics, dans le cadre de cette ZAC du Grand Bellevue ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Primaël Petit. »

M. Petit : « Merci Madame la Présidente. Le quartier de Bellevue se pare peu à peu de nouveaux atours, répondant ainsi à une forte attente de ses habitants. L'évolution de ce quartier raconte en effet, Monsieur le Vice-Président, une longue histoire, l'histoire d'un mode de développement, celui des Trente Glorieuses où les grands ensembles ont poussé littéralement sur la terre en périphérie des villes, ici à cheval entre Nantes et Saint-Herblain. Un urbanisme des années 60 donc, avec la trajectoire que l'on connaît. D'abord l'enthousiasme d'une ville nouvelle, c'était d'ailleurs le nom de l'amicale laïque côté Saint-Herblain, et l'amélioration du confort matériel à des prix abordables. Puis la désertion progressive des classes les plus aisées de ce type d'habitat dans les années 80. Et enfin les problématiques économiques et sociales d'un quartier dit prioritaire.

Le projet du Grand Bellevue vient donner un nouveau souffle au quartier, plus aéré, plus mixte dans les usages, plus vert aussi, à condition de bien sauvegarder et intégrer le bois Jo dans l'ensemble paysager et urbain. Certains espaces se métamorphosent comme la place des Lauriers avec il y a quelques semaines l'inauguration du square Michelle-Palas. De nouvelles activités artistiques, de nouveaux commerces de proximité s'installent. Plusieurs équipements publics ont vu le jour ces dernières années, d'autres vont être créés pour répondre aux besoins d'infrastructures sportives, de santé, d'accueil en crèche.

Bellevue, c'est aussi un quartier historiquement dynamique, un quartier populaire plein de vie où s'est développé un vaste tissu associatif et de forts réseaux d'entraide. Il nous apparaît essentiel de préserver dans le cadre du projet cette vitalité, de ne pas faire perdre à ce quartier son identité, son âme, de faire en sorte que celles et ceux qui y vivent aujourd'hui s'y retrouvent demain.

Le nouveau Bellevue ne peut se faire sans celles et ceux qui y vivent, qui l'habitent ou y travaillent. Il nous paraît indispensable de continuer à associer étroitement les habitantes et habitants du quartier, mais aussi les commerçants et les associations tout au long du projet. Par ailleurs, si un très grand nombre de logements sont destinés à être démolis, de nombreuses pistes peuvent être explorées avec ces acteurs pour les investir le temps des travaux et ainsi créer une continuité entre l'avant et après : résidences d'artistes, hébergement d'associations, abris pour citoyens en précarité, bref, créer un véritable village de la transition. L'installation d'un tiers lieu place des Lauriers avec des matériaux issus de la déconstruction d'immeubles voisins est à ce titre un bel exemple.

Nous avons donc toutes les cartes en main pour démontrer via ce projet que l'on peut concilier développement économique d'un quartier, amélioration du cadre de vie de ses habitants et urbanisme durable. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer l'action du vice-président, Pierre Quénéa, sur cette opération de renouvellement du Grand Bellevue.

À cheval sur deux communes, la difficulté de ce dossier eût été d'avoir une gouvernance divisée. Pierre Quénéa a mis en place un collectif d'élus issu des deux communes, Nantes et Saint-Herblain bien évidemment, pour assurer une cohérence d'ensemble et une action partagée, et c'est une bonne chose.

Il est difficile de préciser ce qui doit être mis en avant sur le Grand Bellevue, si ce n'est finalement rappeler ce que sont les ambitions du projet : recréer un quartier actif, vert et populaire – ambitions qui se traduisent dans le programme d'équipement que l'on vote aujourd'hui.

Je me souviens qu'avec Myriam Naël, nous avons insisté pour que la place de la nature constitue un élément saillant pour le choix de l'urbaniste. Pierre l'a rappelé : au-delà des équipements bâtis, la place du végétal et de la nature dans l'espace public favorise à rapprocher les différents îlots et créer un peu plus la jonction entre Bellevue Nantes et Bellevue Saint-Herblain.

La renaturation permet de mettre les équipements publics au cœur du quartier et favorise ainsi les échanges et la mixité. Ainsi, l'inauguration récente de la place Michelle-Palas, la création de ce square, là où il y avait une plaque de béton et des immeubles, a permis par exemple de rouvrir le collège sur le quartier et sur la ville.

Et je crois qu'il est fondamental que les nouveaux équipements, les équipements existants, les déconstructions et reconstructions se fassent justement pour faire venir de nouveaux habitants, pour permettre l'accueil d'entreprises et d'associations, et tout simplement pour recréer de la mixité dans ce quartier qui en a grand besoin.

C'est pour ça que, vous vous en doutez, notre groupe Gauche citoyenne sociale et écologiste votera avec grand plaisir cette délibération. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, quelques éléments pour préciser quand même que sur Bellevue, Saint-Herblain, il y a eu un programme de rénovation urbaine qui a commencé sous le mandat d'avant le dernier mandat, et qu'à ce titre un certain nombre d'équipements neufs ont ouvert – je pense à la Maison des arts ou au Carré des services publics –, un certain nombre de rénovations ont eu lieu. Je n'ai pas une liste exhaustive mais le centre socioculturel du Grand Bellevue, le gymnase de la Sensive, l'école maternelle de la Sensive... nous ouvrons en 2022 la crèche intercommunale sur la place Mendès-France, et il nous restera – et c'est prévu dans le mandat – l'école maternelle de la Bernardière.

Donc je ne vois pas vraiment où il y a dégradation des équipements publics. Je pense même qu'on a remis les équipements publics à niveau et il nous reste encore à la marge quelques équipements sur lesquels il nous faut intervenir, mais globalement on peut se satisfaire de la qualité des équipements présents sur cette partie de notre commune. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bassem Asseh. »

M. Asseh : « Madame la Présidente, cher vice-président, cher Pierre (Quénéa), chers collègues, merci pour cette délibération et la présentation de ce que vous avez décrit. Je pense que ce projet est typique de ce qu'on appelle "projet global". Alors, ça peut paraître bizarre d'appeler ça global. En réalité, ce qu'il est important de garder à l'esprit – et Pierre l'a très bien expliqué –, c'est le fait

que ces projets globaux dans les quartiers populaires de notre ville, sont des projets qui interviennent sur beaucoup de champs, beaucoup de domaines d'application. Partout où nos prérogatives de Ville et de Métropole peuvent intervenir, on y intervient.

Je pense en particulier évidemment à la rénovation urbaine, évidemment à la rénovation de l'espace public mais aussi aux questions associatives, aux questions de cohésion sociale, au développement économique, à l'emploi, également à la question de la sécurité. Donc typiquement sur ce projet à Bellevue, sur les deux facettes du projet – à la fois la facette herblinoise mais aussi la facette nantaise –, on a des actions qui vont dans cette direction, dans ces différentes directions, y compris en termes de commerces de proximité par exemple, je pense en particulier à la boulangerie et à la pharmacie qui ont ouvert toutes les deux sur l'îlot Colas juste à côté du square Michelle-Palas. Cette évolution de l'espace public, cette évolution des commerces qui y sont, cet effort qui est fait avec les associations, avec les acteurs liés à l'emploi et le développement économique permettent d'améliorer la vie des habitants, permettent d'améliorer le cadre de vie au sens large des habitants de ces quartiers.

Et je pense, pour ceux qui ont pu participer à la journée du samedi 11 septembre, on a tous constaté qu'en fait, le rapport au quartier, en tout cas le rapport à ce secteur précis dans lequel on était autour du square Michelle-Palas, le rapport au quartier, le rapport à l'espace public, le rapport des gens les uns envers les autres change, bouge, évolue.

J'y étais encore hier soir avec Abbassia Hakem et les collègues de Saint-Herblain sur ce secteur-là et on voit bien que le square, parce qu'il a été aménagé, parce qu'il a été équipé avec des bancs, avec des tables... Ce n'est pas des choses extrêmement complexes mais en revanche elles sont dans un endroit dans lequel les gens se sentent confortables et à l'aise pour s'installer et échanger. Et donc hier soir on constatait bien que les familles ont pris possession de ces lieux, de ces tables, de ces chaises, s'y installent, les enfants jouent, les parents s'y rencontrent et donc je pense que tout ça nous permet d'améliorer le cadre de vie, d'améliorer l'image du quartier. Les quelques articles qui ont évoqué le quartier autour de la journée du 11 septembre permettent de voir qu'en fait, les choses changent.

Alors évidemment ça met un peu de temps, c'est secteur par secteur car c'est un quartier qui est assez étalé, avec beaucoup d'habitants, mais secteur par secteur, petit à petit, on rénove le cadre de vie, on fait en sorte que la vie des habitants y soit améliorée de manière très sensible. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Bellevue à Nantes et Saint-Herblain joint en annexe n°1 conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;
- 2 - approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Grand Bellevue à Nantes et Saint-Herblain joint en annexe n°2 conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;
- 3 - autorise Mme la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

13 - Nantes – Projet global Nantes Nord – Prise en considération des observations et propositions du public sur le projet – Dossier de création de la zone d'aménagement concerté – Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement - Approbation

Exposé

Le quartier prioritaire Nantes Nord, le plus peuplé du territoire nantais, a fait l'objet d'interventions conséquentes, particulièrement au cours des deux mandats précédents, tant sur le plan urbain que social, permettant d'initier les premiers changements pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Cependant, malgré les différentes actions passées ou en cours contribuant au désenclavement et à la requalification du grand quartier amorcée sur le secteur du Bout-des-Landes / Bruyères, au

développement des services de proximité et à l'amélioration de l'habitat, de nombreuses disparités subsistent.

Le quartier Nantes Nord figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une contractualisation avec cette même agence en septembre 2019 qui permet la mise en œuvre d'un investissement de 118 700 000 €, toutes opérations confondues.

Afin d'engager ce projet urbain et mettre en œuvre la transformation des secteurs ayant fait l'objet d'une contractualisation et préparer celle des autres secteurs prioritaires, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 28 juin 2019, a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au sein du périmètre du projet, et a désigné la société publique locale (SPL) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour réaliser la ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a permis de préciser les grandes orientations à donner au volet urbain du projet global Nantes Nord :

- améliorer la convivialité et l'appropriation du quartier et renforcer son identité en agissant sur les espaces fédérateurs du quartier, le parc de l'Amande, un cœur urbain renforcé mais aussi des espaces collectifs à l'échelle des secteurs co-élaborés avec les habitants ;
- accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
- ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes ;
- inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité.

Parallèlement à la concertation préalable, le projet de ZAC a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux) et notamment, à prendre en compte les enjeux de santé humaine. Elle est réalisée pendant toute la phase d'élaboration du projet afin de que la conception soit nourrie des analyses environnementales produites. Elle est menée parallèlement à la concertation préalable et aux études de conception. Elle aboutit à un dossier d'étude d'impact déposé par le maître d'ouvrage auprès de l'autorité environnementale en vue de son avis.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de ZAC a été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, du 29 juillet 2021 au 13 septembre 2021, préalablement à la création de la ZAC.

Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la commune intéressée par le projet

L'étude d'impact préalable à la création de la ZAC du Projet Global Nantes Nord a été réalisée de 2020 à 2021. Elle a été déposée le 5 mai 2021 auprès de l'autorité environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été rendu le 5 juillet 2021.

Il conclut ainsi :

- « l'analyse de l'état initial est adaptée au site et met bien en avant les enjeux environnementaux identifiés. L'analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité est particulièrement développée. Les mesures proposées sont proportionnées et adaptées ;
- la MRAe remarque cependant que l'accent est insuffisamment mis sur « l'enjeu du zéro artificialisation nette » ainsi que sur la limitation des gaz à effet de serre. Des recommandations sont ainsi formulées concernant la quantification de l'évolution de l'artificialisation des sols ainsi que les éléments d'aménagement permettant d'atteindre une diminution des déplacements en véhicule individuel à moteur ;
- d'autres recommandations ou rappels formels concernent l'absence d'alternatives affichées, l'absence de décision quant à l'utilisation des sources identifiées d'énergie renouvelable, l'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 et la question des matériaux et de leur empreinte carbone à approfondir ont également été formulées par la MRAe ;
- cette dernière a par ailleurs souligné la difficulté d'évaluer finement dans l'étude d'impact les incidences d'un projet d'aménagement en phase amont comme celui-ci, alors même que le projet n'est pas encore précisément défini, et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptés. Le constat est fait que si l'évitement est globalement bien prévu « là où il est adapté », les mesures de réduction sont parfois très générales du fait de l'imprécision du projet à ce stade ;

- la MRAe dans une telle configuration, précise que les mesures de suivi sont essentielles pour permettre de vérifier que le projet se met en place progressivement dans le respect des orientations initialement fixées et pour permettre de prendre des mesures correctives en cas d'écart notable. La MRAe recommande pour ce faire de mettre en place plusieurs mesures qu'elle estime manquantes dont le suivi des ratios de sols minéralisés et végétalisés, celui des périodes de travaux et celui des conditions locales de mobilité ;
- l'avis conclu par ailleurs à la nécessité d'actualiser cette étude d'impact au fur et à mesure que le projet sera précisé ».

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite qui a été mise à la disposition du public.

Celle-ci répond aux différentes remarques et recommandations de la MRAe et complète l'étude d'impact sur les volets suivants :

- présentation des alternatives au projet non retenues ;
- complément sur l'évaluation des surfaces artificialisées et « désartificialisées » et mise en œuvre d'une mesure de suivi tout au long du projet ;
- compléments sur l'évaluation d'une potentielle incidence directe ou indirecte du projet sur des sites Natura 2000 ;
- éléments de réponse sur la prise en compte dans le cadre du projet des études de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables et sur les éléments du projet permettant d'atteindre l'objectif de limitation des déplacements en véhicule à moteur ainsi que sur la question de l'empreinte carbone des matériaux utilisés dans le cadre du projet.

La Ville de Nantes a exprimé un avis favorable sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Nantes Nord.

Prise en considération des observations et propositions du public

Par décision en date du 2/07/2021, les modalités de la participation du public par voie électronique ont été définies.

Dans ce cadre, le projet de dossier de création de ZAC, comprenant le dossier d'évaluation environnementale, a été mis à disposition du public par voie électronique, du 29 juillet au 15 septembre 2021, sur le site Internet de Nantes Métropole.

Un avis relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur les sites Internet le 12 juillet, quinze jours avant le début de la participation électronique.

Cet avis a été affiché au siège de Nantes Métropole et aux mairies centrale et annexe.

Un registre dématérialisé a permis au public de formuler ses observations du 29 juillet au 15 septembre 2021.

Un registre papier a été mis à disposition du public dans les locaux de Nantes Métropole, du 29 juillet au 15 septembre 2021.

À l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 981 visiteurs, 192 téléchargements. Cinq remarques ont été formulées, uniquement sur le registre dématérialisé.

L'annexe 1 détaille les remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole.

Le dossier soumis à la participation du public, composé du projet de dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, de la commune de Nantes, et du bilan de la concertation préalable, est consultable à la DTA Nantes Est.

Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Le projet se développera sur 15 ans et comporte 5 objectifs :

- rendre lisible et clarifier le réseau des parcs par la préservation et le renforcement des espaces plantés existants mais aussi par la volonté de relier les différents espaces pour permettre la création d'un réseau de parcs (espaces publics) ;
- compléter et renforcer les liaisons par l'amélioration de l'armature est-ouest, la requalification des grands tracés urbains mais aussi par le développement des continuités piétonnes et cyclables ;

- compléter l'armature des centralités du quartier Nantes Nord par :
 - la restructuration de certains équipements et la consolidation et la centralisation de l'offre de services publics au cœur du quartier (Pôle des Services publics – Centralité Champlain, réhabilitation/restructuration des équipements scolaires, etc.) ;
 - une offre commerciale complétée et renouvelée en accord avec les besoins du territoire et les dynamiques locales (offre de restauration, valorisation des circuits-courts, etc.) et implantée en pied d'immeubles des logements existants et projetés ;
- améliorer l'attractivité, la diversité résidentielle et la qualité spatiale avec la démolition de 348 logements sociaux (principalement les T3/T4 et grands logements) afin de désenclaver le quartier et permettre son ouverture ; la construction de 1 130 logements en diversifiant les typologies d'habitats ; la réhabilitation de certains ensembles de logements ; la densification maîtrisée aux abords des grands tracés ;
- restructurer et améliorer la stratégie des eaux pluviales par le remplacement des réseaux vieillissants, la remise à ciel ouvert des cours d'eau qui étaient canalisés, la recherche d'une alternative à la gestion « tout tuyau ».

Création de la ZAC Nantes Nord

Compte tenu de l'intérêt de cette opération d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Nantes Nord. Conformément aux articles R.311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- le plan de situation ;
- le rapport de présentation exposant notamment les orientations du projet et le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone ;
- le plan du périmètre de la ZAC ;
- le mode de réalisation choisi ;
- le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les compléments et réponses apportés par Nantes Métropole à cet avis et l'avis de la commune de Nantes ;
- la délibération d'approbation du bilan de la concertation préalable.

Le dossier de création est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.

Les enjeux et objectifs de la ZAC

Le projet global Nantes Nord prévoit les objectifs suivants :

- améliorer la convivialité et l'appropriation du quartier et renforcer son identité en agissant sur les espaces fédérateurs du quartier, le parc de l'Amande, un cœur urbain renforcé mais aussi les espaces collectifs à l'échelle des secteurs co-élaborés avec les habitants ;
- accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
- ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes ;
- inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité.

Le périmètre de la ZAC (joint en annexe n°2) comprend les secteurs Bout des pavés, Chêne des Anglais, Petite Sensitive et Boissière.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- la démolition de 348 logements locatifs sociaux ;
- la construction d'environ 1130 logements neufs ;
- la création d'environ 8000 m² de surface de plancher pour accueillir des activités, des commerces et des services ;
- la requalification et la résidentialisation de 2 545 logements locatifs sociaux ;
- la création ou la requalification de 238 490 m² d'espaces publics y compris des espaces verts.

M. Quénéa : « Il s'agit là de présenter la validation du dossier de création de la ZAC Nantes Nord. Maintenant c'est le territoire le plus peuplé et le plus vert de Nantes, et du coup, il contient le Bout des Landes, le Bout des Pavés, Chêne des Anglais en passant par la Petite Sensive et la Boissière, et pour l'écu que je suis qui est plutôt Sud-Loire, d'aller au Nord de Nantes de cette manière-là, heureusement que j'ai eu des guides parce que je m'y serais paumé un peu.

Mais il y a un certain nombre de repères qui sont là et qui nous permettent de considérer, au même titre que ça l'était sur Bellevue, que le tissu associatif est extrêmement fort, extrêmement présent, et qu'il est essentiel. Je voulais vous dire à cette occasion, et c'est peut-être en miroir à ce qui a été dit sur la précédente délibération dans vos interventions, que nous sommes le territoire métropolitain qui a initié, et nous sommes les seuls à avoir initié la mise en place d'un collectif associatif. Au même titre qu'on en a avec les bailleurs sociaux, nous avons initié cela pour quoi ? Parce que sans le tissu associatif, les ZAC n'ont pas de forme particulière, n'ont aucun intérêt. Elles ne se bâtissent pas sur de la considération technique. Elles doivent prendre pied sur l'expertise d'usage.

Donc, cette délibération intéresse en premier chef les 25 000 habitants qui y résident au quotidien, dont plus de 11 000 sur le territoire, sur le périmètre de la ZAC. 68 % sont des logements sociaux avec un patrimoine locatif qui est effectivement vieillissant et enclavé, malgré le passage du tramway. 4 000 étudiants vivent sur le quartier, le campus universitaire étant en toute proximité.

Dans le cadre préparatoire de la validation de la ZAC et parallèlement à la concertation préalable, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle-même suivie d'un avis de la Mission régionale d'autorité dédiée qui a été rendu le 5 juillet dernier. Des recommandations ont été posées, en particulier sur, je cite, "l'enjeu de Zéro Artificialisation Nette", ainsi que sur la limitation des gaz à effet de serre dans le cadre des travaux entrepris. D'autres recommandations concernent l'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 et la question des matériaux utilisés et de leur empreinte carbone.

Une réponse écrite aux différentes recommandations et remarques a été mise à disposition du public qui a été consulté par voie électronique. Près d'un millier de visiteurs ont pu lire ces recommandations et quelques remarques ont été formulées.

Parmi les préconisations et les incidences sur l'environnement, outre ce que je vais citer dans les enjeux que je vais vous lire, il s'agit de rendre lisible et de clarifier le réseau des parcs par la préservation et le renforcement des espaces plantés existants, autant que de restructurer et d'améliorer la stratégie des eaux pluviales.

La création de la ZAC, c'est le projet de transformation du quartier sur 15 ans pour l'ouvrir, effectivement, le transformer, et proposer une mixité fonctionnelle, accroître cette mixité aussi générationnelle. Ainsi à l'horizon 2030, 2 545 logements sociaux seront rénovés, 348 sont ou seront démolis. Il y en a déjà de réalisés puisqu'avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la convention qui avait été signée en 2019, certains travaux ont déjà démarré. 1 130 seront à prix libre ou abordable, seront construits, et 8 000 mètres carrés de surfaces créées pour accueillir des commerces, activités et services.

Et ceux qui comme moi, en tout cas pour les habitants de la Boissière qui connaissent bien la zone commerciale, l'espace commercial, il est évident que la réhabilitation, la restructuration en profondeur doit être réalisée. Il y a des enjeux très importants autour de cela.

Alors, parmi ces enjeux complémentaires à celui que je viens de citer, il s'agit d'améliorer la convivialité et l'appropriation du quartier en renforçant son identité, notamment par la création d'espaces collectifs coélaborés avec les habitants. Ça rejoint ce que disait tout à l'heure Primaël Petit, notamment, et les autres intervenants, sur l'obligation de travailler avec les habitants, et je l'ai cité également.

Deuxième enjeu, c'est l'amélioration de la connexion du quartier avec les territoires limitrophes, notamment en développant les continuités piétonnes et cyclables.

Et enfin, la création d'emplois, notamment car effectivement à l'intérieur de nos quartiers prioritaires on fait beaucoup d'infra et il y a des capacités, il y a à valoriser et à aider et à soutenir le développement économique. Nous nous employons très régulièrement, avec le vice-président en charge, avec André Sobczak en particulier, à travailler sur ce dossier-là. Et j'en profite pour vous dire qu'il y a une obligation aux vice-présidents, qui le savent d'ailleurs, et avec qui je travaille déjà, à travailler en transversalité sur ce dossier-là. La politique de la ville, c'est nous tous, et qu'on habite ou pas d'ailleurs à l'intérieur de ces territoires, qu'on soit maire d'une commune concernée ou pas, ça nous concerne tous, pour les raisons que vous savez, bien évidemment au titre de l'égalité de traitement entre les citoyens que je précisais tout à l'heure.

Alors, pour tout cela, eh bien il y a un investissement de plus de 118 millions d'euros qui est mobilisé sur le quartier suite au contrat signé avec l'ANRU en 2019 auquel j'ai fait allusion. Grosso modo, ça se répartit : 20 % l'État, 80 % les collectivités territoriales dont Nantes Métropole.

Et quelques repères pour terminer mon propos si vous le voulez bien, sur les points d'avancement des transformations du quartier : aujourd'hui, 198 logements sont en cours de rénovation

sur les 3 et 5 rue du Québec. Il y a également une construction de maison de santé pluriprofessionnelle qui a démarré cet été rue des Renards et qui ouvrira en 2023, et enfin, et je l'ai cité, je termine mon propos là-dessus : en 2022, d'autres chantiers vont être lancés, comme le centre commercial de la Boissière.

Et pour conclure, Madame la Présidente, vous aurez le plaisir et l'honneur de nous accompagner à la réunion publique qui est prévue le 12 octobre à 18 heures à la Salle festive Nantes Nord, une fois de plus la nécessité de retourner vers les habitants, de les associer. Un Conseil citoyen d'ailleurs est mis en place et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes sur ce dossier. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Oui, merci de me passer la parole. Jocelyn Bureau évoquait ce matin les demandes des citoyens qui concernent le bout de la rue, et je voulais simplement m'attacher à montrer combien – et ç'a été fait aussi sur le dossier précédent de la ZAC du Grand Bellevue – combien peut-être paradoxalement la délibération qu'on va voter tout à l'heure répond justement aux attentes du bout de la rue.

Si elle peut paraître très technique, elle exprime nos priorités budgétaires et politiques. La requalification de Nantes Nord, c'est un territoire qui concentre des familles populaires, des familles en situation de fragilité économique et sociale, et c'est un projet d'envergure, de très grande échelle certes mais qui n'en reste pas moins un projet qui concrètement améliorera la vie de celles et ceux qui y vivent.

Alors pour l'illustration, et vous me permettrez de mettre en avant ce projet que Pierre Quénéa a d'ailleurs cité lui aussi, en 2023 à Nantes Nord on pourra trouver une maison de santé. Elle prendra place face au collège Stendhal, près du tramway. Elle accueillera une quinzaine de professionnels de santé, médecins généralistes, kinés, infirmiers, sages-femmes, motivés à travailler ensemble, à faire le lien avec les acteurs de quartier, avec les médiateurs de santé de la Ville de Nantes, un lieu ouvert aux habitants, un lieu unique de la prévention et du soin de proximité. Hier encore, un temps de travail entre agents et professionnels de santé libéraux avait lieu, tout le monde étant bien conscient du caractère prioritaire de ce dossier.

Les grands projets qui sont initiés ici, à l'échelle métropolitaine comme on dit, ils permettent de lutter concrètement contre les inégalités en améliorant le cadre de vie. Le cadre de vie, c'est un terme qui a été utilisé par Bassem Asseh tout à l'heure. Ce n'est pas un terme désuet, je crois même qu'on devrait le réhabiliter, être bien chez soi dans son environnement, qu'il soit naturel ou bâti, trouver des commerces, des équipements de proximité, c'est essentiel et c'est de ça que l'on parle ici.

Alors bien sûr, nous en sommes aux prémices, nous votons aujourd'hui la création de la ZAC, la prise en considération des remarques de l'autorité environnementale notamment, mais aussi technique que cela puisse paraître, ce sera à la clé des milliers de logements neufs, réhabilités, des commerces et des services accueillis ou rénovés, et ça, ça change la vie du quartier, ça change concrètement la vie des habitantes et habitants. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Deux mots sur cette délibération, que nous voterons évidemment. D'abord, et Monsieur Quénéa l'a rappelé, le centre commercial de la Boissière fait l'objet d'une réhabilitation, d'un projet de réhabilitation dans ce cadre, et c'est très bien, nous partageons tous je crois unanimement la nécessité d'avoir un travail d'envergure à ce niveau-là.

Je voulais juste alerter, je pense que plusieurs élus l'ont déjà été ici, sur le partage de cette requalification avec les habitants qui par ailleurs sont pour beaucoup des clients des commerces qui sont ici présents, et également un travail avec les commerçants à mener parce que des messages que nous recevons, il y a des carences visiblement dans la matière, et je souhaiterais que ce point puisse être amélioré. Je crois qu'il a matière à être amélioré. J'ai noté d'ailleurs qu'il y avait une réunion publique le 12 octobre à la Salle festive Nantes Nord, je pense que ce sera aussi peut-être le moment pour rappeler les choses à cet endroit-là.

Deuxième chose sur le désenclavement, vous l'avez aussi rappelé, je crois qu'il y a une nécessité de continuer à désenclaver ces Quartiers Politique de la Ville. Moi je suis un enfant de Nantes Nord. Vous savez, j'ai vu le tramway, la ligne 2, arriver à Nantes Nord, et je peux vous dire que quand on l'a vue arriver ç'a été salvateur, c'est ce qui nous a permis de connecter notre quartier avec le centre-ville et ce qui nous a permis d'aller voir ailleurs ce quartier.

Je crois qu'à un moment donné il y a eu une vision, vision de cette nécessité de désenclavement, parce que ça a été une vision portée je crois par Jean-Marc Ayrault et son équipe, et c'est évidemment salutaire.

Je crois que nous ne devons pas marquer le pas par rapport à cette ambition. Tout à l'heure, nous parlions d'expérimentation des trottinettes à la Chantrerie et quelque chose a été dit sur les Bicloo notamment. Moi je pense qu'il faut continuer à déployer l'ensemble des services publics métropolitains sur ces Quartiers Politique de la Ville, sans s'arrêter à certains points d'intérêt comme les facs, comme d'autres hubs mobilité.

Et c'est un intérêt double. C'est un intérêt évidemment de service aux populations, de désenclavement, mais c'est aussi un intérêt social, pour qu'on ait le sentiment dans ces quartiers de faire société, et la volonté de faire une métropole, d'adhérer au projet métropolitain. Je crois que c'est important que l'ensemble de ces services puissent aussi se retrouver dans ces Quartiers Politique de la Ville. Voilà, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, d'abord mes excuses, Pierre (Quénéa), j'étais en ligne avec Madame la Sous-Préfète à la politique de la ville, Madame Chaïb, sur un dossier concernant y compris le quartier de Nantes Nord.

Mais je voudrais dire qu'évidemment, cette délibération créant la ZAC est une étape extrêmement importante de projet dont la vitesse de réalisation, le temps de la réalisation de ce type de projet n'est décidément ni celui des élus (il m'arrive d'être impatient), ni celui des habitants (il leur arrive de ne pas comprendre).

Mais accrochons-nous positivement au fait que ça avance, et que dans le quartier, tous les aspects de ce projet global, soutenus par l'ANRU, sont en route, sont visiblement en route.

Et il y en a un qui va se matérialiser dans les jours qui viennent ou qui est en train de se matérialiser, c'est qu'enfin on va pouvoir se débarrasser de cet épouvantable centre commercial de la Boissière qui fait honte à notre ville et à notre métropole depuis tant d'années.

C'est un dossier extrêmement complexe à tous points de vue, et y compris dans les questions de négociation légitime avec les commerçants qui l'occupent actuellement. Mais je me permets de faire observer que ce sont des négociations qui ont en jeu d'un côté l'intérêt général, de l'autre côté des intérêts particuliers, que ces intérêts particuliers ne sont pas sans rapport avec le bon fonctionnement du quartier, et nous en sommes d'accord, mais qu'il faudrait être prudents dans l'imixtion dans des négociations dont tout le monde ne connaît pas les tenants et les aboutissants et qui n'ont pas d'ailleurs à être sur la place publique parce qu'il y a une forme de secret des affaires et de protection des droits des commerçants concernés. C'est important.

Donc je dis à Mounir : oui, j'ai bien entendu, mes oreilles ont plus que sifflé, mais il y a des domaines sur lesquels il faut s'avancer avec prudence et des domaines sur lesquels tout mettre sur la place publique ne serait pas forcément conforme à l'objectif qu'on entend poursuivre sur le moment.

Donc je me réjouis de l'avancée de ce projet global avec la création de cette ZAC. Je suis très heureux du fait que, et les habitants le sont aussi, que les signes tangibles de réalisation se multiplient dans le quartier, et je suis absolument fier d'avoir enfin réussi à enclencher le processus qui va nous débarrasser du centre commercial de la Boissière. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, peut-être ajouter quelques mots avant de mettre ce dossier aux voix, sur cette délibération et sur la précédente.

D'abord, chers collègues, je vous invite à retenir un chiffre : 410 millions. 410 millions, c'est l'engagement public, partenarial, que pour les projets de Bellevue et de Nantes Nord nous avons signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dite l'ANRU. 410 millions que notre territoire, les bailleurs, les services de l'État ont décidé ensemble de consacrer sur ces deux grands projets. Je le dis parce que je crois que cela démontre l'ambition qui est la nôtre, et j'utilise ce mot à dessein, pour tous nos quartiers et donc aussi pour nos quartiers populaires.

La deuxième chose sur laquelle je voudrais revenir, c'est le sens. Parce que ces projets ce sont des projets au temps long alors, une des difficultés, un des défis pour les équipes qui les conduisent c'est de ne jamais en perdre le sens. Pour moi il y a un mot-clé : l'émancipation. Le sens de ces projets, c'est l'émancipation. Comment dans cette métropole personne n'est assigné à résidence, comment dans cette métropole, quelle que soit la famille dans laquelle on est né, le quartier dans lequel on a grandi, on doit pouvoir choisir son parcours de vie.

Et à partir de ce cap politique au sens noble du terme, à partir de cet objectif de l'émancipation pour tous, les différentes pièces du puzzle se mettent en mouvement. Marlène Collineau a parlé à raison de l'avancée concrète, opérationnelle qui se traduit sur Bellevue et sur Nantes Nord, sur les maisons de santé. Pascal Bolo a fait référence aux écoles qui vont être réhabilitées progressivement à Bellevue et à Nantes Nord. Pierre Quénéa a évoqué la question du développement économique parce que nous refusons qu'il y ait d'un côté l'insertion sociale et professionnelle dans certains quartiers – et bien sûr qu'on a besoin d'insertion sociale et professionnelle dans ces

quartiers –, et de l'autre le développement économique, l'écosystème numérique ou l'économie sociale et solidaire. Tout cela, ça doit fonctionner ensemble dans tous les quartiers.

Alors, je le dis parce que ces projets, ce sont des projets au temps long et je sais comment dans le dernier mandat ça a été la préparation de ces projets. Aujourd'hui, les briques sortent, les projets concrets vont sortir, les uns après les autres. Bassem Asseh en a rappelé pour Bellevue. Pascal Bolo en a évoqué pour Nantes Nord.

Et pour autant, pour autant je veux dire aux habitants qui nous écoutent que nous savons que ce temps, il est trop long. Que nous savons que ces projets, ils ne résolvent pas la question du pouvoir d'achat au quotidien parce que oui, on peut avoir des maisons de santé performantes, oui on peut avoir des lieux dédiés à l'éducation, oui on peut dire que la transition écologique c'est pour tout le monde, mais je veux leur dire que nous ne sous-estimons pas le fait que ça ne règle pas une partie de la vie quotidienne, et notamment la question des salaires et la question du pouvoir d'achat.

Je veux leur dire aussi qu'il n'y a aucun sujet laissé de côté, en particulier celui de la sécurité. Hier soir encore, j'étais avec le procureur et j'ai porté en mon nom et en celui de Bertrand Affilé la demande de quelque chose qu'on appelle les GLTD. Ce sigle, il peut paraître lointain, ça veut dire Groupe Local de Traitement de la Délinquance parce que oui, sur Mendès-France nous ne laissons pas la place aux dealers sans agir, sans réagir.

Je veux évoquer ces sujets parce que sur ces projets l'ambition est forte, elle est très forte. Elle est portée pas seulement par nous, elle est portée d'abord avec les acteurs associatifs, les habitants qui se battent au quotidien dans ces quartiers pour dire que ces quartiers ont des difficultés, mais ils ont aussi des talents. Mais je crois que nous devons aussi dire aux habitants : "On sait que ce temps il est trop long, on redouble d'efforts pour que ça avance. Vous allez voir les choses sortir mois après mois, année après année." Il y a là vraiment dans ce mandat un cap majeur qui va être passé à Bellevue et à Nantes Nord.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et de la commune de Nantes, ainsi que le résultat de la procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine (annexe n°3) ;

3 - décide de créer la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, selon le périmètre figurant à l'annexe n°2 et approuve le dossier correspondant (joint en annexe n°4) ;

4 - décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part métropolitaine à l'intérieur de la ZAC Nantes Nord ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Mission planification urbaine

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

14 – Schéma de cohérence territoriale du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Procédure de modification simplifiée n°1 – Avis

Exposé

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a engagé une procédure de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour compléter le volet loi Littoral du document d'orientations et

d'objectifs. En effet, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCOT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Deux communes de Nantes Métropole sont soumises à la loi Littoral, car riveraines du Lac de Grand Lieu, lac de plus de 1 000 hectares : Bouaye et Saint-Aignan de Grand Lieu.

Suite à une phase de concertation organisée du 17 mai au 18 juin 2021 inclus, le projet de modification simplifiée du SCOT a été notifié le 21 juillet 2021 à Nantes Métropole en sa qualité de personne publique associée, conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme.

Le SCOT répond déjà en partie aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral sur le territoire car **il définit, localise et encadre les possibilités de construction des centralités ainsi que des villages bénéficiant de possibilités d'extension.**

L'objectif de la modification simplifiée est de préciser les éléments au regard de la loi ELAN, soit :

- définir et localiser les agglomérations, en s'appuyant sur les principes déjà exprimés des centralités ;
- localiser et encadrer les possibilités de construction des villages ne bénéficiant pas de possibilités d'extension ;
- localiser, définir et encadrer les possibilités de construction des secteurs déjà urbanisés (SDU) ;
- supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Les agglomérations

Dans le cadre de cette modification simplifiée, le SCOT précise la notion d'agglomération au sens de la loi Littoral et les localise.

Ainsi, au sens de la loi Littoral, est considéré comme agglomération un ensemble urbain de taille significative composé par les centralités communales et les quartiers périphériques présentant une continuité urbaine et fonctionnelle avec ces centralités.

Sur le territoire de Nantes Métropole, sont identifiées :

- l'agglomération de Bouaye constituée du cœur historique qui s'est étoffé vers l'est en s'appuyant sur les voies de communications, anciennes routes départementales, devenues voies métropolitaines (VM85 et VM751), jusqu'à la Cadoire incluant notamment les quartiers patrimoniaux de l'Etier et de la Jouetterie, jusqu'aux Ormeaux au Nord, incluant notamment le hameau du Tour ;

- l'agglomération de Saint-Aignan de Grand Lieu ; à partir du bourg historiquement situé autour de l'église, elle s'est développée de part et d'autre de la VM11 et de la VM85. Elle englobe aujourd'hui plusieurs quartiers, de la Noé Nozou à l'ouest jusqu'au Pinier et Gros Chêne à l'est, différents quartiers historiques se sont vus insérés dans le tissu urbain (Planche Miraud / les Bauches, Pontrigné, ...).

Le SCOT considère également les parcs d'activités majeurs et structurants d'intérêt métropolitain ainsi que les parcs d'activités de proximité de plus de 20 hectares comme des agglomérations à vocation économique. Sur le territoire de Nantes Métropole, sont identifiées à ce titre : le pôle d'activité économique aéroportuaire du D2A – Nantes Atlantique (Saint-Aignan de Grand Lieu), l'agglomération du Coteaux de Grand Lieu – Borne 16 (Bouaye), l'agglomération de La Forêt (Bouaye / Saint-Aignan de Grand Lieu) qui se compose de la zone d'activité et du secteur résidentiel.

Les secteurs déjà urbanisés

Dans le cadre de cette modification simplifiée, le SCOT définit la notion de SDU et les localise. Ils répondent à la définition de « hameau » tel que défini par le SCOT et se distinguent de l'urbanisation diffuse (écart) au regard de différents critères : en secteur Lac, la présence d'au minimum 20 logements situés en continuité les uns des autres ; la présence d'équipements, ou lieux collectifs, services et commerces (...); une relative densité de constructions et de logements ; l'organisation urbaine, architecturale et paysagère, la présence de bâti ancien, la continuité urbaine et la structuration par les voies ; la présence de réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets ainsi que la desserte en transport en commun ; un potentiel constructible inférieur à l'existant.

Sur le territoire de Nantes Métropole, le SCOT identifie, sur ces 2 communes, 6 SDU : la Barcalais, la Maison Pointard pour Bouaye, et la Noue, Les Douze Traits, les Épinais, et Nostrie-Les Ecobuts, pour Saint-Aignan de Grand Lieu.

L'identification en SDU leur permet d'accueillir des constructions en comblement de dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine. Ces constructions et installations peuvent être autorisées à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics,

lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

Ces compléments apportés sur le volet littoral du SCOT Nantes Saint-Nazaire, en application de la loi Elan, s'inscrivent en continuité des travaux menés jusqu'à présent, et confortent le projet de territoire traduit dans le PLUm pour ces différents secteurs.

Afin de faciliter sa prise en compte, une remarque peut être émise sur la partie dédiée aux conditions d'urbanisation des SDU : au-delà des orientations propres aux hameaux du SCOT, selon les enjeux identifiés pour chacun d'entre eux, les SDU doivent prendre en considération certaines orientations particulières. 3 SDU sont identifiés comme à enjeux forts agricoles, car situés à proximité de terrains classés en AOC. Ainsi, il est inscrit « Il convient de prendre en considération la présence de viticultures classées AOC situées au sein du SDU, en évitant tout impact sur celles-ci. En cas de proximité, veiller à ne pas générer de nuisances supplémentaires. »

Cette dernière phrase apparaît difficilement transposable dans un règlement d'urbanisme, pour encadrer la constructibilité des terrains, sachant qu'ils sont destinés à de l'habitat et situés à distance des terrains classés, et pas toujours exploités. Une nouvelle formulation faciliterait sa bonne prise en compte.

Enfin, concernant l'analyse de chacun des SDU dans la notice explicative, une erreur apparaît pour l'un deux : il est mentionné l'existence de 3 sièges d'exploitation à la Barcalais, à Bouaye. Or, il y a bien 3 bâtiments d'usage agricole, mais un seul siège d'exploitation. Celui-ci n'est d'ailleurs pas inclus dans le zonage UMe du hameau dans le PLUm.

M. Pras : « La délibération qui vient est relative au SCOT, au Schéma de Cohérence Territoriale du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, et il s'agit de la procédure de modification simplifiée numéro 1. Il nous faut donner notre avis.

Alors, comme vous le savez, le SCOT a été adopté en 2018 sur le territoire du pôle métropolitain. Il nécessite là une modification simplifiée de son contenu relatif à la loi ÉLAN, laquelle loi ÉLAN oblige les territoires de SCOT à intégrer des modifications portant sur la loi Littoral. Et donc, cette modification porte sur ces évolutions de la loi Littoral qui nous oblige à des définitions nouvelles, notamment sur ce qu'on appelle les SDU, les Secteurs Déjà Urbanisés.

Donc le travail qui a été conduit par le pôle métropolitain avec l'ensemble des vice-présidents des différentes intercommunalités concernées par le pôle métropolitain nous a permis de déterminer d'abord les secteurs concernés, les communes concernées. Et c'est vrai que sur notre territoire, nous avons deux communes sur notre secteur de Nantes Métropole : les communes de Bouaye et les communes de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu qui sont concernées par le rivage du lac de Grand Lieu et donc par la loi Littoral.

Alors, les travaux ont été conduits. Une concertation préalable s'est tenue du 17 mai au 18 juin 2021. Deux remarques ont été portées au registre, portant sur les demandes individuelles relevant du PLUI. Les deux remarques ont été faites et relevaient des PLU plus que du SCOT en tant que tel.

La Commune de Bouaye a transmis une délibération avec un avis favorable tenant compte de la modification, ou des modifications qui ont été proposées, travaillées au niveau du pôle, et puis la Commune de Saint-Aignan nous a transmis un courrier qui nous demandait le maintien du secteur Neustrie Écobuts en hameaux constructibles. C'était la demande de cette Commune. L'ensemble du projet a été notifié aux PPA le 15 juillet. Nantes Métropole est sollicitée donc en tant que PPA. Le CDNPS a aussi donné un avis le 16 septembre.

Nous avons de concernés dans notre application de ces nouveaux classements proposés par l'État au travers de la loi Littoral et de son adaptation sur nos SCOT... C'était un avis sur quatre villages, cinq SDU pour lesquels nous avons un avis favorable, six SDU qui auraient des réserves de la part du CDNPS, et puis huit qui auraient un avis défavorable, notamment les trois de Saint-Aignan que nous avons malgré tout maintenus dans le projet.

J'ai fait rapidement, je ne suis pas entré dans les aspects techniques. On avait fait déjà dans l'élaboration du SCOT et puis après par application dans nos PLUI et dans notre PLUM à nous, une adaptation de ce qu'on appelle "les hameaux" et puis de ces secteurs d'extension, en contenant le développement urbain simplement à ce qu'on appelle les dents creuses ou les zones d'extension possibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Un travail important avait été fait. C'est celui-ci qui a été repassé au tamis dans le cadre de l'application de cette loi ÉLAN et de sa déclinaison sur le volet littoral, et qui nous amène aujourd'hui à cela, donc à donner notre avis sur cette modification simplifiée du SCOT de notre pôle métropolitain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, je profite de cette délibération sur le SCOT pour évoquer une des ambitions de ce mandat métropolitain

qu'est l'alliance des territoires. Étant également conseiller départemental, je suis particulièrement attentif à un développement équilibré du département de la Loire-Atlantique qui est trop souvent mis à mal par un hyperdynamisme économique de la métropole Nantes-Saint-Nazaire au détriment du reste du territoire départemental, avec toutes les conséquences négatives que nous connaissons en termes de déplacement et d'habitat par exemple.

Cependant et dans un esprit constructif, je voulais saluer une évolution notable de certains élus et des structures économiques métropolitaines qui sont enfin passés aux actes en aidant à l'installation d'entreprises dans les territoires voisins. L'ampleur de la tâche reste immense car le développement économique équilibré sur tout le territoire est une étape essentielle pour construire l'aménagement de demain, sortir de l'hypermétropolisation, et donc ancrer dans la réalité l'alliance des territoires. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Oui, merci Madame la Présidente. Nous abordons ici un sujet d'enjeu de cohérence de territoire, et plus particulièrement en évoquant deux communes qui sont riveraines de l'aéroport. Et après les annonces de l'État sur l'avenir de l'aéroport, nous souhaitons aborder ce sujet au sein de notre Conseil métropolitain.

Depuis la décision de 2018 de l'État de ne pas faire Notre-Dame-des-Landes, il devient essentiel de mener à bien le projet de réaménagement de l'actuel aéroport dans de meilleures conditions de coût, de délais, et dans le respect des exigences sociétales et environnementales. Deux faits sont à considérer : la décision de rallonger la piste et d'éviter les vols de nuit a pour principal objectif de diminuer les nuisances sonores. Les habitants de notre territoire savent hélas que de ne pas avoir transféré l'aéroport, c'est avoir choisi de garder les nuisances pour un trop grand nombre. Le retour des vols commerciaux nous le rappelle tous les jours.

L'annonce de la fermeture temporaire de l'aéroport d'ici deux ans pour mettre la piste actuelle aux normes est sidérante, voire méprisante. En 2018, l'État s'engage à ne pas fermer l'aéroport alors qu'a priori la mise aux normes de la piste l'impose. Notre territoire en a assez des non-dits et des attermoissements. Les habitants de la métropole et plus largement de la région sont en droit d'attendre de l'État un projet clair et définitif, un planning clair et définitif, et un budget clair et définitif sur ce réaménagement. Combien ça va coûter, quand seront effectués les travaux, combien de temps, et quand va fermer l'aéroport ?

Dans les engagements pris par l'État en 2018, il y avait deux sujets essentiels : l'attractivité et l'indemnisation des riverains. Les promesses autour de l'attractivité allaient bien au-delà du réaménagement de l'aéroport, je pense notamment à la desserte ferroviaire. Concernant les indemnités pour les riverains, je répète ici que c'est l'État qui a choisi de conserver la situation géographique actuelle de l'aéroport, en opposition au souhait des acteurs du territoire, et que par conséquent, sur la question de l'indemnisation, l'État se doit de tenir ses engagements.

Nous avons deux objectifs localement : que l'aéroport de Nantes soit un atout d'attractivité pour notre métropole et notre région, et que les riverains soient indemnisés selon les engagements pris. Et pour cela, l'État doit employer une seule méthode : décider, avancer, compenser et surtout finaliser. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Oui, merci Madame la Présidente, chers collègues, d'abord pour me féliciter du travail engagé avec le Pôle, la Métropole et les Communes, en lien avec l'application stricte de ces dispositions. Et attirer l'attention sur la nécessité de sauvegarder nos capacités à construire sur nos territoires. Je ne ferai pas de commentaire quant aux propos tenus à l'instant sur le sujet aéroportuaire, mais bien évidemment la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu est d'abord protégée par la loi Littoral de par son environnement, avant même que l'évolution au bruit – daté, puisqu'il date de septembre 2004 – n'empêche à construire. Les travaux, les réflexions qui ont mené à cette proposition ici nous font penser que nous avons peut-être une opportunité à organiser notre territoire demain, et je vous invite donc à voter cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues je pense, et Erwan Bouvais avait raison de le souligner, que dans l'évolution des discussions autour du SCOT, il y a un certain nombre d'enjeux qu'on voyait, mais qui sont nouveaux, sur la prise en compte, la répartition, l'alliance des territoires, et je sais qu'Aziliz Gouéz et Pascal Pras aussi, en animation du pôle métropolitain, font un travail important, avec des évolutions, y compris les enseignements qu'on n'a pas encore fini d'analyser et de tirer de la crise et de l'aménagement global de notre territoire.

On a aussi évoqué des nouveaux sujets : la loi Climat et résilience apporte aussi là, sur le Zéro Artificialisation Nette, mais aussi sur la relocalisation, le maintien de l'agriculture dans nos différentes zones, là où on concentre l'activité économique mais aussi les logements, la question de la densité, y compris la part que peut prendre la Métropole et la part aussi aux territoires environnants.

Enfin, sur la question des transports qui est là aussi un vecteur important... Et je sais l'implication aussi de Bertrand Affilé dans ce sens-là pour trouver des solutions innovantes, nouvelles, et aussi de coopération forte avec les territoires avoisinants.

Enfin sur la question de l'aéroport, on a tous eu et pas partagé forcément les mêmes orientations, mais on est aujourd'hui confrontés à un défi commun, un défi commun non seulement sur la question climatique. On voit bien que la question de l'attractivité, de l'aviation, pose un certain nombre de questions. Loin de moi de dire qu'il faut fermer l'aéroport de Nantes Atlantique, mais pour autant les projections de la DGAC et les coûts de réaménagement qui sont proposés sont absolument déliants puisqu'ils sont incompatibles pour le coup avec une trajectoire climat : passer de 6 millions à 15 millions de passagers, et les propositions de réaménagement y compris pour sortir de l'emprise actuelle la piste, amènent un certain nombre de coûts importants dans toute Délégation de Service Public qui serait non seulement nuisible et aurait un impact fort sur nos habitants et nos activités, mais également qui serait incompatible de manière globale avec la trajectoire et le projet politique que nous portons collectivement ici sur la métropole.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Alors moi je rappellerai, mais Julie Laernoes vient de le faire, le travail que nous conduisons quand même depuis plusieurs années en lien avec nos territoires partenaires à l'intérieur du SCOT et notamment sur le développement économique et sur l'alliance des territoires, ce qu'on appelle aujourd'hui l'alliance des territoires mais qui était la recherche d'une équité territoriale quant à l'accueil des activités économiques sur ce territoire.

Et ç'a été un volet important du SCOT 2 qui a été adopté en 2018. Je vous renvoie d'ailleurs à la lecture du PADD de ce SCOT et puis après aux déclinaisons réglementaires du DOO où un certain nombre d'éléments sont très précisés, et il y avait un travail très fort qui a été fait.

Alors bien sûr, la CARENE est un partenaire important à l'Ouest de notre pôle métropolitain, mais je peux vous dire que les Com' com d'Erdre et Gesvres, les Com' com de Loire et Sillon et les Com' com du Pays de Blain ont été attentives à la recherche de l'équilibre dans la construction de ce document.

Fabrice Roussel à mes côtés a fait ce travail et continue à faire ce travail au-delà aujourd'hui du pôle métropolitain de notre SCOT, mais c'est aussi un travail que l'on fait dans le cadre du lien interSCOT. Ç'a été rappelé, Aziliz Gouéz est très fortement engagée sur ce volet-là, et nous travaillons aussi sur tous les volets habitat et de mobilité. Ç'a été redit : Bertrand Affilé est aussi engagé là-dedans.

Donc aujourd'hui je ne sais pas si on est sur une hypermétropolisation de l'activité économique. On est plutôt sur la recherche de quelque chose qui va dans le sens d'un équilibre de notre territoire et de nos territoires et de cette équité territoriale qui concerne le développement économique, qui concerne l'habitat, et puis bien sûr qui met en lien les territoires et donc la problématique de la mobilité.

Voilà ce que je pourrais dire. Je n'ai pas de déclaration autre sur l'aéroport. Je m'en tiens à la délibération qui porte sur notre avis, puisqu'il s'agit de donner un avis à la modification numéro 1 de notre SCOT. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des ajustements listés ci-dessus, au projet de modification simplifiée du SCOT.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

15 – Plan Local d’Urbanisme métropolitain (PLUm) - Procédure de modification n°1 – Bilan de la concertation - Approbation

Exposé

Par délibération n°2021-39 du 9 avril 2021, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUm et les modalités de concertation préalable de celle-ci.

Conformément à la délibération, la concertation s’est déroulée comme suit, du 10 mai au 3 septembre 2021 inclus :

- une annonce relative à l’ouverture de la concertation et ses modalités a fait l’objet d’une insertion dans deux journaux locaux, d’un affichage au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les 24 mairies des communes membres ;
- un dossier présentant les objectifs poursuivis par le projet de modification n°1 du PLUm a été mis à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres. Il a également été mis en ligne sur le site Internet <https://metropole.nantes.fr/plum> ;
- un registre papier a été mis à la disposition du public dans les lieux précités ainsi que de façon dématérialisée, permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Durant cette période, **428** observations ont été recueillies, dont :

- **340** contributions déposées dans le registre dématérialisé (pour 10 958 visites et 1 190 téléchargements),
- **62** contributions transmises par voie postale,
- **26** contributions déposées dans les registres papier disponibles dans les lieux précités.

Chaque observation a fait l’objet d’une analyse en lien étroit avec les communes concernées le cas échéant. Les demandes s’inscrivant dans les objectifs de la modification (à savoir rectification d’erreurs, précisions des règles écrites/graphiques, évolutions mineures pour une meilleure mise en œuvre des objectifs du PADD) viendront compléter et enrichir le projet de modification. En revanche, certaines demandes, bien que relevant du champ d’application de la procédure, ne seront pas prises en compte car elles ne s’inscrivent pas dans les orientations métropolitaines.

Parmi ces contributions, 67 ne relèvent pas du champ d’application de la procédure de modification, en application de l’article L.153-36 du code de l’urbanisme. Il s’agit par exemple de demandes d’évolution du zonage agricole d’une parcelle vers un zonage constructible, ou de demandes visant à réduire une protection environnementale de type espaces boisés classés (EBC) ou espaces paysagers à protéger (EPP).

13 ne relèvent pas du champ de la planification urbaine. Il s’agit par exemple de demandes d’évolution du tracé d’une voirie, de demandes de renseignements sur le classement d’une parcelle ou d’observations relatives à l’instruction des permis de construire. Les modalités de contrôle du respect par les pétitionnaires des travaux autorisés par les permis font également partie des préoccupations exprimées, notamment en matière de coefficient de biotope par surface (CBS).

Au final, 348 contributions entrent dans le champ d’application de la procédure de modification.

Les observations recevables ont principalement porté sur les sujets suivants, regroupés par thématiques :

- En matière d’environnement, d’habitat, de formes urbaines, de qualité paysagère et patrimoniale :

Les contributions attestent de la volonté des habitants d’une meilleure prise en compte des richesses environnementales des territoires, notamment les mesures permettant de favoriser la nature en ville et d’adapter celle-ci au changement climatique. La lutte contre les îlots de chaleur, la protection des jardins

et des arbres est une préoccupation importante. A l'inverse, des propositions sont également émises en faveur d'une simplification du calcul de la valeur des arbres et d'un aménagement, voire d'une suppression, de l'obligation de replantation lorsque les arbres existants ne peuvent être maintenus.

Plus précisément, les habitants sont préoccupés par l'évolution des formes urbaines (densité, hauteur...) des projets d'habitat. Les demandes portent sur diverses évolutions de zonage permettant dans le PLUm en vigueur le renouvellement urbain dans les centralités et quartiers bien desservis par les transports collectifs vers des zonages en faveur des formes urbaines pavillonnaires (UMa vers UMd1, UMd1 vers UMd2), voire de rendre non constructibles des sites de projet urbain (évolution secteur UMb vers NI).

Des demandes portent également sur plus de constructibilité dans les quartiers pavillonnaires ou à vocation agricole et naturelle (assouplissement des règles en matière d'extension ou de réhabilitation des constructions existantes, particulièrement en secteurs UMc, et AdI2, possibilité de construire des piscines plus grandes) là où la règle privilégie la végétalisation des espaces.

Plusieurs habitants expriment le souhait de pouvoir réaliser des clôtures plus hautes alors que le PLUm impose une règle de hauteur maximale adaptée aux ambiances urbaines qui caractérisent les différents quartiers et privilégient, chaque fois que possible, des clôtures végétalisées dont la hauteur n'est pas réglementée. En effet, les clôtures forment un premier plan dans la perception du paysage urbain depuis l'espace public et participent également à la circulation de la biodiversité et à la diversité des essences. Leur traitement revêt un impact important sur cette perception visuelle car par exemple, dans certaines rues, lorsque les constructions sont édifiées en recul, ce sont les clôtures qui influent majoritairement le paysage urbain.

En matière de patrimoine, il s'agit de demandes de protections supplémentaires pouvant faire suite à des inventaires (murs de pierre, petits patrimoines bâtis) ou pour permettre le changement de destination de constructions existantes situées en secteur agricole ou naturel. D'autres demandes visent à remettre en cause un projet considéré comme portant atteinte au patrimoine ou à faire reconnaître l'intérêt patrimonial d'un quartier en renforçant les outils réglementaires de protection patrimoniale.

Dans le respect des objectifs du PADD visant à trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et plus largement les richesses écologiques (sol, sous-sol, espaces verts, zones humides, faune, flore, arbre) et le développement économique et démographique de la métropole, les réponses à ces demandes sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération. Ces objectifs sont également mis en œuvre à l'occasion de chaque projet et font l'objet d'un dialogue citoyen le cas échéant.

- En matière de mobilités :

Les demandes portent sur la limitation de la place de la voiture dans l'espace public et le développement des places de stationnement automobile dans les projets de construction. Elles visent également l'amélioration de la desserte des quartiers et des liaisons inter-quartiers.

Dans le respect des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) d'organiser la métropole rapprochée en articulant la politique des déplacements et la politique de développement urbain pour offrir les conditions d'une mobilité durable pour tous avec une ambition forte d'augmentation de la part des modes alternatifs à la voiture, les réponses à ces demandes sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération

- En matière de développement économique :

Les demandes portent essentiellement sur des créations ou des extensions de périmètres tertiaires, de pôles de service ou de polarités commerciales majeures.

Dans le respect du SCOT métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire et des objectifs du PADD du PLUm, ces différents périmètres ont été instaurés pour privilégier l'accueil de commerces et de services dans les centralités et polarités économiques de proximité et l'encadrement des polarités commerciales majeures et intermédiaires, permettre l'installation de services/commerces sous conditions dans les zones d'activités économiques dédiées, encadrer le développement du tertiaire dans les zones d'activités économiques pour favoriser la mixité des autres fonctions économiques. Dans le respect de ces objectifs, les réponses à ces demandes sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Au plan territorial, plusieurs contributions, voire pétitions, marquent l'inquiétude, voire l'opposition, des habitants à l'égard de projets urbains.

Pour la commune de Nantes, près de 45 % des contributions sont relatives à l'aménagement du secteur du Grand Clos et de l'OAP Batignolles. Les autres observations concernent le secteur situé entre Halvêque et Beaujoire avec l'expression de craintes quant à la densification. Des citoyens s'expriment par ailleurs sur les conditions de circulation et le maillage nécessaire entre les différentes vallées vertes à Nantes nord. Il s'agit donc globalement de craintes exprimées plus que de réelles demandes d'évolution du document d'urbanisme. Beaucoup de sujets évoqués ne relèvent pas du champ d'application de la modification du PLUm. Les observations ponctuelles prises en compte concernent des maillages modes actifs, des protections patrimoniales ou l'évolution de secteurs de projet.

Pour Saint-Herblain, 69 % des contributions concernant la commune traduisent une opposition au renouvellement urbain d'un secteur situé le long du boulevard du Massacre bien que celui-ci figure parmi les secteurs stratégiques identifiés pour la ville, sur lesquels un des objectifs est de prioriser le développement urbain compte tenu de la desserte en transports structurants notamment ; et 15 % des contributions portent sur la protection du Manoir de la Paclais.

Pour Rezé, 81 % des contributions concernant la commune portent sur l'îlot Lamour Les Forges à Rezé en faveur d'une évolution du zonage et d'ajout d'outils de protection du petit patrimoine.

Enfin, il est à noter 16 contributions relatives à la gouvernance de la procédure (place des communes, prise en compte des particularismes locaux) et à l'organisation de la concertation (manque de consistance du dossier de présentation, absence de réunions d'échanges sur la procédure, demande de prolongation des délais de concertation et remise en question d'une concertation durant la période estivale).

L'ensemble des observations est présenté en annexe 1, ainsi que la manière dont il est proposé de tenir compte de ces contributions le cas échéant.

Une fois le projet de modification finalisé, celui-ci sera transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées. Le projet de modification, accompagné des avis émis, sera soumis à enquête publique. Suite à cette enquête, le conseil métropolitain approuvera ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

M. Pras : « La délibération 15 nous amène à donner notre approbation au bilan de la concertation qui s'est déroulée sur notre modification numéro 1 du Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain. Donc je rappelle : nous sommes dans l'approbation de ce bilan de la concertation. Nous ne sommes pas dans l'adoption définitive de ce règlement. J'y reviendrai tout à l'heure, sur le calendrier, sur l'adoption de cette modification.

Donc on vous rappelle que notre PLUM, il a été adopté en avril 2019. Au moment de son adoption, ici même à la tribune, je rappelais que dans les procédures, nous aurons au cours du mandat à venir un certain nombre de modifications qui se succéderaient pour faire vivre ce document et l'adapter aux besoins de notre territoire.

La première modification portant, et je l'avais rappelé, en avril dernier lorsque nous avons voté l'engagement, la procédure de modification, dans les objectifs il y avait l'adaptation du règlement, les modifications, les erreurs de coquille, les choses à réparer, la simplification d'un certain nombre d'éléments du règlement écrit, et puis des adaptations du règlement de zonage.

Nous sommes toujours dans cette modification. C'est l'engagement que j'avais pris auprès des maires et je vois un maire là-bas, Alain Vey, avec lequel on avait beaucoup discuté sur le fait que ce document ne verrait pas des évolutions de zonage, sauf celles qui avaient été antérieurement connues au moment de l'adoption du PLU en 2019.

Donc la délibération qui vous est proposée, elle vient clore la première étape de la procédure de modification. Elle est relative à la concertation préalable du public, donc il s'agit aujourd'hui d'en tirer le bilan et de valider ce bilan.

La prochaine étape de consultation du public, ce sera celle de l'enquête publique qui se déroulera au premier semestre 2022, et à la suite de cette enquête nous voterons en Conseil métropolitain.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification tel qu'il est rédigé aujourd'hui sera soumis à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées, l'État, la Région, le Département, le SCOT, les Chambres consulaires, et bien sûr l'ensemble des Communes, des Mairies de la Métropole qui seront concernées par cette consultation du document.

À la suite de ça, effectivement nous entrerons dans le temps de l'enquête publique et puis pour aller vers l'adoption.

Sur la modification numéro 1, quels sont les éléments à retenir ? Dans la délibération, on évoque : 428 observations ont été enregistrées, 340 sur le registre dématérialisé, 26 sur les registres papier qui étaient présents dans les communes, et 62 par courrier. Voilà la répartition de ces propositions et interventions du public.

On remarque, si on entre dedans, et vous l'avez dans le document qui est annexé à la délibération, que 4,45 % de ces remarques concernent l'économie, 22 % l'environnement, un peu plus de 3 % les mobilités, 12 % le patrimoine, la préservation des éléments patrimoniaux de notre territoire, 51 % s'intéressent aux qualités urbaines et paysagères et à l'habitat, presque 2 % à l'instruction et à la conduite et au temps de mode d'instruction des demandes d'urbanisme, et puis 4 sont relatifs à la concertation préalable et à la gouvernance. Voilà la répartition chiffrée de ce que ça donne. On l'évoque et j'y reviendrai un peu dans le contenu de la délibération.

Il y a des remarques territorialisées aussi, si on les croise sur le territoire, et on sait que les principales remarques territorialisées portent sur les communes de Saint-Herblain, sur une opposition à un projet du côté du boulevard du Massacre, projet qui a fait pourtant l'objet d'une OAP puis d'actions particulières et de réflexions conduites avec la Commune de Saint-Herblain. À Nantes, 47 % des contributions s'intéressent au Grand Clos et à l'OAP Batignolles. À Rezé, un nombre important de contributions, 31 sur 38, concernent l'îlot Lamour Les Forges, mais vous vous souvenez, en Conseil métropolitain dernier on a fait évoluer cet îlot. Et Carquefou, des remarques sur des espaces paysagers protégés qui sont jugés abusifs, alors qu'ils ont pour objet de préserver notamment le cœur de quartier du Housseau où il y a des souhaits de division de terrains, et puis à Orvault sur le cœur pavillonnaire de la commune.

Donc voilà l'essentiel des remarques qui ont été portées au cours de cette période de concertation préalable. Un certain nombre de réponses ont été amenées dans le document. Je veux dire aussi qu'il y a des remarques qui ne concernaient pas cette modification du PLUM, voire qui ne concernaient pas le PLUM – celles notamment qui sont liées aux conditions d'instruction. On a des demandes importantes de constructibilité de terrain donc de modifications de zonages, ce qui n'est pas prévu et n'entre pas dans cette modification.

Bon, je vous ai redonné l'essentiel des éléments. Je n'entre pas dedans pour ne pas alourdir mon propos. Je vous invite, si vous êtes intéressés, à aller regarder de près.

Ce que je peux vous dire, c'est que l'ensemble des observations donc sont annexées à la délibération. On y amène les réponses chaque fois, elles sont motivées. Elles pourront faire l'objet de communications et puis vous les avez, elles sont là. Une fois le projet de communication finalisé, celui-ci de l'ensemble, de la modification, sera adressé à l'ensemble des PPA et à l'Autorité environnementale comme je vous l'ai dit et puis soumis à l'enquête publique.

Ce que je veux dire, c'est que je continue à avoir des échanges avec les maires, avec des Communes. Pas plus tard que tout à l'heure j'en aurai encore un, un échange avec le maire d'une commune. Maintenant, le document est quasiment finalisé et arrêté, et je reviens à ce que j'évoquais tout à l'heure, ce que j'ai répété régulièrement auprès des maires notamment dans les Conférences des maires : on s'en tenait à l'objet premier de modification de ce PLU.

Vous savez que s'engage en ce moment la modification numéro 2. Des Communes ont commencé à travailler avec les DTA, avec les Pôles, sur l'élaboration de la prochaine modification qui interviendra vraisemblablement sur la fin de l'année 2022, éventuellement début de l'année 2023.

Et sur cette modification numéro 2, bien sûr qu'il y aura des adaptations, il y a des projets qui émergent sur le territoire et qui font sens par rapport au respect du PADD adopté ici, et bien sûr du document d'urbanisme.

Voilà Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Nous constatons la qualité et la diversité de ce grand nombre de contributions recueillies pour cette concertation, qui témoignent d'une vitalité démocratique et de la volonté d'implication des citoyens pour des projets de leur métropole. C'est ainsi que nous voterons pour valider cette concertation.

Deux interrogations toutefois. Que vont devenir les 80 contributions relatives à des craintes des habitants, par exemple sur la densification urbaine et la circulation, qui ont été écartées car ne relevant pas, selon l'analyse des services, du champ d'application du PLUM ? L'expression des citoyens doit être entendue et soutenue pour qu'elle puisse avoir une réponse.

Nous souhaitons aussi revenir sur une contribution nantaise en particulier. Il s'agit d'une observation souhaitant créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de l'îlot Saupin sur le site Confluence. Cette remarque de fond qui insiste sur la meilleure valeur patrimoniale du site, lieu emblématique du patrimoine football nantais, mais aussi sur la dimension écologique, a reçu une réponse positive dans le cadre du projet de modification du PLUM. Alors comment votre majorité compte-t-elle réellement étudier cette demande ? Et je pense derrière tout cela particulièrement au site qui va accueillir la tour Saupin et la nécessité d'en préserver le site et sa nature écologique. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci. Madame la Présidente. Mes chers collègues, un sujet important, cette concertation préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, et alors même que souvent on pointe du doigt le désamour de nos concitoyens pour la chose publique et l'aspect participatif, eh bien il est bon de justement souligner cette participation citoyenne, cette vitalité démocratique qui a pu s'exercer durant cette concertation, et comme a pu le dire Valérie Oppelt c'est pour cette raison que nous voterons cette délibération.

Je souhaitais m'attarder plus particulièrement sur les observations qui sont liées à la ville Saint-Herblain puisque 88 des 428 observations sont justement à proprement parler sur la ville de Saint-Herblain. Donc sur deux aspects spécifiques : vous avez pu le dire, sur une opposition au renouvellement urbain prévu sur le boulevard du Massacre, et également un projet concernant les rénovations du manoir de la Paclais.

De nombreux riverains ont attiré notre attention sur les éléments environnementaux que suscite le projet, en tout cas des inquiétudes, et également la préservation du patrimoine en termes de préservation de l'édifice. Ce qui nous a été remonté est que la Ville de Saint-Herblain est peu à l'écoute de leurs doléances et de leurs démarches, de même que la société Histoire et patrimoine, et comme on a pu échanger ce matin autour du pacte de citoyenneté, et notamment sur l'aspect d'écoute des habitants, des remontées qui sont faites, quelles suites pensez-vous pouvoir donner justement à ces observations ? Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci Madame la Présidente, chers collègues, le PLUI est un document qui doit toujours être requestionné. Il évolue pour suivre les changements de la loi, on l'a vu, mais aussi pour s'adapter aux enjeux du territoire et, on vient de le dire largement, aux attentes de la population. C'est donc l'objet de cette première modification.

On a bien saisi qu'il s'agit pour nous aujourd'hui d'approuver le bilan de la concertation, mais la délibération qui nous est soumise dessine déjà les grandes lignes des apports de cette procédure. C'est pourquoi nous souhaitons les évoquer dès aujourd'hui.

Il s'agit notamment en partie d'une mise en conformité réglementaire, mais aussi de conforter la place de la nature en ville par l'identification et la préservation de la végétation au sein des quartiers, de développer des outils en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur, de faciliter la transition énergétique, ou encore d'adapter des règles au projet urbain ou à l'offre en logements.

Nous l'entendons, et c'est bien évidemment quelque chose que notre groupe, la Gauche citoyenne sociale et écologique, accompagne. Ces évolutions sont nécessaires. Néanmoins, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique et à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour concrétiser aussi les nécessaires transitions écologique et énergétique, il nous semble impératif de prendre d'ores et déjà en compte des modifications plus substantielles pour tendre vers la métropole nature que pose comme ambition le PADD.

Le projet de ville nature se construit en prenant comme socle l'armature naturelle du territoire. Pour cela, il y a trois orientations importantes qui pourraient guider notre procédure et sur lesquels nous souhaitons nous arrêter – il y en a d'autres évidemment.

Prévoir dès maintenant le fonctionnement et la mise en réseau des continuités écologiques, liées aux trames vertes et bleues, ce qui nécessite de se donner les moyens de préserver des périmètres beaucoup plus larges que ce qui est prévu. Il nous faut nous donner les moyens de préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés, et stabiliser le contour de la zone urbanisée, ce qui n'est pas toujours possible aujourd'hui.

Développer la ville sur elle-même en valorisant le patrimoine et les identités locales, et ainsi concevoir et ménager des formes urbaines équilibrées et ancrées localement. Le règlement parfois du PLU permet une densification qui n'est pas forcément celle attendue.

Et puis concrétiser la ville du quart d'heure en améliorant, développant la mixité fonctionnelle, et en favorisant les conditions d'accueil et le maintien des entreprises dans nos centralités.

Nous sommes conscients que cela nécessite un investissement plus fort en temps et en ressources humaines, mais face aux enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui, il nous paraît indispensable de prendre ce temps et de mobiliser les moyens. Donc ça passe par peut-être plus d'emplacements réservés, par une systématisation dans les orientations d'aménagement du principe d'équilibre surfaces construites et surfaces non minérales. Il y aurait d'autres éléments à voir, mais on souhaitait particulièrement attirer l'attention collective sur ces éléments.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, nous espérons qu'il y aura un avant et un après cette consultation, riche d'enseignements. Et qu'au-delà même de celle-ci seront véritablement prises en compte les aspirations des habitants de la métropole. Pour trois raisons :

La première, nous imaginons un cercle vertueux. Nous avons plutôt l'impression d'être dans un cercle vicieux. Attractivité du territoire, baisse du nombre moyen de personnes par logement et allongement de la vie égal plus d'habitants, égal plus de logements, égal plus de densification, égal plus de voitures, égal plus de bouchons, égal plus de services à la population.

Alors, quel modèle de société, quel modèle d'urbanisation pour notre métropole ? Comment gérer ce subtil équilibre entre densification et cadre de vie apaisé ? Est-ce compatible d'ailleurs ?

J'ose poser une question impertinente sans pour autant être dans l'idée d'un repli sur soi. Ne pourrions-nous pas déjà bien gérer les habitants actuels avant de vouloir en accueillir davantage ? Et surtout, ne pourrions-nous pas déjà résoudre les problématiques actuelles du quotidien qui restent trop souvent malheureusement sans réponse ?

Est-ce qu'un jour ça ne sera plus le parcours du combattant pour trouver une solution de garde pour nos enfants ? Est-ce qu'un jour l'enfer de la circulation, que ce soit sur le périphérique, à l'entrée des villes, à la sortie de certains quartiers, lotissements, sera terminé ? Est-ce qu'un jour, nos jeunes pourront se promener sereinement à Commerce ou à Bouffay, comme notre génération a pu le connaître, Madame la Présidente, il n'y a pas si longtemps ?

Deuxième idée que je voulais développer : au-delà de ces contraintes fortes, aujourd'hui les Nantais ont de moins en moins les moyens de se loger dans la métropole, achat comme location d'ailleurs, alors que le logement est le premier facteur déterminant d'intégration sociale et professionnelle, comme vous le savez.

Nous vivons donc une situation extrêmement paradoxale. D'un côté il y aurait trop de nouveaux logements avec les conséquences que j'ai énumérées dans mon premier point, et d'un autre côté, il y aurait une pénurie de logements entraînant de fait une hausse mécanique des prix.

Troisième élément : le PLUM adopté en avril 2019 est récent, certes, mais depuis cela, il n'aura échappé à personne que le monde a quelque peu changé avec le COVID. Il conviendrait donc d'intégrer les constats et les leçons de cette crise sanitaire pour adapter clairement ce PLUM avant qu'il ne soit trop tard.

Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, faut-il poursuivre la fuite en avant d'un habitat vertical qui a amplifié ces contraintes en période de confinement ? Mais en même temps, faut-il sacrifier des nouvelles terres pour un habitat plus horizontal ? Encore une contradiction et une équation complexe à résoudre.

Alors, pour conclure, oui, les habitants veulent conserver leur qualité de vie à la nantaise. C'est probablement très égoïste. Sauf qu'au rythme actuel, cette métropole où il faisait si bon vivre et travailler ne sera peut-être plus qu'un lointain souvenir, et le rêve de la ville du quart d'heure une utopie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Deux mots quand même. Cette intervention est complexe. J'ai bien essayé de suivre l'ensemble des paradoxes, j'avoue qu'à certains moments j'ai été moi-même perdue. Mais je voudrais revenir sur deux choses qui me paraissent vraiment très nécessaires à dire de manière claire.

Est-ce que nous allons limiter, puisque c'est la première question que vous posez, l'augmentation de la population sur la métropole ? Mais, chers collègues, même si nous le voulions, nous ne le pourrions tout simplement pas pour une bonne raison, c'est que je rappelle qu'une partie de la dynamique démographique de notre métropole est liée au fait qu'on fait plus d'enfants dans cette métropole qu'ailleurs. Alors je ne sais pas si vous avez ce pouvoir mais moi je ne l'ai pas, je ne souhaite surtout pas l'avoir, empêcher les gens dans cette métropole de faire des enfants, à y élever leur famille, à s'y sentir bien.

Je le dis avec sourire mais vous avez terminé par le mot "utopie" : celle-là me paraîtrait particulièrement périlleuse et risquée, donc je vous réponds très clairement. Moi présidente de la Métropole, ce n'est pas demain la veille qu'on prendra ce chemin-là et donc je le dis : ce chemin-là, dans la réalité il n'existe pas.

Je tiens à le réaffirmer parce que cela se construit sur une forme de mythe qui serait que la dynamique démographique de la métropole serait exclusivement liée à une dynamique externe, ce qui n'est pas le cas de la réalité des chiffres de la sociologie et de la démographie de la métropole.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que : est-ce que nous avons une attention à avoir sur les dimensions qualitatives du logement et de l'urbanisme ? Bien sûr. Est-ce que nous avons des leçons à tirer de la crise COVID ? Bien sûr. Ceci dit, comme maire et comme beaucoup d'autres maires ici, je continue à ouvrir des classes en nombre depuis la crise COVID, donc je n'ai pas encore vu nos écoles désertées. C'est ça, la réalité sociologique et démographique qui est la nôtre.

Mais je réagis d'emblée à votre intervention parce que je ne veux pas qu'on ait ce débat comme si nous ne savions pas les uns et les autres qu'il y a aujourd'hui une crise du logement à Nantes et sur notre métropole. Il y a aujourd'hui une problématique logement. C'est la réalité. Et donc on ne peut pas à la fois dire qu'on veut dans cette métropole continuer à accueillir des ménages, des familles, des personnes seules, de toutes catégories sociales, parce que c'est ça le sujet, et de l'autre côté faire comme si nous ignorions que si nous ne continuons pas à avoir une politique ambitieuse en matière de logement, eh bien tout simplement nous reproduirons ou nous accentuerons des mécanismes de relégation des familles, des ménages les plus modestes et les plus précaires. Et ça, ce n'est pas le cap qui est celui de cette Métropole.

Enfin, un mot puisqu'a été évoquée tout à l'heure et à raison la question de l'alliance des territoires, puisque c'est bien à cette grande échelle que les sujets doivent se poser... Et ils doivent se poser dans le croisement entre les questions de logement, les questions de foncier et les questions de développement économique.

Et je vous invite cher Monsieur à regarder les chiffres : vous verrez que sur cette question notamment de la non-artificialisation, les enjeux de développement économique sont en réalité plus importants que les enjeux de logement, quand on regarde avec rigueur les sujets de lutte contre l'artificialisation des terres.

Donc voilà, je voulais le dire de manière très claire parce que je vous avoue que cette question du logement est aujourd'hui une de mes préoccupations majeures. Elle n'est pas que nantaise, d'ailleurs. Aujourd'hui, les signaux sont à l'alerte dans tout le pays. Il y avait la semaine dernière le congrès de l'Union Sociale des HLM dans le pays. Tout le monde tire la sonnette d'alarme, promoteurs privés et bailleurs sociaux ensemble. Ce n'est pas tous les jours. Alors quand ensemble ils nous alertent sur la politique de logement en France, je pense que notre responsabilité ici, c'est de se questionner, c'est d'avancer, et c'est aussi de garder un cap clair. Donc non, nous n'allons pas limiter la population. Oui, on doit progresser sur le qualitatif. Non, on ne peut pas être pour la transition écologique et pour l'étalement urbain, ça ne marche pas. Et non, on ne peut pas raisonner ce sujet uniquement à l'intérieur des frontières de la métropole, on n'y arrivera pas, on doit penser les interactions et la capacité de fabriquer la ville et l'urbanité au-delà de nos frontières.

Philippe Le Corre. »

M. Le Corre : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues depuis le début du mandat nous avons engagé un travail technique avec la Métropole afin de faire évoluer le PLUM sur la commune de Bouguenais. Il s'agissait entre autres d'acter les nouvelles directions pour l'aménagement urbain de la ville, issues du scrutin municipal de 2020.

Deux sujets majeurs ont été évoqués. Tout d'abord l'évolution du zonage UEI industriel du site des Ponts et chaussées où réside l'université Gustave-Eiffel. L'évolution du zonage industriel de ce site a été refusée en attendant l'étude globale sur le devenir du secteur. Nous n'avons à ce jour ni information, ni calendrier sur l'évolution du PLUM. Nous sommes donc obligés d'accepter des autorisations de permis, certes mineures pour l'université, en illégalité vis-à-vis du PLUM car on nous demande de considérer l'université comme industrie et non comme équipement d'intérêt général dédié à la recherche et à l'enseignement.

Autre souci : les modifications souhaitées en faveur d'une meilleure maîtrise du renouvellement urbain, baisse des hauteurs à R + 1 + C sur un certain nombre de secteurs et suppression de certaines parties d'Orientations d'Aménagements de Programmation. L'ensemble de ces modifications demandées par la Ville a été refusé, à l'exception de quelques microsecteurs. Dans le même temps, sur des demandes similaires, d'autres Communes ont obtenu gain de cause. La Métropole s'est engagée à mettre en place un périmètre d'étude à compter de la mi-2021. Celui-ci n'a pas encore vu le jour et nous ne disposons d'aucune information.

Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien nous apporter et en attendant, considérant que nous avons été entendus, nous autres élus de Bouguenais, nous nous abstiendrons. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, je n'avais pas forcément prévu d'intervenir mais dans la mesure où j'ai entendu que la Ville ne répondait pas aux sollicitations, ça me gêne un petit peu. Notamment, sur les deux points qui sont abordés dans le dossier qui nous est soumis, on a 59 contributions ou remarques sur le boulevard du Massacre. Sur le boulevard du Massacre où passe la ligne chronobus C20. Il a été toujours été entendu et annoncé que le fronton du boulevard avait vocation à muter avec des hauteurs plus importantes, ce qui est le principe quand on met un transport en commun structurant, et je pense que tous les collègues d'ici, quelle que soit la commune, participent du même mouvement.

Enfin, sur le domaine de la Paclais dont il faut rappeler quand même qu'il a été le domaine de la famille Auriol, donc d'un ancien membre éminent de notre pays, c'est donc un château qui appartient à des propriétaires privés. Et donc la demande de permis de construire qui a été déposée, je vais vous lire globalement ce qu'on peut lire sur la suite donnée. Donc : "L'octroi du permis de construire s'est fait dans le respect des règles en vigueur, et notamment les boisements et les haies ont fait l'objet de protection, respectivement en espace boisé classé et en espace paysager à protéger. L'étang quant à lui est protégé avec un classement espace paysager à protéger zone humide." Donc quand on parle d'atteinte à la préservation du patrimoine et des qualités paysagères du site, on voit bien que c'est complètement hors les clous. Il est tout à fait légitime de répondre, de faire cette réponse au requérant. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Oui, Madame la Présidente, chers collègues, je n'avais pas du tout prévu d'intervenir mais suite aux propos de Monsieur Arrouët, je ne pouvais m'empêcher de prendre la parole. Parce que je trouve que derrière cette vision et les questions posées, c'est vraiment symptomatique d'une vision particulièrement conservatrice de ce que devrait être la Métropole, cachée derrière des interrogations, évidemment légitimes, sur le bon cadre de vie et les bonnes conditions de vie de nos habitants.

Quand j'entends "bien gérer les habitants actuels", quand j'entends cette opposition entre les nouvelles populations vis-à-vis de celles qui seraient déjà là, en ignorant comme cela a déjà été dit par Madame la Présidente la question évidemment de la démographie et le fait que nos concitoyens évidemment font des enfants et c'est une bonne chose, c'est signe aussi de politiques publiques qui vont bien, je trouve ça clairement hallucinant et cela me met en colère d'entendre de tels propos et en plus avec des parallèles plus qu'étranges sur les thématiques de l'insécurité. Moi-même j'ai eu du mal à comprendre où Monsieur Arrouët voulait en venir.

Et puis cette question de la densification, je pense que c'est un débat vraiment très sain qu'il faut qu'on ait au sein de cette assemblée, et là on verra effectivement peut-être deux visions de la société qui s'opposent, parce que s'opposer à une densification saine quand elle est alliée aux services publics nécessaires, aux commerces, aux écoles, aux espaces verts, c'est reléguer les populations notamment les plus fragiles et les classes populaires en deuxième, en troisième couronne.

Et si c'est ça que vous voulez, il va falloir le dire clairement, si c'est ça votre projet de société. Ce n'est ni bon pour ces classes populaires qui devront prendre la voiture tous les jours et c'est encore moins bon pour évidemment pour l'environnement, notamment quand dans le même temps vous ambitionnez comme nous de limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Donc c'était juste pour pointer les grandes contradictions de vos propos et voire même le danger de ceux-ci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Véronique Dubettier-Grenier. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Oui, merci Madame la Présidente, vous me permettez. C'est en lien évidemment avec les propos de Pascal Pras concernant Carquefou, les fameux EPP. Tu as dit que c'était lié à la question de la division parcellaire. Ce n'est pas tant ça, c'est qu'il y a manifestement une incohérence, de grosses erreurs entre ce que le PLUM a dessiné sur les zones et ce qui se passe sur le terrain. Je pense qu'on aura vraiment un sujet de discussion, de réajustement au plus près. C'est là l'objectif de ma petite intervention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, je vais être très clair. Je ne suis pas en opposition avec votre réponse. Et je n'oppose pas les gens aussi Monsieur Salecroix. J'ai un seul souci, ce n'est pas la première fois que je l'évoque et je ne suis pas le seul, on a un problème de proportionnalité avec les services qui sont apportés aux habitants. Si demain vous me dites que les places en crèche, que la sécurité, que le périscolaire, tout le personnel devient proportionnel au nombre de nouveaux habitants sur la métropole, pas de problème.

Aujourd'hui on a un déficit dans nos villes pour accueillir tous ces publics-là. C'est la croix et la bannière pour avoir une place dans les crèches et la même chose dans les écoles. Je vous assure, c'est la réalité du terrain, je n'invente rien.

Monsieur Salecroix, ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites : je n'oppose pas les gens, je n'ai pas de souci avec ça. Si ça peut vous rassurer, déjà les gens sont relégués dans la deuxième et troisième couronne. Aujourd'hui le prix de l'immobilier sur la métropole c'est intenable, c'est intenable.

Donc effectivement j'ai fait exprès d'être dans la contradiction dans mes questions, pour créer un débat, parce qu'aujourd'hui ce n'est pas tenable. C'était ça, mes propos.

Et Mme la Présidente, votre réponse je la partage à 90 %, à une seule condition, c'est que nos services soient proportionnels au nombre de nouveaux habitants, tout simplement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci Madame la Présidente. Notre collègue Salecroix voit rouge et ce n'est sans doute pas la première fois, mais moi je pense qu'on devrait quand même avoir un débat un peu apaisé sur ces questions-là qui sont des questions en fait totalement fondamentales.

Et finalement, dans ce que j'ai entendu dans les différentes interventions, j'ai l'impression que tout le monde dit à peu près la même chose. Sur les constats en tout cas. Sans doute que les réponses sont un peu différentes.

Quand nous sommes plusieurs à dire qu'il faut jouer l'alliance des territoires, avoir une meilleure répartition des emplois sur le territoire, ça veut aussi dire derrière quoi ? Qu'il faut être capables de créer des zones d'activités économiques dans les communes à l'extérieur de la métropole nantaise et donc d'utiliser du foncier. Et donc on voit bien la complexité de la situation entre d'un côté cet objectif que sans doute nous sommes beaucoup à partager du Zéro Artificialisation Nette, et en même temps le besoin d'apporter de l'emploi, des services publics et des services privés en dehors de la métropole pour éviter justement que les habitants de Puceul, Clisson, ou d'une petite commune de la presqu'île guérandaise ne soient obligés d'utiliser leur voiture ou même le transport public pour venir travailler dans la métropole nantaise.

Et donc, je crois vraiment qu'on a intérêt à jouer l'alliance des territoires pour permettre à ces territoires de se développer et d'offrir des réponses du quotidien à leurs habitants, et deuxième élément à ce que nous au niveau de la Métropole, mais je crois que beaucoup de Communes le font, participent d'une densification. Mais il ne faut pas non plus penser que tous nos concitoyens ont envie de vivre dans des appartements dans lesquels il n'y a pas d'espaces verts et dans lesquels on se retrouve sur des aménagements publics qui ne font pas de place à la nature.

Je ne prendrai qu'un seul exemple récent qui est le dernier en date que je connaisse, qui est l'aménagement de la place Saint-Félix à Nantes. C'est très beau. C'est du pavé, du très beau pavé. C'est du pavé et un arbre de planté. Donc quand j'entends le discours de : "Nous, c'est la nature en ville." et la réalité d'un certain nombre d'aménagements publics, je dis aussi que nos concitoyens ne veulent pas tous vivre dans des immeubles et qu'on peut l'entendre, et que nos concitoyens qui décident ou qui sont obligés d'aller vivre en deuxième ou en troisième couronne, certains le font par choix, certains le font parce qu'ils y sont obligés mais certains aussi le font par choix, et il ne faut pas qu'on méprise ces concitoyens-là. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Je suis un peu vert parce que Monsieur Bainvel a largement exprimé ce que je voulais évoquer, et c'est sans doute bien que ce soit un élu nantais qui l'évoque ainsi. On parle d'équilibre de territoire. Vous l'évoquez allègrement, Madame la Présidente. Il faut que cet équilibre de territoire, il existe de façon réelle et effective au sein des 24 communes. Monsieur Salecroix a une vision nanto-nantaise d'élu nantais et c'est assez logique que finalement il voie rouge. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Moi je suis très heureux parce que c'est un des sujets les plus différenciants et intéressants que l'on a depuis sans doute ce matin. Moi j'aime bien quand Robin Salecroix s'autoalimente pour s'énerver. Je trouve que ça lui donne une lumière particulière. Alors je ne sais pas si elle est rouge, jaune, bleue ou verte ; en tout cas je trouve que ça lui fait sans doute beaucoup de bien.

Moi je suis assez d'accord sur le fait qu'il faille parler d'aménagement du territoire, et pas seulement d'aménagement du territoire nantais ou métropolitain. Je ne suis pas de ceux qui opposent les uns et les autres. Mais ce que je sais, c'est que notre avenir, notre avenir collectivement il ne passera que par de grandes réformes et une grande réflexion autour de l'aménagement du territoire.

J'étais avec un maire il n'y a pas si longtemps que ça, qui me disait : "Tu sais, moi j'adorerais faire des pistes cyclables. C'est vachement sympa. Mais moi, j'habite Juigné-des-Moutiers." Alors sans doute qu'ici il n'y a peut-être pas beaucoup de monde qui est allé à Juigné-des-Moutiers. Je dois moi-même avouer que je n'y suis pas allé souvent mais quand vous êtes à Juigné-des-Moutiers, votre seul constat, votre seule recherche d'amélioration de votre vie quotidienne, c'est de dire : "Comment je vais à Derval ou à Châteaubriant par la route avec le moins de temps possible ?"

Oui, parce qu'on a beaucoup parlé du quart d'heure. D'ailleurs, il faudrait me dire qui aujourd'hui dans la métropole nantaise arrive en un quart d'heure à son travail – mais ça, c'est une autre question. La question de l'aménagement du territoire devrait nous permettre de nous retrouver sur ce qui nous rassemble, sur ce qui nous lie, sur ce qui fait qu'on est une Métropole et qu'on irrigue aussi les territoires voisins parce que là où je rejoins Julien Bainvel ou Sébastien Arrouët, c'est qu'il y a déjà des gens qui ne peuvent pas se loger dans notre métropole. Il y a déjà des gens qui effectivement sont amenés, alors qu'ils ne le veulent pas, à aller habiter en dehors de notre métropole.

Et il y a forcément un paradoxe, c'est que si ces gens-là ils voulaient habiter la métropole, c'est qu'il y avait des raisons : le travail, les services ou tout autre chose, la proximité de la famille parfois. Et donc nous avons sans doute à réfléchir, à nous poser calmement autour de ces questions-là et c'est pour ça que ça en fait un débat très intéressant, parce que je pense aussi qu'il pourrait s'étendre – parce que nous avons des parlementaires dans la salle –, il pourrait s'étendre carrément à une problématique d'aménagement du territoire français.

Il n'y a rien de mieux que d'habiter sans doute dans la Lozère, si on l'irrigue de manière numérique et de manière des transports, y compris d'ailleurs parfois des routes. Moi, je pense vraiment que cette question est intéressante et je la mets au débat pour une prochaine peut-être Conférence des maires, la question de l'alliance des territoires, si on veut avoir un vocable parfaitement politiquement correct, mais en tout cas de l'aménagement du territoire au sens que l'avaient pensé sans doute quelques-uns de nos prédécesseurs qui étaient finalement emplis de bon sens dans les années 80. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vois que j'ai de nombreuses demandes de prise de parole. Juste deux mots sur le fond.

D'abord, je crois que Robin Salecroix a eu raison de dire qu'à un moment donné, les choix que nous posons sur ces sujets permettent ou non à des gens avec des revenus différents de se loger. C'est une réalité. Il y a les mots et il y a les faits.

Je vais prendre un exemple très concret, très précis. Il y a trois semaines à Nantes, on a inauguré une opération qu'on appelle l'opération Révélation. On est à côté du Radisson. Il y a 50 % de logements sociaux. C'est un choix. C'est un choix de fond, donc oui, cette question de la segmentation des populations en fonction des revenus et en fonction de notre choix politique, de nos choix de politiques publiques, elle se pose réellement.

La deuxième chose, et je rejoins assez Julien Bainvel de ce point de vue : je pense que si on veut aborder ces sujets, on doit les aborder avec le recul aussi, y compris des différentes étapes de la vie.

Je vais prendre un deuxième exemple lié à cette opération Révélation. J'échange avec une dame puisque dans le projet Révélation il y a aussi une collocation seniors. Cette dame m'explique qu'elle a vécu toute sa vie à Nozay et qu'elle a été très heureuse de vivre toute sa vie à Nozay, qu'elle avait fait partie de ceux qui avaient choisi d'habiter là-bas. Mais qu'arrivée à l'âge de la retraite et anticipant les 15 ans qu'elle avait de vie active – comme elle me l'a dit – devant elle, elle avait fait le choix de vouloir se rapprocher de la ville centre, considérant qu'à ce moment de sa vie, ses enfants étant partis, elle aspirant à avoir une intensité de vie quotidienne, elle voulait se rapprocher.

Je cite cet exemple, je pourrais en prendre 15 pour dire : sur ces questions, sortons j'allais dire de visions qui me semblent quelquefois réductrices de ces sujets. Regardons les différentes étapes de la vie. Regardons ce qu'on met derrière cette notion d'alliance des territoires.

Et moi, je vous fais une proposition très claire sur ce sujet : je vous propose que lors d'une prochaine Conférence des maires on puisse inviter la vice-présidente en charge de l'alliance des territoires, Aziliz Gouëz, pour dire comment aujourd'hui on est en train, et ce n'est pas facile, d'essayer de penser ces sujets via le foncier, via la transition écologique, via des questions alimentaires, via la grande question que demeure : où se fait l'articulation entre la voiture individuelle et le transport en commun ? Parce qu'il est évident qu'on n'a pas le même rapport à la voiture quand on habite dans l'hypercentre de Nantes que quand on habite à Nozay, pour reprendre cet exemple. Donc je fais cette proposition car je pense qu'on doit pouvoir avoir un débat qualitatif sur ces sujets.

Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui merci Madame la Présidente. Simplement pour dire que chacune et chacun on est conscients de l'importance de ces enjeux. Et quand on dit qu'un sujet est complexe, si on veut être cohérent, il faut pouvoir le traiter en identifiant les enjeux et en fixant un cap.

On ne peut pas à la fois avec les mêmes trémolos dans la voix soulever le problème de l'accès au logement pour les classes moyennes, et dans la phrase suivante avec tout autant d'émotion se révolter contre le fait qu'il y ait désormais la question du réaménagement de la ville sur elle-même. Les deux sont les faces d'un problème.

Ce qui rend la discussion compliquée, là où on a un problème de cohérence et où on peut avoir du mal à suivre le raisonnement, et je réponds autant à Monsieur Arrouët qu'à d'autres interventions, si on veut suivre le raisonnement et si on veut suivre un cap, il faut éviter ces grands mouvements de bras démagogiques. Oui, il y a un enjeu et la présidente l'a rappelé, de la qualité des quartiers coconstruits. De comment on refait la ville sur elle-même en ne sacrifiant pas la qualité de vie et la question de la nature en ville. Oui, il y a une question, c'est vrai, de comment on finance les services publics liés à une augmentation de population ou simplement au renouvelle-

ment de la population – et, on l’a dit, une partie de la dynamique de la métropole est liée au renouvellement, aux naissances notamment.

Donc oui c’est un enjeu, oui tout ça ce sont des enjeux, mais si on veut les traiter de manière cohérente et partagée, si on veut échanger sur ces sujets-là il faut qu’on le fasse sans démagogie et sans plaider une chose et son contraire dans la même phrase avec autant de sincérité apparente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sandra Impériale, puis Sarah El Haïry, puis Marlène Collineau, puis Julie Laernoës, puis Ronan Dantec. Chers collègues, nous allons passer le week-end tous ensemble à la Cité des congrès. Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Je pense que s’il y a autant d’interventions, c’est qu’on ne peut pas caricaturer les uns contre les autres. Et ce qui a aussi fait réagir, c’est l’intervention effectivement de Monsieur Salecroix, qui sincèrement, je pense, pensait bien faire. Il a bien fait puisqu’on a un débat, donc je le remercie.

Sur la commune de Bouguenais, Monsieur Pras le sait et on a beaucoup échangé à ce sujet, on se retrouve sur une zone qui est sur une exposition au bruit sur la moitié de la commune où il est déjà concrètement... C’est bien d’avoir des grands débats mais c’est aussi bien d’être concrète.

On se retrouve sur une zone où il est très compliqué de construire du R + 1 + combles sur des petites surfaces avec la rue Jean-Mermoz que connaît Monsieur Pras, qui est l’une, à l’époque, des plus belles routes de Bouguenais, où il y avait l’ancien maire Monsieur Autain, où donc il y a effectivement de belles maisons, et maintenant, dès qu’une maison se vide, eh bien on doit négocier pied à pied pour éviter que sur cette route il y ait parfois 70 logements sur très peu de mètres carrés.

Et puis voilà, il y a le tram mais qui est parfois à 15 à 20 minutes à pied, et puis les personnes qui essaient juste d’aller travailler. Alors voilà, je sais que là je reviens un petit peu à la base mais sur certaines communes ou certaines zones, je pense qu’il est important de faire de la dentelle. Je pense que c’est ce qui est fait parfois sur certaines zones et que ça n’est parfois pas possible, et qu’il y a une différence entre amener la population à accepter l’urbanisation et la densification, et la reconstruction de la ville sur elle-même.

Mais il y a aussi le fait que la population, la population elle est intelligente, et je pense qu’elle est tout à fait prête à écouter le fait qu’il faille densifier pour loger les nouveaux arrivants. Mais qu’on arrive parfois à un seuil de soutenabilité de la population qui fait que nous les maires par exemple, on se retrouve vraiment comme dans un étouffement, coincés entre ceux qui acceptent qu’on continue à construire et à densifier, et ceux qui estiment qu’avec une route aussi mince et aussi peu d’équipements publics, il est très compliqué de pouvoir continuer à appliquer ne serait-ce que le PLUM, qui a pourtant de très belles vertus en termes écologiques.

Donc c’était juste remettre un peu l’église au milieu du village et de ne pas caricaturer les uns par rapport aux autres. Et si on dit qu’on a un débat apaisé, il faut vraiment l’avoir

Il y a eu un rapport parlementaire qui est sorti il y a peu sur tout ce qui est foncier au niveau de notre territoire français. Il y était inscrit qu’il y aurait une prime à la surdensification si les Villes s’engageaient sur les immeubles à sept étages. Je pense qu’il y a un juste milieu entre ce type de rapport parlementaire, entre le fait de croire qu’on ne veut pas loger les nouveaux arrivants et le fait que l’on sent qu’on est à un degré de soutenabilité qui n’est plus possible ni acceptable. Et je pense que sincèrement on veut tous aller dans le même sens, mais je pense qu’il ne faut pas caricaturer les uns contre les autres, sinon il n’y aurait pas de débat. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Oui, merci. Première chose, peut-être pour commencer, rappeler que globalement à Nantes Métropole on n’est pas dans une métropole où on serait dans une situation de densification qui ne serait plus soutenable. Il faut aussi comparer à ce qui se passe ailleurs. On n’est pas par exemple dans la situation de la métropole de Lille où de fait on connaît des niveaux de densification qui ne sont pas du tout les mêmes qu’ici.

Pour avoir un débat qualitatif, il faut aussi qu’on parte des chiffres et puis aussi qu’on accepte les spécificités qui sont celles de la métropole nantaise. On a parlé tout à l’heure, ce matin, de la question de la politique de la ville, des quartiers, des revenus des gens qui y vivent. Et, oui, il se trouve que la Métropole nantaise, c’est le cas aussi de la CARENE, connaît des taux de pauvreté qui ne sont pas exactement les mêmes que sur le restant du territoire et donc oui, de fait on a aussi des obligations à construire un certain nombre de logements pour pouvoir permettre à ces personnes tout simplement d’avoir un toit près de leur activité, de leur emploi.

Une autre chose : il me semble important aussi de le dire, et j’en finirai là puisque beaucoup de choses ont été dites, et oui, le sujet il est passionnant mais moi je ne peux pas entendre – et je trouve ça assez condescendant, si vous me permettez l’expression –, entendre qu’en gros,

Nantes Métropole serait un endroit qui créerait des emplois, et puis en fait tout autour il ne s'y passerait pas grand-chose. Il faut qu'on fasse extrêmement attention là-dessus.

Par exemple une zone comme Ancenis, ça vaut aussi pour nos voisins vendéens aux Herbiers, ce sont des territoires qui créent des emplois, qui en créent, proportionnellement au nombre d'habitants, autant voire plus que ce qui se passe sur la métropole nantaise. Donc je pense qu'il faut qu'on soit extrêmement vigilants, à ne pas non plus donner l'impression que finalement tout le monde se concentre ici uniquement pour des questions de travail. C'est un peu plus complexe que ça. Et donc de ce point de vue-là, je pense qu'il faut qu'on fasse attention les uns et les autres à ce qu'on dit.

Et puis simplement pour terminer, moi je rejoins évidemment mon collègue Robin Salecroix quand il dit que faire le choix de limiter la construction d'emploi ça relègue un certain nombre de populations – on est d'ailleurs tous d'accord pour dire que c'est déjà le cas –, et donc il ne faut pas évidemment amplifier cela.

Je finis sur les propos, je crois que c'est Julien Bainvel qui disait tout à l'heure, et je le partage, qu'il faut associer ça à un certain nombre de services publics. Moi je me réjouis d'entendre la droite dire qu'il faut plus de services publics sur notre territoire et sur les autres territoires, qui permettent évidemment d'accueillir bien les familles qui y vivent, et notamment leurs enfants, en proposant des écoles, des crèches, etc., et voilà, je me réjouis d'entendre ça.

J'espère que la campagne des élections présidentielles qui s'ouvre permettra aussi d'être à un endroit où on permettra de rendre compte que oui, il est nécessaire d'avoir des agents publics, des fonctionnaires, des services publics qui permettent d'accueillir bien l'ensemble des familles qui vivent sur nos territoires. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sarah El Haïry. »

M^{me} El Haïry : « Merci Madame la Présidente. Vous savez, si finalement ce débat il est assez vif, c'est parce qu'il pose en réalité la vision même qu'on a de notre territoire, de notre métropole. Et oui, il y a des nuances. Et si on veut vraiment le mener sincèrement, je ne crois pas qu'il faille aller sur les élections présidentielles, sur les programmes ou sur les caps. Bien au contraire.

Je vous rejoins, Madame la Présidente. La gradation des temps de vie, on n'a pas besoin de la même chose quand on est étudiant, quand on est jeune actif, quand on est jeune parent où à un moment finalement on a peut-être besoin de quitter sa maison et son pavillon pour se rapprocher d'un centre bourg ou d'un centre-ville où on a accès aux médecins.

Et par rapport à ce gradient et cette nuance des besoins, je crois que – et c'est peut-être ce qui était malheureux, ça a été la caricature d'un certain nombre de propos de nos collègues – cette nuance elle est nécessaire parce qu'il faut pour le ciment social de notre territoire, oui, des moyens, évidemment des logements sociaux, évidemment des logements pour la classe moyenne, des lots libres également parce que tout le monde n'a pas envie de vivre en appartement, tout le monde n'a pas envie parfois de se retrouver tout seul dans une maison. Mais notre responsabilité, c'est de faire que chacun ou chacune de nos Communes, en tout cas sur notre métropole, puisse permettre à la classe moyenne, aux jeunes actifs, aux Nantais de ne pas devoir partir et quitter la métropole également, et finalement avoir cette liberté de choisir le format et le lieu de vie.

Et pour ça Madame la Présidente, nous avons un certain nombre de propositions : plus de mise en construction, plus de maîtrise, plus de diversité dans les logements et plus de lots, voilà quelques propositions pour enrichir ce débat et apporter plus de nuances. »

M^{me} la Présidente : « Madame El Haïry, je souscris à vos derniers propos. N'hésitez surtout pas à en parler à l'ensemble de vos collègues sur les sujets qui ont été évoqués au débat. Je compte sur vous, chère Sarah El Haïry, n'hésitez surtout pas. Vous êtes la bienvenue.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions sur ce débat important ? Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Oui, vraiment rapidement – mais je ne crois pas qu'on soit en train de perdre du temps parce que je ne pense pas qu'on ait jamais eu le débat à ce niveau-là et j'ai notamment été très intéressé par ce qu'a dit Julien Bainvel. Je pense qu'il y a des idées autour de l'alliance des territoires qui s'imposent dans notre débat public collectif, et c'est une bonne chose.

Je voulais juste dire par rapport à ce qu'a dit Rodolphe Amailland tout à l'heure en disant : "Il faut finalement réécouter ce que disaient les aménageurs du territoire dans les années 80." Non. Les questions qui se posent à nous aujourd'hui n'ont jamais été théorisées. On vit même la fin du cycle des métropoles d'équilibre porté notamment par Olivier Guichard – de fait sa vision s'est imposée –, mais avec aujourd'hui en perspective potentiellement dans les villes centres la fin de l'urbanité dans ce qu'elle veut dire de mixité sociale, d'équilibre, pas simplement les riches et les logements sociaux, ce qui est en train d'arriver à Paris par exemple, et que si maintenant on n'a pas effectivement des politiques très très volontaristes, nous perdrons nous aussi notre urbanité.

Et donc c'est un enjeu absolument majeur et qui n'a jamais trouvé de réponse parce qu'il n'a jamais été posé aussi clairement, y compris dans cette enceinte, peut-être, que cet après-midi.

Donc moi je rebondis et je souscris évidemment à ce qu'a dit Johanna Rolland sur le fait de dire qu'il faut un débat. Nous rentrons en plus dans une période, après la présidentielle, de grande stabilité. Nous avons les exécutifs régionaux. Nous avons les exécutifs départementaux. Nous avons les exécutifs des intercommunalités. Il faut que nous débattions tous ensemble, sans tabou. Y compris dans les tabous par exemple, c'est quoi le coût de la fiscalité d'un rééquilibrage de l'emploi sur des échelles plus larges ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

Il faut que toutes ces questions soient documentées, qu'effectivement le Zéro Artificialisation Nette ne se pose pas de la même manière dans un territoire en croissance démographique que dans un territoire qui ne l'est pas. Toutes ces questions sont sur la table. Il faut qu'on les objective parce qu'on aura besoin y compris pour rendre acceptables certaines densifications, en espérant que tout le monde sera responsable et que personne ne jouera d'ennemis locaux qui vont obligatoirement exister, et cette tentation peut exister sur tous les bancs, mais il faut absolument qu'on objective et qu'on ait une parole politique collective et partagée si on veut éviter effectivement de perdre notre urbanité, et ça c'est un problème nouveau, ce n'est pas dans le passé qu'on y trouvera des solutions. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. Et bon courage à lui pour la conclusion ! »

M. Pras : « Madame la Présidente, vous me demandez si je vais bien ?

J'ai assisté à un très beau débat, mais je vais finir par croire que je dois être un champion pour tenir cette tribune parce que même si notre débat aujourd'hui n'est pas le même que celui du PLH en décembre 2018 qui avait quand même permis un échange important, ni celui de l'adoption du PLUM en avril 2019, je me dis quand même que je porte des sujets qui vous font beaucoup parler et j'en suis fier parce qu'en fait, ce débat que vous appelez tous de vos vœux, il a eu lieu et il a lieu, et j'ai l'impression qu'il a lieu de manière quand même assez régulière et permanente.

Parce que si, c'est vrai, on l'a eu collectivement cet après-midi cet échange, moi je tiens à redire que ce type d'échange, de débat, je l'ai régulièrement avec les 24 maires, les 24 Communes, sur ces sujets qui nous interpellent tous, qui sont ceux de tenir d'un côté le renouvellement de la ville sur la ville, celui de la densité urbaine, et d'un autre côté celui de la préservation des données environnementales et de notre environnement et de cette qualité – alors certains appellent la nature en ville, on a parlé du cycle de l'eau, des corridors écologiques.

J'ai envie de dire : bien sûr qu'on en tient compte, des corridors écologiques, mais je rappelle aux six Rezéens, je le dis à Martine, il y a un truc qu'on a inventé dans le dernier PLUM, qui s'appelle le coefficient de biotope par surface, qui est un gros élément sur la perméabilité des sols et la lutte contre l'imperméabilisation.

J'ai entendu un mot qui m'est très cher. Je ne sais plus lequel d'entre vous l'employait, je crois que c'est Sandra qui a parlé de "dentelle". Et vous vous souvenez le travail de dentelier, que le PLUM devait être quelque chose qui faisait qu'on travaillait en aménité avec ce qui se passe autour, dans notre territoire.

Je ne veux pas refaire le débat du PLUM, je ne vais pas revenir sur chacune de vos propositions mais c'est vrai que dans la construction de la ville, il y a la production du logement. Dans la production du logement, que ce soit en renouvellement, aujourd'hui c'est en renouvellement, il y a la problématique de la densité. L'enjeu principal du PLUM, c'était d'élaborer et c'est de conduire des règles qui fassent qu'on produise une ville de qualité, où habiter dans un immeuble de sept ou huit étages, c'est aussi quelque chose qui peut être qualitatif et qui doit être qualitatif pour nos habitants, et cela quel que soit son âge, quel que soit le moment de la vie. C'est l'enjeu des règles urbaines que nous avons fabriquées, essayé de concevoir dans le PLUM.

Et le PLUM, je l'ai dit il y a trois ans, deux ans et demi, il n'est pas coulé dans le marbre. C'est un document qui doit pouvoir évoluer, s'adapter, et c'est ce que l'on fait. Alors certes, nous sommes sur des adaptations qui sont plus de l'ordre du règlement et du règlement écrit, du règlement graphique. Demain, nous continuerons à accompagner les territoires et à travailler. Vous le savez, je passe du temps avec vous.

Il faut aussi se donner du temps, parce que justement il faut éviter de s'engager sur des voies qui nous amèneraient à faire des choses qui ne sont pas satisfaisantes au regard de nos connaissances d'aujourd'hui. Donc voilà l'enjeu de nos démarches de modification du PLUM.

Moi, je veux redire – mais notre présidente a insisté –, je pense que c'était le sens de l'intervention de Robin Salecroix : nous avons besoin de produire du logement. Et je voudrais tordre une idée qui est celle que c'est parce qu'on produit du logement que les gens viennent chez nous. C'est faux et c'est archifaux. C'est parce que nous avons une dynamique territoriale de notre démographie, une dynamique territoriale de notre activité économique – et quand je dis "territoriale" je mets le développement économique au-delà de la simple métropole nantaise, de notre territoire

–, c'est ces dynamiques qui font que nous portons le développement, l'accueil de nouveaux habitants ou le fait que nous ayons un solde naturel sur notre territoire qui représente 40 % des nouveaux habitants chaque année. 9 000 habitants supplémentaires tous les ans. Nous vivons actuellement une situation de tension et nous devons y répondre et construire ensemble les réponses.

Et puis je voudrais dire qu'effectivement l'enjeu des équipements publics, des structures de réponse à l'accueil de ces habitants, elles nous posent aujourd'hui sans doute plus de difficultés qu'autrefois parce que nos capacités financières dans nos communes ne sont pas aujourd'hui les mêmes qu'elles étaient il y a encore sept, huit ans.

C'est ensemble que nous devons inventer sans doute les solutions. C'est ensemble que nous devons essayer de les chercher au niveau national aussi ; c'est effectivement une difficulté d'agrandir son école. Mais en même temps, quand nous allons dans les congrès... Notre présidente évoquait le congrès de l'USH. J'étais au congrès de l'USH la semaine passée. Moi, quand j'entends des collègues maires qui me disent : "Vous avez bien de la chance, vous, d'inaugurer des écoles et d'agrandir vos écoles.", effectivement on est dans ce territoire dynamique où on agrandit des écoles. Certes ça nous coûte, ça nécessite des investissements, mais néanmoins c'est beaucoup plus positif que de fermer des classes et de renvoyer des personnels, des ATSEM, des personnels communaux : "Eh bien écoutez, il n'y a plus de boulot pour vous parce qu'on ferme les écoles."

Voilà ce que je voulais vous dire. Maintenant je vous appelle à revenir sur cette délibération qui est l'approbation de la concertation préalable à notre modification numéro 1. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Merci aux uns et aux autres pour la mobilisation autour de ce débat. Je le dis parce qu'on le voit bien : on est à la croisée d'enjeux absolument majeurs. D'abord, là, on est totalement dans la vie quotidienne de nos concitoyens parce que quand on parle du logement, on parle bien de la vie de tous les jours de tout un chacun.

La deuxième raison c'est qu'en réalité, quand on parle logement, on parle de bien d'autres sujets : on parle de la politique des déplacements, on parle de la politique de transition écologique, on parle des choix qu'on va faire en matière de stationnement, on parle de la politique foncier, on parle de la politique de développement économique.

Donc je crois que c'est tout à fait essentiel qu'on puisse continuer à débattre sur ces sujets dans l'ensemble des instances qui sont les nôtres, et à agir, je le redis vraiment. J'invite chacune et chacun à regarder les chiffres à l'échelle de la métropole, à l'échelle de toutes nos communes, de toutes nos communes, et à l'échelle du pays, vraiment je vous invite à regarder : les signaux d'alerte sont là. Les signaux d'alerte sur la construction en termes de logement, de logement abordable et de logement social partout dans le pays sont là. Et il n'y a pas d'étanchéité entre ces sujets, entre ce qui se passe sur le libre et ce qui se passe sur le logement social. Il y a évidemment des interactions.

Je vous invite vraiment à prendre ce temps de rentrer dans les chiffres et dans la réalité de ce qui est en train de se jouer à l'échelle du pays, pour ce qui nous concerne à l'échelle de la métropole et de nos communes, sans esprit de polémique.

Qu'il y ait des sensibilités diverses qui s'expriment, je crois que c'est bien naturel. C'est la force de cette assemblée, c'est la force du débat démocratique de pouvoir se dire quelle est la vision de société que chacun porte, et donc à partir de cette vision de chacun de société, quel est le projet de territoire que nous voulons décliner.

Et je terminerai, parce que je partage de ce point de vue l'intervention de Ronan Dantec : les sujets qui se posent aujourd'hui sont relativement contemporains. Parce que jamais l'urgence climatique n'a été aussi forte, parce que jamais il n'y a eu de telles fractures territoriales qui s'opèrent et parce que jamais il n'y a eu sans doute autant de besoins d'inventer aussi des réponses nouvelles.

Et moi je terminerai par là : j'appelle de nos vœux le fait que nos débats puissent aussi nous amener demain à inventer des réponses nouvelles. Je crois que nous n'avons pas aujourd'hui toutes les options et qu'il y a aussi d'autres réponses à imaginer collectivement, parce que les défis prennent une acuité particulière. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique, par 84 voix pour et 12 abstentions,

1 - approuve le bilan de la concertation relative au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme métropolitain, joint en annexe ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

16 - Nantes – Secteur Paridis – Instauration d'un périmètre global de projet urbain partenarial - Approbation

Exposé

Le développement de la Métropole s'inscrit à terme dans un processus de renouvellement de la ville sur elle-même, y compris en première couronne. Les entrées de ville recèlent, à ce titre, l'essentiel du potentiel de renouvellement urbain dans des espaces générés par l'urbanisme de zonage d'après-guerre.

Paridis, situé à l'entrée du quadrant Nord-Est de Nantes en intra-périphérique, est représentatif de l'urbanisme commercial des trente glorieuses produisant des sites monofonctionnels asservis à la circulation automobile et presque entièrement artificialisés. La mutation du site est encadrée par le plan guide du secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay et plus largement de la route de Paris et de ses abords qui ont pour vocation à évoluer progressivement au cours des décennies à venir.

Le projet d'initiative privée initié par le groupement « Paridis 21 » va engager la mutation de cette entrée de ville vers la création de quartiers actifs, mixtes et vertueux en matière environnementale. Ce projet nécessitera de restructurer qualitativement les espaces publics conformément aux objectifs de la fabrique de la ville écologique et solidaire avec un financement partenarial inscrit dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP).

1- Présentation du projet Paridis 21

Le secteur Paridis est un espace mutable d'environ 20 hectares qui s'organise autour de l'hypermarché E. Leclerc, sa galerie et sa nappe de stationnement en surface surplombés par un ensemble de lignes à haute et très haute tension relevant d'un urbanisme dépassé. À proximité directe du site, le pôle multimodal de la Haluchère ainsi que la clinique et la piscine Jules Verne constituent une polarité urbaine de niveau métropolitain.

Le projet Paridis 21 est travaillé depuis cinq ans par les services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, l'atelier Germe & Jam, architecte-coordonateur et un assistant à maîtrise d'ouvrage sur les espaces publics du périmètre d'étude Halvêque Beaujoire Ranzay et les équipes de maîtrise d'œuvre du projet privé. L'objectif principal attendu est de transformer cet espace privé monofonctionnel en un projet urbain mixte exemplaire connecté à la ville avec des engagements environnementaux forts.

Les ateliers urbains mis en place depuis ces dernières années ont permis de :

- définir le volet de programmation général ;
- insérer le projet urbain à l'échelle du périmètre d'étude ;
- définir les nouveaux espaces structurants de Paridis ;
- définir les cessions et acquisitions nécessaires pour aménager les voies publiques existantes et créées.

La mixité programmatique induite par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Paridis » se traduira à terme par la création de :

- 370 logements ;
- 25 000 m² de surface de vente de commerces ;
- 32 000 m² de bureaux ;
- 15 000 m² de loisirs, services et restaurants ;
- 4 500 places de stationnement environ permettant de couvrir les besoins de ce nouveau programme.

Le projet urbain et paysager nécessitera également le réaménagement qualitatif des espaces publics attenants au projet privé et le renforcement des mobilités douces par :

- le prolongement du mail de Paris répondant aux besoins de l'opération Paridis 21 ainsi qu'au développement métropolitain, la route de Paris devenant un grand boulevard urbain paysager intégrant les mobilités douces par une réserve pour un transport en commun en site propre ;

- la restructuration du carrefour de la route de Paris et de la rue du Perray ;
- la restructuration des rues Jules Grandjouan et du Perray.

Le projet Paridis 21 s'accompagnera également de la réalisation d'espaces privés de différents statuts :

- des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique à toute heure :
 - * le nouveau parvis de Paris et ses squares ouverts sur la ville ;
 - * la place des restaurants au cœur du programme privé ;
 - * la place et le parc du Perray riche en biodiversité ;
 - * le mail paysager Grandjouan, accroche pour la clinique et la piscine Jules Verne ;
- les cœurs d'îlot privés des programmes de logements collectifs et de bureaux ;
- des emprises privées avec servitude d'accès afin d'accueillir les services techniques de la ville et de la métropole.

Le projet paysager de Paridis permettra une reconquête du milieu par le végétal avec l'eau comme élément repère selon 3 axes conformes aux objectifs du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et de l'OAP trame verte et bleue :

- la lutte contre les îlots de chaleur ;
- la diversification des écosystèmes en développant des espaces à vivre pour toutes les composantes de la biodiversité (5 hectares d'espaces paysagers dont 3,5 hectares de pleine terre) ;
- la gestion vertueuse des ressources naturelles : connexion au chauffage urbain, éclairage des commerces grâce à des panneaux photovoltaïques, valorisation des déchets de construction, réemploi des matériaux de démolition et d'excavation, construction de 30 % des logements et bureaux en bois, réversibilité des bâtiments tertiaires et du parking silo.

La porosité du projet avec le quartier sera assurée par le développement des parcours piétons et vélos en interface avec le maillage doux sur l'espace public.

2 - Volet du projet relatif à l'économie, à l'emploi et à l'insertion

Le projet Paridis 21 s'inscrit dans la stratégie de développement économique responsable de Nantes Métropole car il répond aux enjeux du renouvellement urbain des polarités commerciales majeures monofonctionnelles en introduisant de nouvelles fonctions économiques permettant le renforcement du tertiaire sur les centralités actives bien desservies et la constitution d'une offre de loisirs sur le Nord Est. Le programme devrait permettre de créer et d'accueillir sur le site de nombreux emplois supplémentaires :

- 600 emplois de commerces et/ou de loisirs ;
- 2 000 emplois tertiaires ;
- 1 800 emplois générés par le chantier.

En outre, le projet a vocation à inclure un volet « achat - investissement responsable pour l'insertion ».

Sur le volet commerce, le projet s'inscrit dans le cadre fixé par l'OAP commerce du PLUm. L'augmentation démographique sur le secteur va renforcer la zone de chalandise et absorber la nouvelle offre commerciale sans préjudice des zones de chalandises voisines. L'accueil de nouvelles activités tertiaires va également concourir à renforcer la zone primaire de chalandise. Afin de s'assurer de la bonne complémentarité et des équilibres entre l'offre commerciale développée, celle de centre-ville et des polarités de proximité du territoire, le principe de commercialisation concertée des nouvelles surfaces de vente entre les porteurs de projet, la CCI Nantes St-Nazaire et Nantes Métropole a été retenu. Il se traduit par la mise en place d'un comité d'enseignes. Dans le même objectif, les porteurs de projet ont organisé des rencontres régulières avec les chambres consulaires et les associations de commerçants.

Sur le volet « emploi - insertion », une convention de partenariat entre les porteurs de projet, Nantes Métropole, Pôle Emploi et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) structurera une offre de services territoriale facilitant l'intervention des différents acteurs sur les volets formation, emploi et insertion par l'activité économique (Pôle emploi, Mission Locale, Maison de l'emploi, PLIE, Cap emploi, etc.). Elle va permettre d'anticiper les besoins en recrutement, d'apporter des solutions aux entreprises et également aux habitants des quartiers voisins d'accéder à ces opportunités d'emploi en priorité. Le volet « emploi - insertion » concerne l'ensemble des parties prenantes du projet (enseignes et promoteurs).

Cette organisation permettra de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, de mobiliser les publics, dans une logique de construction de parcours et de montée en compétences, mobiliser les formations nécessaires en lien avec la Région, d'assurer une diversité dans les recrutements et de promouvoir l'égalité des chances. Une attention sera portée aux publics

rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3 - Financement des équipements publics

L'article L332-11-3 du code de l'urbanisme permet de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les opérateurs participent à la prise en charge des équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou des usagers de leurs opérations. La collectivité fixe alors les modalités de partage des coûts des équipements dans ce secteur.

Il est proposé d'instaurer, pour une durée de 15 ans, un périmètre de projet urbain partenarial global d'une superficie de 20 hectares environ, couvrant celui de l'OAP dénommée « Paridis » du PLUm approuvé par délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019 et d'une section de la route de Paris, selon le plan joint en annexe n°1. Au sein de ce périmètre de PUP global, tout projet d'aménagement ou de construction devra faire l'objet d'une convention.

La vocation du secteur Paridis est, selon le plan joint en annexe n°2, de développer un programme mixte (commerces, logements, bureaux, activités, loisirs) inséré dans la ville. C'est ainsi que le programme des porteurs du projet prévoit 98 700 m² de surface de plancher prévisionnelle, hors stationnement, correspondant à la création de :

- 20 450 m² de surface de plancher prévisionnelle de logements (370 logements dont 30 % de logements sociaux et 5 % de logements abordables) ;
- 31 250 m² de surface de plancher prévisionnelle de commerces créés (soit 25 000 m² de surfaces de vente créées conformément à l'OAP Commerce du PLUm) ;
- 32 000 m² de surface de plancher prévisionnelle de bureaux ;
- 15 000 m² de surface de plancher prévisionnelle de loisirs, services et restaurants.

Le programme des équipements publics (joint en annexes n°3 et 4) nécessaire à l'opération comporte :

- l'aménagement des espaces publics (rue du Perray, route de Paris incluant le carrefour rue du Perray et rue du Professeur Auvigné et à l'exclusion de la trémie d'accès, rue Jules Grandjouan) ;
- l'enfouissement des 5 lignes à haute et très haute tension situées sur le périmètre de Paridis et permettant la réalisation du projet privé.

Le montant des études et des travaux nécessaires à la réalisation des espaces publics s'élève à 15 760 000 € TTC (valeur octobre 2021) dont 11 116 600 € TTC mis à la charge des opérateurs, répartis sur la totalité des 98 700 m² de surface de plancher prévisionnelle du projet (hors stationnement). Dans ces conditions, le montant global mis à la charge des opérateurs s'élève à 112,63 € par m² de surface plancher, montant indexé sur l'indice TP01 à la date de signature des conventions à conclure.

Il est proposé d'exonérer de participation au titre du PUP les surfaces de plancher dédiées aux logements sociaux et abordables.

La réalisation des équipements publics est subordonnée à la maîtrise du foncier par la collectivité. L'ensemble des travaux est susceptible d'être réalisé avant 2028. Les recettes seront affectées au budget global de Nantes Métropole.

M. Pras : « Voilà l'occasion d'aborder un sujet qui va illustrer ce que l'on vient d'évoquer. Concrètement sur de l'opérationnel. Il s'agit d'instaurer un périmètre global de Projet Urbain Partenarial, un PUP, sur le secteur de Paridis à Nantes.

Alors, on évoque dans la délibération le fait que nous avons aux portes de notre territoire de centralité, sur le périphérique, des zones d'activités économiques issues des années 70, 80, qui peuvent participer au renouvellement et à l'évolution de leurs activités très monofonctionnelles puisque tournées sur une seule activité qui était celle du commerce.

Aujourd'hui, un certain nombre d'études ont lieu : Paridis, Atlantis, le Carrefour de la Beaujoire, Atout Sud à Rezé, et puis la polarité commerciale de la route de Vannes, de la même manière que nous avons aussi une réflexion sur la route de Rennes.

Tous ces territoires métropolitains, qui sont des pôles commerciaux qui datent, ont vocation à muter, et le parc, le site de Paridis est sans doute le premier à engager cette mutation sur notre territoire. Alors c'est des mutations qui ont pour objet de gagner en diversité de fonction, de passer d'une monofonctionnalité à une plurifonctionnalité, de passer uniquement du secteur de commerce à des formes qui étaient des formes de boîtes à chaussures comme on le dit, organisées autour de nappes de parking et autour d'un hypermarché, à des espaces de vie, de muter vers des espaces de vie qui intègrent logements, commerces, bureaux, aménités, faire de ces quartiers de monofonctionnalité des quartiers de vie.

Ce sont des projets, pour la plupart, portés par des acteurs privés puisqu'on est sur des fonciers privés à l'origine gérés, administrés et organisés par des privés, mais ils sont là dans le cas présent accompagnés par la Métropole au travers d'études et de réflexions communes, dans une même logique de reconstruction de la ville sur elle-même, et bien sûr en cohérence avec cette volonté de lutter contre l'étalement urbain, de retenir le principe du ZAN, du Zéro Artificialisation

Nette, mais en accord avec les objectifs politiques de la Métropole inscrits dans nos documents stratégiques que sont le PLH, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, le PLUM et bien sûr l'OAP commerce du PLUM qui veille à un équilibre territorial du développement de l'activité commerciale.

Paridis est ainsi un projet porté par un acteur privé qui est propriétaire de ces fonciers, qui est propriétaire des lieux et des terrains concernés, mais ce projet s'inscrit dans ces politiques publiques portées par la Métropole.

Paridis, c'est un pôle commercial qui doit muter. Ce pôle commercial a un projet de quartier en phase avec nos enjeux métropolitains de fabrique de la ville écologique et solidaire, comme nous le disons aujourd'hui.

Paridis s'intégrera dans l'évolution urbaine de la route de Paris qui fait l'objet déjà d'un projet de réflexion et de réorganisation avec les élus des communes concernées sur son linéaire, en répondant aux besoins croissants d'immobilier dans ce secteur, de nouveaux logements. Et le projet, c'est 370 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux, toujours le logement pour les ménages les plus modestes, de bureaux, 32 000 mètres carrés de bureaux, de commerces, 25 000 mètres carrés, et de loisirs, de services, de restaurants autour de ce quartier.

Un projet vertueux sur le plan écologique avec la création de 6,2 hectares d'espaces paysagers dont 3 hectares qui seront ouverts au public, plus de 900 arbres dans ce projet, 75 % d'arbres supplémentaires par rapport à la situation actuelle sur la revégétalisation de ce site, une augmentation des surfaces perméables pour remettre de la perméabilité, lutter contre cette imperméabilité, 20 % de surfaces perméables, une gestion vertueuse des ressources naturelles de ce site, une connexion au chauffage urbain, et puis des logements et des projets portés par 30 % de logements et de bureaux sur des structures bois, qui répondent à l'AMI qu'a lancé la Métropole, l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la production de logements sur structures bois.

Des logements pour toutes et tous puisque bien que privé, ce projet s'inscrit dans le PLH et la déclinaison du PLH nantais. Le projet proposera 30 % de logements locatifs sociaux, je l'ai dit, 5 % de logements en accession abordable et qui participeront aux objectifs fixés à la Ville de Nantes.

Un projet financièrement équilibré, vertueux pour la collectivité puisque les travaux de l'espace public seront pris en charge par le porteur de projets dans le cadre du PUP qu'il vous est proposé d'adopter ici, ce Projet Urbain Partenarial. L'aménagement de l'espace public mettra à contribution ce partenaire privé à hauteur de 11 116 600 euros.

On évoque la concertation aussi et le temps du dialogue. Il était déjà engagé puisque le porteur de projet a développé un projet qui a donné notamment lieu à un porte-à-porte, à une action en direction des habitants menée depuis deux ans sur le secteur par le porteur lui-même pour recueillir l'avis, le sentiment des riverains de ce secteur.

C'est un nouveau quartier relié à la centralité grâce au réseau de mobilité existant. On part du pôle d'échange multimodal de La Haluchère qui se trouve à proximité, des lignes 11 et 12 qui passent devant ce secteur, mais aussi de l'alimentation, enfin du fait que ces mobilités desservent d'autres communes du Nord-Est, notamment des lignes vers Thouaré, Carquefou, Sainte-Luce.

Le projet bien sûr ne pourra pas être pensé qu'en termes de flux. Il devra aussi s'inscrire dans le Plan de Déplacements Urbains qui vise notamment à rompre l'usage du tout-voiture, du tout-automobile. C'est pour cela que ce projet intégrera un volet sur les déplacements piétons, les déplacements vélo, ce qu'on appelle les déplacements doux, et bien sûr la prise en compte des transports en commun, avec une attention particulière sur le projet qui sera porté sur l'école des Batignolles et l'accès à l'école des Batignolles et la sécurisation de cet accès.

Il s'inscrit, ce projet, dans le cadre de ces mobilités, totalement dans l'étude du cadran Nord-Est qui a été réalisée au niveau des mobilités.

Donc Paridis apparaît, à partir de ce moment-là, comme un projet en phase avec nos enjeux métropolitains, aussi en phase avec les enjeux économiques d'emploi. C'est un projet qui garantit l'équilibre avec les commerces du centre-ville, les commerces de quartier et des centres-bourgs voisins, et à cet égard, sera créé un espace de consultation et de travail avec les maires des communes concernées, et puis bien sûr l'engagement avec nos partenaires institutionnels.

On va trouver une offre additionnelle qui répondra avant tout à de nouvelles demandes. L'évolution démographique du quartier est aussi dynamique. On a un taux de progression sur ce cadran de 1,8 %, donc assez important sur ce secteur.

Une offre qui ne viendra pas concurrencer les centres-villes avoisinants parce qu'elle sera spécifiquement tournée sur des activités de bricolage avec une enseigne qui viendra, et de l'équipement de la maison et de sport. Un projet qui a été concerté avec les acteurs économiques, je voyais André Sobczak qui me regardait, et effectivement qui a été travaillé avec le soutien de la CCI, avec l'association Plein Centre et UNACOD qui va donner notamment naissance à la création d'un Comité d'enseignes pour le site, de manière à jouer pleinement la complémentarité et la non-concurrence avec ce qui se fait en dehors de ce nouveau quartier.

C'est un projet cohérent avec la vision stratégique d'équilibre portée par la Métropole, cohérent avec le projet global de la route de Paris, avec des orientations stratégiques portées par la Métropole et le PLUM, notamment l'OAP commerce, et avec une politique volontariste de soutien au centre-ville.

Un projet enfin créateur d'emplois, y compris pour les habitants du quartier, et cela est un élément important pour ramener des populations vers l'emploi, directement 600 emplois pour le commerce et le loisir, 2 000 emplois dans l'activité tertiaire qui pourra se développer autour du site, et 1 800 emplois qui seront générés par le chantier. Il y a l'engagement d'une démarche volontariste portée par la Métropole pour que les emplois profitent aux habitants du quartier et des QPV voisins. Je pense au quartier de la Bottière qui n'est pas très loin et sur lequel il y aura une action. Et ça, ça se matérialisera par une convention spécifique de Nantes Métropole avec ATDEC et avec Pôle emploi.

Enfin, un projet où nous allons développer une gouvernance maîtrisée et partagée. Il y aura un Comité de suivi dédié à Paridis qui viendra se poser en plus du Comité de pilotage qui est dédié à la route de Paris, et dans lequel les élus et les maires des communes voisines trouvent leur place, un Comité d'enseignes, je l'ai évoqué, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les porteurs de projets et puis enfin, un suivi des autorisations d'urbanisme qui seront données dès que le projet entrera dans sa phase opérationnelle et donc suivies par la Métropole, et enfin ce Projet Urbain Partenarial qui vous est proposé dans cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Véronique Dubettier-Grenier. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, dans cette délibération que Pascal Pras nous a longuement présentée, au-delà même du principe du PUP, l'accent est mis surtout sur la mutation de cette entrée qu'est Paridis sur la ville de Nantes. Je cite : "Paridis entrée du cadran Nord-Est de Nantes en intrapériphérique". Alors sur le projet dit Paridis 21 en tant que tel, à savoir un renouvellement urbain d'une zone commerciale datée, il n'y a pas de débat. Que d'une zone purement commerciale marqueur des années 80, un nouveau quartier émerge alliant activités commerciales, habitat, loisirs, culture, avec une présence affirmée du végétal, cela correspond, et tu le sais très bien Pascal, à ce que la Ville de Carquefou porte depuis les années 90 avec le quartier de la Fleuriaye, une mixité fonctionnelle dans une exigence environnementale.

Néanmoins, force est de constater que la zone de Paridis est un pôle commercial mais aussi un pôle de santé important avec la clinique Jules-Verne, dont l'attractivité rayonne bien au-delà du périphérique : Carquefoliens, Lucéens, Malviens mais aussi Thouaréens, ainsi que les habitants de la commune d'Erdre et Gesvres s'y rendent pour des soins, pour des achats. De fait, cette zone de 20 hectares verra donc son attractivité renforcée, que ce soient par les 2 600 emplois mais également et je l'ai dit par les offres commerciales et de loisirs.

Se pose donc la question de l'accessibilité des Nantais, mais également des habitants des communes environnantes. À mon sens, le projet Paridis 21 ne peut être déconnecté de la question des mobilités. Alors bien sûr, il y a le pôle modal avec la Haluchère qui est un atout. Pour autant, est-ce suffisant ?

Ma première interrogation concerne la porte de Carquefou qui est plus que saturée. Pascal, tu as fait un point sur les lignes de bus qui desservent le pôle Haluchère. Force est de constater que les bus sont englués porte de Carquefou. Il y a vraiment, et ça a déjà été évoqué, une réflexion importante à mener.

Deuxième point et toujours sur les transports en commun : je suis étonnée qu'une réserve pour un transport en commun en site propre soit identifiée sur la route de Paris, c'est vrai que ça a été évoqué, alors qu'il y a déjà une liaison qui est inscrite au PDU, la ligne SNCF Carquefou-Doulon à proximité immédiate de Paridis et qui accueille, vous le savez bien, actuellement une expérimentation de véhicule autonome. Le tracé existe. Pourquoi s'en priver ? Pourquoi créer, alors que l'on peut réhabiliter ? C'est une vraie opportunité, et c'est tout là mon propos, pour les non-Nantais et les habitants d'Erdre et Gesvres : accéder rapidement en transport en commun à Paridis bien évidemment, mais aussi au centre de Nantes.

Autant de sujets que je porterai, Madame la Présidente, au sein du Comité de suivi du projet Paridis 21 auquel vous m'aviez convié, ce dont je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Madame la Présidente, mes chers collègues, Paridis 21 nous a été présenté il y a quelque temps maintenant, mais c'est un projet nécessaire de renouvellement d'une zone commerciale vieillissante. Cette idée est attrayante au premier abord puisqu'elle intègre nos défis, de nouveaux défis, de nouvelles solutions avec un axe principal, celui de reconstruire la ville sur elle-même, et en tentant d'influencer le plus possible ce projet privé.

Seulement, pour nous, des interrogations persistent. D'abord, sur les images, les pistes cyclables font leur apparition, tant mieux. Mais en réalité, la place réservée à la voiture est centrale. 4 500 places de parking contre 2 390 actuellement et pour y parvenir, on va excaver 300 000 mètres cubes de terre pour enterrer une grande partie du stationnement.

Là, ça pose une première question, celle de l'impact sur le cycle de l'eau. Comment minimiser les risques d'inondation qui sont déjà ailleurs sur notre métropole, sur ce type d'infrastructure ? Ce choix témoigne aussi des flux de véhicules qui vont être croissants, et des études de trafic l'ont confirmé : les infrastructures actuelles, déjà au bord de la saturation, devront absorber encore plus de trafic, avec une augmentation pouvant aller jusqu'à 25 % sur les intersections de Perray, Auvigné et route de Paris.

À nos yeux, le projet Paridis 21 perpétue donc le modèle du centre commercial où règne la voiture individuelle, centralisant toutes les activités en un seul point. Et cela ne nous paraît pas cohérent avec notre ambition de la ville du quart d'heure, alors qu'il y a quelque temps une étude de l'AU-RAN a montré que Doulon Bottière et Nantes Erdre étaient deux des trois quartiers où il fallait développer la ville du quart d'heure.

Ensuite, nous regrettons que la priorité n'ait pas été faite aux logements qui seront au nombre de 370, contre 32 000 mètres carrés de bureaux.

Enfin, l'extension de 25 000 mètres carrés supplémentaires envisagés aux déjà 21 000 mètres carrés de la galerie marchande existante doit aussi nous interroger. Car la mixité programmatique ne sauve pas un modèle à bout de souffle basé sur l'hyperconsommation.

À l'heure où notre enjeu est de renforcer les services et des commerces de proximité partout dans la métropole, où les derniers mois ont été marqués par des difficultés majeures pour les petits commerces, nous ne pouvons pas soutenir un projet à contre-courant.

Et enfin, il y a aussi un problème de concertation. Comment allons-nous impliquer les habitants du quartier à la hauteur du bouleversement de ce projet ? Nous avons, nous l'avons dit ce matin... Notre obligation est de travailler, de donner la parole aux habitants pour fabriquer la ville. Et comment garantir cela sur un plan de concertation travaillé avec le privé ? Donc, pour les élus écologistes et citoyens, cette interrogation persiste et c'est pourquoi nous ne pouvons pas voter favorablement à cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, la question qui a été posée par Madame le Maire de Carquefou sur l'utilisation de l'ancienne voie SNCF, en fait on a gardé les deux parce qu'aujourd'hui on a commencé une étude sur le secteur Nord-Est et on ne sait pas si à court terme c'est effectivement sur la route de Paris ou la reconversion de la voie SNCF en voie pour bus à haut niveau de service qui sera faite *in fine*, donc il est prudent quand même de garder un emplacement pour au cas où on devrait le faire plutôt que de se lier les mains dès le début en se disant : "Voilà le choix qu'on fait maintenant et qui nous orientera définitivement." Donc c'est prudentiel d'avoir cette approche, cette approche assez globale, et de ne pas se fermer les possibilités pour l'avenir. Mais on y pense bien Véronique, il n'y a pas de problème.

Et puis sur le stationnement j'étais en train de compter les ratios. En fait, les ratios que Mahel vient d'évoquer, le nombre de places que Mahel vient d'évoquer correspond aussi à l'augmentation des emplois, le fait qu'il y a une partie des places qui vont être je crois foisonnées pour les logements, et donc du coup c'est assez logique qu'il y ait une augmentation du nombre de places si on a des habitants, si on a plus d'usagers : assez mécaniquement, même si les gens ne prennent pas leur voiture, il faut bien qu'ils la stockent quelque part. Je crois que c'est l'objectif ici de cette augmentation. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Thomas Quero. »

M. Quero : « Madame la Présidente, chers collègues, on a effectivement, on l'a dit, ce projet qui est je crois une illustration, peut-être encore imparfaite mais en tout cas qui illustre le débat qu'on a eu tout à l'heure, et notamment la question d'un projet qui se trouve être à la fois au cœur de la reconstruction de la ville sur elle-même, de la recherche de venir introduire là où il n'y en avait pas précédemment des fonctions plus diverses, notamment du logement et des activités tertiaires, là où on était essentiellement sur du commerce, et sur un projet qui nécessitera encore d'être suivi, d'être accompagné, vérifié, notamment parce qu'il s'agit bien d'un projet porté par un acteur privé – il faut rappeler qu'on n'est pas dans une ZAC, ici.

On est sur un terrain privé qui certes répond aux obligations d'un certain nombre d'objectifs politiques que nous avons posés, c'est tous les grands documents stratégiques, mais qui à force de négociations, d'échanges, s'est amélioré.

Moi, pour avoir découvert dans sa première dimension concrète en ce début de mandat et dans les premiers mois après le début du mandat, par exemple aux services, dans ces échanges, qu'il

fallait augmenter la part de logements par rapport à ce qui était prévu au départ et ce qu'on voit aujourd'hui, c'est le résultat, comme c'est indiqué dans la délibération, d'un certain nombre d'allers-retours des services de la collectivité, des élus, vers un porteur privé qui reste sur son foncier qui lui appartient et qu'on essaie de faire évoluer dans un sens plus vertueux.

Alors j'insiste : est-ce qu'il est parfait ? Non. Il y a sans doute d'autres projets qui pourront venir après, dans cette même logique de venir utiliser des zones qui sont imperméabilisées, des nappes du parking bitumées totalement et sur une surface très très grande. On peut comparer : par exemple on parle de 900 arbres, il faut regarder aujourd'hui ce qu'il est possible de faire sur ce qui n'est qu'un parking. Donc demain, on aura effectivement des fonctions qui seront plus importantes, du logement qui sera là.

Et effectivement, rappelons et regardons les taux qui sont présents de logements sociaux, de logements abordables qu'il faudra continuer à accompagner : on a 370 logements en gros, c'est un équivalent en surface plancher, mais en tout cas je pense qu'on a là une vraie contribution dans le débat qu'on avait tout à l'heure sur la recherche de pouvoir faire du logement, donc c'est un projet qui est intéressant, à défaut d'être complètement vertueux, qui s'inscrit dans une logique qui est je pense utile par des stationnements.

Effectivement, il y a une possibilité de venir mutualiser le stationnement de la surface commerciale. On est en parallèle, si on prend les enjeux de quartier, sur l'avenue de la gare de Saint-Joseph qui est de l'autre côté, sur des discussions sur la manière avec les adjoints de quartier et les adjoints thématiques en question, sur la manière d'y faire passer des axes cyclables importants, et on constate qu'aujourd'hui il y a des mésusages dans ce secteur autour de la Beaujoire sur un certain nombre d'événements.

Donc la possibilité de pouvoir utiliser en mutualisation ces nouveaux stationnements qui seront créés en liaison avec des événements, ça va sans doute permettre d'améliorer le fonctionnement et la qualité de vie de tous les riverains autour qui aujourd'hui sont très largement perturbés par des usages sauvages de stationnement sur l'espace public.

Il y a bien des améliorations qui sont à constater ici. Les traversées piétons-vélos sont effectivement des éléments intéressants pour traverser de part et d'autre ce site aujourd'hui qui semble peut-être franchissable à pied, mais en tout cas sans aucun agrément et en se disant qu'on est en zone parfaitement hostile aux piétons et aux vélos. Demain, on aura cette amélioration.

On a aussi par le biais de ce PUP l'opportunité, je rappelle à l'ensemble des élus, on est aujourd'hui dans des arbitrages sur la politique d'investissement du mandat, eh bien quand on a un PUP qui nous permet de faire des travaux et des améliorations de l'espace public sur la route de Paris et sur un certain nombre des voiries autour, il faut le saluer et considérer qu'on a là un point positif et utile, qui en l'occurrence est particulièrement issu du projet privé, parce que c'est le cadre de cet accord et précisément l'objet de cette délibération aujourd'hui.

Moi je pense qu'on a un projet qui, à défaut aujourd'hui d'être parfaitement vertueux, est intéressant et s'inscrit dans tout un ensemble de nos palettes de politiques publiques. Il méritera d'être suivi par les élus et les services dans l'ensemble de sa réalisation.

J'insiste également sur un point, sur le chantier. C'est la convention qui vient y compris décliner les engagements qu'on porte sur un certain nombre de grands chantiers publics, que ce soit le tramway ou d'autres, d'espaces publics avec une vraie destination apportée aux habitants des quartiers voisins, politique de la ville, et qui permettra d'avoir ce retour sur l'emploi des quartiers.

Donc moi je pense que c'est un projet qui est intéressant, qui mérite d'être voté, d'être regardé. On en aura d'autres à venir encore dans le cadre du mandat, qui pourront encore être meilleurs, mais néanmoins ici on a vraiment des choses positives qu'il faut saluer et voter. J'espère qu'effectivement on sera nombreux à soutenir ce projet, fût-il privé. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci. Je vais être assez rapide. Ce que disait Thomas Quero est intéressant je trouve, sur un projet privé et avec derrière la question de : est-ce que c'est une opportunité totale et complète pour la Métropole, ou pas ? Et en fait, c'est vrai qu'au groupe Avenir métropolitain on a un certain nombre de questions sur l'orientation qui est prise, la capacité à encadrer, discuter, négocier, obtenir, contraindre parfois le porteur du projet sur un certain nombre d'éléments pour faire évoluer ce projet dans des directions qui seraient plus ou moins favorables, ou en tout cas plus ou moins pertinentes, en fonction des différentes options qui sont aujourd'hui proposées, et avec derrière aussi la question de la concertation.

On sait bien qu'on est dans un secteur qui est confronté à un certain nombre de problématiques en termes de densification, en termes de mobilité, et nous ne voudrions pas que dans un prochain Conseil métropolitain nous soyons obligés de délibérer pour créer un nouveau groupe transpartisan qui serait amené à échanger sur la manière de sortir de ce projet.

Ensuite, il y a la question évidemment des mobilités, des accès, ça a été rappelé par Véronique Dubettier-Grenier tout à l'heure. Et comme le disait Mahel Coppey, 4 500 places de parking, évidemment que ça va avoir des conséquences et des impacts sur le trafic. Et on a un petit regret, nous, dans ce projet qui est lié évidemment au fait que ce soit un projet privé et qu'on ne soit pas sur une ZAC par exemple, c'est que la question du franchissement du périphérique, le périmètre de franchissement du périphérique ne soit pas inclus dans le périmètre. Parce qu'évidemment que cette question-là, elle est centrale déjà aujourd'hui, mais encore plus demain, avec ce projet sur la capacité à irriguer l'entrée de ville et la connexion avec Carquefou – et je rejoins ce que disait Véronique Dubettier-Grenier sur la ligne existante entre Nantes et Carquefou pour un transport futur.

Et puis le dernier élément que je voulais évoquer rapidement et qui est en lien avec le débat qu'on avait tout à l'heure sur l'aménagement du territoire, c'est 32 000 mètres carrés de bureaux, et on voit bien qu'on les fait à nouveau dans la ville centre et pas sur le reste du territoire, et que ça peut aussi poser des questions en résonance avec le débat qu'on avait tout à l'heure sur notre capacité à avoir des propositions économiques, une offre pour nos entreprises qui soient bien réparties sur le territoire. C'est la raison pour laquelle dans un premier temps, sur ce projet, nous nous abstiendrons. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci, Madame la Présidente. Avant tout, je voudrais quand même avoir un petit mot sur la vision de la société future des uns et des autres, qui m'inquiète profondément. Je ne voudrais pas qu'on oppose quand même sur ce projet les voitures contre les vélos contre les piétons. Pensons plutôt innovation, l'innovation va permettre de travailler sur les nouveaux bitumes qui vont répondre aux enjeux écologiques. Donc plutôt que d'opposer les modes de déplacement, plutôt travaillons sur des sujets d'innovation, d'autant plus qu'on oublie souvent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans ces situations-là.

Plus globalement sur ce projet, il s'annonce sans doute comme l'un des plus gros chantiers de la future décennie, travaillé depuis longtemps dans le cadre de réaménagement des grands ensembles commerciaux et d'ailleurs de stationnement. Il s'agit là véritablement d'un programme de ville construite sur la ville.

Et nous saluons les ambitions souhaitées sur ce site. Il répond d'abord aux enjeux de logement sur Nantes, on en a parlé tout à l'heure, secteur ô combien en tension du fait d'une forte demande par rapport à une offre faible et connaissant une flambée des prix. La part de 30 % des logements sociaux et 5 % de logements abordables répond aussi concrètement à ces préoccupations.

Nous sommes aussi fervents défenseurs de l'entrepreneuriat et des commerçants et nous soutenons également l'attention portée aux surfaces commerciales et d'accueil de bureaux. Ces surfaces seront nécessairement créatrices d'emplois, on ne peut évidemment que le soutenir.

Nous restons néanmoins vigilants quant à la concurrence commerciale et l'équilibre territorial dans ce projet. Il ne s'agit évidemment pas de faire un nouveau centre-ville à Paridis et il convient également de collaborer avec tous les autres acteurs commerciaux de la métropole.

Et nous nous félicitons que ce projet d'installation économique et social se développe dans le respect des enjeux de transition écologique responsable. Il s'agit en effet de reconstruire la ville sur la ville, de réutiliser des surfaces déjà imperméabilisées et urbanisées pour entamer une nouvelle démarche urbaine. Voilà une écologie du concret : faire mieux, plus vertueux, sur ce qui est déjà installé. Et nous saluons enfin la démarche qui permet à la Métropole de s'inscrire dans un Projet Urbain Partenarial et de financer ainsi des équipements publics par des opérateurs privés, de quoi réaliser des économies substantielles pour la Métropole.

Nous soutiendrons évidemment cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci. Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques de ces zones d'activités commerciales des années 70-80, qui constituent aujourd'hui un anachronisme puisqu'elles sont rattrapées par l'urbanisation et devraient pouvoir prendre une autre qualification, notamment la qualification de quartiers urbains et non plus de zones commerciales.

Le projet en tout cas, tel qu'il nous est présenté, nous interroge. Il nous semble quand même que ce nouveau Paridis fera la part belle aux mètres carrés commerciaux et de loisirs, en un seul lieu. Cette concentration, toujours plus importante, alors que nous promovons la mixité fonctionnelle, la proximité, la possibilité pour chacun de trouver près de chez lui les services et les commerces, nous interroge. Nous trouvons également la part du logement justement, contrairement à ce qui vient d'être dit, encore insuffisante et relativement faible au regard des besoins que nous connaissons, tant en nombre qu'en mixité de statuts.

Il nous semble que ce projet accompagne encore trop le modèle dépassé dont nous prétendons sortir en renforçant des espaces de surconsommation.

La grande distribution s'adapte, mais sans perdre de vue ses objectifs de rentabilité. Elle a jadis façonné les entrées de nos villes. Désormais, elle nous contraint encore et toujours à adapter nos infrastructures à ses projets. Donc les promesses d'emplois induites dans ses mutations ne doivent pas effacer notre prudence quant aux conséquences néfastes possibles sur les activités commerciales aussi des bourgs, des centres-villes, des cœurs de quartiers de ce territoire.

Nous nous interrogeons également sur les changements induits par cette reconfiguration commerciale. Certains voient aujourd'hui sur leur territoire des centres commerciaux évoluer sous forme de showrooms, ou de lieux de démonstration. Si ce glissement se confirmait, il impliquerait des points de retrait et des centres de logistique ailleurs sur le territoire, alors autant de potentielles artificialisations des sols.

Ce type de projet mérite donc des échanges approfondis avec les maires, les élus des communes proches, évidemment les habitants, dans ou hors de la métropole, car ils risquent évidemment d'en subir les conséquences. Ils redoutent la concurrence avec les petits commerces, en tout cas en ce qui concerne les communes et pôles commerciaux. C'est à cette discussion que nous appelons.

Aussi, pleinement conscients de la nécessité de voir évoluer ces grands espaces d'un autre temps mais interrogatifs quant à l'équilibre et aux conséquences du projet qui nous est aujourd'hui présenté, les élus du groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste ont décidé majoritairement de s'abstenir sur cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci. On est exactement dans le cas pratique de la discussion que nous venons d'avoir sur la précédente délibération.

Alors moi je trouve ça d'ailleurs assez sympathique, mais je souris toujours un peu du coin de la bouche quand je vois les grandes déclarations notamment des élus écologistes, et qu'au premier cas pratique où effectivement on essaie de trouver des équilibres, eh bien ils ne s'y retrouvent pas.

Vous connaissez ma légitimité dans le choix de chaque maire à développer son territoire et donc je ne commente pas sur le fond le choix que vous prenez. Je trouve ça d'ailleurs assez intéressant que la Métropole, dans son ensemble, soutienne ce projet en ingénierie et en partenariat.

Néanmoins, vous me permettrez en tant que maire du Sud-Loire et associé à la voix de mes collègues, de m'interroger sur le rééquilibrage économique Nord-Loire/Sud-Loire.

32 000 mètres carrés de bureaux, de tertiaire, si j'ai bien lu la délibération, là où parfois on nous a rétorqué, nous, petits maires du Sud-Loire, qu'effectivement ce serait compliqué d'en mettre dans nos communes.

Je ne fais de procès d'intention à personne, néanmoins je ne doute pas qu'à partir de cette délibération et du vote de cette délibération nous puissions trouver écho de cette délibération dans le Sud-Loire et notamment sur la route de Clisson qui vous le savez, avec mes collègues Alain Vey et Laurent Turquois et vous-même, Madame la Maire de Nantes, nous est chère. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Aurélien Boulé. »

M. Boulé : « Je rejoins Monsieur le Maire de Vertou : suite au débat très intéressant qu'on a eu précédemment, c'est très intéressant qu'on puisse avoir un cas très précis sur lequel on puisse échanger.

Comme beaucoup de choses quand on parle d'aménagement du territoire, d'urbanisme, les choses sont souvent contrastées et il y a des points positifs qui sont indéniables sur ce projet, il y a le fait qu'on puisse reconstruire la ville sur elle-même, ça a été abordé, il y a la transformation de places de parking aujourd'hui par la création d'une nouvelle densité multifonctionnelle, on a la création d'espaces verts et paysagers, la création aussi de logements sociaux et abordables. On est à 35 % si j'ai bien compris, si on cumule les deux.

Et il y a l'optimisation des flux grâce à la halte de la Haluchère qui est juste à côté. Mais comme le disait Thomas Quero, il y a des points évidemment positifs, mais ce projet n'est certainement pas parfait, mais comme tous les projets. C'est pour ça que j'apporte ma petite contribution au débat en mettant en avant quatre points de vigilance.

Première question, c'est sur le type d'opération PUP. Évidemment cette délibération et ce projet est porté dans le cadre de dispositifs légaux et réglementaires comme le PLUM, mais il faut qu'on soit vigilants sur le fait que ce type d'opération reste avant tout au bénéfice des habitantes et des habitants.

Deuxième point : on parle d'alliance des territoires. L'alliance des territoires, elle s'applique à des échelles beaucoup plus larges, à des échelles régionales mais aussi à des échelles macro voire

intramétropolitaines, et sur les questions des activités commerciales on assiste quand même à des gros déséquilibres entre des centres commerciaux en périphérie qui sont quand même assez nombreux, autour de notre périphérie, c'est quand même quelque chose d'assez spécifique chez nous, et un centre-ville qui malgré un certain dynamisme rencontre une nécessité d'être revitalisé. On a d'ailleurs un plan qui est porté à l'échelle de la ville de Nantes et qui est porté par Gildas Salaün.

Donc ce que je voulais dire, c'est est-ce que renforcer un grand centre commercial comme celui-ci en périphérie est une bonne solution, est une bonne piste, à l'heure où le centre-ville nécessite d'être revitalisé ? On voit aujourd'hui des espaces comme le nouveau passage Pommeraye, comme le passage de la Châtelaine, qui ne trouvent pas vraiment acquéreurs ou preneurs. On voit le carré Feydeau qui a mis beaucoup de temps avant d'être totalement occupé.

Un exemple totalement anecdotique vous allez me dire, mais qui est quand même symptomatique de ce que je viens d'exprimer : l'Apple Store par exemple chez nous est situé à Atlantis en périphérie, ce qui est un cas pratiquement unique, voire unique en Europe. Donc attention à ces équilibres.

Troisième point de vigilance, je l'ai mentionné, c'est très bien qu'on ait la halte Haluchère à côté, et d'autres transports en commun. On a un projet de piste magistrale vélo, il y a d'autres lignes de bus qui passent à côté, mais il ne faut pas se voiler la face sur le fait que les clients d'un Leroy Merlin en très grande majorité, ils viendront très certainement en voiture. Est-ce que vous pensez qu'on va aller acheter des plaques de Placo en tramtrain ou en chronobus ? Je n'en suis pas sûr. Donc il faut quand même qu'on se pose la question, de manière très concrète, des impacts que ça va avoir sur la motorisation de la ville, sur les flux automobiles, avec son lot de conséquences néfastes qu'on connaît déjà aujourd'hui, en termes de saturation du périphérique, de pollution, de la nécessité éventuelle d'élargir ce périphérique.

Et enfin, quatrième point de vigilance, on est une majorité à l'échelle de la métropole mais aussi des différentes communes qui la composent, on porte un discours très volontariste sur la ville du quart d'heure, et cette ville du quart d'heure se construit aussi avec un maillage, avec le renforcement de l'urbanisme commercial à l'échelle des quartiers. Est-ce qu'aujourd'hui, implanter un grand centre de bricolage est aussi la solution la plus pertinente ? Ça doit aussi se mettre dans la balance avec les autres mesures qu'on met en place sur la question de la ville du quart d'heure.

Donc à l'aune de tous ces éléments, personnellement je m'abstiendrai sur cette délibération. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Tout d'abord ce dossier est vraiment révélateur d'un changement de méthode de travail, pour développer la ville dans les prochaines années, parce que nous passons vraiment à une phase d'urbanisme négocié pour reconstruire la ville sur elle-même, alors que depuis de nombreuses années nous étions dans une démarche où il fallait acquérir du foncier et après, par l'intermédiaire de ZAC, développer des quartiers ou des espaces d'activités commerciales et économiques.

Moi, je veux resituer le débat dans lequel nous sommes. Nous avons sur notre métropole aujourd'hui 900 000 mètres carrés de surfaces commerciales. Nous discutons aujourd'hui d'une augmentation de 2,7 %. C'est ça, l'enjeu du débat qui est posé.

Dans un contexte où forcément, on parle de Paridis, mais il y a vous le savez tout un travail qui est mené sur Halvêque, sur Ranzay, sur la Beaujoire, il va y avoir aussi un développement démographique important dans les prochaines années.

Donc ce projet, il est conforme à tous les travaux que nous avons menés ces dernières années. Le schéma directeur d'urbanisme commercial où nous avons d'ailleurs constaté que sur le Nord de l'agglomération, il y avait des manques d'espaces pour les activités de bricolage. C'était marqué par rapport à des moyennes. Il s'inscrit aussi pleinement dans le travail que nous avons mené sur l'orientation d'aménagements programmatiques commerce, où finalement nous avons trois ambitions.

Tout d'abord conforter la dynamique du centre-ville de Nantes. Aujourd'hui – d'ailleurs Gildas Salaün a réuni il y a quelques jours les associations de commerçants –, nous avons la chance d'avoir un centre-ville plutôt dynamique, avec un taux de vacance particulièrement faible puisqu'il est aujourd'hui de 3 %. Ça ne veut pas dire qu'il a des problèmes mais en tout cas, nous en sommes là aujourd'hui.

Deuxième priorité : c'était de renforcer les polarités commerciales des 23 autres communes. Et là aussi, dans le cadre des travaux sur le PLUM, nous avons pris des mesures pour faire en sorte de maintenir des activités commerciales. Là aussi, dans beaucoup de communes l'activité se porte bien et nous travaillons, je l'ai dit lors des Conférences locales de pôle sur l'économie, nous travaillons aussi à faire en sorte qu'il y ait une foncière qui permette de faciliter l'implantation dans les polarités commerciales des communes de Nantes Métropole.

Et puis, troisième enjeu, et forcément ce projet est révélateur de cet enjeu, c'est la volonté de faire en sorte de faire évoluer nos centres commerciaux périphériques tels qu'ils ont été conçus dans les années 80 et 90.

Donc je tiens à le dire : ce dossier est un premier dossier. Nous en aurons d'autres, vous le savez. La route de Paris a été évoquée. Nous travaillons également sur la route de Vannes. Le sujet du rééquilibrage du territoire est posé puisque tu le sais, Laurent, nous travaillons sur Saint-Seb boulevard et le dossier aussi du Frêne Rond. Rodolphe a évoqué la route de Clisson mais je peux aussi évoquer les travaux que nous menons sur le futur quartier aéroportuaire sur Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Bref, ce sujet du rééquilibrage territorial, il est bien pris en compte.

Et puis je le dis aussi : le sujet de voir ce qui se passe autour des autres territoires est posé. Mais moi, je suis maire de La Chapelle-sur-Erdre : au Nord de ma commune, à Treillières, dans quelques mois, peut-être deux ans, ce seront 10 000 mètres carrés de surfaces commerciales supplémentaires. Donc ce sujet aussi de voir comment tout cela se développe sur l'ensemble du territoire et au-delà la métropole, est aussi particulièrement bien pris en compte puisque ça avait fait aussi l'objet de travaux que nous avons pu mener dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Donc moi, je tiens à dire aujourd'hui que ce sujet est une première étape du renouvellement urbain que nous voulons faire sur de nombreuses surfaces de notre territoire. C'est un enjeu essentiel si on veut être dans la logique de ne pas consommer des espaces naturels et agricoles et de limiter l'étalement urbain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, pour revenir sur le débat et le cas pratique qui nous est proposé ici, on n'est pas sur un schéma d'aménagement, d'ailleurs Fabrice Roussel vient de le rappeler, qui est la tradition ici sur la métropole. C'est-à-dire qu'on a une maîtrise publique de l'aménagement du territoire pour garantir un taux de logement abordable important dans les opérations. On a pu évoquer la problématique et le déficit de construction de logements qui est particulièrement préoccupant dans la période.

On assiste ici pour la première fois et tel que c'est annoncé, puisque c'est là l'innovation, j'ai envie de dire, des directeurs et directrices des centres commerciaux, c'est-à-dire les centres commerciaux qui de fait, dans l'évolution des pratiques, dans l'évolution des modes de vie et aussi face aux défis climatiques et sociaux, sont de moins en moins un modèle qui est plébiscité.

On l'a tous dit, tout le monde dans les interventions a dit et répété que ces surfaces commerciales, Paradis notamment, conçues dans les années de la surconsommation et de la décentralisation et avec peu d'égards pour l'artificialisation du sol ou du foncier, ces zones qui ont pu être qualifiées aussi de "France moche", on a construit des zones commerciales de ce type-là, aujourd'hui la question c'est : qu'est-ce qu'on fait de ces zones déjà artificialisées, de ces parkings à perte de vue ? Est-ce que c'est de réimplanter encore plus de grandes enseignes ? Est-ce que c'est aller dans une modernisation, une innovation vue par les directeurs et directrices de centres commerciaux ? En y mettant une touche de vert, certes, en parlant, en enlevant un peu de voitures, en enterrant les voitures pour qu'on les voie moins ?

Je ne suis pas sûre que ce soit là ce dont notre ville, dont notre quartier a besoin, dont notre ville a besoin ni dont notre métropole a besoin, et on voit à travers l'expression des différents maires également qu'il y a eu aussi un manque de concertation avec les différentes communes parce qu'on voit là aussi l'impact très fort qu'il peut y avoir, bien au-delà de la ville de Nantes.

Je voulais aussi dire qu'il ne faut pas caricaturer l'écologie. L'écologie, elle propose des solutions dans un monde qui bouge, qui change, où les vieilles solutions n'auront pas les effets. Elles ne marchent déjà plus dans le monde d'aujourd'hui, elles seront encore moins pertinentes dans le monde de demain.

Madame Oppelt, vous avez parlé de nature écologique. C'est la manière dont vous déterminez ou vous parlez d'écologie. Je vous dis : on a un devoir très simple, c'est d'anticiper, de protéger et de conduire des projets et mettre de l'argent public là où c'est nécessaire. On est là à proximité de l'Erdre, d'un cours d'eau. On va creuser, ma collègue Mahel Coppey l'a dit, excaver des zones qui vont avoir un impact sur la résilience.

Il y a un certain nombre de maires qui à juste titre interviennent ici ou en Bureau métropolitain, sur les zones qui sont inondées. On a eu un week-end dernier avec des fortes intempéries. Aujourd'hui, je pense qu'il faut prendre cette question au sérieux, ne pas creuser des parkings en souterrain dans des zones qui sont déjà humides et où on a déjà un défi majeur à opérer.

Je voulais juste réexpliquer les choses et dire aussi que dans l'aménagement du territoire, de manière globale, oui on a un certain nombre de défis, oui il faut reconstruire la ville sur elle-même, mais ça ne veut pas dire apporter en touches, à l'extérieur, une mixité qui en réalité profite toujours à la même activité et qui est le développement de centres commerciaux qui sont quand même en périphérie de la ville et qui ne sont pas à la centralité.

Donc oui, ça ne va pas limiter les émissions de gaz à effet de serre, ça va les augmenter et je pense que là il n'y a pas... ça ne correspond pas au projet et au contrat dans lequel nous sommes collectivement engagés. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je redonne la parole au rapporteur. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Alors, sur l'OAP commerce et sur l'équilibrage économique tertiaire Est-Ouest/Nord-Sud, Fabrice a donné un certain nombre d'éléments. Je veux rappeler que dans le cadre du PLUM nous avons travaillé sur un schéma de développement commercial et d'aménagement commercial, que nous l'avons travaillé et traduit dans une OAP dont la mission était de préserver le commerce de centralité, certes de la ville de Nantes, du cœur historique de notre métropole, et préserver les commerces de proximité de nos centralités de bourgs et de quartiers.

Et que s'inscrivant dans ce schéma, l'OAP commerce prévoyait et prévoit des possibilités d'augmentation. Nous sommes dans le respect de ce document de l'OAP commerce. Sur le rééquilibrage du tertiaire, il était aussi évoqué un rééquilibrage entre l'Ouest et l'Est et entre le Nord et le Sud, et nous le travaillons, Fabrice l'a rappelé. Moi, j'anime un certain nombre de groupes de travail sur par exemple aujourd'hui Bouguenais et Saint-Aignan, le Frêne Rond à Saint-Sébastien, et autres secteurs, route de Clisson comme cela a été dit. Donc nous travaillons à la production, je ne sais plus quelle surface de mètres carrés il est prévu en tertiaire sur la Neustrie par exemple, mais c'est quelque chose qui est inscrit et que nous travaillons actuellement.

On est sur un projet, vous l'avez tous dit, de requalification de quelque chose qui était artificialisé, de quelque chose qui est monofonctionnel. Certes de quelque chose, et certains d'entre vous l'ont pointé, qui s'inscrit malgré tout dans un environnement de quartier, proximité de Bottière Chênaie, proximité du quartier de Bottière, équipements déjà de services existants, je pense à la clinique Jules-Verne, mais polarité, un PEM, un Pôle d'Échange Multimodal déjà présent sur le territoire, et une réflexion sur la mobilité.

Moi, ce que je veux redire c'est que c'est un élément sur un élément plus vaste, ça a été aussi dit. Actuellement nous travaillons sur la route de Carquefou, nous travaillons sur des secteurs comme celui de la Beaujoire. Ce que je peux dire, c'est que nous sommes engagés, et je le redis, nous travaillerons avec un Comité de suivi qui sera piloté par Fabrice Roussel et moi-même, en lien avec les maires des trois communes qui ont été évoquées tout à l'heure, Carquefou, Thouaré, Sainte-Luce – je ne les ai pas évoquées mais je le dis maintenant en particulier – et puis les adjoints de secteur, qui permettra de travailler sur l'évolution du projet et son adaptation parce que comme le rappelait Thomas Quero, ce projet aujourd'hui il accompagne cette mutation, il est conduit par le privé. Certes il aura sans doute besoin de certaines améliorations ou adaptations dans son déroulement.

Le commerce, je le redis, il y aura un groupe de suivi des enseignes et puis un Comité d'engagement des enseignes sur le secteur, et les élus concernés y travailleront, et puis bien sûr on s'inscrit dans ce rééquilibrage et dans cette attention.

Maintenant, sur le logement, il y a à la périphérie de ce site déjà un certain nombre de logements. Quelqu'un évoquait tout à l'heure le fait qu'ils allaient être préservés, notamment sur le stationnement abusif. Effectivement, il est prévu le foisonnement et quand vous entrez dans le dossier on évoque le foisonnement sur les stationnements de demain sur ce secteur, donc qui doivent participer à la fonctionnalité du secteur et puis aussi à une moindre dégradation de la qualité de vie des gens qui vivent actuellement autour.

Et puis bien sûr la production de logements, on peut toujours penser qu'il n'y en a pas assez. Thomas Quero le rappelait : à l'origine du projet, il y en avait beaucoup moins que ça. Aujourd'hui on est à 370 logements. Peut-être qu'on pourra en faire un peu plus, on verra l'évolution du projet, c'est à travailler.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce – effectivement, mais vous l'avez tous relevé – cet exemple qui relève un peu nos projets évoqués précédemment. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Quelques mots avant de mettre cette délibération aux voix. D'abord, cela a été évoqué : est-ce que nous conduirions ce projet exactement de cette manière si on était dans une ZAC, pour celles et ceux qui nous écoutent, dans un espace dont on a la maîtrise publique ? Disons-le, la réponse est non.

Notre enjeu, c'est bien un enjeu global. La Métropole, elle fait le choix, le public d'une manière générale fait le choix de mettre 400 millions, je l'ai dit ce matin, sur Bellevue et sur Nantes Nord, là où, disons-le clairement, aucun porteur privé aujourd'hui ne va aller investir 400 millions. Là, on est sur de la maîtrise publique, où on fait un choix stratégique de dire : on se donne la capacité à pouvoir intervenir.

Ici, on est dans une situation où nos équipes, les services se mettent en situation d'accompagner, de contraindre, d'inviter, d'inciter un porteur de projet privé, qui est propriétaire de ce terrain, à ce que ce qu'il est en train de mettre en œuvre rencontre le plus possible les orientations de fond qui sont les nôtres. Ça, je voulais le rappeler parce que je crois qu'on ne peut pas appréhender la complexité de ce sujet si on n'a pas cette distinction bien en tête.

La dernière chose sur laquelle je voudrais intervenir : il y a eu ce débat à plusieurs reprises sur la part des bureaux et la part de logements. Je ne crois pas qu'on soit tout à fait au bout de ce débat. Je le dis. Donc je pose le principe que le groupe de pilotage animé par Pascal Pras et Fabrice Roussel puisse continuer à creuser cette question du ratio en matière de logements, et cette question du ratio en matière de bureaux.

Mais ensuite, je le redis : quand le groupe pourra finaliser ce travail sur le ratio, à nouveau il faudra revenir voir le porteur privé parce que n'oubliez pas que nous demandons à ce porteur privé de venir de fait financer un certain nombre d'éléments qui sont des éléments utiles pour la population. C'est pour cette raison qu'on est effectivement sur cette logique d'urbanisme négocié.

Je le dis parce qu'on ne peut pas dire d'un côté : "Il faut sortir d'un urbanisme que réglementaire où c'est le triomphe de la règle, où il n'y a pas de souplesse, où il n'y a pas de capacité de dialogue." Quand on est dans un urbanisme négocié, eh bien effectivement il y a négociation.

Et puis enfin, je voudrais vous donner un dernier sentiment plutôt personnel sur ce sujet. Moi, je ne sais pas quoi dire aux habitants qui vont faire les courses à cet endroit – parce qu'il y en a, et ils existent. C'est une réalité. Ça nous plaît, ça ne nous plaît pas, il y a d'autres modèles à inventer, il n'en demeure pas moins que ces habitants, ils sont bien présents. Moi, je ne sais pas aujourd'hui leur dire, si nous ne faisons pas le choix d'accompagner ce porteur de projet, de pousser pour que ça rencontre au maximum nos orientations, c'est quoi l'alternative qu'on leur propose. Et ça c'est une difficulté parce que dans la vie au quotidien il y a ces réponses qui sont attendues et je crois qu'il n'y a aucun d'entre nous ici qui se satisferait de dire : "Eh bien, laissons Paris en l'état.", parce que je crois que Paris en l'état ne correspond en rien au modèle que nous voulons développer pour notre métropole. »

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,
par 48 voix pour, 17 voix contre et 31 abstentions,**

1 - approuve l'instauration, pour une durée de 15 ans, d'un périmètre de PUP au sens des dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, selon le plan joint en annexe n°1, dans lequel les opérateurs devront conclure avec Nantes Métropole des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière partielle des équipements nécessaires aux constructions réalisées ;

2 - approuve la répartition des coûts d'études et de travaux (tableau en annexe n°4) qui permet d'établir une participation des opérateurs de 112,63 € par m² de surface plancher (montant indexé sur l'indice TP01), selon les modalités précisées ci-dessus et le programme de travaux, et exonère de participation au titre du PUP les surfaces de plancher dédiées aux logements sociaux et abordables ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

17 - Rezé – Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Coquettière – Constat d'achèvement et décision de retour au régime général de la Taxe d'Aménagement (TA)

Exposé

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Coquettière, sur la Commune de Rezé, dont le périmètre est annexé, a été institué par délibération du conseil municipal de Rezé du 15 décembre 2000.

Ce PAE a été transféré au 1^{er} janvier 2001 à la Communauté Urbaine de Nantes devenue Nantes Métropole, titulaire de la compétence correspondante.

L'objectif du PAE consistait à mettre en relation les quartiers de la Houssais et des Trois Moulins par la réalisation d'un boulevard inter-quartiers entre les rues des Déportés et Maurice Jouaud, ainsi qu'à désenclaver le secteur ancien du Pélican par la réalisation de voies secondaires. Le coût de réalisation du boulevard était réparti entre la collectivité et les constructeurs, les autres équipements étant intégralement financés par les constructeurs.

Le montant des travaux avaient été estimés à 3 770 000 F HT (soit 574 732,79 € HT) avec une participation des constructeurs potentiels fixée à 1 972 000 F HT (soit 300 629,46 € HT) pour une Surface Hors Œuvre Nette globale de 10 892 m².

Cette opération est aujourd'hui terminée. Le versement des participations prévues au PAE a été effectué, le plafond de SHON prévu a été atteint par le cumul des autorisations de construire successives et les équipements publics programmés ont été réalisés dans leur totalité, à savoir :

- voie entre la rue Maurice Jouaud et le giratoire avec la rue des Déportés : avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier ;
- voie de raccordement au village du Pélican : rue Pauline Kergomard ;
- voie secondaire vers la rue du Pélican : rue Maud Mannoni.

L'opération étant achevée il convient de clôturer ce PAE, avec pour conséquence, l'application du régime général de la Taxe d'Aménagement sur ce secteur.

M. Pras : « J'espère que cette délibération qui est la clôture d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble, celui de la Coquetière sur la ville de Rezé, qui est en fait quelque part une forme de PUP mais un peu une contribution du privé à la réalisation d'équipements publics sur la belle commune de Rezé.

Le PAE de la Coquetière avait pour objet de permettre la réalisation de voies et la mise en communication de quartiers sur lesquels se développaient des opérations d'habitat. Je n'ai plus le nom, on était sur le secteur de la Houssais et des Trois-Moulins. Aujourd'hui, cette opération est réalisée, les équipements publics de voirie ont été faits. On évoque dans la délibération que les travaux étaient estimés à 3 770 000 euros, que la participation de l'opérateur privé qui était l'aménageur de ce quartier était de 1 972 000 euros, tout ça hors taxes, pour une surface hors d'œuvre nette travaillée de 10 892 mètres carrés.

Les opérations ont été réalisées, notamment l'avenue Marie-Claude-Vaillant-Couturier a été réalisée, les liens avec le village des Pélicans et la rue des Pélicans ont été faits.

Il convient donc aujourd'hui de clôturer ce Programme d'Aménagement d'Ensemble du quartier de la Coquetière, puisque ces travaux sont terminés. Il nous faut légalement clore ce PAE. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 83 voix pour et 1 abstention,

1 – constate l'achèvement de l'opération et prononce la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Coquetière, sur la commune de Rezé,

2 – institue le régime général de la Taxe d'Aménagement sur ce territoire à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

18 - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) Métropolitain - Dispositif d'accompagnement financier métropolitain - Convention avec l'ANAH - Approbation

Exposé

La Métropole nantaise compte plus de 9500 copropriétés soit 160 000 logements représentant plus de 50 % du parc existant. Concentré majoritairement sur Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Vertou et Saint Sébastien sur Loire, le parc de copropriétés constitue une composante essentielle du tissu urbain et de l'offre de logements.

En 2020, l'observatoire métropolitain des copropriétés « Quid Copro » a mis en avant de nombreux facteurs de fragilité du parc, qu'ils soient techniques, organisationnels, environnementaux ou sociaux montrant ainsi l'importance d'un accompagnement renforcé pour prévenir les premières difficultés des immeubles et créer les conditions favorables à une bonne gestion et à un niveau d'entretien garantissant la conservation du bâti.

Au delà de ces problématiques, l'accélération de la mise en copropriété d'immeubles issus de la vente de logements HLM et la multiplication des produits investisseurs ont entraîné l'apparition de nouveaux profils de copropriétés avec des publics spécifiques et des stratégies patrimoniales inconnues jusqu'alors. Ces nouvelles copropriétés peuvent, à terme, connaître des difficultés de vivre ensemble et d'entretien qui impliquent également un accompagnement spécifique.

Dans ce cadre, afin de créer des conditions favorables à l'entretien et à la rénovation future des copropriétés les plus fragiles du parc, il convient de mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce dispositif co-financé avec l'ANAH, d'une durée de 3 ans, vient accompagner en priorité les petites copropriétés présentant des lacunes d'organisation et de gestion, les copropriétés mixtes (bailleurs sociaux / propriétaires privés) situées dans les quartiers sensibles, les copropriétés issues des produits investisseurs et les celles s'inscrivant dans des projets urbains stratégiques. Il s'articule autour de plusieurs volets d'actions qui constituent un accompagnement gradué, collectif et individuel, des copropriétés et copropriétaires : sensibilisation aux droits et devoirs des copropriétaires, aide à l'immatriculation et à la mise en gestion, réalisation de diagnostics multi critères, aide au redressement de la gestion et à la résorption des impayés. Le POPAC constitue l'une des actions prioritaires inscrites au programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025.

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC repose sur une prestation d'ingénierie correspondant au suivi et à l'animation du dispositif, complétée par une aide financière aux copropriétés nécessitant un accompagnement technique renforcé (actualisation de règlements, refonte de 1000^e, études techniques spécifiques) indispensable à leur assainissement et/ou à l'enclenchement d'un projet de travaux.

Une consultation pour une mission de suivi animation du POPAC a été lancée à cette fin. Le marché sera notifié en fin d'année 2021.

En tant que dispositif subventionné par l'ANAH, le POPAC fait l'objet d'une convention (ci-annexée) entre Nantes Métropole et l'Agence nationale de l'habitat qui fixe les engagements financiers de chacune des parties. Le montant de l'enveloppe globale du dispositif est de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC et réparti comme suit :

- Nantes Métropole : 150 000 € HT ;
- ANAH : 150 000 € HT.

La convention fixe les objectifs et périmètres d'intervention, précise les missions de l'opérateur chargé du suivi-animation du dispositif ainsi que l'ingénierie financière pour accompagner les copropriétés.

Ainsi, les objectifs d'accompagnement financier complémentaire par Nantes Métropole concernant les immeubles identifiés par l'opérateur dans le cadre du POPAC consistent à les subventionner à hauteur de 70 % du coût HT des prestations engagées, ce qui représente un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC sur les 3 ans.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, fonction 50, article 611, opération N° 4014 et libellée « Suivi Animation POPAC métropolitain ».

M. Pras : « La délibération 18 concerne le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, ce que l'on appelle plus communément le POPAC métropolitain. C'est un dispositif d'accompagnement financier sur les copropriétés et il nous lie par convention avec l'ANAH, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

On rappelle dans la délibération que sur la métropole nantaise nous avons 9 500 copropriétés qui concernent 160 000 logements, qui représentent plus de 50 % du parc de logements existants sur le territoire métropolitain. Ils sont, on vous le rappelle, concentrés bien sûr dans la centralité ou

dans les villes du cœur de notre métropole : Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Vertou, Saint-Sébastien.

On avait mis en œuvre il y a quelques années, en 2020, une opération Quid copro qui avait commencé en 2019. L'objet de cette opération était de mesurer la fragilité des copropriétés et l'état des copropriétés.

Il est sorti de ce bilan la nécessité d'un accompagnement renforcé pour prévenir les difficultés rencontrées par ces copropriétés, et on avait souvent vu l'exemple d'une copropriété sur le secteur de Bellevue sur Saint-Herblain, ce qui nous avait amenés à dire : "Il faut généraliser cette action sur l'ensemble de la métropole."

Il convient de développer le projet d'accompagnement de ces copropriétés. C'est tout l'objet de la mise en œuvre de ce POPAC à l'échelle métropolitaine : créer des conditions qui sont favorables à l'entretien, à la rénovation future des copropriétés les plus fragiles, mettre en œuvre un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés qui soit financé par l'ANAH sur une durée de trois ans et qui vient accompagner en priorité les petites propriétés, celles qui présentent le plus de lacunes dans leur organisation de gestion, et les copropriétés mixtes où on va retrouver des bailleurs sociaux et des propriétaires privés, le tout, cette mixité étant liée à la vente du logement HLM qui amène dans des immeubles à avoir des copropriétaires, des propriétaires privés à côté de locataires du parc locatif public ou du parc locatif social. Donc la nécessité d'accompagner et d'avoir un accompagnement gradué, collectif de ces copropriétés et des copropriétaires.

Donc le POPAC constitue une action prioritaire qui est inscrite au PLH 2019-2025. Il faut donc le mettre en place. Une prestation d'ingénierie correspondant au suivi de l'animation du dispositif est prévue et sera mise en place. Une consultation pour la mission du suivi et de l'animation POPAC a été lancée à cette fin. Le marché sera notifié à la fin de l'année 2021. On rappelle que ce POPAC est subventionné par l'ANAH et que l'enveloppe globale est de 300 000 euros hors taxes, soit 360 000 euros TTC, avec une participation à 50 % de la métropole, donc 150 000 euros hors taxes et 150 000 euros de l'ANAH.

La convention fixe les objectifs et périmètre d'intervention et précise les missions ; elle nous engage à accompagner et à subventionner à hauteur de 70 % du coût hors taxes les prestations qui seront engagées par les porteurs de projets. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Merci. Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (le POPAC) est un bel outil pour lutter contre le mal-logement, le maintien à domicile, la transition énergétique et le mieux-vivre ensemble.

La délibération rappelle quelques chiffres, je n'y reviens pas, enfin tout de même 160 000 logements c'est deux fois plus que le parc HLM et 50 % du parc de logements existant sur la métropole.

"Concentrer majoritairement", c'est l'expression de la délibération et elle est assez éloquente, sur cinq communes, dont trois – Nantes, Saint-Herblain, Rezé – qui ont également le plus fort taux de logements sociaux.

Derrière la porte de chaque copropriété, il y a des réalités différentes et, vous l'aurez compris, la copro du carré Lafayette à Nantes n'aura sans doute jamais besoin du POPAC.

Le POPAC, c'est faire le choix d'un accompagnement des copropriétés le plus en amont possible, pour éviter l'accentuation des problèmes. Si ce dispositif s'adapte à la diversité des copropriétés et à l'évolution des situations, il n'en demeure pas moins qu'on a sans doute tous en tête, et parfois au cœur, certaines de ces grandes copropriétés datant des années 50, 60 ou 70.

Ces grands villages verticaux qui nous ont vus grandir ou qui ont accueilli nos débuts dans la vie active, sont aujourd'hui non pas déclassés, mais dépassés. L'accessibilité universelle, la bonne isolation des bâtiments, y a pas souvent. Et pourtant, nombre de leurs habitants y vivent depuis toujours, modestement mais propriétaires. Ils ont parfois vu les opérations de renouvellement urbain modifier positivement le quotidien de leur quartier, améliorer la qualité de vie des résidents des immeubles HLM voisins grâce à l'investissement conjoint de l'État, des collectivités et des bailleurs sociaux.

Ce dispositif donc vise dans un premier temps à venir en soutien pour améliorer la gestion, résorber les dettes, améliorer la gouvernance des copropriétés. C'est aussi une véritable porte d'entrée pour permettre aux copros en difficulté d'accéder à des dispositifs permettant le maintien à domicile et la rénovation énergétique des bâtiments. « Mon projet rénov », soutenu par la Métropole, profitera ainsi de l'action en amont du POPAC.

La Gauche citoyenne, sociale et écologique tenait à faire un focus sur ce projet et à marquer son soutien à ce programme, qui porte en lui une forte dimension sociale et environnementale, mais aussi une véritable capacité de transformation de morceaux de ville et de vie. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le dispositif d'accompagnement financier métropolitain des copropriétés du POPAC et délègue à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué l'attribution des aides mentionnées ci-dessus ;
- 2 - approuve la convention à conclure entre l'Agence nationale de l'habitat, l'État et Nantes Métropole ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter les participations financières auprès des partenaires potentiels de ce programme.

Direction Générale Ressources et Transformation Numérique
Mission Stratégie foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

19 - Nantes – ZAC du Pré Gauchet – îlot 8A1 – Contrat de partenariat – Résiliation du contrat d'amodiation de 70 places de stationnement avec la société DIVERSIPIERRE DVP1 – Nouveau contrat avec la société SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS

Exposé

Nantes Métropole a signé le 1^{er} juillet 2016 un contrat d'amodiation de 70 places de stationnement, dans le parc de stationnement GARE SUD 3, cadastré CR 264, situé 16 rue de Cornulier à Nantes, avec la Société DIVERSIPIERRE DVP1 correspondant au volume 1 de l'ensemble immobilier. Le contrat d'amodiation d'une durée de 40 ans a été consenti moyennant une redevance forfaitaire de 1 050 000 € HT versé à la signature du contrat soit une redevance annuelle de 26 250 € HT.

La Société DIVERSIPIERRE DVP1 est, par ailleurs, propriétaire dans ce même ensemble immobilier de volumes à usage de bureaux et d'activités qu'elle souhaite revendre à la Société SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS. Nantes Métropole a dûment été sollicitée, par écrit, pour la résiliation du contrat d'amodiation avec la Société DIVERSIPIERRE DVP1 et la conclusion d'un nouveau contrat d'amodiation avec la Société SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS sur la durée du contrat restant à courir, soit jusqu'au 30 juin 2056.

Ce nouveau contrat d'amodiation prévoit le remboursement du prorata de la redevance à la Société DIVERSIPIERRE DVP1 et la facturation du même montant à la Société SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS. Ces actions successives ont pour conséquence de rembourser la somme de 907 812,50 € HT à la SCI DIVERSIPIERRE DVP1 et de percevoir concomitamment la même somme de la SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS à la date du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits correspondant sont prévus au budget annexe stationnement 2021, sur l'opération 3597, libellée « Parking Ilot Jallais (PPP) », en dépenses au chapitre 67 et en recettes au chapitre 70.

M. Pras : « La délibération 19 nous amène sur la ZAC du Pré Gauchet. On vous rappelle dans cette délibération que la Métropole a signé en 2016 un contrat d'amodiation de 70 places de stationnement avec la société Diversipierre pour un montant d'1 050 000 euros, pour une durée de 40 ans sur 70 places de stationnement.

Cette société a décidé de vendre ses locaux qu'elle avait au niveau de son activité tertiaire dans l'îlot dit Jallais, et donc de nous céder à nouveau, enfin de transmettre ses places de stationnement à l'entreprise qui lui a racheté l'emplacement.

Il nous faut donc par un jeu d'écritures rembourser la société Diversipierre pour un montant de 907 812,50 euros, c'est le solde entre ce qu'elle n'aura pas utilisé de location sur cette durée de 40 ans et puis ce qu'elle a déjà utilisé depuis cinq ou six ans, et nous repasserons un contrat avec la société à qui elle a vendu ses murs, la SCPI Atlantique mur régions qui nous rachètera, enfin avec qui nous aurons de ce contrat d'amodiation de ces 70 places de stationnement sur la durée restante. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la résiliation du contrat d'amodiation de 70 places dans le parc de stationnement dénommé GARE SUD 3 avec la Société DIVERSIPIERRE DVP1 et le remboursement d'une redevance d'un montant de 907 812,50 € HT ;

2 – approuve la passation d'un nouveau contrat d'amodiation, ci-annexé, dans les mêmes termes, avec la Société SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS, pour la durée restant à courir, à compter du 1^{er} décembre 2021, moyennant le versement à Nantes Métropole d'une redevance d'un montant de 907 812,50 € HT ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Terrien présente le dossier suivant :

**Direction Générale Développement Économique Responsable,
Emploi, Innovation, Europe et International**
Mission Tourisme

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

20 - Tourisme de proximité – Soutien aux sites de tourisme de proximité dans les communes via le dispositif des fonds de concours

Exposé

Le tourisme de proximité est un des volets d'une stratégie de tourisme dite d'agrément (déplacement du visiteur à des fins de loisirs, à distinguer du tourisme d'affaires). Tout en conservant la définition première du tourisme (c'est à dire un visiteur qui passe au moins une nuit à l'extérieur de chez lui), le tourisme de proximité tend à valoriser les richesses culturelles, naturelles et patrimoniales locales, et invite à voyager dans un périmètre plus proche de chez soi.

L'idée d'un tourisme de proximité n'est pas nouvelle. Mais la crise sanitaire actuelle incite à reconsidérer plus fortement cette dimension, en complémentarité d'une offre touristique adaptée à la clientèle nationale, européenne et internationale.

Dans le cadre du nouveau mandat, cette dimension de tourisme de proximité se voit donc renforcée à travers plusieurs actions, comme la mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu, la valorisation des parcours à vélo (Nantes Vélo Tourisme, La Vélodyssée, La Loire à vélo, La Traversée Moderne d'un Vieux Pays à vélo...), le développement d'hébergements de type campings et aires d'accueil de camping-cars, le développement du tourisme participatif avec les Greeters et l'association Les Hérons, etc...

Le développement et la valorisation des sites de tourisme de proximité dans les communes est une des actions de cette politique publique. Si l'attractivité première se fait, comme sur tous les territoires, en majorité sur la ville centre, la valorisation d'un site par commune permet d'inciter les voyageurs à découvrir le territoire de façon plus large, et permet de mieux partager les flux touristiques.

Le dispositif des fonds de concours qui fait l'enjeu de cette délibération est un outil permettant le soutien de ces sites de tourisme de proximité.

Ce dispositif comporte trois volets :

- un fonds de concours en investissement, accompagnant l'aménagement d'un site en favorisant un aménagement écologique ;
- un fonds de concours en fonctionnement, permettant une aide financière à l'entretien du site retenu en favorisant un entretien écologique ;
- une valorisation de ce site via une communication dédiée par le Voyage à Nantes.

Le principe des fonds de concours aux sites de tourisme de proximité a été adopté au début du précédent mandat. Dans le cadre du nouveau mandat, suite à un diagnostic du territoire, il a été proposé de faire évoluer le dispositif des fonds de concours, afin de le rendre plus lisible.

Jusqu'ici, ce dispositif contenait deux enveloppes :

- l'une en investissement, pour un montant de 10 000 euros par an, attribué chaque année à une commune différente qui en faisait la demande pour l'aide à l'installation d'un équipement touristique (la Sablière à Sainte Luce, Mauves Balnéaires à Mauves, la Station Nuage à Saint Sébastien...);
- l'autre en fonctionnement, pour un montant de 160 000 euros par an, répartis entre 13 communes (Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, la Chapelle, Le Pellerin, Mauves sur Loire, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire, Sainte Luce sur Loire, et Vertou), pour un total de 15 sites (Rezé et Carquefou disposant de deux sites soutenus).

Il est proposé les évolutions suivantes :

- mise en cohérence des sites de tourisme de proximité retenus et accompagnement des communes sur le choix du site afin de sélectionner des sites à vocation touristique ;
- attribution d'un seul fonds de concours en fonctionnement par commune ;
- ouverture du dispositif à toutes les communes de la métropole (hors Nantes) ;
- augmentation du fonds de concours en investissement ;
- calcul du montant attribué par un taux d'aide unique plutôt que par un système de forfaits, afin de créer plus d'équité entre les communes ;
- mise en cohérence entre les sites de tourisme de proximité subventionnés, et ceux valorisés dans le cadre du guide « 23 *petits voyages* » du Voyage à Nantes ;
- mise en cohérence avec les fonds de concours patrimoine portés par le patrimoine.

Sur les dispositions financières :

- concernant le fonds de concours en investissement, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle à hauteur de 50 000 euros par an. Cette enveloppe pourra ainsi être attribuée à deux communes par an, à hauteur de 25 000 euros chacune, ne pouvant excéder 50 % des dépenses éligibles du projet soutenu ;
- concernant le fonds de concours en fonctionnement, il est proposé de :
 - x simplifier et de rendre plus équitable son mode de calcul, en appliquant un taux d'aide fixe aux dépenses éligibles de 40 % et un plafond d'aide maximum de 20 000 € ;
 - x modifier les conditions d'éligibilité et retenir les suivantes :
 - ✓ équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain ;
 - ✓ gestion en régie par la commune ;
 - ✓ ouverture au public ;
 - ✓ existence d'un budget de fonctionnement ;
 - ✓ connexion à une branche touristique et/ou à un patrimoine remarquable.

M. Terrien : « Chers collègues, je vais essayer de faire vite. Je vais vous parler, moi, de tourisme et plus précisément de tourisme de proximité. Juste une mise en contexte rapide : dans le tourisme il y a deux grandes parties, le tourisme d'affaires, professionnel, et le tourisme d'agrément, de loisirs. Et puis dans le tourisme d'agrément on a un volet justement sur la partie dite "tourisme de proximité", qui comme son nom l'indique se veut un tourisme qui tend à valoriser les richesses culturelles, naturelles et patrimoine local, et invite à voyager dans un périmètre plus proche de chez soi. Ça reste du tourisme pour autant, et la définition même d'un touriste, c'est quelqu'un qui passe une nuit sur place.

L'idée du tourisme de proximité, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Ça ne se met pas non plus en opposition avec le tourisme on va dire international. Ça se veut un complément et si ce n'est pas nouveau, ça a été évidemment renforcé par la crise qu'on a pu connaître et donc de nouvelles pratiques en termes de déplacements, de vacances et donc de tourisme.

Donc dans le cadre de ce mandat, on s'est interrogés globalement sur la partie tourisme. On va venir tout à l'heure sur la partie fonds de concours tourisme de proximité, mais il n'y a pas que ça. Il y a également des éléments qui ne sont pas propres qu'au tourisme de proximité mais qui s'incluent dans ces réflexions de politique comme par exemple la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, la valorisation des parcours vélo, on a évidemment la Loire à vélo, la Vélodyssée, la « Traversée moderne d'un vieux pays » aussi. Quand je disais tout à l'heure que justement, ça a été en complémentarité avec le tourisme international, la « Traversée moderne d'un vieux pays », je vous rappelle, c'est le circuit, on va dire l'itinéraire qui va de Nantes au Mont-Saint-Michel. C'est quelque chose qui a été pensé à la base dans une vision de tourisme international justement pour se dire : qu'est-ce qu'on peut proposer au tourisme du grand international ? Et puis par la force des choses, on a réussi à la faire muter pour en faire un outil aussi de tourisme de proximité. Je ferme la parenthèse là-dessus.

Egalement aussi tout ce qui touche le développement d'hébergement de plein air, campings, aires d'accueil de camping-cars, et puis aussi inclus dans cette notion de tourisme de proximité le tourisme on va dire plus durable avec une vision un peu alternative, le tourisme participatif avec no-

tamment le soutien aux associations des Greeters et l'association des Hérons, qui se veut un tourisme on va dire social alternatif.

Et puis comme je le disais, il y a la valorisation des sites de tourisme de proximité dans les communes et c'est l'objet de cette délibération à travers le dispositif des fonds de concours en tourisme de proximité.

Ce dispositif comporte trois volets : un fonds de concours en investissement, qui se veut accompagnateur de l'aménagement d'un site en favorisant son aménagement écologique, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien du site retenu, et puis une valorisation de ce site, via une communication dédiée par le Voyage à Nantes.

Ce principe des fonds de concours en tourisme de proximité a été mis en place au précédent mandat, en 2016. Initialement, il partait sur une base avec un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 euros par an sur un site donné. Les sites qui ont été plébiscités : il y a eu Mauves avec Mauves balnéaires, la Sablière à Sainte-Luce et puis le dernier, la Station nuage à Saint-Sébastien.

Et puis la partie fonds de concours en fonctionnement, avec un montant avoisinant à peu près les 160 000 euros qui étaient répartis jusqu'à présent sur 13 communes et 15 sites, on avait deux communes, Carquefou et Rezé, qui avaient deux sites dédiés. Après réflexion et puis après discussion avec les maires, on est allés sur place, on a bien réfléchi à tout ce qui pouvait être mis en place, on a souhaité proposer une évolution sur ces fonds de concours.

De manière très concise, la mise en cohérence des sites de tourisme de proximité retenus et un accompagnement justement des Communes sur les sites qui peuvent être développés, à la fois sur des communes qui avaient certains sites qui ne nous semblaient pas les plus pertinents et qui pouvaient être amenés à changer, et puis à la fois sur des communes qui n'avaient pas de site aujourd'hui et sur lesquelles on pourrait envisager de développer un site de tourisme de proximité. L'attribution aussi d'un fonds de concours en fonctionnement par commune : il y avait deux Communes qui avaient deux fonds de concours, l'idée étant d'ouvrir justement à la majorité des Communes pour avoir un vrai rayonnement métropolitain, donc on a souhaité le limiter à un site par commune.

L'augmentation du fonds de concours en investissement dont je vous reparlerai du montant tout à l'heure.

Une modification aussi du calcul du montant attribué parce qu'il y avait un système qui n'était pas forcément très équitable, on va dire, qui était notamment basé sur la fréquentation des sites, sauf que sur certains sites c'est très mesurable et donc c'est objectif, et puis sur certains sites c'est impossible à mesurer. Et donc c'est forcément subjectif, donc on a décidé, enfin on vous propose de changer ce mode de calcul et de passer sur un système de forfait.

Et puis on parlait de communication tout à l'heure : la mise en cohérence entre les sites valorisés et les sites qui sont dans le cadre du guide "Les 23 petits voyages du Voyage à Nantes".

Sur les dispositions financières concrètement, et ce sera l'objet de la délibération, le fonds d'investissement, la proposition c'est de gonfler l'enveloppe, de la faire passer de 10 000 à 50 000 euros et ne plus être sur un seul site mais sur deux sites qui peuvent être soutenus au maximum à hauteur de 25 000 euros, l'ensemble ne pouvant excéder 50 % des dépenses éligibles du projet soutenu.

Et puis concernant le fonds de concours en fonctionnement, il est proposé comme je le disais tout à l'heure de rendre son mode de calcul plus équitable avec un taux d'aide fixe aux dépenses éligibles de 40 % plafonné à 20 000 euros, et puis de retenir les conditions d'éligibilité suivantes : l'équipement à vocation touristique et le rayonnement métropolitain, la gestion en régie par la commune, l'ouverture au public du site, l'existence d'un budget de fonctionnement et la connexion à une branche touristique et/ou à un patrimoine remarquable. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Elhadi Azzi. »

M. Azzi : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, nous évoquions d'apporter des réponses nouvelles, c'est le cas avec cette délibération sur notre dispositif métropolitain dédié au tourisme de proximité. Il s'agit notamment d'augmenter ses moyens comme le budget de fonds de concours en investissement multiplié par cinq, et en instaurant plus d'équité entre les Communes. Au nom du Groupe écologiste et citoyen, je tiens donc à saluer le travail réalisé par notre collègue Emmanuel Terrien et les services de notre Métropole pour accélérer le développement d'un tourisme de proximité dans toutes les communes de Nantes Métropole.

Bâtir des territoires résilients, apporter des réponses nouvelles, penser local, c'est l'enseignement des crises du COVID-19 et en réalité des crises successives depuis 10 ans. Nous le savons : depuis les différents rapports du GIEC qui constatent entre autres les effets du changement climatique sur le tourisme, le secteur du tourisme doit se réinventer. Ce modèle actuel n'est pas soutenable car la course à l'attractivité et aux visiteurs venus des autres coins du monde participe au

dérèglement climatique et à la dégradation de la biodiversité et à l'accroissement des inégalités sociales.

Le tourisme de proximité n'est pas une tendance du moment. Il va dans le sens des attentes des citoyennes et des citoyens et leur besoin de se reconnecter avec la nature. Par son impact environnemental moindre, il permet de mettre en cohérence convictions citoyennes et actes réels.

Le tourisme de proximité devient plus stratégique que jamais pour les habitants et les professionnels du secteur. Il participe à l'épanouissement des habitants. Il est nécessaire de les inclure. C'est aussi dynamiser le territoire de manière plus équitable. Le tourisme doit pouvoir profiter aux entreprises hors du centre-ville de Nantes.

Nous espérons voir ce changement de braquet prendre encore plus d'ampleur et nous nous réjouissons à l'idée que de plus en plus de visiteurs et de visiteuses de Nantes Métropole puissent découvrir la richesse, l'inventivité et le patrimoine local de toutes les communes qui la composent. Nous proposons enfin que les évolutions en matière d'accompagnement des Communes et les dispositions financières énoncées dans cette délibération puissent être suivies d'indicateurs pour évaluer, mesurer leurs impacts sociaux, environnementaux, économiques. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'augmenter l'enveloppe budgétaire du fonds de concours en investissement, à hauteur de 50 000 euros par an ;

2 – approuve les nouvelles conditions d'éligibilité du fonds de concours en fonctionnement, ainsi que le nouveau mode de calcul d'attribution du dispositif aux sites de proximité retenus ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

21 - Projet immobilier de l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne sur le pôle industriel d'innovation Jules Verne - Attribution d'une subvention à la société de crédit-bail immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease pour le soutien au financement de la construction du bâtiment Nautilus de l'IRT Jules Verne

Exposé

Nantes Métropole a pour ambition d'être un territoire internationalement reconnu notamment sur deux domaines d'excellence : l'industrie du futur et la santé du futur. Pour y répondre, Nantes Métropole s'est engagée, depuis de nombreuses années, avec les acteurs de l'écosystème, dans le développement du Pôle industriel d'innovation Jules Verne (PIIJV) pour en faire un site d'excellence en recherche et innovation, formation et production sur les technologies avancées de fabrication (Manufacturing, Usine du futur), au service des filières industrielles stratégiques aéronautique et maritime.

Intégré dans le programme des Halles Jules Verne avec le pôle de services (porté par Novapole), le projet immobilier Nautilus de l'IRT Jules Verne occupera une place centrale sur le PIIJV et contribuera à renforcer l'écosystème local sur l'Industrie du futur, à accompagner le développement de l'IRT Jules Verne et à faire rayonner le PIIJV.

Présentation de l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne

L'IRT Jules Verne est l'un des huit centres de recherche technologique créés pour renforcer la compétitivité de l'industrie via l'innovation par la recherche collaborative dans des domaines technologiques clés pour la France. Mutualisé entre des industriels et des partenaires académiques, il est positionné dans le domaine des technologies avancées de production (manufacturing) pour quatre filières industrielles majeures en Pays de la Loire : l'aéronautique, la filière navale, les transports terrestres et

l'énergie. L'IRT Jules Verne ambitionne de devenir un centre de recherche de référence sur l'Industrie du futur et ainsi contribuer à faire de Nantes et des Pays de la Loire un territoire majeur dans ce domaine essentiel pour la compétitivité de l'industrie française.

Présentation du projet immobilier Nautilus destiné à accueillir les activités de l'IRT JV

Pour répondre aux perspectives de croissance de ses activités de recherche et développement et de ses effectifs mais aussi d'un rebond de l'activité industrielle dès 2022, l'IRT Jules Verne a le projet de construire un nouveau bâtiment à Bouguenais, au cœur du pôle industriel d'innovation Jules Verne, qui sera son futur siège social. Celui-ci constituera le site principal de l'IRT et regroupera l'essentiel de ses activités – avec des halles industrielles et du tertiaire - afin de :

- héberger ses équipes de R&D et ses plateformes technologiques
- favoriser le travail collaboratif et inter-équipes IRT
- accueillir les membres externes sur les projets (industriels, académiques, ...)
- disposer d'un environnement industriel « usine 4.0 »
- être la vitrine de l'écosystème du Manufacturing (Technologies avancées de production)

Le projet immobilier est prévu en plusieurs tranches avec la construction du bâtiment principal, objet de la présente subvention, de 7 000 mètres carrés (3 000 m² de surfaces tertiaires en R+2 et 4 000 m² sur 2 halles technologiques) pour une livraison à l'été 2022.

Les tranches suivantes prévoient : en tranche 2 (2025/2030) 1 000 à 1 400 m² de surfaces en halle technologique supplémentaire et en tranche 3 (au-delà de 2030) 1 000 m² de surfaces en halle technologique et 2 000 m² de tertiaires supplémentaires.

Portage immobilier et financier de l'opération

La SCI (Société Civile Immobilière) NAUTILUS, filiale de l'IRT est la structure porteuse du projet immobilier. L'IRT Jules Verne est l'actionnaire unique de cette SCI et en assure la gérance.

Pour réaliser cette opération de construction, la SCI NAUTILUS a décidé de recourir à un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 ans auprès de la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE. Le crédit-bailleur se charge du financement de l'opération et la SCI Nautilus louera le bâtiment auprès du crédit-bailleur. Par ailleurs, la SCI NAUTILUS sous-louera à l'IRT Jules Verne l'immeuble ainsi réalisé, dès son achèvement. Les produits de location perçus de l'IRT JV serviront exclusivement et intégralement au paiement des loyers dus au titre du crédit-bail contracté par la SCI NAUTILUS pour financer les coûts de construction.

La société de crédit-bail confiera à la SCI NAUTILUS la responsabilité de réaliser l'ouvrage.

Le budget prévisionnel de réalisation du bâtiment est estimé à 12,7 M€ HT, cofinancé comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Terrain	0,7 M€	SCI Nautilus	0,5 M€
Honoraires (MOE, AMO ...)	1,5 M€	Crédit-bail Immobilier	8,7 M€
Marché travaux	10,3 M€	Nantes Métropole	1 M€
Autres (taxes, assurances)	0,2 M€	Région Pays de la Loire	1 M€
		Feder	1,5 M€
TOTAL	12,7 M€	TOTAL	12,7 M€

Au regard des enjeux de ce projet pour le territoire et afin d'assurer la soutenabilité de l'opération pour l'IRT Jules Verne, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien au projet immobilier NAUTILUS, aux côtés de l'IRT Jules Verne et conjointement avec la Région des Pays de la Loire, en application de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (aides à l'immobilier d'entreprise) et du régime n° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, concernant les aides en faveur des pôles d'innovation.

Ainsi, dans le cadre de ce montage, le Crédit Mutuel Real Estate Lease est désigné en sa qualité de crédit-bailleur du projet immobilier, comme étant le **récipiendaire** des aides accordées par les deux collectivités et de la subvention demandée au titre du FEDER. En conséquence, les fonds lui seront directement versés, permettant ainsi de réduire dans la même et exacte proportion le montant du loyer dû au titre du crédit-bail immobilier. La SCI NAUTILUS ainsi que le crédit-bailleur interviennent ici en tant qu'**intermédiaires transparents** et ne sauraient être considérés comme bénéficiaires des aides octroyées. L'IRT Jules Verne constitue in fine le **bénéficiaire effectif et final** des aides accordées dans la mesure où la minoration de loyer lui est intégralement répercutée.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 € à la société de crédit-bail immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease pour le financement de la construction du bâtiment de l'IRT Jules Verne.

La convention, à conclure avec la Région des Pays de la Loire, la Fondation de coopération scientifique IRT Jules Verne, la SCI Nautilus et la société de crédit-bail immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease pour l'octroi de cette subvention est annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, opération n°2021-34642014 libellée IRT Jules Verne (fondation de coopération scientifique).

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne le soutien au financement de la construction du bâtiment Nautilus de l'IRT Jules-Verne.

L'Institut de Recherche Technologique Jules-Verne est un centre de recherche industriel qui est positionné sur le domaine clé du manufacturing. Je rappelle qu'il s'appuie sur quatre filières industrielles particulièrement importantes pour notre territoire, que ce soit la Métropole ou la Région des Pays de Loire, l'aéronautique, le naval, l'automobile et les énergies renouvelables, avec évidemment l'ambition d'être un acteur clé au plan national et international sur ce sujet.

Quelques mots sur le bilan depuis la création de cet IRT Jules-Verne en 2012, avec des projets de R & D qui sont aujourd'hui chiffrés à plus de 150 millions d'euros, près de 50 brevets, une quinzaine de produits en phase d'industrialisation, et un réseau de 100 partenaires industriels académiques, avec un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros par an et une équipe de près de 140 personnes.

Aujourd'hui, l'IRT a besoin de nouveaux espaces. C'est pour ça qu'il y a quelques semaines nous avons posé avec Madame la Présidente mais aussi les représentants de la Région, de l'État, de l'Université donc de l'IRT, la première pierre de ce bâtiment qui concernera 3 000 mètres carrés de surface tertiaire et 4 000 mètres carrés sur deux halles technologiques, avec une livraison prévue à l'été 2022.

L'objectif est de continuer à héberger les différentes équipes de recherche et développement, favoriser également le travail collaboratif et interéquipe, accueillir également les membres externes sur les projets.

Vous avez dans la délibération le montant du projet qui est de 12,7 millions d'euros, qui évidemment est financé par la société civile Nautilus à hauteur de 500 000 euros, par un crédit-bail immobilier de 8,7 millions d'euros et par un soutien à parts égales de Nantes Métropole et de la Région des Pays-de-la-Loire d'1 million d'euros, donc la délibération consiste à approuver l'attribution de cette subvention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je précise que ne prend pas part au débat ni au vote Frankie Trichet sur cette délibération. Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Madame la Présidente, mes chers collègues, le vote de cette délibération est pour moi l'occasion de rappeler tout notre soutien à l'IRT Jules-Verne. C'est une très belle pose de la première pierre que nous avons pu faire ensemble. C'est finalement une fierté d'avoir sur son territoire un tel centre de recherche. Ces interventions dans le domaine clé de la compétitivité internationale industrielle telles que l'aéronautique, le naval, l'automobile ou les énergies marines renouvelables, font aujourd'hui rayonner Nantes et les Pays de la Loire.

Mais cette délibération me permet plus largement de vous interroger sur la desserte du pôle d'innovation industrielle Jules-Verne. C'est une des zones d'activités les plus importantes de la métropole, qui plus est dédiée à l'innovation et à l'excellence industrielle. Elle devrait donc être une vitrine de notre savoir-faire. Pourtant, cette zone est assez mal desservie par les transports en commun. Seule la ligne 38, dont la fréquence est assez limitée, permet d'y accéder. Il n'y a pas de voie douce non plus suffisante. Ainsi, chaque jour des centaines d'employés et d'étudiants n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour se déplacer sur ce site.

Cette situation va évidemment à l'encontre de nos objectifs de pratiques vertueuses des déplacements et d'urgence climatique, mais conduit aussi à l'exaspération des riverains victimes régulièrement, dans la commune et dans celles voisines, d'embouteillages.

Je souhaiterais donc savoir quelles étaient les mesures envisagées pour permettre d'améliorer la desserte de cette zone, en améliorer l'attractivité et répondre aux attentes légitimes des riverains et surtout des chefs d'entreprise qui vous ont sûrement aussi sollicités sur ce sujet. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Deux éléments de réponse. Sur les voies douces, autant que je m'en souviene il y en a qui sont à l'étude pour être en mesure de pouvoir rapidement rejoindre ne serait-ce qu'un pôle d'échange comme Neustrie, voire d'autres endroits. En fait, il y a des discontinuités qui existent et qui font que notamment les cyclistes hésitent à prendre leur vélo parce que tout simplement, à un moment ils se retrouvent dans la circulation générale et donc c'est ces discontinuités qu'il faut qu'on arrive à traiter, ce qui nécessite parfois d'avoir du foncier disponible et puis après de prévoir les aménagements.

En ce qui concerne la desserte de transport en commun, je pense que vous savez, Sandra, que dans le cadre de la desserte de l'aéroport, non pas de l'aéroport mais du grand quartier qu'on va appeler Jules-Verne, d'une façon générale – j'en profite parce que Pascal Pras n'est pas là –, eh bien on prévoit d'améliorer les connexions avec notamment l'arrivée de la ligne 40 sur le secteur, avec la réorganisation aussi des lignes qui peuvent desservir, je pense à la 38 mais peut-être d'autres qui pourraient être amenées à multiplier les connexions et les possibilités de jonction.

Et puis je pense qu'on sera sans doute assez rapidement, enfin rapidement... Le fait que la Région veuille aussi installer une halte ferroviaire pas très loin nous occasionnera sans doute aussi la nécessité de boucler avec des transports en commun à la sortie ou à l'entrée de la halte ferroviaire.

Donc ça, c'est un peu pour un terme un peu plus lointain mais en tout cas dans le mandat, et on commencera sans doute par ce qui est le plus facile ; ce qui est le plus facile c'est les bus, avant d'être sur le bus à haut niveau de service qu'on envisage pour la desserte de l'aéroport, qui lui devrait arriver plutôt dans la deuxième partie de mandat. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 95 voix pour et 1 abstention,

1 – approuve l'attribution d'une subvention d'investissement (aide à l'immobilier) d'un montant de 1 000 000 € au profit du Crédit Mutuel Real Estate Lease pour le soutien au financement du projet immobilier de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

2 - approuve la convention d'attribution de cette subvention au projet immobilier NAUTILUS et définissant ses conditions d'utilisation, avec la Région Pays de la Loire, la Fondation de coopération scientifique IRT Jules Verne, la SCI Nautilus et la société de crédit-bail immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease.

3 - autorise la Région Pays de la Loire, conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, à attribuer une subvention d'un montant de 1 000 000 € en soutien au projet immobilier de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Terrien présente les dossiers suivants :

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Mission tourisme

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

22 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes – Plan stratégique pluriannuel de la Cité des Congrès de Nantes

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, l'article 5 du contrat de délégation

prévoit la formalisation, tous les quatre ans, d'un plan stratégique pluriannuel. Ainsi, le plan « Horizon 2024 », pour la période 2021/2024, détaille les orientations stratégiques définies conjointement par Nantes Métropole et la Cité des Congrès, le plan d'investissement, ainsi que les projections budgétaires afférentes. Il prévoit 30 chantiers structurants autour de 5 axes stratégiques que sont la RSE et le développement durable, l'ouverture de la Cité pour tous, le rayonnement vertueux, l'investissement stratégique et la performance commerciale ainsi que la performance de gestion. Ce plan prévoit également la conception et le développement de nouvelles productions économiques et culturelles et intègre l'organisation de la Folle Journée pour les éditions 2022 et 2023.

Il vous est demandé d'approuver les orientations stratégiques de ce plan pluriannuel « Horizon 2024 » qui sera par ailleurs annexé au contrat de délégation de service public par l'avenant n°13, également soumis à votre vote de lors de la présente séance.

M. Terrien : « Chers collègues, j'ai le plaisir et un peu la charge aussi de pouvoir vous présenter plusieurs délibérations relatives à la Cité des congrès. Si je dis "la charge", c'est parce que comme on l'a évoqué tout à l'heure, du fait des règles juridiques qui empêchent tous les membres présents au conseil d'administration des structures concernées de s'exprimer et de prendre part aux échanges concernant ces structures, c'est pour cette raison que je porte cette délibération. Alors je vais en profiter pour citer, pour n'oublier personne, tous ceux qui ne peuvent pas participer aux débats ni voter : Bassam Asseh, Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Anne-Sophie Guerra, Julie Laernoës, Fabrice Roussel, Jeanne Sotter, Franckie Trichet, Alain Vey, Louise Vialard, Guillaume Richard, Aymeric Seassau, Martine Oger, Abbassia Hakem, Aïcha Bassal, Elhadi Azzi. Ça fait un petit peu de monde. Et donc je sais aussi la frustration que ça va générer chez certains de ne pas pouvoir participer au débat et je vais essayer de les représenter le mieux possible.

Alors, les quatre délibérations qui vont suivre sont étroitement liées et je dirais il y a un effet de dominos entre chacune d'entre elles.

La première, elle est importante et structurante pour l'équipement qu'est la Cité des congrès parce qu'il propose tout simplement de voter le nouveau plan stratégique à échéance trois ans qui s'appelle Horizon 2024. Pour mémoire, la Cité des congrès est régie par un contrat de Délégation de Service Public qui date de 2011, si je ne me trompe pas, et qui est valable jusqu'en 2027. Donc, l'objet, c'est ce plan Horizon 2024.

L'ambition qui est présentée dans ce nouveau plan, elle est forte. Elle vise à tracer dans le contexte évidemment que nous connaissons tous de sortie de crise sanitaire, de nouvelles perspectives d'avenir pour la Cité des congrès, pour ses équipes et pour ses partenaires. L'ambition, elle est offensive mais elle est aussi et surtout à la hauteur des attentes que l'on peut avoir pour un équipement aussi emblématique que l'est la Cité des congrès, qui joue un rôle clé, majeur pour notre territoire et pour nos habitants.

Je ne vous apprend rien en vous disant que les secteurs de l'événementiel, du tourisme, des affaires, de la culture ont été particulièrement impactés par la crise, et si la reprise de ces secteurs elle est sensible depuis quelques semaines, elle est encore très récente parce qu'on va dire qu'il y a eu un nouvel élan depuis septembre seulement, donc c'est vraiment très récent.

Alors ce plan, s'il se veut vraiment offensif, il est basé sur des hypothèses réalistes de reprise, tant en matière culturelle qu'événementielle. Il prend également en compte des mutations structurelles qui existaient déjà avant la crise, comme la transition écologique évidemment, et enfin des modalités d'action fidèles aux principes de bonne gestion et de performance de la Cité.

Concrètement, qu'est-ce que ça veut dire ? L'objet de ce nouveau plan stratégique, c'est de renouer comptablement avec un résultat net de nouveau à l'équilibre à objectif fin 2014, avec un chiffre d'affaires prévisionnel à 12,1 millions d'euros. Ce qui représente 7,6 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2020, qui était évidemment un exercice au plus bas.

De manière stratégique, concrètement, ce plan que vous avez tous pu consulter, comporte cinq axes stratégiques et 30 actions structurantes. Alors je ne vais pas évidemment vous les passer tous dans le détail, sinon on va y passer le week-end, mais je vous propose juste sur les cinq axes de vous citer quelques exemples qui illustrent justement cette notion d'ambition.

Donc le premier axe, il vise à œuvrer encore davantage pour une société sociale et écologique, avec en particulier des exigences fortes en matière notamment d'achat responsable, avec aussi une offre d'événements écoresponsables et puis un positionnement assumé sur le tourisme solidaire et durable, ou encore avec ce qu'on a appelé la Cité verte qui est le programme de végétalisation de la Cité.

Le deuxième axe, c'est ce qu'on a appelé la Cité ouverte à toutes et à tous, qui inclut un plan d'inclusion justement au public éloigné, qui veut aussi exploiter par exemple les périodes de creux, la période d'été à la Cité qui est un peu creuse, et donc d'y développer une exposition temporaire qui pourrait être relayée, intégrée dans la programmation du Voyage à Nantes, l'ouverture d'un

nouveau café coworking accessible à toutes et à tous, qu'on soit habitant, congressiste, partenaire, l'idée étant d'habiter la Cité.

Le troisième point, c'est la volonté pour la Cité d'accroître encore davantage son rayonnement. Il y a un rayonnement qui se veut vertueux donc ça va passer, il va y avoir les 30 ans de la Cité, c'est l'objet, c'est un axe de développement. Il y a également l'ouverture d'un hôtel d'entreprises innovantes dédié aux entreprises innovantes dans les secteurs de l'événementiel et de la culture, et puis dans ce même cadre, il y a aussi la volonté d'œuvrer aux synergies avec un autre espace emblématique dans ce secteur qui est le parc des expos Exponantes.

Quatrième axe stratégique, c'est l'innovation, c'est tout simplement je dirais au cœur et c'est l'ADN de la Cité. Alors ça passe par la notion de showroom expérience, du développement d'un panel d'offres notamment issues je dirais de la crise sur des offres par exemple de distanciel permettant l'hybridation, présentiel et en ligne, des événements professionnels, et puis également l'ouverture d'un studio TV.

Cinquième et dernier axe stratégique, c'est la gestion des performances, parce qu'on est sur un modèle économique et ça passe par un plan d'investissement qui doit permettre la modernisation de l'espace et de l'ensemble des équipements technologiques, dans un contexte qui est évidemment très concurrentiel. Ça passe également par un plan de gestion prévisionnel de l'emploi et des compétences afin de conserver et de développer les talents de ces équipes. Et puis ce plan, il envisage également la conception et le développement de nouvelles productions économiques et culturelles, et notamment l'intégration de l'organisation de la Folle Journée au sein de la Cité des congrès pour les éditions 2022 et 2023. Alors ça fera l'objet, comme je vous disais les délibérations sont en cascade, des délibérations suivantes mais ça fait partie, c'est un élément à part entière du plan Horizon 2024.

Donc voilà en rapide résumé les ambitions de ce plan qui a été validé par l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la SPL et représentant les quatre collectivités que sont la Ville de Nantes, la Métropole, le Département et la Région. L'objet de la délibération, c'est l'approbation de ce plan Horizon 2024. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Alain Vey. Non, Alain, Alain, vous vous souvenez qu'Emmanuel Terrien a annoncé dans le début de la délibération le nombre et le nom des élus qui ne peuvent pas prendre part au vote. Il l'a dit d'ailleurs, je sais, j'en redis un mot une seconde, à quel point c'est frustrant pour les uns et les autres, mais vraiment je vous invite chacune et chacun à la plus grande vigilance. Je vous invite à regarder les jurisprudences dans d'autres collectivités qui sont en train de tomber pour non-respect pas simplement du vote mais du débat. Je ne doute pas que ça nous invitera tous à la plus grande vigilance sur ce sujet. Malheureusement, sauf si c'est sur un autre point ? Alain ! »

M. Vey : « Pardonnez-moi Madame la Présidente d'insister, ce n'est pas Alain Vey qui parle, c'est Marie-Cécile Gessant dont j'ai le pouvoir. »

Rires, applaudissements

M^{me} la Présidente : « Pardon, je me retourne vers le service juridique. J'insiste, je vous donnerais la parole bien volontiers mais je dis un mot de manière très sérieuse sur ce sujet : il y a aujourd'hui des élus qui sont inquiétés juridiquement, je le dis tel qu'il en est. Il y a au moins quatre ou cinq cas de jurisprudence aujourd'hui en France sur des situations de ce type. Je m'en voudrais, Alain, de vous laisser vous mettre dans une situation délicate. Je ne crois donc pas pouvoir accéder malheureusement à votre demande de prise de parole. »

M. Vey : « Et les pouvoirs servent à quoi alors, Madame la Présidente ? Je ne veux pas insister lourdement, rassurez-vous. »

M^{me} la Présidente : « Je rappelle que dans notre règlement intérieur, le pouvoir permet de voter pour la personne mais ne permet pas de s'exprimer au nom de la personne. Pardon de faire ce point juridique. Je suis la première à regretter cette situation, je l'ai dit en début de séance. C'est la raison pour laquelle j'appelle vraiment les parlementaires à se saisir de cette question. On a là l'illustration d'une situation, Mesdames les Députées, qui devient complètement ubuesque, Mesdames les Députées, Madame la Sénatrice.

Vraiment, j'insiste, puisqu'on a là des élus qui sont au fait du sujet, qui ont envie de débattre, c'est bien légitime, et je crois que ça viendrait éclairer notre assemblée et qu'ils ne peuvent pas le faire. Je nous préconise de nous en tenir à ce stade au strict respect des règles juridiques telles qu'elles sont fixées aujourd'hui, même si elles me semblent inadéquates.

Est-ce que parmi les élus qui sont autorisés à s'exprimer dans le débat, il y a des demandes de prise de parole ? Madame Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Juste pour vous dire que vous avez entièrement raison sur ce sujet-là, effectivement ça fait partie des sujets que le législateur doit regarder puisqu'on en vient aujourd'hui à faire défendre des dossiers par des élus qui les connaissent le moins possible, ce qui est une aberration politique et juridique tout à fait complète. Non mais pardonnez-moi, je ne vous visais évidemment pas dans mon propos, mais je crois que chacun ici aura compris... »

M. Terrien : « J'ai revu jusqu'à minuit hier soir ! »

Rires, applaudissements

M^{me} Garnier : « Je crois qu'on s'est tous compris là-dessus et je ne vous visais évidemment pas du tout, mais je crois que manifestement il y a un vrai, vrai, vrai sujet et que c'est une aberration à la fois technique, juridique et surtout politique, vous avez raison de le souligner. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sur ce point, pour finir je voudrais d'abord remercier Emmanuel Terrien pas seulement de ses révisions jusqu'à minuit, mais de la qualité de sa présentation d'un sujet qu'à la base il ne pilote pas. Et je tiens à disposition de l'ensemble des parlementaires peut-être une petite note de synthèse sur ce sujet que j'invite les services compétents à faire pour que chacune et chacun puisse relayer ce qui est, je le redis, une entrave au bon fonctionnement de nos assemblées aujourd'hui. »

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,
par 81 voix pour et 1 abstention,**

1 – approuve le Plan stratégique pluriannuel « Horizon 2024 » figurant en annexe.

Non participation au vote de Laure BESLIER, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Fabrice ROUSSEL, Louise VIALARD, Aymeric SEASSAU, Martine OGER, Richard THIRIET, Abbassia HAKEM, Elhadi AZZI, Jeanne SOTTER

Direction générale cultures et arts dans la ville
Direction du développement culturel

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

23 - Folle Journée - Convention de collaboration Ville de Nantes - Nantes métropole pour l'organisation de la manifestation – Approbation

Exposé

Aujourd'hui et après des années de développement, la fréquentation du public et la qualité artistique de la Folle Journée sont toujours aussi exceptionnelles, démontrées d'ailleurs par son rayonnement médiatique mais aussi par ce qu'offre son concept innovant : sortir le concert hors de son cadre conventionnel, en favorisant la formation d'un public nouveau de tous âges et bouleverser ainsi la familiarisation et l'accès aux musiques dites classiques. Cependant, la société d'économie mixte chargée, depuis 2009, de la production de la Folle journée fait face à des difficultés structurelles, organisationnelles et financières. Son conseil d'administration, constatant que la société ne peut plus assurer la réalisation de son objet dans des conditions satisfaisantes, a donc décidé de procéder à la mise en sommeil provisoire de la société par une cessation d'activité, le temps nécessaire à une étude plus approfondie sur la dissolution de la société.

Compte tenu de cette situation et de la nécessité d'assurer la continuité de la manifestation, la Ville de Nantes, principal actionnaire, en accord avec René Martin, a souhaité conventionner avec Nantes Métropole pour l'organisation des deux prochaines manifestations par la Cité des Congrès, afin d'envisager un nouveau mode de gouvernance et ainsi permettre à la manifestation de relever les défis à venir. C'est l'objectif de l'évolution qui est ici présentée : mutualiser les moyens et mieux assurer les

risques en faisant porter l'événement par la Cité des Congrès, son producteur initial. Le contexte d'aujourd'hui n'est plus celui qui a prévalu à la création de la SAEM ; en effet, depuis une dizaine d'années, la Cité des Congrès a plus que doublé son chiffre d'affaires rendant moins complexe le portage d'un événement aussi important que la Folle Journée. Un avenant à la délégation de service public de la métropole à la Cité des congrès sera donc conclu en ce sens.

Ce changement de gouvernance présente dans le contexte actuel plusieurs avantages. Outre l'optimisation de la gestion, des moyens et des risques, il engage une évolution de la manifestation au profit d'un rayonnement métropolitain plus fort et plus assumé accentuant progressivement les partenariats et l'offre dans les communes de la métropole nantaise. Seront préservés l'autonomie et la qualité artistiques autant que le fort niveau d'actions culturelles auprès de tous les publics. Une gouvernance sera dédiée à la manifestation au sein de la Cité des congrès par la création d'un comité d'engagement.

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et les autres partenaires publics continueront à financer l'événement par subvention au profit de la Cité des Congrès. Les partenaires privés de l'événement pourront de leur côté envisager sereinement la pérennité de leur engagement pour cet événement hors norme, celui-ci s'inscrivant dans un cadre et une structure stables et durablement viables.

M. Terrien : « On est toujours dans le même cadre, donc les mêmes personnes ne peuvent ni s'exprimer ni voter.

Comme je l'ai expliqué précédemment, un des axes du plan stratégique vise notamment à intégrer l'organisation de la Folle Journée 2022-2023 pour l'instant dans le cadre d'activités de la Cité des congrès. Cette délibération numéro 23 propose d'approuver une convention de collaboration entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole afin de sécuriser l'organisation des deux prochaines éditions 2022 et 2023 de la Folle Journée.

Rapidement, la Folle Journée, pas besoin de s'étaler trop sur la qualité artistique de cette manifestation reconnue. 27 éditions, elle s'est imposée comme un rendez-vous incontournable sur le plan national pour les passionnés de musique, et puis elle a aussi contribué vraiment à rendre la culture et la musique classique accessibles au plus grand nombre.

Je ne vous apprend rien non plus en vous disant que la Société d'Économie Mixte qui porte la Folle Journée est confrontée à d'importantes difficultés structurelles, ce qui a amené ses administrateurs à décider en septembre dernier, à l'unanimité, de sa mise en sommeil avant une possible dissolution l'année prochaine.

Dans ce contexte, il était évidemment nécessaire de sécuriser les prochaines éditions de la Folle Journée afin de faire en sorte qu'elles puissent se dérouler dans la plus grande sérénité et puissent continuer à être à la hauteur de l'ambition inchangée qu'on peut avoir et qu'on peut légitimement avoir pour cette manifestation, et c'est pourquoi il est ainsi proposé que la Cité assure le portage de la Folle Journée pour les deux années à venir.

C'est l'objet de cette délibération et donc de cette convention entre la Ville de Nantes et la Métropole qui est soumise à votre approbation. La délibération suivante, elle, permettra le financement par la Métropole des prochaines éditions.

Concernant le portage de la manifestation par la Cité, les avantages qui ressortent, ils sont au nombre de quatre.

Un, la gestion des risques. La Cité a certes traversé une période difficile mais l'ambition justement du nouveau plan stratégique qui a été présenté précédemment dessine des nouvelles perspectives et une trajectoire justement financière maîtrisée. Et donc faire porter la Folle Journée par la Cité doit contribuer à la sécurisation de la manifestation.

Le deuxième avantage, c'est la sécurisation des moyens. Le modèle proposé contribue à des économies d'échelle directes et en produisant par elle-même, la manifestation n'aura plus à prendre en charge certaines dépenses et les réalisera directement en valorisant la solidité et la situation financière saine de la Cité.

Le troisième avantage, c'est le financement. La Ville et la Métropole pourront continuer à rendre possible l'événement et le financeront par subvention directe à la Cité des congrès, et concernant les partenaires privés, ceux-ci pourront envisager la pérennité de leur engagement pour un événement au sein d'une structure stable et viable.

Et puis le quatrième avantage, il concerne la préservation de la direction artistique de l'événement parce que cette direction artistique avec laquelle a été envisagée cette évolution, sera préservée dans son autonomie et ses capacités d'intervention. On ne peut pas parler de la Folle Journée sans citer René Martin, et il faut souligner que le rôle de René Martin continuera à jouer pleinement pour assurer l'exigence artistique de l'événement. L'ADN de la Folle Journée et ce qui en a fait son succès, c'est ce niveau d'excellence artistique, et il doit être maintenu et conjugué à une forte volonté de rendre cette excellence accessible.

Pour cela, la Cité des congrès reprendra la mission d'action culturelle autour de l'événement via la mise en place d'un Comité d'engagement spécifique. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Juste quelques mots sur la situation de cette Folle Journée à laquelle nous sommes tous profondément attachés. L'édition de la Folle Journée 2021 a pu se dérouler et nous devons nous en féliciter, car au-delà du COVID et de cette année délicate pour les acteurs culturels, la SEM, je vous cite, "a fait face à des difficultés structurelles, organisationnelles et financières".

Des difficultés qui auraient pu grandement fragiliser notre pépite culturelle. Notre groupe salue donc la décision de la mise en sommeil de la SEM qui correspond au souhait que Guillaume Richard avait clairement exprimé l'année dernière, une étape sage qui, nous l'espérons tous, permettra de tourner définitivement la page.

Une seule question sur la gouvernance. Comment les élus seront-ils associés ? Quels moyens de contrôle auront-ils, étant donné qu'il n'y aura plus de Conseil d'administration mais un Comité d'engagement intégré à l'équipe de la Cité ? Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Juste deux questions, en fait. S'il paraît évident, au vu de la description de la délibération, que le portage par la Cité des congrès de l'événement a autant d'avantages, pourquoi avons-nous décidé de passer par l'outil SEM Folle Journée et pourquoi passer uniquement par une mise en sommeil et ne pas définitivement acter que l'événement à l'avenir soit porté par la Cité des congrès directement ? Simplement cette question qui peut-être est technique et naïve, mais je ne comprends pas très bien, pour le coup. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Thibault Guiné. »

M. Guiné : « Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais dire, au nom de notre groupe, combien cette délibération nous paraît essentielle.

J'utilise ce mot à dessein, puisque récemment encore celui-ci excluait de nos vies la culture et notamment le spectacle vivant. Pendant des mois, les acteurs et les musiciens n'ont pas pu se produire, les salles et les théâtres sont restés vides parce que « pas essentiels ». Aujourd'hui nous pouvons à nouveau, même si c'est sous certaines contraintes, retrouver une vie culturelle. Nous pouvons à nouveau participer à des événements qui nous émeuvent, nous font réfléchir, nous construisent. Nous pouvons surtout à nouveau partager ces moments.

Ce rendez-vous, ces rencontres, elles sont essentielles pour tout le monde, partout, mais particulièrement dans notre métropole qui est tout de même reconnue et à raison pour son dynamisme culturel. Et la manifestation dont il est question est l'une des plus emblématiques de notre territoire, un rendez-vous qui a participé à faire connaître notre métropole par-delà les frontières autant qu'elle a contribué à ouvrir ses habitants sur la musique, avec un vrai effort pour aller vers des publics nouveaux, parfois éloignés, et une vraie volonté de mobiliser des acteurs culturels locaux.

Aujourd'hui, la question qui nous est posée est celle de la pérennité de cette manifestation. Pour l'assurer, nous choisissons une organisation qui offre toutes les garanties en termes de gestion. Une organisation qui permet aux habitants de la métropole et d'ailleurs de renouer avec ce rendez-vous essentiel. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Très rapidement, et pour répondre y compris à la question de Mounir sur pourquoi le choix de la SEM avait été fait, c'est vrai que moi qui suis également président d'une autre SEM et qui suis membre de la fédération des EPL, c'est vrai que moi j'ai toujours considéré que pour une manifestation comme la Folle Journée, le fait de la confier à une société qui réunisse à la fois les collectivités financeurs, l'association assurant la direction artistique et des partenaires, était une solution finalement assez intéressante.

Il se trouve qu'en plus, elle nous avait été j'allais dire presque "commandée" par un ancien rapport de la Chambre régionale des comptes sur la Cité des congrès parce que la Folle Journée finissait par prendre dans le chiffre d'affaires de la Cité des congrès et dans son modèle économique une place trop importante au regard même de son objet social. Et donc, il avait été décidé de séparer la gestion entre la Cité des congrès, site d'accueil et prestataire technique, et l'organisation de la Folle Journée elle-même.

Aujourd'hui on est dans une autre situation et en dehors des difficultés structurelles de la SEM et des événements récents sur lesquels il est inutile de revenir, il apparaît que le plus simple, le plus rationnel pour au moins les deux prochaines années, c'est de remettre la gestion à la Cité des congrès.

Mais j'espère qu'une voie est toujours possible. C'est pour ça aussi qu'on prend le temps, c'est pour ça qu'on ne décide pas, en dehors du fait que techniquement ce serait quand même un peu compliqué de le faire dans les délais prescrits. Il faut prendre le temps de vérifier que la dissolution de la SEM est bien la meilleure option, et que la situation nouvelle, y compris du volume et de la nature du modèle économique de la Cité des congrès, permet effectivement de rapatrier en quelque sorte l'organisation de la Folle Journée directement à la Cité. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Emmanuel Terrien. »

M. Terrien : « Juste pour compléter, alors Pascal a répondu pour moi donc c'est parfait, mais sous son contrôle, la liquidation aussi prend un certain délai, si je ne m'abuse, et donc, si on voulait assurer la pérennité aussi de l'événement pour 2022, on ne pouvait pas engager de toute façon cette phase de liquidation.

Après, là encore je vais parler sous contrôle de Pascal : la mise en sommeil, elle a une durée aussi limitée aussi à deux ans et c'est pour ça aussi qu'Aymeric Seassau qui ne peut pas s'exprimer l'a exprimé : cette volonté justement d'enclencher rapidement cette réflexion pour pouvoir envisager cette liquidation justement sous cette durée de deux ans, au terme de laquelle je dirais la situation de la SEM devra évoluer. Elle ne peut pas rester en sommeil plus longtemps et donc après, voilà, la liquidation demande un certain délai, donc il faut enclencher rapidement cette réflexion pour la suite à donner. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1- approuve la convention de collaboration entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour l'organisation de la Folle Journée figurant en annexe 1,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Fabrice ROUSSEL, Jeanne SOTTER, Louise VIALARD, Aymeric SEASSAU, Martine OGER, Richard THIRIET, Abbassia HAKEM, Elhadi AZZI

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Mission tourisme

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

24 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes – Avenant N°13 – Approbation

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention de délégation a notamment pour objet de déléguer le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler principalement à la Cité des Congrès de Nantes. Dans ce cadre et suite à la cessation d'activité de la SAEML Folle Journée décidée par son conseil d'administration, la Cité des Congrès, partenaire historique de l'événement, organisera les prochaines éditions de la Folle Journée à Nantes, conformément à la convention de partenariat qui sera conclue entre la ville de Nantes et Nantes Métropole. Compte tenu de l'enjeu de cette manifestation et des dépenses liées à son organisation, il est nécessaire d'augmenter la subvention annuelle pour sujétions de service public de 600 000 € (correspondant au montant 2020 versé

par Nantes Métropole à la SAEM La Folle Journée), portant ainsi le montant de référence de la contribution annuelle à hauteur de 3 642 427 euros net de taxes.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public conclu avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes.

M. Terrien : « Dans la continuité de la délibération précédente, je vous présente cette délibération, dont l'objet cette fois est de permettre à Nantes Métropole de financer l'édition 2022 de la Folle Journée via, en toute logique, un financement accordé à la Cité des congrès avec un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour un montant de 600 000 euros qui correspond ni plus ni moins au montant 2020 versé par Nantes Métropole à la SEM La Folle Journée. C'est-à-dire que ce n'est pas une nouvelle ligne budgétaire, c'est un transfert de ce qui était versé à la Folle Journée et qui sera versé à la Cité des congrès. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public conclu avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes (Cf. annexe) ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant.

Non participation au vote de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Fabrice ROUSSEL, Jeanne SOTTER, Alain VEY, Louise VIALARD, Aymeric SEASSAU, Martine OGER, Abbassia HAKEM, Elhadi AZZI, Richard THIRIET

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Mission tourisme

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

25 - Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès / Rénovation de la signalétique dynamique de La Cité des Congrès de Nantes – Lancement de la consultation selon une procédure formalisée dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes – Autorisation de signature de l'accord-cadre à venir

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- à la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Afin de maintenir la performance de l'équipement au regard des évolutions technologiques observées ces dernières années, la Cité des Congrès a élaboré un programme d'investissement et de renouvellement pour opérer une mise à niveau numérique complète du bâtiment (infrastructures réseau, sécurité informatique, matériel numérique, etc.) pour la période 2019/2025.

Par la délibération n° 2020-12 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020, il a été approuvé le programme de l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique de la Cité des Congrès et son enveloppe financière.

Par un marché notifié le 16 novembre 2020 et intitulé « *Marché de mandat pour la rénovation des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles de la Cité des Congrès* », Nantes Métropole a confié à La Cité des Congrès la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation du programme de mise à niveau numérique de La Cité des Congrès de Nantes.

Dans le cadre de ce programme, un accord-cadre de fournitures courantes et services doit être lancé pour la rénovation de la signalétique dynamique de la Cité des Congrès.

L'objectif de la rénovation de la signalétique dynamique est d'améliorer l'efficacité de la communication directionnelle et la visibilité des accès afin de fluidifier les flux à travers les différents espaces du site.

L'ensemble du parc de moniteurs de signalétique directionnelle sera rénové et complété avec des écrans complémentaires et des bornes mobiles. Le périmètre des opérations est le suivant :

- fourniture et installation d'écrans,
- déploiement d'une solution logicielle unifiée permettant la gestion et la supervision des écrans nouveaux et existants.

La fourniture et l'installation s'effectueront du mois d'avril 2022 jusqu'à décembre 2025 pour un montant prévisionnel de 900 000 € HT.

Conformément aux articles R. 2124-1, L.2124-1 et le 1° de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure formalisée pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP103 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique opération 2021 n° 3989 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique

M. Terrien : « La dernière délibération est toujours liée à ce qu'on avait vu initialement, c'est-à-dire le plan stratégique de la Cité des congrès. On a exposé tout à l'heure l'ambition forte juste-ment et offensive de la Cité pour les années à venir, et donc ça passe en particulier par la moder-nisation aussi de l'ensemble des équipements numériques, qu'ils soient matériels ou logiciels, et donc le principe de ce programme d'investissement numérique, lui, a déjà été approuvé par le Conseil métropolitain du 14 février 2020 pour une durée de six ans, 2019-2025, pour un montant de 7 millions d'euros.

Le marché a été notifié le 16 novembre 2020 et permet à la Métropole de confier à la Cité la mis-sion de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation du programme de mise à niveau nu-mérique. Et donc dans le cadre de ce mandat, la Cité doit se soumettre aux procédures internes de la Métropole pour le lancement de chacun de ces marchés.

La délibération proposée porte donc ainsi spécifiquement sur le lancement d'un marché dédié à la signalétique dynamique du bâtiment, donc c'est des écrans et des logiciels qui permettront d'amé-liorer l'accès à l'information directionnelle et de faciliter les flux de congressistes et de partici-pants, le tout pour un montant prévisionnel de 900 000 euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci Madame la Présidente. Nous votons bien entendu cette délibération sur l'ave-nir de la Cité des congrès. Nous souhaiterions avoir des précisions sur le plan de relance Hori-zon 2024 et plus particulièrement sur le rapprochement entre la Cité des congrès et Exponantes : pour quelles activités, dans quel cadre juridique et à quelle échéance ? Et quels bénéfices pour les habitants de la métropole ?

Alors, nous aurions aimé écouter Franckie Trichet sur ces sujets, j'en ai parlé avec lui tout à l'heure, qui les porte avec passion, mais il n'a pas le droit de le faire. Alors, tout comme lui et tout comme nous tous, je regrette cette situation frustrante et donc je vais m'adresser à notre studieux rapporteur Emmanuel Terrien qui pourra probablement nous donner des premiers éclairages. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'ajoute juste un mot pour la bonne identification néanmoins de la lo-gique qui amène Emmanuel Terrien à représenter celles et ceux qui pilotent ce dossier. Je rap-pelle qu'Emmanuel est en charge pour la Métropole des enjeux de tourisme durable, et que notre sujet, c'est que la trajectoire du tourisme que nous sommes en train de construire doit venir voir converger nos structures en matière de tourisme et les inflexions qu'on veut donner sur le tou-risme durable.

Je me permets de le redire pour dire qu'au-delà du côté engagé d'Emmanuel à présenter cette délibération, il y a bien, nonobstant les difficultés juridiques que nous avons évoquées, un sens dans le fait qu'il rapporte cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de questions ou d'interventions ? Je redonne donc la parole au rapporteur. »

M. Terrien : « Alors, concernant le rapprochement entre la Cité et Exponentes, on est dans un écosystème aujourd'hui très concurrentiel sur ce secteur d'activité et donc, pour être le plus performant possible il faut être le plus lisible possible aussi, par rapport à une concurrence qui, elle, l'est de manière très forte. Donc il y a évidemment une volonté de favoriser le rapprochement entre les deux structures parce qu'ils ont un objet commun et parce que c'est de notre intérêt justement en termes d'outils, d'avoir un outil fort et d'avoir une offre visible.

Donc ce travail, il est enclenché au niveau politique déjà. Franckie et Fabrice aussi ont déjà travaillé et travaillent activement sur ce sujet. Il est déjà enclenché aussi au niveau technique, que ce soit sur les enjeux juridiques et financiers, et ce travail, il est fait, y compris déjà enclenché avec la CCI.

Et puis en termes de planning justement par rapport à cette démarche de rapprochement, il faut que ça se fasse au plus tard fin 2027 tout simplement parce qu'il y a la limite de fin de la DSP d'Exponentes. Donc voilà, ce travail il est engagé, il va se poursuivre avec cet objectif pour 2027 au plus tard, si possible avant, mais on a cette pression de toute façon de la fin de la DSP en 2027 qui met une pression, et quand on est sous pression en avance plus vite. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le lancement par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », d'un appel d'offre ouvert (procédure formalisée) pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la Rénovation de la Signalétique Dynamique de la Cité des Congrès de Nantes ;

2 – autorise la signature par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », de l'accord-cadre à venir nécessaire à la réalisation de la rénovation signalétique tel que définie dans la présente délibération et dans la limite d'un montant de 900 000 € HT ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, Jeanne SOTTER, Franckie TRICHET, Alain VEY, Louise VIALARD, Aymeric SEASSAU, Martine OGER, Richard THIRIET

M. Roussel présente le dossier suivant :

■ Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

26 – Vœu du conseil de Nantes Métropole : ouverture des commerces le dimanche en 2022

Exposé

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers
- le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces
- le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

M. Roussel : « Cette délibération concerne l'ouverture des commerces le dimanche en 2022, avec ce vœu du Conseil de Nantes Métropole. Comme depuis 2014, nous émettons chaque année le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation d'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité, et un attachement au dialogue social territorial.

Donc c'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole ont été autorisés ces dernières années à ouvrir exceptionnellement certains dimanches. Le dialogue territorial a abouti à un accord entre les partenaires sociaux et les acteurs du commerce pour l'année 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes : le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de quartier, le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces, comme le dimanche 18 décembre.

Il reviendra ensuite aux maires dans leurs conseils municipaux de prendre une délibération pour prendre un arrêté. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

M^{me} Blin : « Madame la Présidente, chers collègues, sur le travail dominical, il me semble que dans cette assemblée la position des élus communistes est connue, et ce ne sera un scoop pour personne : elle n'a pas changé. Nous sommes opposés à l'ouverture des commerces le dimanche, que ce soit avant les fêtes ou non.

Après de longues périodes de confinement, nombre de familles n'ont pu profiter des retrouvailles du dimanche et des activités associatives. Il nous semble dommageable de confiner de nouveau au travail les salariés du commerce, et ce trois dimanches de plus.

Le Groupe communiste comprend bien la volonté exprimée dans ce vœu d'éviter une généralisation des ouvertures. Malheureusement, les exceptions peuvent se généraliser et les évolutions législatives vont justement dans le sens de la banalisation du dimanche travaillé. C'est une remise en cause d'un mode de vie qui selon nous ne profite ni au salarié, ni à son employeur. En effet, quand le budget d'un foyer ne permet pas toujours de consommer les autres jours de la semaine, pourquoi le permettraient-ils le dimanche ? Le dimanche devrait rester un temps familial, un temps culturel, un temps d'émancipation personnelle, un jour chômé pour le plus grand nombre de salariés afin qu'ils puissent accéder aux espaces de culture, de sport ou de loisirs plutôt qu'aux espaces de consommation.

Nous nous interrogeons sur la délibération numéro 16, sur le genre de société que nous voulons. Je pense qu'on peut se poser la même question sur celle-ci. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pauline Langlois. »

M^{me} Langlois : « Merci Madame la Présidente. Cher Vice-Président, chers collègues, cette délibération qui nous est proposée aujourd'hui a l'avantage d'être cohérente dans sa forme et dans son esprit avec celles que vote notre assemblée depuis plusieurs années maintenant. Nous nous reconnaissons dans plusieurs des principes qui la guident. D'abord, il confirme notre opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Il exprime aussi l'attention que nous portons aux commerces de détail et de proximité, ainsi que notre attachement au dialogue social. Mais le choix que nous devons faire divise, comme l'année dernière, les membres de notre groupe. Certains parmi nous considèrent cet accord négocié entre les acteurs comme un moindre mal, voire une garantie face à une législation beaucoup plus permissive. D'autres ont le souci de la nécessaire cohérence entre leur vote dans cette assemblée et au sein de leur Conseil municipal, et ne veulent pas pénaliser les commerçants de leur commune. D'autres enfin estiment que cette autorisation exceptionnelle participe à l'affaiblissement des acquis sociaux et des travailleurs, et sont donc résolus à s'y opposer.

Notre groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste accepte et assume sa diversité, reflet de celle de l'ensemble de la gauche dont témoignent d'ailleurs les positions variées exprimées par les uns et les autres. Il y voit des différences, et non pas des fractures. Surtout, nous savons que nous portons sur ces questions d'aspirations communes.

Et d'ailleurs, puisqu'il s'agit d'évoquer le cadre pour l'année 2022, j'en profite pour exprimer notre souhait que les débats des mois à venir soient l'occasion d'interroger notre rapport collectif au travail. Alors que nous espérons sortir enfin de la crise sanitaire, la situation sociale exige des décisions fortes et justes. Certains voudraient nous faire croire que la solution serait de travailler toujours plus et toujours plus longtemps. Pourtant, j'ai cru apercevoir dans la presse ces derniers temps que nous disposons des ressources financières importantes au niveau mondial, dissimulées dans des paradis réservés à quelques-uns...

Nous voulons pour notre part contribuer à dessiner un avenir différent. Celui qui verra des travailleurs mieux formés, mieux respectés, mieux rémunérés. Celui où le travail sera également mieux partagé et n'asservira plus une part croissante d'individus. Celui où le temps libre serait reconnu dans sa dimension émancipatrice, souvent utile à tous et à toutes. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Primaël Petit. »

M. Petit : « Merci Madame la Présidente. Des votes différents également au sein de notre groupe. Cette année encore, il nous est proposé à ce Conseil d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche. Nous sommes un certain nombre à répéter, Conseil après Conseil, notre opposition à ces ouvertures dominicales. Une plus grande amplitude horaire des magasins n'implique pas une plus grande amplitude des pouvoirs d'achat des habitantes et des habitants.

Nous avons ouvert la boîte de pandore depuis longtemps déjà et ceci a des répercussions, pas seulement les deux, trois ou quatre derniers dimanches de l'année, mais sur Saint-Herblain c'est déjà un grand centre commercial qui ouvre tous les dimanches.

S'il y a bien une chose qui ne fait plus débat aujourd'hui, c'est la chimère du volontariat. Année après année, les médias locaux mais aussi nationaux, enquête après enquête, sont catégoriques : le travail le dimanche ne se fait pas sur la base du volontariat. C'est une obligation pour les salariés, une obligation parfois déguisée mais une obligation quand même.

Notre exigence écologique et solidaire pour l'avenir devra passer par un consommer mieux, et plus forcément par un consommer toujours plus. Et c'est pourtant à cela qu'aspire l'ouverture des magasins le dimanche. Nous avons plus que jamais besoin de lien social, d'entraide, et le dimanche non travaillé permet des activités non marchandes comme le sport, les balades, les repas ou les regroupements en famille ou entre amis, et parfois même aussi tout simplement à du repos. Merci. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique, par 76 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions,

1. pour l'année 2021, émet le vœu que, l'ensemble des enseignes commerciales concernées respectent l'accord territorial signé le 15 octobre 2020, ainsi que le vœu voté par les élus métropolitains lors de la séance du 16 octobre 2020 concernant l'ouverture des commerces.

2. pour l'année 2022, émet le vœu que les 24 Maires puissent autoriser l'ouverture :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h.

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

3. dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des Maires de la métropole.

4. mandate Madame la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

Mme Coppey présente les dossiers suivants :

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

27 – Redevance spéciale – Troisième exonération liée à la Covid 19

Exposé

Depuis 2005, la redevance spéciale a été mise en place auprès des professionnels produisant plus de 1020 litres de déchets ménagers et assimilés par semaine. Aujourd'hui, 3441 sites sur l'agglomération sont concernés par le paiement de cette redevance.

Lors du premier confinement où seuls les magasins essentiels étaient restés ouverts, une exonération partielle et généralisée de 3 mois de la redevance spéciale lors de la facturation du 1^{er} semestre 2020 a été votée lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020.

Lors du deuxième confinement, les établissements les plus touchés à savoir les cafés, hôtels et restaurants, les universités publiques et les établissements d'enseignement supérieur privés ainsi que les sites culturels tels que ceux gérés par le Voyage à Nantes, la Cité des Congrès et des cinémas assujettis ont été exonérés de la redevance spéciale à hauteur de 33 % (mois de novembre et décembre 2020). Une exonération totale a également été approuvée par le conseil métropolitain le 12 février 2021 pour les établissements de nuit et les salles de sport privées n'ayant pas ré-ouvert depuis la mi-mars 2020.

Pour continuer à soutenir les secteurs impactés par les mesures sanitaires qui ont été maintenues jusqu'au 19 mai 2021, il est proposé d'approuver un nouvel abaissement partiel du montant de la redevance spéciale appliqué de la manière suivante :

- une exonération de redevance spéciale les 5 premiers mois de l'année 2021 pour les hôtels, cafés et restaurants ainsi que pour les universités publiques et les établissements d'enseignement supérieur privés ainsi que les sites culturels tels que ceux gérés par le Voyage à Nantes, la Cité des Congrès et des cinémas assujettis. Les salles de sports privées sont intégrées à cette catégorie de professionnels, leur ré-ouverture ayant pu avoir lieu mi-mai,
- une exonération totale pour les établissements de nuit n'ayant pas ré-ouverts au 1^{er} semestre 2021.

Toutes les autres catégories professionnelles seront facturées normalement.

Le montant annuel de redevance spéciale théorique s'élevant à environ 2 350 000 €, les exonérations de l'année 2020 ont amené à une recette non perçue de l'ordre de 536 000 € (perte de 22,5 %), soit 0,69 % des recettes du budget déchets 2020.

Cette nouvelle mesure pour le 1^{er} semestre 2021 aura un impact d'environ -222 000 € sur les recettes 2021. Les modalités de calcul de la redevance spéciale pourraient être de nouveau adaptées au second semestre 2021, au regard de l'évolution du contexte sanitaire.

M^{me} Coppey : « Je vous présente donc une délibération sur la troisième exonération de redevance spéciale liée à la COVID-19. Elle s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons pu voter lors des précédentes assemblées, et pour votre complète information cette nouvelle mesure pour le premier semestre 2021 aura un impact de 222 000 euros sur nos recettes. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'exonérer les professionnels soumis à la redevance spéciale selon les conditions précitées et d'appliquer cette exonération sur la facturation correspondant au 1^{er} semestre 2021,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

28 – Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Contrat de concession Arc en Ciel 2034 du 10 juillet 2018 – Protocole transactionnel

Exposé

Par contrat du 10 juillet 2018, le groupement d'autorités concédantes composé de Nantes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (la Carène) (ci-après l'"**Autorité Concédante**") a confié à IF41, aux droits de laquelle est venue Arc en Ciel 2034 (ci-après **AEC 2034 le Concessionnaire**), un contrat de délégation de service public relatif au centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron.

À la suite de la période de confinement du printemps 2020, le Concessionnaire, par lettre du 2 mars 2021, a fait parvenir à l'Autorité Concédante une **demande d'indemnisation** de 2 046 231 € liés aux surcoûts engendrés par la crise sanitaire.

Pour justifier sa demande, le Concessionnaire a fait valoir qu'à partir de mars 2020 la crise sanitaire actuelle et les mesures gouvernementales qui l'ont accompagnée ont profondément et durablement dégradé les conditions d'exploitation du service, impactant son équilibre économique global.

Par ailleurs, suite à des travaux, le Concessionnaire, par lettre du 2 mars 2021, a également fait parvenir à l'Autorité Concédante une **demande d'indemnisation Travaux complémentaires** de 623 599,16 €.

Le Concessionnaire estime que ces travaux n'étaient pas prévus au contrat tout en ayant un caractère indispensable pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets.

Le Concessionnaire a formé deux recours le 30 juin 2021 devant le Tribunal administratif de Nantes en vue d'obtenir une réparation de son préjudice, s'agissant d'une part des surcoûts liés à la crise sanitaire et d'autre part des travaux complémentaires.

Parallèlement, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire ont entamé des discussions en vue d'aboutir à un accord visant à mettre fin au litige les opposant.

À cette fin, il est proposé au vote du conseil métropolitain la signature d'un protocole transactionnel avec le Concessionnaire.

Concernant les conséquences liées à la pandémie de la COVID19, le protocole prévoit le versement au Concessionnaire par l'Autorité Concédante d'une somme de 674 485,66 € HT sur un montant total demandé de 2 046 230,97 €.

D'une part, l'Autorité Concédante s'est attachée à fonder l'indemnisation d'une partie des demandes du concessionnaire sur les indications de la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2021 concernant la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de COVID19. Cette instruction préconise une indemnisation limitée aux seuls coûts liés directement à la crise sanitaire.

Dans ce cadre, l'Autorité concédante prend partiellement en charge les coûts d'entreposage provisoire d'une partie de la collecte sélective sur le site de Petit Mars, ledit entreposage ayant été rendu nécessaire par le fonctionnement en mode dégradé de la chaîne de tri du fait de l'application des protocoles sanitaires. Par ailleurs, l'Autorité concédante indemnise partiellement les coûts liés à l'interruption des travaux portant sur le groupe turbo alternateur (GTA) du fait de la pandémie, ce qui a contraint le Concessionnaire à acheter de l'électricité sur le réseau en quantité supérieure à celle qui aurait été prévue en l'absence de crise sanitaire. Enfin, l'Autorité concédante prend partiellement en charge les surcoût liés à l'arrêt des chantiers consécutifs à la pandémie nécessitant l'engagement de dépenses pour assurer l'entretien de la base vie et le prolongement de la mission de maîtrise d'œuvre du Concessionnaire.

D'autre part, le protocole acte que les autres demandes d'indemnisation sont traitées au travers de l'application des stipulations du contrat destinées à régler ces situations.

Dans ce cadre, l'Autorité concédante indemnise les coûts d'incinération du stock de collecte sélective qui n'a pu être trié du fait de l'arrêt de la chaîne de tri et qui a été détruit pour des raisons de salubrité. Enfin, l'Autorité concédante prend en charge une partie des coûts de détournement de la collecte sélective sur des centres de tri extérieurs.

Concernant les demandes liées aux travaux complémentaires, le protocole prévoit le versement au Concessionnaire par l'Autorité Concédante d'une somme de 440 081,29 € sur un montant total demandé de 623 599,16 €.

Le protocole acte que les demandes d'indemnisations liées aux travaux complémentaires sont globalement traitées au travers de l'application des stipulations du contrat destinées à régler ces situations. Dans ce cadre, une partie seulement de ces demandes sont prises en charge par l'Autorité concédante.

Par ailleurs, les coûts liés aux travaux de modification architecturale du stock amont de l'atelier de tri de la collecte sélective et le bardage des cuves incendie sont partagés à parts égales dès lors que les stipulations du contrat ne permettent pas de désigner avec certitude la Partie responsable de la prise en charge de ces travaux. Enfin, le protocole acte la prise en charge par l'Autorité concédante des travaux liés à la modification du tracé de la conduite GRT-Gaz.

Au total, et compte tenu de la répartition de la prise en charge de ces indemnisations entre Nantes Métropole et la Carène, Nantes Métropole versera 731 327,21 € au Concessionnaire au titre de ce protocole.

Par la signature de ce protocole transactionnel le Concessionnaire renoncera à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre des autorités concédantes relatif aux faits objet du présent protocole et se désistara de toute instance ou action en cours engagée contre l'Autorité Concédante.

En parallèle, la Carène (membre du groupement d'autorités concédantes constitué avec Nantes Métropole pour la passation et l'exécution conjointe du contrat de concession AEC 2034) délibérera pour autoriser Nantes Métropole à signer le protocole transactionnel pour le compte de l'Autorité Concédante.

M^{me} Coppey : « Dans cette délibération, je vous propose un protocole transactionnel qui concerne le centre de traitement et de valorisation des déchets à Couëron. Il y a deux sujets dans cette délibération : d'abord un sujet plutôt classique qui est de régularisation de travaux complémentaires liés à la DSP, et puis ensuite on a les demandes d'indemnisation liées au surcoût engendré par la crise COVID.

En résumé, au total et compte tenu des répartitions de la prise en charge des indemnités entre Nantes Métropole et la CARENE, Nantes Métropole versera 731 327,21 euros au concessionnaire au titre de ce protocole. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anne-Sophie Guerra. »

M^{me} Guerra : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, je profite de cette délibération pour évoquer le sujet du tri puisque vous me permettrez un petit clin d'œil et un coucou à nos amis journalistes qui suivent nos débats avec beaucoup d'attention, et je voudrais les rassurer : nous n'utilisons pas leurs articles, mais comme bon nombre de nos concitoyens, nous lisons la presse avec attention et nous alertons chaque fois que nous pensons que cela est nécessaire.

En janvier 2020, grâce à leur enquête, nous apprenions que nous étions de véritables bonnets d'âne en matière de tri avec Tri'sac, ce système unique au monde, tellement génial que moins de 8 % des déchets que trient chaque jour nos concitoyens sont réellement recyclés. Ce pourcentage était même moins bon d'un point que dans le rapport précédent.

En 2020, nous étions donc sur une trajectoire descendante inquiétante. Dès le premier Conseil métropolitain de juillet 2020, je vous avais interpellés sur ce mauvais résultat. Alors, quid pour 2021 ? Quelle est notre trajectoire ?

Il y a quelques mois vous confiez à ces mêmes journalistes que je salue à nouveau, qu'un rapport sur Tri'sac serait rendu fin 2021 début 2022, "sans tabou", je cite. Alors puisqu'il n'y a pas de tabou, je vous remercie de me faire part de l'avancée de ce bilan et des premières conclusions. Nous pensons que les habitants de la métropole qui font chaque mois l'effort d'aller chercher leurs sacs bleus et jaunes dans les points de collecte ou de s'encombrer de deux poubelles de deux couleurs différentes pour les remplir de déchets soigneusement triés, ont le droit de savoir la vérité sur la vie de ces déchets. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci Madame la Présidente. Eh bien écoutez, pas de tabou. L'étude est en cours et les résultats seront fournis d'ici fin 2021, début 2022. Nous sommes en octobre 2021. L'étude est en cours, donc dès qu'on peut on vous donnera et on vous associera aux résultats de cette évaluation. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve le protocole transactionnel joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le protocole transactionnel, pour le compte du groupement d'autorités concédantes, en sa qualité de coordonnateur, et pour le propre compte de Nantes Métropole.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

29 – Renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers sur les communes du territoire du pôle Loire Chézine – Signature du marché

Exposé

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire des communes du pôle Loire Chézine avec le marché actuel se terminant le 1^{er} avril 2022, un appel d'offres ouvert a été lancé le 1^{er} février 2021 dans le cadre d'une procédure avec négociation soumises aux dispositions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le marché concerne les prestations de collecte des déchets ménagers, ordures ménagères et emballages journaux magazines, en porte-à-porte et en apport volontaire sur les communes du pôle de proximité Loire Chézine comprenant Couëron, Indre et Saint-Herblain. Ce marché comprend également la collecte et le nettoyage des bacs de points de regroupement ainsi que la collecte des déchets des marchés forains situés sur le territoire du pôle.

Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles qui se présentent ainsi :

- Tranche ferme : collecte des déchets ménagers sur le territoire Loire Chézine,
- Tranche optionnelle n°1 : arrêt de la collecte des biodéchets pour les producteurs de biodéchets de plus de 10t/an
- Tranche optionnelle n° 2 : arrêt de la collecte des biodéchets pour les producteurs de biodéchets compris entre 5 et 10t/an,
- Tranche optionnelle n° 3 : diminution de la fréquence de collecte de gros producteurs : actuellement collectés 3 fois par semaine, ils ne le seraient plus que 2 fois par semaine en vue d'optimiser les circuits de collecte.

À l'issue des négociations engagées avec les 5 candidats qu'elle avait retenus, la Commission d'Appel d'Offres, le 29 septembre 2021, a décidé d'attribuer le marché de prestations de collecte en porte à porte et apport volontaire des déchets ménagers sur le territoire du pôle Loire Chézine, à la société POLYAMON SASU pour un montant annuel de 2 062 471,33 € HT (prix forfaitaires et unitaires), pour une durée ferme de sept années à compter du 01 avril 2022 (date prévisionnelle de démarrage des prestations). Ce montant n'intègre pas les moins-values des tranches optionnelles.

Les crédits correspondants seront prévus, en 2022, au budget annexe déchets, chapitre 011, opération n° 2786, contrats de collecte (hors Nantes).

M^{me} Coppey : « Avec cette délibération nous vous proposons la signature d'un marché pour le renouvellement du contrat de collecte des communes du pôle Loire Chézine. Le marché concerne les prestations de collecte de déchets ménagers, ordures ménagères et emballages journaux magazines en porte-à-porte ainsi qu'en apport volontaire pour les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Suite à la commission d'appel d'offres du 29 septembre dernier, je vous propose d'autoriser la signature de ce marché. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature du marché pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du pôle Loire Chézine avec la société POLYAMON SASU, pour un montant annuel de 2 062 471,33 € HT (prix forfaitaires et unitaires hors tranches optionnelles) et pour une durée ferme de sept années à compter du 01 avril 2022 (date prévisionnelle de démarrage des prestations),

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Oger présente le dossier suivant :

Direction générale de la cohésion sociale
Département Prévention Solidarités

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

30 - Stratégie métropolitaine de Prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre Nantes Métropole et l'État - Avenants / conventions 2021 entre Nantes Métropole et les communes de la métropole – Approbation

Exposé

Contexte de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté 2019-2021 :

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, pilotée par la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté et portant sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas

- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Par délibération du 8 février 2019, le conseil métropolitain avait validé l'engagement de Nantes métropole et des communes de son territoire dans la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 entre Nantes Métropole et l'État pour une durée initiale de trois ans (2019 à 2021) et un montant prévisionnel de 6 millions d'euros sur la durée de la convention sur un principe de co-financement 50/50 (3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain). Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

La convention porte sur 5 axes d'intervention :

- 1- Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité
- 2- Ouvrir un accueil de jour « Familles sans domicile avec enfants »,
- 3- Lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits sur la métropole,
- 4- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement / consolidation d'épiceries sociales ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- 5- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

Les années 2019 et 2020

En 2019, 6 porteurs de projet ont présenté des actions dans le périmètre de la convention d'appui : le CCAS et la ville de Nantes, la ville de Saint Herblain, la ville de Rezé, l'Association Territoriale de Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) et l'association Les Forges. Le montant total des actions portait sur 670 769 euros.

Chaque année, la convention fait l'objet d'un avenant entre Nantes Métropole et l'État. L'avenant 2020 ouvrait, en plus des 5 axes de la convention initiale, la possibilité d'intégrer des actions répondant directement aux effets de la crise sociale et sanitaire. En 2020, la ville de Bouguenais a rejoint la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, en plus des 7 porteurs de projets initiaux. L'avenant 2020 portait sur une enveloppe de 2 290 790 euros soit 1 145 395 euros apportés par l'État et 1 145 395 euros apportés par le territoire métropolitain.

Ces deux premières années de mise en œuvre de la convention montrent que la Stratégie métropolitaine joue un effet levier à différents niveaux :

- Appui à l'amplification des politiques sociales communales et métropolitaines avec un effet accélérateur de certains projets sociaux,
- Appui à l'émergence de nouveaux projets en réponse à de nouvelles réalités sociales ou à la dégradation de certaines situations sociales, notamment dans le contexte actuel de crise économique, sanitaire et sociale
- Appui au portage d'une approche multi-dimensionnelle et transversale de la lutte contre la pauvreté (éducation, accueil petite enfance, emploi...) permettant de renforcer la structuration de réponses concrètes aux situations de précarité identifiées au sein d'autres politiques publiques portées par la collectivité
- Appui à une dynamique inter-communale sur des enjeux essentiels : précarité alimentaire et non recours

L'année 2021 :

Au titre de l'avenant 2021 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, le territoire métropolitain s'est une nouvelle fois mobilisé pour présenter une diversité de projets répondant aux enjeux sociaux du territoire. L'année 2021 est ainsi marquée par l'engagement de trois nouvelles communes : Saint Sébastien, Sainte Luce et Couëron en plus des 7 porteurs de projets initiaux. Au delà du renouvellement d'actions engagées en 2019 et 2020, l'avenant 2021 vient soutenir le déploiement de projets (à l'échelle métropolitaine, communale, inter-communale) en réponse à des problématiques sociales qui montent en puissance du fait de la crise : l'accompagnement des jeunes en situation de précarité, la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le non recours et l'aller vers, l'accès à la

santé (notamment sur le volet santé mentale et le volet médiation santé/accès aux soins des personnes en situation de précarité), la lutte contre la fracture numérique (en lien avec la lutte contre les inégalités scolaires), l'urgence sociale / l'accès aux besoins fondamentaux pour les habitants en très grande précarité et l'adaptation des réponses en matière d'accompagnement social et socio-professionnel auprès d'un nouveau public en risque ou en bascule dans une situation de pauvreté ou encore auprès d'un public en grande précarité (très éloigné de l'emploi).

La présente délibération vise donc :

- à approuver l'avenant 2021 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté entre Nantes Métropole et l'État, en annexe de la présente délibération. L'avenant 2021 porte sur un montant global de **2 294 636 euros** soit 1 147 318 euros apportés par l'État et 1 147 318 euros apportés par le territoire métropolitain. Sur ces 2 294 636 euros,
 - le total des actions nouvelles portées par le territoire métropolitain sur 2021 **s'élève à 1 400 000 euros dont la moitié soit 700 000 euros est pris en charge par le territoire métropolitain et l'autre moitié au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.**
 - le reste, soit 894 636 euros, est constitué du report des crédits non consommés en 2019 et 2020 comme le prévoit l'article 2.3.2 de la convention d'appui, soit 447 318 euros sur la part État et 447 318 euros sur la part du territoire métropolitain.
- à approuver les avenants ou conventions 2021 entre Nantes Métropole et les communes de la métropole ou les associations porteuses de projet à l'échelle du territoire métropolitain. Il se répartit de la manière suivante ;
- Avenant N°2 convention entre CCAS/Nantes Métropole du 11 décembre 2019 : le CCAS de Nantes présente 3 actions pour un montant global de 407 280 euros dont 50 % (203 640 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté
- Avenant N°1 convention entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole du 15 décembre 2020 : la Ville de Nantes présente 2 actions pour un montant global de 204 089 euros dont 50 % (102 044 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté
- Avenant N°2 de la convention entre la Ville de Saint Herblain et Nantes métropole du 14 janvier 2020 : la Ville de Saint Herblain présente 5 actions pour un montant global de 168 911 euros dont 50 % (84 455 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Avenant n°2 de la convention entre la Ville de Rezé et Nantes Métropole du 20 décembre 2019 : la Ville de Rezé présente 3 actions pour un montant global de 168 620 euros dont 50 % (84 310 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Convention 2021 entre le CCAS de Saint Sébastien et Nantes Métropole : le CCAS de Saint Sébastien présente 5 actions pour un montant de 77 400 euros dont 50 % (soit 38 700 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Avenant N°1 de la convention entre le CCAS de Bouguenais et Nantes Métropole du 15 décembre 2020 : le CCAS de Bouguenais présente 2 actions pour un montant global de 10 200 euros dont 50 % (soit 5100 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Convention 2021 entre le CCAS de Couëron et Nantes Métropole : le CCAS de Couëron présente 1 action pour un montant de 1500 euros dont 50 % (soit 750 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Convention 2021 entre le CCAS de Sainte Luce et Nantes Métropole : le CCAS de Sainte Luce présente 1 action pour un montant de 5000 euros dont 50 % (soit 2500 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Convention 2021 entre l'association Solidarités International et Nantes Métropole : l'association présente 1 action pour un montant de 130 000 euros dont 50 % (soit 65 000 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte

contre la pauvreté. Il est à noter que la convention avec l'association Solidarités International a déjà été approuvée lors du Bureau métropolitain du 4 Juin 2021.

- Convention 2021 entre les associations Convergence France, Saint Benoît Labre, Les Eaux Vives Emmaüs, Trajet, Océan et Nantes Métropole : les associations présentent 1 action pour un montant global de 75 000 euros réparti comme suit : 12 000 € pour l'association Saint Benoît Labre, 45 000 € pour l'association Les Eaux Vives Emmaüs, 8 000 € pour l'association Trajet et 10 000 € pour l'association OCEAN. 50 % du montant total des subventions (soit 37 500 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté,
- Convention 2021 entre l'association Les Forges et Nantes Métropole : l'association présente une action pour un montant global de 152 000 euros dont 50 % (76 000 euros) est pris en charge au titre des crédits État de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Il est à noter que la convention avec l'association Les Forges Médiation a déjà été approuvée lors du Bureau métropolitain du 4 Juin 2021.

M^{me} Oger : « Il s'agit d'une délibération sur l'avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté. Juste une petite remise en perspective du contexte : en 2018, l'État lorsqu'il lance sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en a souhaité une approche territoriale tout d'abord auprès des Départements, chefs de file de l'action sociale, puis auprès d'autres échelons, et a sollicité trois Métropoles dont celle de Nantes pour expérimenter ce dispositif avant de l'élargir à l'ensemble des grandes Métropoles.

Nantes Métropole s'y est engagée dès 2019, a conventionné avec l'État pour une période de trois ans autour de cinq axes socles, cette convention étant ensuite déclinée entre la Métropole et les Communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale ou les associations porteuses de projets. L'engagement financier pour la durée de la convention, je vous le rappelle, est de 6 millions, 50 % apportés par l'État et 50 % apportés par le territoire métropolitain.

Chaque année, nous avons donc à voter un avenant venant préciser les actions retenues et le montant dédié. Pour l'année 2021, les projets qui sont remontés témoignaient de l'évolution des situations de précarité vécues par les habitants du territoire métropolitain, que ce soit sur des besoins préexistants et largement exacerbés par la crise, tant en termes de précarité alimentaire ou de fracture numérique, de sujets qui montent en puissance également comme l'effet de la crise sur la santé mentale des jeunes en particulier, ou le soutien à la parentalité, ou encore de situations de nouveaux publics sur le fil, en risque de bascule dans la précarité.

Avec le recul, on peut se féliciter des effets positifs de la déclinaison territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Cela a permis aux collectivités de l'adapter aux spécificités sociales de leur territoire dans une approche globale et non restrictive, permettant ainsi de renforcer la réponse aux enjeux sociaux au sein d'autres politiques publiques.

Quelques points d'alerte cependant : la priorité donnée à la gestion quotidienne de la crise sanitaire s'est faite au détriment du développement de projets et de la mise en œuvre d'actions collectives. On est également sur une mécanique conventionnelle et administrative complexe et lourde peu adaptée au choix innovant qu'a fait la Métropole en 2019 de s'engager dans une logique communale et intercommunale, et pas seulement de mobiliser les compétences métropolitaines comme d'autres Métropoles ont pu le faire.

La réalité des moyens de certaines Communes les met dans l'incapacité de mobiliser ce dispositif. Cela peut constituer un frein au portage de projets, alors que ces Communes elles-mêmes ont des publics qui pourraient être bénéficiaires.

Et enfin, la multiplication des plans de financement de l'État, que ce soit le plan de relance, la stratégie pauvreté, la résorption des bidonvilles, rend complexe une lisibilité globale. Quant aux perspectives, aujourd'hui nous n'avons aucune garantie à ce stade de la reconduction de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Quelle serait la capacité des Communes à assumer la charge financière si le plan pauvreté n'était pas reconduit ? Il ne faudrait pas que l'on assiste à un glissement de la charge des dépenses sociales de l'État vers les Communes.

Pour 2021 nous avons donc 11 porteurs de projets dont trois nouvelles Communes : Sainte-Luce, Saint-Sébastien, Couëron, et un avenant portant sur un montant global de 2 294 000 euros dont 50 % apportés par l'État et 50 % par le territoire métropolitain. Il s'agit d'approuver aujourd'hui l'avenant 2021 entre Nantes Métropole et l'État, et ses annexes composées des six conventions et des cinq avenants. »

M^{me} la Présidente : « Merci. André Sobczak. »

M. Sobczak : « Madame la Présidente, chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur l'une des expérimentations que nous lançons dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est le projet Premières Heures, dans le cadre du projet Convergence.

Vous connaissez toutes et tous les ateliers et les chantiers d'insertion qui permettent à des femmes et des hommes sans emploi de s'inscrire dans un parcours d'insertion et de bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'insertion. C'est quelque chose qui est vraiment important et qui montre que sur notre territoire, tous les talents peuvent s'exprimer s'ils sont accompagnés.

Mais même si les ateliers et les chantiers sur notre territoire sont particulièrement dynamiques et engagés, les moyens d'accompagnement sont parfois insuffisants pour certaines personnes en situation de grande exclusion, notamment celles et ceux qui vivent dans la rue ou en CHU.

Le projet Premières Heures permet de s'adapter à ces publics en recourant en fait à une sélection sans prérequis en prévoyant en fait une progressivité et en permettant à ces femmes et ces hommes de travailler parfois quatre heures par semaine, jusqu'à 20 heures en étant vraiment en fait dans une modularité pour s'adapter à chaque cas selon les besoins et les capacités de chacun.

Mis en œuvre par les associations Saint-Benoît-de-Labre, Trajet, Océan, les Eaux vives, Emmaüs, ce projet permettra d'accompagner sur la durée 134 personnes, et je pense que c'est vraiment un beau projet qui illustre bien l'ambition qu'on a de travailler sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est pour ça qu'avec notre groupe, nous allons voter pour. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascale Robert. »

M^{me} Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, la France compte 12 millions de pauvres en 2021. Cette situation n'est pas propre à certains territoires. Elle touche également la population de notre métropole. L'arrêt de l'activité économique causé par les confinements successifs pèse évidemment sur la situation, mais nous ne pouvons ignorer les tendances structurelles à l'enracinement de la pauvreté. Les bas salaires, toujours plus nombreux, couplés aux hausses continues de prix, poussent un grand nombre de ménages dans la pauvreté. Pensons à la flambée du prix du gaz, du carburant ou de l'électricité, conséquence de la libéralisation des marchés de l'énergie.

Les politiques antisociales des Gouvernements libéraux qui se succèdent ne font évidemment rien pour y remédier : réforme de l'assurance chômage, baisse des APL, absence de coup de pouce au SMIC, stagnation des salaires et des retraites.

La crise sociale en cours n'a pas créé mais a fait apparaître des formes de pauvreté dissimulées. La pauvreté touchant les jeunes, les familles monoparentales, les travailleurs précaires, a explosé aux cours de la période de crise que nous traversons. Il est navrant de constater que ces populations aient dû attendre la pire épidémie connue depuis un siècle pour voir leurs difficultés enfin reconnues.

Face à ce phénomène qui ne devrait avoir rien de banal dans la cinquième puissance économique du XXI^e siècle, la coopération de l'ensemble des acteurs devient primordiale. État, collectivités territoriales, associations, tous ont un rôle à jouer dans le combat contre la pauvreté.

Regrettons tout de même que cette prérogative étatique soit autant partagée par leurs acteurs locaux.

Aussi nous saluons les efforts entrepris par plusieurs Communes, des CCAS et des associations du territoire en ce sens. Face à la timidité de certains, notre Métropole et un certain nombre de Communes prennent leurs responsabilités pour éradiquer ce fléau. Gageons que cet exemple soit repris à l'avenir par le plus grand nombre.

Sept Communes participent cette année à la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. C'est trois de plus que l'an dernier. Nous nous réjouissons de voir que cette cause touche un nombre toujours plus élevé de Communes et que le rayon d'action stratégique de la Métropole s'étend sur le territoire.

Au vu de l'urgence sociale que nous traversons, nous ne doutons pas que d'autres Communes de Nantes métropole étudient en ce moment même des manières d'intégrer ce dispositif afin de prêter main-forte aux acteurs déjà mobilisés.

Chers collègues, l'élimination de la pauvreté ne peut être une cause isolée de la lutte des travailleurs pour l'emploi et les salaires. Aucune politique publique de résorption de la pauvreté ne saurait avoir de sens si elle n'est pas liée à l'objectif d'éradication du chômage, première cause de pauvreté, et à la création d'emplois pérennes dont le salaire devrait permettre de vivre dignement. Dans l'espoir de voir la pauvreté baisser cette année sur notre territoire, les Élus communistes approuveront cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la Présidente : « Merci. Michèle Bonnet. »

M^{me} Bonnet : « Merci Madame la Présidente. La mise en œuvre de cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté nous permet, nous, à Saint-Sébastien-sur-Loire, de renforcer nos politiques publiques à destination de nos populations les plus fragiles : les enfants, les jeunes, les familles, les seniors.

Nous allons ainsi mettre en place cinq actions concrètes telles que le renforcement de l'accompagnement psychologique des jeunes fragilisés par la crise sanitaire par des groupes de parole, par le lancement, l'expérimentation d'un LAEP pour les familles précaires, dispositif qui a déjà été éprouvé lors du confinement avec la mise à l'abri de familles dans un hôtel de Saint-Sébastien-sur-Loire, la mise en place d'ateliers cuisine, de paniers solidaires à destination de familles, mais aussi de seniors, pour reprendre le goût à cuisiner et manger sainement. Ce que nous souhaitons à présent, c'est que ces actions envers les plus démunis qui ont été mises en place notamment aussi par leurs difficultés accentuées par la crise sanitaire puissent se pérenniser. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve l'avenant 2021 et ses annexes, composées de 6 conventions et 5 avenants

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant et ses annexes

M. Guitton présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du cycle de l'eau

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

33 – Grand cycle de l'eau – Engagements Loire - Évolutions du Gip Loire Estuaire et du syndicat mixte Loire et Goulaine

Exposé

1 – Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire – Convention constitutive 2022-2027 - Approbation

Le GIP Loire Estuaire, créé en 2004, regroupe l'État et ses établissements publics (Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire, Voies Navigables de France), les principales collectivités territoriales (Région Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire Atlantique, Nantes Métropole, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) et des acteurs économiques (Association des industriels de Loire Estuaire, Union Maritime Nantes Port).

Le groupement a pour mission d'acquérir de la connaissance technique et scientifique sur le fonctionnement du complexe estuarien de la Loire et de la mettre à disposition de ses membres et du grand public. Son territoire d'intervention débute à l'aval de la Loire fluviale (Ponts de Cé) et se poursuit au niveau de l'estuaire jusqu'à sa limite externe située entre les pointes de Saint-Gildas à Préfailles, et de Chémoulin à Saint-Nazaire.

La convention constitutive n°3 portant renouvellement du groupement pour la période 2015-2021 arrive à son terme. Depuis fin 2020, une démarche de renouvellement du groupement recentré sur les enjeux de sécurisation financière ainsi que sur ses missions structurantes de connaissance (extension réseau SYVEL, actualisation et développement du modèle hydrosédimentaire et de qualité des eaux...) a été engagée, et s'est finalisée par la validation de la nouvelle convention constitutive du groupement lors de l'Assemblée Générale du GIP le 26 octobre 2021.

La nouvelle convention (« convention n°4 ») porte renouvellement du GIP du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027. Elle précise notamment l'objet et les missions du groupement, sa durée, les droits et obligations de ses membres, les contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et sa gouvernance. Un programme d'activités et un budget prévisionnel à 3 ans accompagnent cette convention.

Les contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement seront fixées sur la base d'une clé de répartition nouvelle, conformément à la volonté des membres,

portant la contribution de Nantes Métropole à environ 21,5 % du montant total des cotisations, soit 98 000 € en 2022.

La convention constitutive 2021-2027 est jointe à la présente délibération.

2 – Syndicat Mixte Loire Goulaine – Modification des statuts du syndicat – Adhésion SYLOA

Le syndicat mixte Loire Goulaine porte la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de ses membres, dont Nantes Métropole. Il dispose également d'une mission pédagogique en faveur de la découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant.

Une étude de gouvernance a été engagée en 2019 pour réfléchir à l'organisation des compétences du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Goulaine, Divatte et Robinets-Haie d'Allot, dans l'objectif d'aboutir à une structuration cohérente et efficace au regard du territoire et de ses enjeux.

À l'issue d'une analyse technique, juridique et financière, le scénario retenu est celui du transfert des compétences au syndicat Loire aval (SYLOA), structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire de la Loire, sur les bassins Goulaine et Divatte et du maintien d'un portage par le syndicat mixte Evre-Thau-Saint Denis (SMiB) sur le bassin Robinets-Haie d'Allot (voir carte en Annexe 1). Ce scénario répond aux souhaits collectifs de rationalisation et de mutualisation des moyens, à travers l'adhésion des syndicats Loire Goulaine et Divatte au SYLOA, entraînant de fait leur dissolution.

Nantes Métropole est ainsi concernée en tant que membre du syndicat mixte Loire Goulaine, pour le territoire de la commune de Basse Goulaine, et en tant que membre du SYLOA.

La procédure de rapprochement de ces structures repose sur deux étapes : une première consistant à rapprocher les statuts du syndicat mixte Loire Goulaine de ceux du SYLOA ; une seconde, d'adhésion du syndicat mixte Loire Goulaine au SYLOA entraînant sa dissolution.

La présente délibération fait suite à la notification par le syndicat mixte Loire Goulaine et le SYLOA de la délibération de leurs comités syndicaux, en date du 16/09/21 et du 23/09/21 respectivement. Il s'agit ainsi de valider plus précisément :

- la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » aux communes de Basse Goulaine, Haute Goulaine, La Haye Fouassière et à la Communauté de communes Sèvre et Loire, entraînant de fait leur retrait du syndicat mixte Loire Goulaine ;
- la modification des statuts en vue d'homogénéiser la rédaction des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du code de l'environnement (article L. 211-7). Le travail d'harmonisation des statuts a permis de préciser le champ d'application de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI - items 1°, 2°, 5°, 8°) transférée au syndicat mixte Loire Goulaine par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont Nantes Métropole, ainsi que la mission d'animation et de coordination dans le domaine de l'eau (item 12°) également portée par le syndicat (compétence facultative). Les statuts modifiés du SMLG sont joints à la présente délibération ;
- l'adhésion-dissolution des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, sous réserve que la modification effective des statuts ait bien été réalisée au préalable (point précédent).

M. Guitton : « Je vous présente une délibération qui est en deux parties. La première qui concerne le cycle de l'eau, concerne le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire. Le GIP Loire Estuaire qui est un groupement qui regroupe l'État et ses établissements publics, dont le Grand port maritime, Voies navigables de France, et des collectivités territoriales, en particulier le Conseil départemental, la Région, Nantes Métropole, la CARENE et des acteurs économiques. Nous avons à reconventionner, à reconstituer ce GIP au bout de six ans. Donc nous arrivons dans cette période et le renouvellement de ce groupement et de ce GIP est recentré sur les enjeux de sécurisation financière et sur les missions structurantes du GIP, qui sont des missions de connaissance, en particulier les connaissances de l'état de l'eau de cet estuaire et des connaissances de son fonctionnement avec un modèle hydrosédimentaire qui est très utile pour nous à la fois sur les enjeux de qualité d'eau, milieu de la Loire elle-même et de notre eau potable puisqu'il s'agit pour nous aussi d'étudier l'évolution de la stabilité de notre prise d'eau en Loire.

Nous avons une nouvelle convention qui fait légèrement évoluer la contribution de la Métropole dans ce GIP à hauteur de 98 000 euros.

Et puis la deuxième partie de cette délibération concerne le Syndicat mixte Loire Goulaine, qui est un Syndicat dont Nantes Métropole est membre, qui exerce la compétence pour le compte de la Métropole sur la commune de Basse-Goulaine et sur l'ensemble du bassin versant de la Goulaine, qui exerce les compétences qu'on appelle GEMAPI, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Une étude a été menée il y a quelques années pour réfléchir à l'exercice de cette compétence sur un périmètre beaucoup plus large. Je vous épargne la liste des bassins versants. Cette étude a conclu à un scénario qui conduit à ce que Syndicat mixte Loire Goulaine adhère au SYLOA et entraînant de fait sa dissolution pour que la compétence GEMAPI sur ces territoires soit exercée de manière plus efficace à une échelle plus rationnelle.

Et donc la délibération que nous proposons consiste à valider pour la Métropole en tant que membre du Syndicat mixte Loire et Goulaine la modification de ses statuts, l'adhésion au syndicat SYLOA qui entraîne la dissolution de ce Syndicat. Nous sommes par ailleurs membres du SYLOA qui est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur l'ensemble de l'estuaire de la Loire. Donc deux parties dans cette délibération pour continuer l'engagement de la Métropole de manière plus efficace sur à la fois la connaissance de l'estuaire de la Loire et l'exercice de la mission GEMAPI sur le bassin de la Goulaine. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Merci Madame la Présidente. Je veux profiter de cette délibération pour évoquer les problématiques d'inondation évidemment que tout le monde a connues le premier week-end d'octobre. Elles sont exceptionnelles et leurs conséquences sont dues effectivement sans doute à un niveau de pluviométrie exceptionnel.

Pourtant, ce sujet des inondations dans nos différentes communes, notamment à Saint-Sébastien-sur-Loire, n'est pas un sujet nouveau. Les dégâts occasionnés par les pluies se répètent inlassablement depuis près de 20 ans. Lors du dernier mandat, aucune solution technique n'a été proposée et mise en œuvre sur nos communes notamment parce que seuls, si je me souviens bien, deux bassins d'orage avaient été budgétés à l'échelle de nos 24 communes par an.

Bien évidemment, les montants alloués à cette politique publique sont insuffisants. Il ne serait pas responsable que dans le futur pacte financier, des avancées significatives ne soient pas adoptées, car les dégâts occasionnés par ces inondations sont bien réels et répétés pour celles et ceux qui les vivent.

Quelques heures après l'adoption de notre pacte de citoyenneté métropolitaine, je ne doute pas que les habitants du quartier du Douet à Saint-Sébastien manifestent leur exaspération, leur profond mécontentement face à la détresse qu'ils vivent depuis tant d'années, lors de la réunion publique qui est prévue en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire la semaine prochaine.

J'espère surtout que les services de la Métropole seront en capacité lors de cette réunion publique d'apporter des réponses concrètes aux réclamations légitimes qui seront exprimées, notamment en annonçant la création des deux bassins d'orage sur notre commune, identifiés depuis des années, pour résorber ces inondations.

À défaut, je pense que le Conseil municipal sébastienais devra prendre ses responsabilités à la place de la Métropole pour résoudre cette situation où nous ne pouvons plus décevoir les attentes de nos habitants, et que l'expression citoyenne soit en phase avec la démocratie représentative. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je voudrais également rebondir sur ce que vient de dire Laurent Turquois. Il en est de même à Basse-Goulaine. Vous savez la problématique. Je sais que les services en sont conscients mais il y a de l'exaspération là également qui se produit. Donc ce sont des problématiques connues : en effet, les précipitations du week-end dernier n'ont fait que confirmer ce qu'on connaît depuis longtemps, et les problèmes sont toujours les mêmes.

Donc j'attends avec impatience et de pied ferme mais avec bienveillance la visite de vos deux vice-présidents Robin Salecroix et Jean-Sébastien Guitton. Ils vont venir me rencontrer fin octobre. J'espère qu'ils auront des solutions concrètes, je dis bien concrètes, pour subvenir à ces avaries. Car on parlait ce matin de la modification du PLU avec Pascal Pras, cela a des conséquences également sur le PLH de la commune de Basse-Goulaine puisqu'on a aussi bien les réseaux d'eau usée que d'eau pluviale qui sont défectueux, défaillants ou insuffisants, et nous bloquons actuellement toute opération d'urbanisme. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Simplement pour confirmer notre mobilisation sur ces sujets, sur le fait que le mandat qui s'ouvre verra une augmentation de la capacité à agir de la Métropole sur ces sujets-là, et vous confirmer à tous les deux qu'en particulier les deux sujets que vous évoquez font partie des priorités d'action pour ce mandat. L'un et l'autre, dans les rencontres nous allons avoir, nous allons parler des deux solutions concrètes et de planification concrète. J'espère en effet que vous pourrez répondre favorablement aux habitants de votre commune qui très légitimement sont à la fois inquiets et impatients par rapport à ces inondations à répétition. »

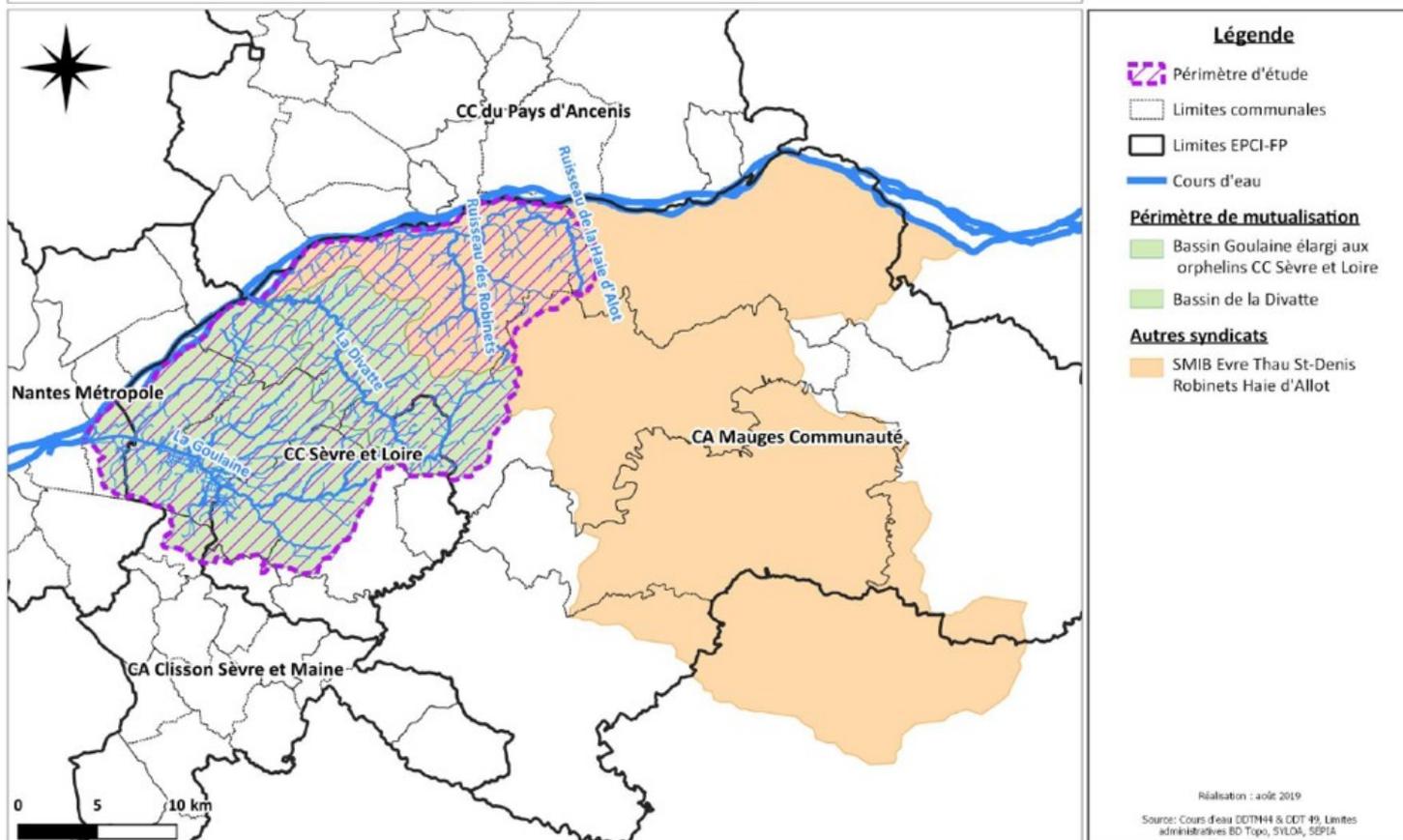
Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve la convention constitutive n°4 portant renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,
2. donne un avis favorable concernant les procédures d'adhésion du syndicat mixte Loire Goulaine au Syndicat Loire aval (SYLOA), à savoir :
 - restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » (L. 5211-17-1 CGCT) et le retrait des trois communes membres au titre de cette compétence (L. 5211-19 et L. 5211-25-1 CGCT), dans les conditions patrimoniales et financières établies
 - modification des statuts en vue d'homogénéiser la rédaction des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L. 211-7 I CE, dans les statuts (L. 5211-20 CGCT)
 - adhésion des syndicats mixtes Loire Goulaine et Divatte au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, emportant leur dissolution, sous réserve du bon achèvement de la procédure de modification des statuts
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 – Périmètre de restructuration validé au niveau des bassins versants Goulaine et Divatte

Rapprochement des bassins versants Loire Goulaine et Divatte avec transfert de compétence au SYLOA (en vert), maintien du périmètre du SMiB Evre-Thau-St Denis sur le bassin versant Robi-nets-Haie d'Allot (en orange)

Périmètres envisagés par les acteurs lors des entretiens - proposition 3



M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

31 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les affaires générales ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- l'emploi et l'innovation sociale ;
- les énergies ;
- l'habitat ;
- les mobilités ;
- la mission territoires de longévité.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **4 068 112 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose de passer à la délibération 31. Je vais donc passer la parole à Pascal Bolo en précisant qu'en ce qui concerne l'ADIL 44, François Prochasson ne participe pas au débat et ne vote pas, et en ce qui concerne l'Institut d'Études Avancées, je ne participe pas au débat et ne vote pas. »

Mme Rolland quitte la salle. La présidence de la séance est assurée par M. Roussel.

M. Bolo : « Madame la Présidente, merci. Traditionnelle délibération d'attribution de subventions au Comité des œuvres sociales pour l'ajustement des montants arbitrés lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, l'Université de Nantes pour un certain nombre d'événements et de colloques, et y compris pour la création de la première Université numérique internationale et interdisciplinaire, l'Institut d'Études Avancées pour un soutien traditionnel, Saint-Benoît-de-Labre également, l'association ALISEE dans le domaine des énergies, l'ADIL 44, SNCF mobilités pour nos accords visant à utiliser le TER dans le périmètre du transport urbain, et le CCAS de la Ville de Nantes pour diffuser l'action de la Maison des aidants au-delà du territoire et bien sûr à l'échelle des communes de Nantes Métropole. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? »

M^{me} Garnier : « Monsieur le Président, on souhaiterait une dissociation de vote, s'il était possible d'extraire l'IEA sur lequel il y a un certain nombre d'interrogations en cours. Merci par avance. »

M. Roussel : « Alors ça veut dire que techniquement il faut qu'ils organisent. Donc voilà, on va attendre qu'ils mettent ça en forme. Alors normalement on va avoir le premier vote sur la subvention à l'IEA et puis après on aura le deuxième vote. »

Mme Johanna ROLLAND ayant quitté la salle,

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 84 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve l'attribution de subventions à l'Institut d'études avancées (IEA) telles que mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de la convention correspondante.

à l'unanimité,

2. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Rolland revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

32 - Décision modificative n°02 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Diverses dispositions financières

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 2 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaires et comptables.

1) Équilibre de la décision modificative

Cette deuxième décision modificative de l'exercice 2021 enregistre à nouveau principalement les ajustements budgétaires nécessaires aux dépenses et recettes liées à la gestion de la crise sanitaire.

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

La décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement limité à 580,7 K€ et recouvre notamment :

300 K€ de Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour tenir compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires sur 2021

250 K€ pour l'Association Territoriale de Développement de l'Emploi (ATDEC) pour le financement du fonctionnement de l'animation PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Économie). L'État a consenti une enveloppe de 1,3 M€ au PLIE pour le financement d'actions en faveur des publics ; la métropole vient abonder le fonctionnement de l'animation, élément essentiel au pilotage des actions au bénéfice des personnes éloignées du monde du travail..

775 K€ d'achat de pièces détachées et de maintenance externe des véhicules ainsi que de carburant avec refacturation à la ville de Nantes et au SDIS (Syndicat Départemental Incendie et Secours).

415 K€ de frais d'électricité pour payer des factures 2020 qui n'ont pu être comptablement imputées sur 2020 pour cause de retards de natures différentes dans la prise en charge des factures.

342 K€ de frais d'électricité pour l'éclairage public pour répondre à une consommation accrue sur 2021.

La décision modificative enregistre également des ajustement de crédits à la baisse :

Plusieurs projets n'ont pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire (observatoire du tourisme, accueil du Bélem, Débords de Loire...) ce qui libère 225 K€. Diverses études et assistances à maîtrise d'ouvrage n'ont pu être menées selon les calendriers initiaux ce qui reporte environ 573 K€ sur l'exercice 2022.

La direction des sports en début d'année a fait des hypothèses sur les montées en niveaux supérieurs de plusieurs clubs : ces dernières ne se sont pas réalisées sur 2021, il convient de réduire les crédits prévisionnels pour 222 K€.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement à la hausse des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 3,7 M€ et concerne notamment :

2,7 M€ de facturation de charges de structure sur les différents budgets annexes, pour tenir compte des ajustements d'assiette et de clés de répartition

0,476 K€ de refacturation de carburant et de prestations externes auprès de la ville de Nantes et du SDIS

0,172 K€ de reversement de FPS (Frais Post Stationnement) par la ville de Nantes et 70 K€ de refacturation des charges CSU (Centre de Supervision Urbain) aux communes adhérentes à ce service commun.

238,4 K€ de subventions perçues sur la transition énergétiques, 81,5 K€ de l'ADEME sur le financement des conseillers Energie, 67,5 K€ de subvention Citergie, 89,4 K€ de solde du pacte Métropolitain sur le Plan Alimentaire Territoriale

191 K€ de redevance sur les délégations de service public portuaires, fluviales et Petit Port.

44,2 K€ de hausse de revenus des immeubles sur le stade de la Beaujoire et la Jonelière prenant en compte le nouveau contrat.

494 K€ de recettes sont décalées : les dépenses subventionnées ayant pris du retard du fait de la crise sanitaire, les recettes correspondantes seront perçues en 2022.

Dépenses d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 4,7 M€.

Les principales créations ou augmentations d'opérations concernent :

Le Plan d'Investissement d'Avenir Quartiers Fertiles : 0,5 M€ en dépenses et recettes, la métropole étant désignée pour recevoir et verser les recettes ANRU concernant les projets de ferme urbaine des Dervallières et pour le projet Nantes Nord

2,7 M€ pour les réserves foncières

2,1 M€ pour les nouveaux aménagements de voirie

2 M€ pour les projets numériques mutualisés

4,59 M€ en dépenses et recettes d'aides à la pierre sur les projets de logement social.

Les baisses concernent notamment :

La poursuite du « nettoyage » d'opérations budgétaires récurrentes anciennes pour 4,8 M€. Il s'agit de solder plusieurs opérations budgétaires une fois l'ensemble des dépenses mandatées et recettes perçues.

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés à hauteur de -25,1 M€ et décalés sur les années 2022 et suivantes en fonction de l'avancement réel des opérations, tenant compte notamment du décalage suite à la période de confinement.

Recettes d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 4,1 M€ notamment avec l'inscription des recettes d'aides à la pierre. Les émissions de recettes prévues pour 2021 sont ajustées à hauteur de -9 M€, il s'agit notamment du décalage sur 2022 des recettes FEDER sur les travaux du parvis de la gare nord.

Budgets annexes

Les ajustements d'écritures réelles proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses sont ajustées de 939 K€ dont 672 K€ de revalorisation de charges, 215 K€ de crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs et de créances irrécouvrables, 51,5 K€ d'achat de produits de traitement.

Recettes : Les recettes sont ajustées de 40 K€ de facturation de travaux de branchement.

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de – 611 K€.

971 K€ sur les travaux de réhabilitation des réseaux, et -1 500 K€ liés au report du projet étanchéité photovoltaïque du bâtiment de direction.

Les crédits de paiement 2021 sont augmentés de 3,2 M€ retraçant à la fois des décalages de mandatement sur 2022 pour 1,8 M€ et 5 M€ avancés sur 2021 pour les factures des travaux sur l'usine de l'eau.

Recettes : Les crédits 2021 en recettes sont augmentés de 1,3 M€

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Elles sont augmentées de 850,6 K€ dont 283 K€ de revalorisation des charges, 200 K€ d'ajustement de dépenses de personnel, 180 K€ de sous-traitance des contrôles de raccordements et de contrôle de conformité, 160 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs et créances irrécouvrables, -115 K€ sur les études.

Recettes : 630 K€ dont 130 K€ d'ajustement des recettes PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et 500 K€ de recettes biométhane.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 5,480 M€ ; les principaux mouvements sont les suivants :

Extension des réseaux d'eaux usées boulevard de la Prairie aux Ducs pour 2 M€, travaux de réhabilitation des réseaux pour 4,765 M€ (chemin des noisetiers à Orvault, rue J.Jaurès à Couéron, boulevard de la Libération à Couéron, rue J.Mermoz à Bouguenais, rue du Cèdre à la Chapelle sur Erdre, Val d'Orvault, la côte St Denis à Mauves sur Loire et Plaisance Gagnerie à Bouaye. Report de la rénovation du Gué Robert (- 1,5 M€), divers mouvements entre les travaux et les études sur les réseaux pour 246 K€

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés pour 3,1 M€ pour des crédits avancés en 2021 (1,26 M€ collecte et transfert, 1,15 M€ Traitement marché d'exploitation 2019-2025, 0,6 M€ Étude, travaux, branchement et matériel réseaux).

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement

Dépenses : 39,8 K€ d'ajustement à la hausse des dépenses pour la maison des chercheurs.

Recettes : Aucun mouvement sur les recettes.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont augmentées de 36,3 K€ pour la participation de la métropole sur les travaux de copropriété des Restos du Cœur sur Bonne Garde.

Les crédits de paiements 2021 sont ajustés de -242,7 K€ correspondant au décalage des paiements sur 2022 concernant l'opération Bio Ouest.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont ajustées de 4,7 M€ dont 1,4 M€ de revalorisation des charges de structure, 965 K€ de sous-traitance dans le cadre de délégation de service public, 520 K€ d'annulation de titre 2020 trop perçu de la CARENE, 350 K€ d'entretien véhicules, 250 K€ de gardiennage déchetteries, 250 K€ d'entretien des conteneurs enterrés et aériens, 232 K€ d'enlèvement des dépôts sauvages, 200 K€ d'achats de sacs d'ordures ménagères, 160 K€ de location de bennes à ordures ménagères, 100 K€ de prestation de gestion de Tougas, 150 K€ de prestation déchetteries éco-points.

Recettes : Les recettes sont ajustées à la hausse de 3 M€ dont 1,7 M€ de vente de matières recyclables, 900 K€ de redevance d'occupation du domaine public (Arc en Ciel, Alcéa) 300 K€ de redevances droits et soutiens (éco emballages), 100 K€ d'actualisation reversement Arc en Ciel pour assurance incendie, 80 K€ de redevances servitudes.

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à la hausse à hauteur de 4,7 M€.

Il s'agit essentiellement :

Des travaux d'extension du centre technique de la régie du sud-ouest à St Jean de Boiseau pour 1,6 M€.

De l'augmentation du projet de réhabilitation de la déchetterie de Nantes, 2,8 M€. Augmentation due à l'impact du CBS (coefficient de biotope de surface) sur la parcelle du site requestionnant l'emprise du programme initial.

250 K€ de crédits supplémentaires pour les gros travaux du UVE (Unité Valorisation Énergétique) prairie de Mauves.

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés à -155 K€.

Recettes : Pas de mouvements sur les recettes.

Budget annexe Transports :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses sont ajustés de -494 K€, conséquences de la baisse de fréquentation des usagers pendant la crise sanitaire. Les dépenses de subvention SNCF TAN/TER sont diminuées de 859,3 K€, les charges de structure sont augmentées de 287,4 K€ et 80 K€ sont inscrits pour un ajustement de dépenses de personnel.

Recettes : *Pas de mouvements sur les recettes.*

Section de d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à la hausse à hauteur de 14,2 M€.

Il s'agit essentiellement de la rénovation de la ligne 2 entre la place du Cirque et Motte Rouge (15 M€), du renouvellement du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) tramway, de 720 K€ pour l'acquisition de 12 coffres supplémentaires pour les 12 nouvelles rames de tramway.

Les crédits de paiement 2021 sont réduits de 13,2 M€ pour correspondre aux prévisions de mandatement notamment sur l'acquisition des rames de tramway, et sur la rénovation de la ligne 3 du tramway Neustrie.

Recettes : Les crédits 2021 sont ajustés à la hausse de 500 K€

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la hausse à hauteur de 1,3 M€, dont 105 K€ de revalorisation des charges de structure, 270 K€ de taxe foncière du parking Feydeau et 920 K€ d'annulation de titres sur le parking îlot Jallais (titres réémis à une autre entité juridique en 2021 pour le même montant).

Recettes : Les recettes d'exploitation sont ajustées à la hausse à hauteur de 984 K€ dont 920 K€ de titres sur le parking îlot Jallais et 63,5 K€ d'ajustement de redevance de la délégation de service public Cœur de ville.

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à la hausse à hauteur de 47,4 K€ avec notamment intégration des P+R au marché de gestion NMGS.

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés à hauteur de -333 K€.

Recettes : Pas de mouvements sur les recettes.

1) Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement a été fixée dans la délibération en date du 22 juin 2018, et évolue en fonction de l'inflation. Le budget annexe transports créé le 1^{er} janvier 2019 est également concerné par cette facturation des charges de structure.

Le calcul de ces contributions a été actualisé afin de prendre en compte l'évolution des charges portées par les services support.

Les montants calculés pour 2021 sont les suivants :

Budgets annexes	Contribution 2021
Budget eau	4 116 638 €
Budget assainissement	3 023 245 €
Budget déchets	4 970 105 €
Budget transports	1 784 455 €
Budget stationnement	299 618 €

Ces montants seront actualisés en fonction de l'inflation chaque année.

2 - Provision pour compte épargne temps (CET) :

Le comité de fiabilité des comptes locaux, dans son guide comptable des provisions pour risques et charges (instructions M14, M52, M61, M71 et M57), préconise de provisionner les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel de la collectivité. Après concertation avec la Recette des Finances de Nantes Municipale, il est proposé de constituer une provision pour couvrir cette charge.

La délibération du 16 décembre 2016 du conseil métropolitain définit les mêmes règles d'alimentation et d'usage du CET pour la ville de Nantes, Nantes métropole et le CCAS, notamment la non-monetisation des CET à l'exception des trois situations suivantes :

- Départ en retraite pour invalidité
- Licenciement pour inaptitude physique
- Décès d'un agent (avec versement au bénéficiaire des ayants droits)

La charge réelle sur les trois derniers exercices budgétaires (de 2018 à 2020), s'élève à 27 270 €, soit une moyenne annuelle de 9 070 €.

La provision pour CET sera ajustée tous les ans à la hausse ou à la baisse, au vu des réalisations des 3 derniers exercices clos. En 2020 13 000 € ont été provisionnés. Cette provision sera ajustée à la baisse en 2021, soit une reprise de 3 930 €.

2) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole – Avenant 2021 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire, une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

Ces conventions portent sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (les participations perçues par la Métropole des différents partenaires étant supérieures aux dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, la répartition financière est établie comme suit :

- État – DIHAL : 50 %

- Communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2022 pour les dépenses de l'année 2021.

Au titre de l'exercice 2020, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer sur les montants de la participation complémentaire de Nantes Métropole calculée à partir de l'état des dépenses 2020 transmis par les communes ayant un ou plusieurs terrains d'insertion temporaire.

Cette participation complémentaire concerne les communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce sur Loire dotées de TIT et les montants complémentaires sont les suivants au titre de l'année 2020 :

Nantes : 2 terrains pour 22 emplacements : 73 978 €

Rezé : 2 terrains pour 26 emplacements : 52 647 €

Sainte-Luce sur Loire : 1 terrain de 8 emplacements : 8 048 €

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, il est proposé de signer un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. l'avenant 2021 à la convention cadre en annexes 3 et 4 de la présente délibération, et la répartition financière dans le tableau en annexe 5 selon le poids démographique de chaque commune). Cet avenant concerne donc uniquement les contributions financières pour la gestion des TIT au titre de la solidarité intercommunale.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 chapitre 011 opération 3185 Dispositif MENS.

3) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est : approbation d'une convention avec la commune de Couëron pour le versement d'un fonds de concours en investissement

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a fait évoluer le principe de participation financière par voie de fonds de concours pour l'aménagement de Terrains d'Insertion Temporaire à destination des Migrants d'Europe de l'Est : le montant du fonds de concours en investissement a été porté à 50 % de l'opération HT hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire égal à 3 750 € par emplacement.

Dans ce cadre, la commune de Couëron sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation et la création d'un Terrain d'Insertion Temporaire de 4 emplacements situé 6 boulevard des Martyrs de la résistance, pour un coût d'investissement de 147 840 euros.

Compte tenu des règles formulées ci-dessus, il est ainsi proposé d'approuver une convention avec la commune de Couëron pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 000 euros (3 750 € x 4 emplacements). Le montant définitif sera arrêté et versé après transmission des justificatifs de paiement des travaux par la commune selon les modalités prévues dans la convention à conclure (annexe 6).

Les crédits relatifs aux versements des fonds de concours pour l'aménagement des TIT sont prévus au budget : opération 2021-10076 article 2324.

4) Mise en œuvre d'une tarification spécifique sur les aires d'accueil des gens du voyage pendant la période hivernale

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le tarif des droits de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage à 1,60 € par emplacement et par jour, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique applicable en période hivernale. Associée aux actions de sensibilisation et de proximité assurées par le gestionnaire, cette modalité, en vigueur sur d'autres territoires du département, vise à contenir les situations de dette lorsque les ressources des voyageurs sont impactées par les consommations électriques liées au chauffage. À noter que la Commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a validé son principe lors de sa réunion du 5 juillet 2021.

Aussi, pour la période allant du 1^{er} novembre au 28-29 février, il est proposé de fixer le droit de séjour à 1 € par jour, contre 1,60 € en temps normal.

5) Remise des loyers et charges aux entreprises/associations à caractère économique pénalisées par la COVID-19

Nantes Métropole souhaite annuler les loyers pour l'ensemble des locataires du parc immobilier public et para-public à vocation économique sauf pour les commerces restés ouverts car présentant un caractère indispensable à la vie de la Nation conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; et ce pour un montant total de 16 113,29 € pour le 2^{ème} confinement du 30 octobre au 27 novembre 2020 et 6 314,89 € pour le 3^{ème} confinement du 04 avril au 18 mai 2021.

Cette mesure couvre les périodes du 30 octobre au 27 novembre 2020 et du 04 avril au 18 mai 2021, sauf pour les commerces de restauration où elle couvre l'intégralité de ces deux périodes, soit du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Dans le même esprit, la redevance annuelle perçue au titre des distributeurs de boissons installés dans les bâtiments municipaux et basée sur un pourcentage du chiffre d'affaire sera diminuée de 25 % pour le lot 1 et de 50 % pour le lot 2.

Il est ainsi proposé une remise de loyer et de redevance d'occupation pour la période précitée aux établissements figurant dans le tableau joint en annexe 7. Pour les structures ne payant pas de loyer, cette remise s'applique sur les charges correspondantes.

6) Versement d'une subvention d'équipement à l'école des Beaux-Arts Nantes Saint Nazaire

Pour financer la construction du nouvel équipement, l'EBANSN a contracté deux emprunts d'une valeur initiale de 23 630 000 €.

En raison de la crise sanitaire 2020 liée à la COVID 19, l'activité de l'école a été fortement impactée et réduite sur les deux dernières années scolaires. La montée en charge du nombre d'étudiants plus lente que celle attendue initialement et des frais d'installation non prévus ne permettent pas à l'EPCC de dégager les ressources suffisantes pour assurer le remboursement des annuités des emprunts.

La charge de la dette étant conséquente au regard des capacités financières de l'école, Nantes Métropole s'engage à verser une subvention d'équipement s'élevant à 2 200 000 € pour l'acquisition de la nouvelle école permettant notamment à l'EBANSN de faire face au remboursement des emprunts dans l'attente du

transfert du bâtiment dans le patrimoine de la Collectivité à compter de 2022. L'octroi de cette subvention d'équipement fait l'objet d'une convention jointe en annexe 8.

7) Équipements culturels métropolitains - Dispositions financières

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

→ Renouveau de la convention Pass Nantes

La SPL « le Voyage à Nantes » commercialise depuis plusieurs années, le forfait touristique « Pass Nantes », permettant de donner accès aux musées, au Chronographe et au Planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass. Le remboursement de ce Pass par le VAN à la Métropole se fait sur la base d'un tarif réduit.

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention (annexe 9) définissant les conditions de ce partenariat.

→ Extension du tarif réduit de 8 % vente en nombre pour les achats d'entrées individuelles

Par délibération n°2017-113 du 26 juin 2017, une réduction de 8 % a été accordée sur les tarifs « groupes » pour les professionnels du tourisme (SPL Voyage à Nantes, agents de voyage, autocaristes...), susceptibles d'acheter des entrées en grande quantité (à partir de 20 entrées individuelles achetées).

Il est proposé d'étendre cette réduction de 8 % à tous les professionnels, notamment les Comités d'entreprises, achetant en grand nombre des entrées individuelles, pour l'ensemble des équipements culturels métropolitains.

→ Gratuité d'entrée accordée au Musée d'arts le dimanche 28 novembre 2021 à 10h - Vernissage en famille de l'exposition « À la mode. L'art de paraître au 18e siècle »

Pour la première fois depuis sa réouverture en 2017, le Musée d'arts de Nantes souhaite proposer un vernissage de l'exposition spécialement imaginé pour les enfants, sur un temps dédié, le premier dimanche après l'inauguration de l'exposition. Les enfants et leurs familles seront accueillis le dimanche 28 novembre à 10h, soit 1h avant l'ouverture du musée au grand public. Un buffet leur sera proposé ainsi que la découverte de l'exposition et de l'atelier en exclusivité, accompagnés par des médiatrices, pendant 1h.

Les enfants ont la gratuité au musée en permanence. Afin que cela soit un réel "vernissage" (événement toujours gratuit pour tous), il est proposé que les adultes accompagnateurs bénéficient également de la gratuité d'entrée sur ce temps dédié, de 10h à 11h. Il s'agit d'un événement avec un nombre de places limité (100 personnes maximum), accessible sur réservation à l'accueil-billetterie du musée ou sur www.museedartsdenantes.fr.

→ Convention l'association Nantes Histoire

Il est proposé de conclure une convention avec l'association Nantes Histoire (définissant les modalités de la mise en œuvre de visites guidées menées par les membres de l'association au Musée d'arts de Nantes. Les jours retenus, l'association assurera gratuitement une visite guidée pour les visiteurs payants du musée et bénéficiera d'une visite supplémentaire gratuite à destination de ses membres ou des personnes qu'elle aura invitées (groupe de 25 personnes maximum). La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois.

M. Roussel : « Avant de passer la parole à Pascal Bolo, je précise que pour la SPL Voyage à Nantes moi-même, Elhadi Azzi, Anthony Decloziers, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale,

Anas Kabbaj, Florian Le Teuff, Aymeric Seassau, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois donc ne prennent pas part au vote ni au débat. »

M. Bolo : « On va essayer de faire vite pour une décision modificative numéro 2 qui est très limitée puisqu'au total et en net, elle concerne 580 000 euros, un peu plus, ce qui au regard de notre budget global est extrêmement modeste.

Mentionnons tout de même 300 000 euros supplémentaires pour le Fonds de Solidarité Logement, 250 000 euros pour l'animation du plan local d'insertion par l'économie, on est là sur les politiques de l'emploi, et puis diverses régularisations de factures sur lesquelles il n'est pas utile de s'étendre.

Les recettes de fonctionnement sont à la hausse à 3,7 millions, notamment par des effets tout à fait internes de facturation de charges de structure aux différents budgets annexes. C'est l'essentiel.

En ce qui concerne les investissements, des ajustements d'autorisations de programmes, notamment pour les aides à la pierre, mais c'est en dépenses et en recettes, et puis les baisses, il s'agit de nettoyage d'opérations budgétaires récurrentes anciennes. Quand toutes les dépenses sont mandatées et toutes les recettes sont perçues, on peut nettoyer nos tableaux d'autorisations de programmes.

Et puis les recettes d'investissement sont ajustées à hauteur de 4 millions d'euros avec l'inscription des recettes d'aide à la pierre.

En matière de budget annexe, là encore des ajustements tout à fait modestes, que ce soit en fonctionnement, en investissement, sur les autorisations de programmes, sur les crédits de paiement, il n'y a rien d'essentiel que je puisse relever. Vous avez vu l'ensemble de la délibération. Donc on n'a pas de question particulière, des ajustements d'autorisations de programmes, je vous cite le budget annexe des transports parce que c'est traditionnellement un budget très lourd en la matière, des AP ajustées à hauteur de 14 millions et des crédits de paiement qui sont réduits de 13,2 millions pour prévoir, pour correspondre comme d'ailleurs pour l'ensemble des budgets au mandatement prévisionnel d'ici la fin de l'année.

Je parlais de facturation des charges de structure du budget principal au budget annexe, vous les avez également dans cette délibération, ainsi que la fameuse provision pour le compte épargne temps sur lequel je ne reviens pas, à moins que vous y teniez réellement.

La démarche territoriale résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est, nous avons deux occurrences qui sont liées à la coopération entre la Métropole et les Communes pour ces actions, la mise en œuvre de la tarification spécifique des aires d'accueil des gens du voyage pour la période hivernale, la remise des loyers et charges aux associations à caractère économique pénalisées par la COVID-19, une subvention d'équipement à l'École des Beaux-Arts de Nantes-Saint-Nazaire, il s'agit de permettre à l'EBANSN de permettre tout simplement de rembourser ses dettes. Donc comme de toute façon au bout du compte c'est à nous que ça va aboutir, autant financer par subventions directement, pour que l'EBANSN puisse faire face à ses engagements.

Les équipements culturels métropolitains, des dispositions financières, le renouvellement de la convention Pass Nantes, l'extension du tarif réduit de 8 % pour les ventes en nombre, je vous passe les détails, et ainsi qu'une convention avec l'association Nantes histoire. Voilà, je crois que j'ai à peu près fait le tour. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 64 voix pour, 7 voix contre et 13 abstentions,

1. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget principal** jointe à la délibération (annexe 1),
2. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2,
3. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe eau** jointe à la délibération (annexe 1),
4. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2,

5. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe assainissement** jointe à la délibération (annexe 1),
6. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2,
7. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** jointe à la délibération (annexe 1),
8. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe 2,
9. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe élimination et traitement des déchets** jointe à la délibération (annexe 1),
10. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2,
11. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe transports** jointe à la délibération (annexe 1),
12. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2,
13. approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération (annexe 1),
14. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2,
15. approuve les montants de charges facturées par le budget principal aux budgets annexes pour l'exercice 2021 : 4 116 638 € pour le budget annexe de l'eau, 3 023 245 € pour le budget annexe de l'assainissement, 4 970 105 € pour le budget annexe des déchets, 1 784 455 € pour le budget annexe transport, 299 618 € pour le budget annexe stationnement,
16. approuve la reprise de provision pour compte épargne temps d'un montant de 3 070 €,
17. approuve le versement complémentaire aux communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce-sur-Loire ayant des Terrains d'Insertion Temporaires au titre de l'année 2020 pour un montant total de 134 673 € et conformément à la répartition proposée,
18. approuve la répartition financière et l'avenant n°3 à la convention cadre de coopération avec les communes au titre de l'année 2021,
19. approuve le projet de convention avec la commune de Couëron pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire de 4 emplacements,
20. approuve la mise en œuvre d'un tarif spécifique sur les aires d'accueil permanentes des gens du voyage à 1 € par jour pour la période allant du 1^{er} novembre au 28-29 février,
21. décide de l'annulation des loyers au prorata temporis pour tous les établissements mentionnés dans les tableaux présentés en annexe 7,
22. approuve le projet de convention (annexe 8) avec l'École des Beaux-Arts Nantes Saint- Nazaire pour le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 200 000 €
23. approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la SPL "Le Voyage à Nantes" (annexe 9),
24. approuve l'extension à tous les professionnels du tarif réduit de 8 % à partir de 20 entrées individuelles achetées, pour l'ensemble des équipements culturels métropolitains.

25. approuve l'application de la gratuité d'entrée au Musée d'arts pour le Vernissage en famille de l'exposition « À la mode. L'art de paraître au 18e siècle » du 28/11/2021, dans la limite de 100 personnes maximum
26. approuve la convention avec l'association Nantes Histoire pour l'organisation de visites guidées au Musée d'arts et les tarifs associés (annexe 10)
27. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Elhadi AZZI, Anne-Sophie GUERRA, Sandra IMPERIALE, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS pour la SPL Le Voyage à Nantes

Mme Laernoes présente le dossier suivant :

Direction générale santé et transition écologique
Direction animation de la transition écologique

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

34 - Adhésion aux associations : Acoucité ; réseau de l'énergie citoyenne en Pays de la Loire (RECIT) ; alliance des collectivités pour la qualité de l'air

Exposé

- **L'association Acoucité** a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain, pour lutter contre les nuisances sonores subies par les habitants.

Cette association engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée et d'actions expérimentales dans un cadre de coopérations entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des techniques urbaines mettant en application les connaissances issues de la recherche ;
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain et en milieu construit ;
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales ;
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Parmi les membres fondateurs de l'association se trouvent notamment le Grand Lyon, le CEREMA, et l'université Gustave Eiffel.

Une vingtaine de structures y sont représentées en tant que partenaires dont l'ADEME, la métropole d'Aix Marseille Provence, la métropole de Grenoble-Alpes, la métropole de Saint-Etienne, la métropole de Nice Côte d'Azur.

L'association Acoucité participe à la réalisation de cartes de bruit et à la création d'observatoires du bruit en relation étroite avec le Ministère de la transition écologique.

La cotisation annuelle pour l'adhésion, en tant que partenaire, de Nantes Métropole à l'association Acoucité, en 2021, est fixée à 800 €. Cette adhésion permet de bénéficier de conseils, de formations, et de mise en réseau au sein de l'association.

- **L'association réseau de l'énergie citoyenne en Pays de la Loire (RÉCIT)**, a été créée le 4 février 2021.

Il s'agit de la continuité de Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL), désormais structuré autour d'une association et de son conseil d'administration. Une quarantaine de structures y étaient représentées dont Nantes Métropole, adhérente depuis 2020 et membre du conseil d'administration.

L'association RECIT contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et à l'appropriation de la question énergétique par les citoyens.

Le conseil d'administration a pour mission de définir des stratégies pour aider à la création et accompagner des collectifs citoyens sur des projets d'EnR à l'échelle régionale. Le conseil se réunit 4 fois par an, tous les trois mois environ. En plus, des groupes de travail thématiques ont été créés pour travailler entre les séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 3 collèges :

- un collège des acteurs publics ;
- un collège des porteurs de projet ;
- un collège des salariés.

Le représentant de Nantes Métropole a pour rôle de siéger aux conseils d'administration, à l'assemblée générale annuelle et peut participer à des commissions thématiques.

L'adhésion à l'association RECIT permet de renforcer l'action de la métropole sur la production locale d'énergies renouvelables en lien avec les engagements de Nantes Métropole et des communes suite à la Convention citoyenne de Nantes, en particulier l'orientation 4 concernant « la mise à disposition du foncier public, y compris les toitures, de projets d'énergie renouvelable citoyens ».

Le montant annuel de l'adhésion est de 1.000 €.

- **L'association alliance des collectivités pour la qualité de l'air** est une structure ressource et un interlocuteur privilégié pour les élus, les agents des collectivités et les partenaires institutionnels, dans le domaine de la qualité de l'air.

Cette association porte la voix des collectivités, organise les échanges d'expériences entre collectivités, le partage des bonnes pratiques et leur permet de confronter entre elles les difficultés rencontrées.

La démarche de cette association se situe à la convergence de différents enjeux :

- l'enjeu d'engager une nouvelle étape dans les mobilités ;
- l'enjeu urbain dans la manière de construire et fabriquer la ville ;
- l'enjeu de faire émerger une coalition d'acteur.trice.s, résident.e.s, industriel.le.s, agriculteur.trices.s, pour reconquérir une bonne qualité d'air ;
- l'enjeu de la citoyenneté dans la capacité de construire une dynamique territoriale fondée sur les bons gestes à adopter.

L'association engage des actions dans les domaines suivants :

- en menant des études sur les pratiques et stratégies des collectivités en matière de qualité de l'air ;
- en publiant des livrets thématiques afin d'identifier les bonnes pratiques et les clés de réussite pour inspirer d'autres porteurs de projets ;
- en proposant des ressources pérennes, reflet de l'actualité des territoires dans le domaine ;
- en organisant des rencontres, rendez-vous et événements, en participant à des consultations publiques, et en travaillant avec de nombreux partenaires (Ministère de la transition écologique et solidaire, Santé publique France, Ademe, Atmo France, France urbaine,...).

L'association se compose de 3 types de membres :

- les membres actifs : ce sont les collectivités territoriales adhérentes ;
- les membres associés : ce sont les partenaires institutionnels, les réseaux nationaux ou encore les associations nationales ou européennes ;
- les membres honoraires : ce sont des personnes physiques ou morales dont les compétences sont jugées utiles au fonctionnement de l'association.

Une trentaine de collectivités sont adhérentes, dont les métropoles de Grenoble Alpes, du Grand Lyon, de Bordeaux, Strasbourg, Toulouse, Lille, Rennes, Metz, Dijon, Clermont Auvergne, Rouen Normandie, Saint-Etienne...

La cotisation annuelle pour l'adhésion de Nantes Métropole à l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » en 2021 est fixée à 1.500 €.

M^{me} Laernois : « Il s'agit de l'adhésion à trois associations très utiles pour le développement et la continuité de nos politiques publiques.

La première, c'est l'association Acoucité. Vous voyez, on ne va pas ruiner la Métropole puisqu'il s'agit d'adhérer pour une somme de 800 euros. Il est proposé que ce soit moi-même qui représente la Métropole dans cette association qui nous aidera et qui nous apportera une expertise technique pour la création notamment et la réalisation de cartes de bruit.

Ensuite, il y a l'association Réseau de l'Énergie Citoyenne en Pays de la Loire, RECIT, qui était, pour celles qui les connaissaient, Énergie citoyenne en Pays de la Loire dont nous étions également adhérents. Là, vous voyez, l'intitulé parle de lui-même, et ce sera, on le propose, une modification, que ce soit Tristan Riom et non pas moi-même qui représente la Métropole au sein de RECIT.

Enfin, il y a l'association de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air, vous voyez, on a pu discuter d'urbanisme, des impacts, etc., et notamment la question et le croisement avec les mobilités, qu'il s'agisse du bruit ou de la qualité de l'air par ailleurs, et nous proposons donc d'adhérer à cette alliance de différentes collectivités pour une somme de 1 500 euros. Une première réunion est déjà prévue sur l'instauration des zones à faible émission.

Et on vous propose que ce soit moi aussi qui vous représente à cette association, et je partagerai bien sûr tout cela avec le vice-président en charge des mobilités. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve l'adhésion de Nantes Métropole aux associations : Acoucité ; réseau de l'énergie citoyenne en Pays de la Loire (RECIT) en lieu et place de Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL) ; Alliance des collectivités pour la qualité de l'air en tant que membre actif.

2 - désigne :

- Mme Julie LAERNOES, représentant(e) titulaire au sein du conseil d'administration de l'association Acoucité, et Mme Martine OGER, représentant(e) suppléant(e) ;

- M. Tristan RIOM, représentant au sein du conseil d'administration de l'association RECIT ;

- Mme Julie LAERNOES, représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association alliance des collectivités pour la qualité de l'air.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

35 – Travaux de signalisation horizontale – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le marché de travaux divers de signalisation horizontale arrive à échéance fin mars 2022. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 code de la commande publique, il s'agira d'accords-cadres mono-attributaires sans minimum avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 1 fois pour une période de deux années.

La consultation comprend 3 lots géographiques déterminés en fonctions de contraintes techniques, décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Nord Loire
- Lot n°2 : Sud Loire
- Lot n°3 : Nantes centre

Les montants annuels maximum sont les suivants :

Lot	Intitulé	Montant maximum € HT
1	Nord Loire	650 000,00
2	Sud Loire	380 000,00
3	Nantes centre	600 000,00

Les produits mis en œuvre devront être exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la santé afin de rechercher l'impact minimum dans toutes les étapes du cycle de vie. Pour cela, les peintures à l'eau seront privilégiées et les produits de marquage devront préférentiellement être titulaires de l'Eco-label Européen.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets de fonctionnement et d'investissement des pôles de proximité et directions centrales.

M. Lucas : « Il s'agit d'un lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux de signalisation horizontale puisque le marché arrive à échéance en mars 2022. La consultation comprend trois lots, un lot numéro 1 Nord-Loire pour un montant de 650 000 euros hors taxes, le lot numéro 2 pour le Sud-Loire de 380 000 euros hors taxes, et puis le lot numéro 3 de Nantes centre pour 600 000 euros hors taxes, en sachant que les produits qui sont mis en œuvre devront être exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la santé afin de rechercher un impact minimum dans toutes les étapes du cycle de vie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées par le pouvoir adjudicateur, notamment signer les accords-cadres, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

**Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines**

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

36 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

27 créations de postes pour répondre aux besoins du service :

- 1 poste d'attaché est créé à la direction de l'économie et de l'emploi responsable
 - 2 postes de rédacteur et 1 poste d'adjoint administratif sont créés pour une durée de cinq ans à la mission politique de la ville et renouvellement urbain (dans le cadre de financements ANRU)
 - 2 postes d'attaché sont créés à la direction démocratie et stratégie
 - 1 poste de gestionnaire des partenariats associatifs et manifestations sur l'espace public et G2i (cadre d'emplois des adjoints administratifs) est créé à la direction de la santé publique
 - 1 poste d'ingénieur est créé au service Finances Contrôle Performance Ressources Humaines en lien avec l'évolution de l'organisation du service et la création d'un secteur SIRH
 - 9 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles
- Par ailleurs, il est proposé 10 transferts de postes, depuis la Ville de Nantes, vers la direction de la santé publique, dans le cadre de la mutualisation du pôle santé des populations (7 attachés, 1 rédacteur et 2 adjoints administratifs).

De plus, 3 postes créés à l'origine pour une durée temporaire sont pérennisés : 1 poste de technicien au pôle Loire Chézine et 2 postes d'Attaché au département ressources humaines.

- 3 suppressions de postes :
- 1 poste d'ingénieur en chef au département bâti (pôle projets d'équipements), devenu vacant consécutivement à un départ à la retraite, est supprimé (en contre-partie de la pérennisation d'un poste d'ingénieur créé à l'origine pour une durée de trois ans)
- 2 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés
- 17 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 21 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

- 1 suppression de poste :
- 1 poste d'ingénieur créé pour une durée déterminée et arrivé à échéance est supprimé
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 2 transformations de poste donnant lieu à deux créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du services. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.4 **Budget annexe de l'eau**

- 2 transformations de poste donnant lieu à deux créations visant à adapter la nature des postes aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.5 **Budget annexe des transports**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

II – APPROBATION DES NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – THÈMES COMPLÉMENTAIRES

A/ Le contexte légal et la démarche interne engagée

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée, depuis la loi n°2-2001 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, à 1600 heures, portée à 1607 heures avec la journée de solidarité en 2008.

La jurisprudence administrative a précisé qu'il s'agissait non seulement d'un plafond, mais également d'un plancher (CE, 9 octobre 2002, n°238461).

La volonté de l'établissement est de **faire de ce temps de travail supplémentaire un « temps utile », vecteur d'amélioration de la qualité du service rendu, pour les habitants de notre ville et de notre métropole.**

Aux conseils de juin 2021, l'essentiel des thèmes définissant le cadre réglementaire ont fait l'objet d'une délibération, actant les règles homogènes applicables au 1^{er} janvier 2022.

Ce cadre réglementaire est complété par 12 thèmes complémentaires présentés ci-après, qui ont fait l'objet de fiches soumises à l'avis formel du Comité Technique commun du 20 septembre 2021.

L'ensemble des nouvelles règles de temps de travail seront formalisées dans un Guide Temps de travail et Absences, commun à la Ville, au CCAS et à la Métropole, afin de garantir leur transparence et lisibilité pour l'ensemble des managers et agent.e.s de l'établissement.

Ces nouvelles règles temps de travail sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et des agents contractuels de droit public (hormis les assistantes maternelles et les professeurs et assistants d'enseignement artistique) de l'établissement. À ce titre, elles sont également applicables aux collaborateurs de cabinet et aux collaborateurs de groupes d'élus. Les apprentis et autres contrats de droit privé sont également soumis à ces règles, sous réserve des textes propres qui leur sont applicables.

Ces thèmes complémentaires revêtent les caractéristiques suivantes :

B/ Dispositions applicables aux apprentis

Pour les apprentis de moins de 18 ans, la durée du travail des apprenti.e.s mineur.e.s fait l'objet des mêmes dispositions que celles applicables aux mineur.e.s au sein de la collectivité (indiquées dans la délibération du 29 juin 2021).

Pour les apprentis de 18 ans et plus, les règles relatives à la durée du travail des apprenti(e)s majeur(e)s sont les mêmes que pour les agents de la collectivité.

Quel que soit l'âge, l'apprenti bénéficie des mêmes droits à congés que les agents de la collectivité. Les congés sont calculés selon la durée du contrat d'apprentissage soit 25 jours + 2 jours de fractionnement pour un contrat de 12 mois.

Particularité, l'apprenti peut bénéficier de 5 jours de révision consécutifs dans le mois précédent les examens.

Au regard de la nature du contrat, les apprentis pourront bénéficier du dispositif de dons de jours de repos entre agents de droit privé de la collectivité. Spécificités applicables du secteur privé : d'une part les apprentis ne sont pas limités dans le nombre de jour qu'ils peuvent donner dans les deux premiers cas de figure (parent d'enfant malade ou décédé), d'autre part le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables dans le cas de figure du proche aidant.

Enfin, l'apprenti peut bénéficier des Autorisations Spéciales d'Absence comme pour les agents publics de la collectivité, sous réserve de disposer des condition d'ancienneté suffisantes.

C/ Dispositions applicables aux agents en mission

Les agent.e.s en mobilité accompagné (au sein ou non du dispositif Rebondir) ou en intermission bénéficient du droit à congés commun à l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que des Autorisations Spéciales d'Absence pendant les périodes d'immersion.

Le temps de travail des agent.e.s Rebondir est planifié annuellement, sur la base d'un temps journalier de 7h (ne générant pas de RTT) qu'ils/elles soient en formation ou en immersion au sein de leur direction d'accueil durant tout le dispositif. En phase de perfectionnement professionnel, les agent.e.s du dispositif peuvent se voir appliquer le rythme de travail de la direction qui les accueille.

La planification de leurs congés s'opérant en fonction des temps de formation pour ces agents en reconversion, cela implique les règles de fonctionnement suivantes :

- impossibilité de prendre des congés pendant les temps de formation au CNFPT.
- Les congés sont imposés :
 - 3 semaines entre le 1er juillet et le 31 août,
 - les ponts le cas échéant (exemples : Ascension, Toussaint),
 - une semaine lors des vacances scolaires, hors période d'été
 - et une semaine obligatoire durant la période de Noël.
 - La consommation de jours d'un compte épargne temps (CET) préexistant à l'intégration au dispositif sera limitée, pour nécessité de service, à 5 jours par an maximum, et autorisée uniquement en dehors des périodes de formation sur validation du tuteur.

Hors dispositif Rebondir, les agent.e.s en mobilité accompagnée (AMA) se voient appliquer par principe le rythme de travail de la direction qui les accueille (rythme identique, y compris avec RTT). Ils ne sont par contre pas éligibles au paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités de travail de dimanche ; à défaut, ce temps est récupéré mais ne peut être rémunéré tant que l'agent en mobilité n'est pas affecté sur un poste de la direction d'accueil.

Pour les agents concernés, la période d'intermission ne génère ni RTT, ni repos compensateur.

Il est acté le principe de maintien de leur nombre de jours de congés existants avec en contrepartie, l'obligation pour l'agent.e en intermission de déclarer obligatoirement ses congés à l'employeur et d'utiliser au cours de l'année, l'ensemble des droits à congés ouvert.

L'agent en intermission a l'obligation de poser quatre semaines de congés entre le 1er juin et la 1ère semaine du mois de septembre inclus de l'année civile de référence. Les jours restant pourront être posés à leur convenance avant le 31 décembre et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'attente d'une reprise d'activité, les congés annuels et récupérations non pris ne pourront pas donner lieu à alimentation de compte épargne temps (CET).

D/ Temps de vestiaire

Le temps de vestiaire est défini comme le temps consacré par l'agent.e à revêtir, sur le lieu du travail, avant le début de son service, et/ou ôter, après la fin de son service, ses vêtements de travail fournis par l'administration et imposés pour des raisons d'hygiène, de sécurité et/ou d'obligation professionnelle (port d'uniforme obligatoire par exemple). Il peut comprendre un temps de douche selon les conditions ci-après décrites.

La fiche de poste doit révéler ces contraintes pour les agents concernés.

Certains métiers, même ponctuellement, nécessitent le port d'une tenue vestimentaire particulière et dans certains cas, par mesure d'hygiène, une douche doit être prise sur le lieu de travail.

Au sein de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, les conditions et les temps consacrés à l'habillage, le déshabillage et le cas échéant à la douche intégrés au temps de travail sont les suivants :

1) Quand aucune tenue de travail officielle n'est obligatoire (ou port d'une simple veste/d'un simple veston) et aucun travail insalubre n'est réalisé, l'habillage/déshabillage ou douche est réalisé hors temps de travail y compris pour les agent.e.s venant au travail en vélo.

2) Quand une tenue est obligatoire ou imposée pour l'image, l'hygiène ou la sécurité, un temps de vestiaire est reconnu comme temps de travail effectif, à hauteur de 10 minutes par jour et par agent

(temps doublé en cas de pause méridienne ou si la nature des activités nécessite le changement de tenue). Lorsqu'aucun lieu d'habillage/déshabillage n'existe, une prise en compte RTT de 10 minutes journalières (temps doublé en cas de pause méridienne) est octroyée (les agents arrivent et partent en tenue officielle).

3) En cas de protocole national spécifique (amiante/brai de houille) et de métiers insalubres et salissants, un temps de vestiaire (habillage/déshabillage) de 10 minutes par jour est reconnu comme temps de travail effectif (temps doublé en cas de pause méridienne ou si la nature des activités nécessite le changement de tenue), ainsi qu'un temps de douche de 10 min à la fin de chaque vacation de travail ou d'activité insalubre/salissante. Les égoutiers bénéficient d'un temps d'habillage/déshabillage supérieur, à hauteur de 20 minutes journalières, compte tenu de leur équipement particulier, auquel s'ajoute le temps de douche. Il en va de même pour tous les agents qui, même ponctuellement, seraient soumis aux mêmes contraintes de tenue, et donc d'hygiène, pour accéder aux infrastructures concernées.

4) Pour les métiers à contrainte extérieure (conditions climatiques) ou métiers salissants (exposition à des produits chimiques, salissures ne pouvant être nettoyées par lavage domestique classique...), un temps de vestiaire (habillage/déshabillage) de 15 minutes par jour est reconnu comme temps de travail effectif, en permettant un temps de douche d'hygiène de 5 min à la fin de chaque vacation de travail ou d'activité salissante ou potentiellement contaminante. Cas particulier : Les policiers bénéficient d'un temps d'habillage/déshabillage supérieur à hauteur de 20 minutes journalières, compte tenu de leur équipement particulier, auquel s'ajoute le temps de douche de 5 minutes et le temps de prise et dépose d'armement.

Dans tous les cas, si un temps de vestiaire est reconnu en temps de travail effectif, alors la présence de l'agent.e est obligatoire sur toute la durée de la plage définie (en embauche, en pause méridienne et en débauche) et l'agent.e ne peut pas arriver ou partir à son domicile en tenue officielle ni sans avoir procédé à la douche, en particulier si les activités réalisées relèvent des protocoles spécifiques amiante et brai de houille.

Le temps de « linge/EPI » n'est pas inclus dans ce temps de vestiaire.

Le temps de briefing/débriefing est également exclu de ce temps de vestiaire.

E/ Travail de nuit

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le travail normal de nuit relève d'un temps de travail régulier et intégré au planning de travail des agents.

Les sujétions afférentes, définies par délibération de juin 2021 (fréquence supérieure à 12 nuits par an (22h-7 h), ou intervention systématique sur le terrain de l'agent en astreinte, ou travail d'au moins une heure entre 19h30 et 7h pendant un tiers de l'année) sont cumulables avec l'indemnité horaire de travail normal de nuit. Elles ne sont pas reconnues pour tout travail en heures supplémentaires ou en astreinte sur la période.

L'accomplissement d'heures supplémentaires de nuit est à concilier avec le respect des prescriptions minimales du travail.

F/ Travail de dimanche

Au titre des sujétions reconnaissant la contrainte du poste, l'agent voit sa durée annuelle de référence diminuer de 50 % des heures effectuées le dimanche.

Le travail de dimanche concerne le cas où l'agent accomplit son service normal le dimanche.

Un repos hebdomadaire sera positionné sur un autre jour de la semaine afin de respecter les garanties minimales de travail.

Le travail normal de dimanche relève d'un temps de travail régulier et intégré au planning de travail des agents.

Les sujétions afférentes, définies par délibération du 29 juin 2021 (durée annuelle de référence diminuée de 50 % des heures effectuées le dimanche.) sont cumulables avec l'indemnisation de travail normal de dimanche mais non cumulables avec le travail supplémentaire de dimanche.

G/ Droit à la déconnexion

Le principe est posé d'une mesure dans l'utilisation des outils connectés en-dehors du temps de travail. Cette réflexion se poursuivra spécifiquement à partir de 2022.

H/ Télétravail et travail à distance ponctuel

Les principes d'application, délibérés en juin et juillet 2020, sont réaffirmés dans l'attente d'une évaluation complète en 2022.

I/ Heures complémentaires

Les heures complémentaires sont, pour les agents à temps non complet, les heures faites à la demande du chef de service (ou de l'encadrant direct) en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et dans la limite d'un temps complet.

Pour les agents à temps non complet, on parle donc d'heures complémentaires quand ils effectuent des heures en plus de leur temps de travail habituel, jusqu'à 35 h.

La base de prise en compte des heures complémentaires pour les majorations associées est la suivante

Quotité Temps non complet	Base horaire hebdomadaire	Heures complémentaires	
		majoration 10 %	majoration 25 %
90 %	31h30	3h	0h30
80 %	28h00	2h30	4h30
70 %	24h30	2h30	8h
60 %	21h00	2h00	12h
50 %	17h30	1h30	16h
40 %	14h00	1h30	19h30
30 %	10h30	1h	23h30
20 %	7h00	0h30	27h30
10 %	3h30	0h30	31 h

Au-delà de 35 heures, il s'agit d'heures supplémentaires, devant être rémunérées comme telles.

Il est précisé que les heures réalisées en temps complémentaire, qu'elles soient récupérées ou payées, ne sont pas comptabilisées au titre des sujétions. Seul le travail inclus dans les horaires habituels de travail peut ouvrir droit à reconnaissance d'une sujétion.

J/ Heures supplémentaires

Dans le cas général, le nombre d'heures supplémentaires est plafonné à 25 heures par agent et par mois. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit sont incluses.

Des dérogations, nécessairement limitées et exceptionnelles, pourront être autorisées afin de dépasser ce plafond mensuel de 25 heures si elles ont été prévues par les directions et présentées pour avis au sein des instances représentatives du personnel (CHSCT/CT). Dans ce cas, le dépassement du plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles peut se faire, dans la limite d'un plafond annuel de 275 heures (25 heures * 11 mois).

Ce plafond du nombre d'heures supplémentaires maximum est à proratiser en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent à temps partiel.

Ce plafond mensuel vaut tant pour les heures payées que pour celles récupérées.

Les taux de récupération ou de rémunération applicables sont les suivants :

Type d'heures	Créneau horaire	Récupération	Paiement
Heures supplémentaires normales	Entre 7h00 et 22h00	Pas de majoration Une heure supplémentaire effectuée ouvre donc droit à une récupération de 1 heure : 1 h = 1 h	1 heure sup = (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820 * 1,25
Heures supplémentaires	Entre 7h et 22h, à partir	Pas de majoration	1 heure sup majorée =

normales majorées	de la 15 ^e heure	Une heure supplémentaire effectuée ouvre donc droit à une récupération de 1 heure : 1 h = 1 h	(traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820 * 1,27
Heures supplémentaires de nuit	Entre 22h00 et 7h00	Majoration de 100 % Soit 1h00 supplémentaire de nuit = 2 heures de récupération	1 heure sup = (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820 * 1,25 * 2
Heures supplémentaires de dimanche ou jour férié	Entre 0h et 23h59 un dimanche ou un jour férié	Majoration des 2/3 1h00 supplémentaire de dimanche et jour férié = 1 heure 40 (heure/minute) de récupération.	1 heure sup = (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820 * 1,25 * 5/3

Les compensations (récupération ou paiement) pour travail de nuit ou de dimanche/jours fériés ne peuvent se cumuler.

Il est précisé que la réglementation ne permet pas de faire bénéficier les agents à temps partiel de ces majorations pour travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés.

Le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 permet d'accorder des heures supplémentaires à des agents de catégorie A relevant des cadres d'emplois suivants : puéricultrices, sage-femmes, cadres de santé, techniciens paramédicaux, infirmiers en soins généraux. À compter du 1^{er} janvier 2022, il est donc proposé que ces cadres d'emplois, bien que de catégorie A, seront également éligibles aux IHTS.

À leur égard, le plafond maximal mensuel d'heures supplémentaires les concernant est de 20 heures et non 25 heures.

Il est précisé que les heures réalisées en temps supplémentaire, qu'elles soient récupérées ou payées, ne sont pas comptabilisées au titre des sujétions. Seul le travail inclus dans les horaires habituels de travail peut ouvrir droit à reconnaissance d'une sujétion.

K/ ARTT

Lorsque par addition des jours de travail, la durée du temps de travail effectif hebdomadaire dépasse 35 heures dans les bornes définies par le cycle de travail, des jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) sont attribués pour respecter cette limite. La réduction du temps de travail s'applique à tous les agents dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur 35 heures.

Les jours d'ARTT peuvent être pris par journée ou demi-journée, sont accordés sous réserve des nécessités de service, peuvent être répartis, en tout ou partie, à des dates fixées par l'employeur ; non pris au titre d'une année, ces jours ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante au-delà du 31 janvier n+1. Il est précisé que les jours d'ARTT non pris ne peuvent être rémunérés.

Les jours ARTT doivent nécessairement être consommés au sein du cycle au cours duquel ils sont générés, à l'exception des jours définis comme « flottants ».

Le nombre de jours attribués dans le cadre de l'ARTT fait l'objet d'une proratisation en cas de travail à temps partiel, maladie, maternité, paternité, adoption, accompagnement de personne en fin de vie, absences pour événements familiaux (ASA sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical), arrivée et/ou départ en cours d'année y compris disponibilité, détachement.

Pour les repos cadres, la proratisation s'effectue à partir du 9^e jour.

Il est à noter que pour les agents sous régimes planifiés la proratisation pour absences, maladies, maternité, adoption, accompagnement de personne en fin de vie n'est pas appliquée.

L/ Principes et modalités de calcul des congés annuels

La période de référence pour le calcul des droits à congés est l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le droit à congés annuels, égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, correspond à 25 jours de congés annuels pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine. Un agent à 35 h ne travaillant que 4 jours par semaine aura un droit à congés de 20 jours pour une année.

Lorsque l'agent n'a pas exercé ses fonctions sur la totalité de l'année, les congés sont calculés au prorata du temps de présence.

Pour les agents dont le travail est planifié, les congés annuels sont consommés en heures sur les jours travaillés par référence à la valeur de la journée.

Conformément à la réglementation, des congés supplémentaires dits « jours/congés de fractionnement » ou « jours hors période » sont attribués en sus de ces congés annuels lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (soit du 1^{er} novembre au 30 avril). Les jours « de fractionnement » viennent en déduction de la durée annuelle légale de 1607 h.

Les congés annuels sont pris sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une période exceptionnelle de report est autorisée par la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Outre les périodes effectivement travaillées, les périodes de congés durant lesquels l'agent est considéré comme étant en position d'activité et donc ouvrant droit à congés annuels sont :

- Tous les congés de maladie à l'exception de la disponibilité d'office : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle), congé pour infirmité de guerre
- Congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption
- Congé de présence parentale
- Congé de formation : formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, formation syndicale
- Période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle d'une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile
- Congé de solidarité familiale
- Congé proche aidant
- Congé pour la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs participant aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Congé pour siéger au sein d'un conseil citoyen
- Congé pour apporter son concours personnel et bénévole à une mutuelle, union ou fédération
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance compétente en la matière
- décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical

En revanche, l'agent n'acquiert pas de droits à congés au titre des périodes durant lesquelles il reste placé en position statutaire d'activité mais n'exerce pas effectivement ses fonctions (périodes de suspension dans l'attente de sanction disciplinaire, période d'exclusion temporaire des fonctions). Ces périodes sont réattribuées si une décision de justice annule les sanctions prises par la collectivité.

Par ailleurs, l'agent n'acquiert pas de droits à congés lorsqu'il est placé dans une position autre que l'activité :

- Disponibilité
- Congé parental.

L'agent placé en position de détachement acquiert des droits à congés annuels dans l'administration ou l'organisme d'accueil.

Les agents en position d'arrêt maladie doivent pouvoir justifier d'une aptitude à la reprise de fonctions (sur la base d'un certificat médical du médecin traitant) avant de se voir octroyer une prise de congés.

Un agent en congés annuels peut exceptionnellement être rappelé à son poste en cas de force majeure (mise en place d'un plan de continuité d'activité, situation de crise...). Cette mesure ne peut être utilisée qu'en cas de dernier recours. L'administration devra justifier les nécessités impératives et urgentes de service.

Au regard du droit au congé annuel payé affirmé par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, un agent malade pendant son congé annuel a, selon certaines conditions, le droit de bénéficier ultérieurement de la période de congé coïncidant avec l'arrêt de travail. Ce droit est accordé

indépendamment du moment où l'incapacité de travail est survenue, c'est-à-dire avant ou pendant le congé annuel.

Les congés non pris au 31/01/N+1 sont en principe perdus. Néanmoins, si l'impossibilité de pose des congés résulte d'une situation d'arrêt maladie, un dispositif spécifique de report est possible. De même, une indemnisation est possible dans certaines circonstances très limitées :

- Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de la maladie avant son départ en retraite, il peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice (calcul similaire au report de congés non pris du fait de la maladie)
- En cas de décès de l'agent, l'indemnité compensatrice reste due ; elle doit être versée à ses ayants droit.

M/ Compte épargne temps (CET)

Le CET permet de capitaliser sur plusieurs années des droits à congés non pris au terme de la période de référence (1^{er} janvier de l'année N au 31 janvier de l'année N+1), sous couvert d'acceptation du service.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, les contractuels occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins un an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistiques sont exclus du bénéfice du compte épargne temps aux termes du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La demande d'ouverture de CET est de droit et se fait au plus tard à la première demande d'alimentation du CET. Un agent ne peut avoir qu'un seul CET.

L'alimentation du CET doit s'articuler avec le fonctionnement et les contraintes propres à chaque service. Pour pouvoir alimenter un CET, l'agent.e doit avoir effectivement pris un minimum de 20 jours de congés, soit 140 heures dans l'année de référence N (correspondant en cela aux 4 semaines de congés minimum prévus par les directives européennes).

Ce seuil minimal de consommation est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

L'alimentation du compte épargne temps se fait uniquement en jours entiers (ou par tranche de 7 heures si gestion des congés en heures). Les demi-journées ne sont pas autorisées.

Remarque : les dons de jours, congés bonifiés ou les jours de temps partiel non pris ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps.

GESTION DES CONGÉS EN JOURS						
VERSEMENT DES JOURS DANS LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (maximum autorisé)						
Nature des jours pouvant faire l'objet d'une alimentation CET	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Congés annuels et jours fractionnement <i>(les jours sujétions peuvent s'ajouter)</i>	7 jours	6 jours	6 jours	5 jours	5 jours	4 jours
Repos cadre	3 jours					
Récupérations RTT (badgeurs et variantes RTT)	3 jours					
Heures supplémentaires (Repos compensateurs) (Catégories B et C) Ou jours de repos accordés en compensation d'astreintes	3 jours					

Pour les agents planifiés, au vu de la variabilité des durées journalières et de la gestion des congés en heures, la gestion des comptes épargne temps s'effectue en heures de façon dérogatoire au sein de la collectivité.

Conformément à la réglementation, le plafond du CET est fixé à 60 jours, soit 420 heures (Au-delà de ce seuil, l'agent ne peut plus alimenter son CET).

La consommation du CET se fait en jours entiers, ou en multiples de 7 heures sur la base des heures planifiées en référence au planning de travail de l'agent (agents planifiés).

Il est nécessaire de poser les congés/RTT/Récupération/Repos cadre de l'année N avant d'utiliser les jours de CET.

La consommation est soumise à validation du responsable hiérarchique qui apprécie la compatibilité de la prise des jours de CET avec les nécessités de service clairement motivées.

Par principe, le CET déroge à la règle des 31 jours maximum d'absence consécutive du service.

À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Une monétisation est mise en place uniquement dans les cas suivants : départ en retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique, décès d'un agent (au bénéfice des ayants droits).

L'agent conserve son CET en cas de mutation, détachement, intégration directe, mise à disposition, disponibilité, congé parental.

En cas de mutation, de détachement ou d'intégration directe, les droits restent ouverts et la gestion du CET est assurée selon les règles de la collectivité ou de l'administration d'accueil.

III – RÉGULARISATIONS DES VACATIONS AUTORISÉES POUR LE RECRUTEMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2021-88 du conseil métropolitain du 29 juin 2021, le montant des rémunérations d'intervenants des commissaires enquêteurs et celui des intervenants "placement accueil et orientation du public" ont été inversés. l'annexe n°2 ci-jointe annule et remplace l'annexe n°2 jointe à la délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2021 relative à la rémunération afférente aux interventions réalisées par ces vacataires dits "intervenants extérieurs".

IV – AJUSTEMENT TECHNIQUE DU RIFSEEP

A- RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX SUITE À LA REFORME STATUTAIRE DE LEUR CADRE D'EMPLOIS

Suite à la parution des décrets n°2020-1174, n°2020-1175, n°2020-1176 et n°2020-1177 en date du 25 septembre 2020, le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de catégorie B a été réformé, à compter du 1er octobre 2020.

Ces décrets portent sur la création de **deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A** exerçant 7 des 10 spécialités relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux classés en catégorie B.

Ancien cadre d'emplois	Nouveau cadre d'emplois
Catégorie B : Technicien paramédical	Passage en catégorie A : pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
	Passage en catégorie A : masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens
	Maintien en catégorie B : <u>diététiciens</u> , techniciens de laboratoire médical et préparateurs de pharmacie hospitalière (EN L'ABSENCE DE REVALORISATION DES DIPLÔMES)

Par dossier présenté en comité technique de novembre 2017 puis délibérations de décembre 2017, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Toutefois, à l'époque de l'élaboration de cette nouvelle architecture indemnitaire, certains arrêtés interministériels instaurant le RIFSEEP pour les corps de la fonction publique d'État n'étaient pas encore parus empêchant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique

territoriale. Il a fallu attendre le décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui procède à une actualisation des équivalences entre corps de l'État et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires des agents territoriaux (principe de parité avec l'État) pour pouvoir rejoindre la vision cible négociée en 2017 pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'avis du comité technique du 14 septembre 2021, ces nouveaux cadres d'emplois de catégorie A composés de 1 à 10 échelons, intègrent désormais l'architecture RIFSEEP :

- Pédiçures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes, Orthophonistes et Psychomotriciens.

Ainsi, il est proposé de les classer dans le bloc 4 des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines (comme les infirmières, éducateurs jeunes enfants, assistants sociaux éducatifs...) et de mettre en application les évolutions indemnitaires présentées ci-dessous le 1er du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est exécutoire, sans effet rétroactif conformément aux directives de la Préfecture.

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux

Hors classe

Classe supérieure

Classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, Orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
ISG classe normale	ISG classe supérieure	ISG hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
470,00 €	490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

Cadre d'emplois des massés-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes

hors classe

de classe supérieure

de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	
ISG classe normale	ISG classe supérieure	ISG hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Plafonds mensuels maximaux	
470,00 €	490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

À titre informatif, il ressort de cette réforme un gain important pour les agents concernés et décomposé comme suit : gain indiciaire moyen 79 € + gain de régime indemnitaire moyen de 245 € soit un total de 325 € brut par mois.

B - INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHST)

L'annexe 6.2 concernant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP est ajustée avec la prise en compte des directives du décret n°2002-598 du 25/04/2002 permettant le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST) à certains cadres d'emplois de catégorie A listés, de la filière médico-sociale.

Libellé	Montant 01/01/2018	Bénéficiaires	Modalités / Conditions	Délibération référence
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Montant variable	Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, et à certains cadres d'emplois de catégorie A listés de la filière médico-sociale : puéricultrices, sage-femmes, cadres de santé, pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens, infirmiers en soins généraux.	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 Décret 2002-598 du 25 avril 2002	Délibération VDN 04/12/2009 Délibération NM 15/06/2009

V – CRISE SANITAIRE : FACILITES HORAIRES POUR LA VACCINATION DES AGENTS

Afin de renforcer la couverture vaccinale de la population, la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de crise introduit une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19. Dans ce cadre, l'établissement met en place une facilité horaire de 2 heures maximum pour permettre aux agents d'aller se faire vacciner sur leur temps de travail, quelle que soit leur situation (obligation vaccinale, passe sanitaire, ou aucun des deux). Cette facilité horaire, de droit, devra s'organiser en amont avec la hiérarchie pour garantir la continuité de service. Elle est sans impact financier ni sur les droits à RTT des agents.

VII- MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - FOND D'AIDE AUX JEUNES

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des compétences du champ social sont transférées du conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole.

Il s'agit plus particulièrement de la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ est un secours temporaire pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans en difficulté, mis en place afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. L'objectif de ce dispositif est d'éviter l'exclusion des jeunes à travers des aides financières ponctuelles (subsistance, logement, formation, permis de conduire).

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé de faire appel, à compter du 1^{er} novembre 2021, aux compétences du Département Prévention et Solidarités du CCAS en mettant à disposition de Nantes Métropole trois agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 10 % de leur temps de travail (le directeur ou la directrice de l'inclusion sociale, l'adjoint(e) à /au responsable du Pôle Relation Usagers et Accès aux Droits et le/la responsable du service Prestations et Proximité), un agent du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à raison de 10 % de son temps de travail (le/la responsable équipe accueil social de proximité) et quatre agents du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 10 % de leur temps de travail (le/la référent(e) projet et partenariat, le/la référent(e) qualité et les deux coordinateurs(rices) du service Prestation et Proximité).

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 3).

M. Roussel : « Cette délibération concerne le personnel métropolitain avec sept points .

Un, l'adaptation du tableau des emplois permanents, donc vous retrouvez sur le budget principal 27 créations de postes, trois suppressions de postes et deux postes également en surnombre qui étaient devenus vacants, qui sont supprimés, et 38 transformations de postes. Sur le budget annexe assainissement, une suppression de poste et deux transformations de poste. Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets, deux transformations. Pour le budget annexe de l'eau, cinq transformations. Et pour le budget annexe des transports, une transformation.

Deuxième point de cette délibération, c'est l'approbation des nouvelles règles relatives au temps de travail des agents avec des thèmes complémentaires. Je rappelle qu'au Conseil de juin 2021, l'essentiel des thèmes définissant le cadre réglementaire ont fait l'objet d'une délibération qui a acté les règles homogènes applicables au 1^{er} janvier 2022. Donc ce cadre réglementaire est complété par 12 thèmes qui sont présentés dans la délibération et qui ont fait l'objet de fiches soumises à l'avis formel du Comité technique commun du 20 septembre 2021. Tout cela sera formalisé dans un guide de temps de travail. Je vais juste lister les thèmes complémentaires, ne pas vous faire la présentation du détail. Vous avez les dispositions applicables aux apprentis, également aux agents en mission, le temps de vestiaires, le travail de nuit, le travail du dimanche, le droit à la déconnexion, le télétravail et le travail à distance ponctuels, les heures complémentaires, les heures supplémentaires, les dispositifs d'ARTT, les principes et modalités de calcul des congés annuels, et également le compte épargne temps.

Troisième point de cette délibération : les régularisations des vacances autorisées pour le recrutement des intervenants extérieurs, puisque nous avons au dernier Conseil métropolitain inversé les rémunérations d'intervenants des commissaires-enquêteurs et celui des intervenants placement, accueil et orientation du public. Il s'agit donc de corriger cette erreur.

Nous avons ensuite un point sur l'ajustement technique du RIFSEEP puisque le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux suite à la réforme statutaire de leur cadre d'emploi a évolué avec l'apparition de décrets. Et donc vous avez dans la délibération les nouveaux dispositifs du RIFSEEP.

Et puis ensuite, vous avez un point qui concerne la mise à disposition du personnel pour le fonds d'aide aux jeunes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, juste très rapidement pour vous demander au nom du Groupe communiste et républicain s'il est possible de dissocier la partie traitant des 1 607 heures du reste de la délibération, pour nous permettre de maintenir notre cohérence de vote par rapport aux précédentes assemblées. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous puissions procéder au vote, et j'accède à la demande qui a été formulée à l'instant.

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 74 voix pour et 7 abstentions,

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),

par 72 voix pour, 11 voix contre et 6 abstentions,

2. - approuve l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des nouvelles règles complémentaires du temps de travail des agents de l'établissement telles qu'exposées ci-dessus,
- abroge, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail qui seraient contraires aux présentes dispositions,

par 74 voix pour et 7 abstentions,

3. autorise le recrutement de vacataires pour le compte de l'établissement, sur la base des familles de vacations et des rémunérations plafond définies en annexe 2,
4. approuve l'ajustement technique du régime indemnitaire,
5. décide la mise en place d'une facilité horaire de deux heures maximum pour permettre aux agents d'aller se faire vacciner sur leur temps de travail,
6. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de huit agents du département prévention et solidarités du CCAS auprès de Nantes métropole, dans le cadre de la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (annexe 3),
7. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 29 juin 2021	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 8 OCTOBRE 2021				EMPLOIS au 8 octobre 2021	PRÉVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PRÉVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes			
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29		1			30	-1	29
Attaché	450	-2	5		7	460	-3	457
Rédacteur	337	-4	7		1	341	-1	340
Adjoint administratif	601	-4	5		3	605	-5	600
Sous total (2)	1417	-10	18	0	11	1436	-10	1426
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	38	-2				36		36
Ingénieur	404	-6	3			401	-3	398
Technicien	550	-6	6			550	-6	544
Agent de maîtrise	276	-1	4			279	-2	277
Adjoint technique	1411	-1	7			1417	-1	1416
Sous total (3)	2679	-16	20	0	0	2683	-12	2671
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	7					7		7
Infirmier	1					1		1
Psychologue	4					4		4
Sous total (4)	12	0	0	0	0	12	0	12
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical catégorie A	2					2		2
Technicien paramédical Catégorie B	2	-2				0		0
Sous total (5)	4	-2	0	0	0	2	0	2
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	10					10		10
Attaché de conservation du patrimoine	23					23		23
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40		40
Adjoint territorial du patrimoine	47	-1	1			47		47
Sous total (7)	120	-1	1	0	0	120	0	120
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1	-1	0
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	-1	1
FILIERE POLICE								
Directeur de police municipale	1					1		1
Chef de service de police	2					2		2
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	34	0	0	0	0	34	0	34
TOTAL GENERAL	4285	-29	39	0	11	4306	-23	4283

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

37 - Bureau métropolitain – Élection de deux membres

Exposé

Le conseil métropolitain a fixé à 43 le nombre de membres du Bureau, en sus de la Présidente et des 20 Vice-présidents.

À la suite de la démission de M. Laurent DUBOST et de M. François LE MABEC, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau, dans les conditions définies par les articles L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le conseil métropolitain élit chaque membre du bureau de la Métropole en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection de membres du Bureau.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons passer à la délibération 37. Nous devons élire deux membres du Bureau métropolitain puisqu'il s'agit de procéder à l'élection de deux nouveaux membres en remplacement de Monsieur Laurent Dubost et de Monsieur François Le Mabec.

Je rappelle les modalités de vote. Chaque conseiller a reçu un boîtier électronique qui lui permet de voter au scrutin secret pour chaque poste, pour le conseiller métropolitain de son choix, ou de voter blanc.

Je rappelle que notre Conseil métropolitain a fixé à 43 le nombre de membres de Bureau en sus de la présidente et des 20 vice-présidents. Nous avons bien le quorum pour procéder à ce vote et nous devons proposer deux assesseurs. Je propose Tristan Riom et Mahaut Bertu. Est-ce que l'un et l'autre sont bien présents ? Merci.»

Le Conseil délibère et,

élit comme suit deux membres du Bureau métropolitain :

1 – M. Vincent BOILEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (73 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau métropolitain de Nantes Métropole

2 – M. Stéphane PARAGOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (67 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau métropolitain de Nantes Métropole

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

38 - Désignations diverses

Exposé

1 – Remplacement de M. Laurent DUBOST et M. François LE MABEC au sein de divers organismes

À la suite à la démission de M. Laurent DUBOST et de M. François LE MABEC de leur mandat de conseiller métropolitain, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions et organismes dans lesquels ils siégeaient en tant que représentants de Nantes Métropole.

Il convient de remplacer M. DUBOST dans les organismes suivants :

- Nantes Métropole Aménagement (en tant que censeur)
- Comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (en tant que membre suppléant)
- Comité syndical de l'Établissement public de la Loire (en tant que membre titulaire)
- Comité syndical du syndicat mixte du réseau Loire alerte (en tant que membre suppléant)
- Comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine (en tant que membre titulaire)
- Comité syndical de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise (en tant que membre titulaire)
- Commission locale de l'eau du S.A.G.E. du bassin de la Sèvre nantaise
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (en tant que membre suppléant)
- Comité de pilotage de GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Définition du niveau de protection – Convention cadre de partenariat pour la gestion avec la DIRO (en tant que membre titulaire)
- Conseil d'administration du collège Jean Rostand – ORVAULT (en tant que membre suppléant)
- Conseil d'administration du lycée Nicolas Appert – ORVAULT (en tant que membre titulaire)

Il convient de remplacer M. LE MABEC dans les organismes suivants :

- Conseil d'administration de la SEMITAN (en tant que membre titulaire)
- Conseil d'administration du collège Jean Monnet – VERTOOU (en tant que membre suppléant)
- Conseil d'administration du collège Lucie Aubrac – VERTOOU (en tant que membre titulaire)

2 – Désignation de M. Vincent BOILEAU et M. Stéphane PARAGOT au sein des commissions métropolitaines

- M. Vincent BOILEAU pour siéger au sein des commissions Mobilités et Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- M. Stéphane PARAGOT pour siéger au sein des commissions Mobilités et Économie, emploi, développement équilibré et alliance de territoires

3 – Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire

Il convient de remplacer Mme Delphine BONAMY en tant que représentante de Nantes Métropole au sein du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire.

4 - Commission Consultative Économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique (COCOECO)

La Commission Consultative Économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique (COCOECO) est chargée d'émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application des redevances pour services rendus ainsi que sur les programmes d'investissements sur la plateforme aéroportuaire.

Il convient de désigner un élu métropolitain afin de siéger au sein de cette commission.

5 – Lycée Jules-Verne de Nantes

Il convient de remplacer M. Thomas QUERO pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules-Verne de Nantes, en tant que membre titulaire.

6 – Commission d'appel d'offres

Il convient d'élire deux conseillers métropolitains pour siéger en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres, en remplacement de M. François LE MABEC et M. Emmanuel TERRIEN, démissionnaires.

M. Roussel : « Oui, cette délibération concerne les désignations diverses. Donc c'est tout d'abord la désignation en remplacement de Monsieur Laurent Dubost, vous avez dans la délibération toutes les instances dans lesquelles il faut nommer un nouvel élu, donc je vous fais grâce de la lecture.

C'est le même dispositif pour le remplacement de Monsieur Le Mabec, également il s'agit de désigner au sein des Commissions permanentes Monsieur Boileau pour siéger au sein des Commissions mobilité et urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville et proximité, et Monsieur Stéphane Paragot pour siéger au sein des Commission mobilité, économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires. Et puis vous avez également quatre autres désignations qui concernent des remplacements d'élus. »

M^{me} la Présidente : « Merci. »

M. Roussel : « Juste je dois préciser que par rapport à la délibération il y a eu des modifications, vous aviez Monsieur Jean-Sébastien Guitton pour siéger au sein du Comité de pilotage de GE-MAPI, ce sera Julie Laernoës, et vous aviez Monsieur Stéphane Paragot pour siéger en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et ce sera Michèle Bonnet. Voilà, deux modifications apportées par rapport aux documents que nous avons. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vais mettre aux voix en précisant que Michèle Bonnet ne participe pas au vote. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique par

82 voix pour et 01 abstention

décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour les désignations.

1 – désigne comme suit, en remplacement de M. Laurent DUBOST :

- M. Vincent BOILEAU pour siéger au sein de Nantes Métropole Aménagement, en tant que censeur
- M. Elhadi AZZI pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du S.A.G.E. du bassin de la Sèvre nantaise
- Mme Delphine BONAMY pour siéger au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en tant que membre suppléant
- Mme Julie LAERNOES pour siéger au sein du Comité de pilotage de GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Définition du niveau de protection – Convention cadre de partenariat pour la gestion avec la DIRO, en tant que membre titulaire
- M. Vincent BOILEAU pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand – ORVAULT, en tant que membre suppléant
- M. Vincent BOILEAU pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Nicolas Appert – ORVAULT, en tant que membre titulaire

2 – élit comme suit, au scrutin uninominal, en remplacement de M. Laurent DUBOST :

- M. Christophe JOUIN pour siéger au sein du Comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, en tant que membre suppléant

- M. Jean-Sébastien GUITTON pour siéger au sein du Comité syndical de l'Établissement public de la Loire, en tant que membre titulaire

- Mme Véronique CADIEU pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte du réseau Loire alerte, en tant que membre suppléant

- Mme Françoise DELABY pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine, en tant que membre titulaire

- M. Elhadi AZZI pour siéger au sein du Comité syndical de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise, en tant que membre titulaire

3 – désigne comme suit, en remplacement de M. François LE MABEC :

- Mme Michèle BONNET pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMITAN, en tant que membre titulaire, et l'autorise à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui lui a été confié, dans la limite d'un montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions (tout mandat électif confondus et de représentations au sein d'une SEM/SPL confondus) inférieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT

- M. Stéphane PARAGOT pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet – VERTOU, en tant que membre suppléant

- M. Stéphane PARAGOT pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Lucie Aubrac – VERTOU, en tant que membre titulaire

4 – désigne M. Vincent BOILEAU pour siéger au sein des commissions permanentes Mobilités et Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité

5 – désigne M. Stéphane PARAGOT pour siéger au sein des commissions permanentes Mobilités et Économie, emploi, développement équilibré et alliance de territoires

6 – désigne, au scrutin uninominal, M. Tristan RIOM pour siéger au sein du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, en remplacement de Mme Delphine BONAMY

7 - désigne M. Fabrice ROUSSEL pour siéger au sein de la Commission Consultative Économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique (COCOECO)

8 - désigne M. André SOBCZAK pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules-Verne de Nantes en tant que membre titulaire en remplacement de M. Thomas QUERO

9 – décide d'élire Mme Michèle BONNET et Mme Françoise DELABY pour siéger en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres, en remplacement, respectivement, de M. François LE MABEC et M. Emmanuel TERRIEN

10 - autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes

11 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Mme Michèle BONNET

M. Trichet présente les dossiers suivants :

Direction générale ressources
Département des ressources numériques
Direction infrastructures et services

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

39 - Prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le département des ressources numériques conduit des projets informatiques en réponse aux besoins d'informatisation exprimés par les directions de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et de son CCAS.

Afin d'absorber les pointes de charge et se doter pour certains projets d'expertises spécifiques, il est envisagé de conclure un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires) avec marchés subséquents pour pouvoir faire appel sur des périodes pré-définies à des prestataires intervenant en appui des équipes internes. Ces prestataires apportent des compétences informatiques adaptées au contexte de chaque projet. Le volume de travail est apprécié globalement à l'avance, les projets à engager et les profils recherchés étant identifiés au fur et à mesure des besoins exprimés.

Il sera par ailleurs demandé dans le cadre de la démarche numérique responsable la mise à disposition de personnels formés et compétents sur les enjeux du numériques responsables afin d'accompagner au mieux les services de la collectivité dans le choix de solutions logicielles ou matériels éco-responsables.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre dès la survenance du ou des besoins.

Les prestations seront prises en charge directement par chacun des membres du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, la ville de Nantes ou le CCAS) à hauteur de ses besoins propres tels que définis ci-après :

- sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'estimation des dépenses est de l'ordre de 2 500 000 € HT/an répartie comme suit entre les membres du groupement :

- Besoins propres à Nantes Métropole/Ville de Nantes : 2 450 000 € HT/an
- Besoins propres au CCAS de Nantes : 50 000 € HT/an

Il est précisé que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans et au plus tôt à compter du 16/01/2022 correspondant à l'échéance du marché en cours.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 libellée « Affaires générales » - opération 10093 libellée « Nouveaux projets numériques - mutualisé », opération 10094 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »,
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » - opération n°3107 libellée « Prestations de service - mutualisé »

M. Trichet : « Cette délibération s'inscrit dans le cadre de lancement d'un appel d'offres pour pouvoir faire appel à de la prestation externe associée au développement informatique. Vous le sa-

vez : aujourd'hui toutes nos politiques publiques ont recours à des applications, des systèmes numériques pour pouvoir être plus efficaces, plus proches des habitants et rendre des services utiles, utilisés et utilisables. Et donc là, les équipes en interne ne peuvent pas assumer toute cette charge d'application quelles que soient les politiques publiques, et donc on a recours à de la prestation externe, avec l'idée de pouvoir engager ce marché sur une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2022 et avec un montant maximal fixé à 2,5 millions par an. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique,

par 86 voix pour et 1 abstention,

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à aux prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) pour une durée de 4 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numériques
Direction infrastructures et services

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

40 - Fourniture et maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Le présent marché porte sur toute la chaîne logistique liée à la fourniture, l'installation et la maintenance de postes de travail informatiques et d'objets connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS ; à savoir :

- l'acquisition de micro-ordinateurs, imprimantes, autres périphériques et objets connectés, pièces détachées et logiciels intégrés aux configurations des postes ;
- la réception et entreposage ;
- l'ordonnancement des opérations commandées par le DRN de Nantes Métropole ;
- la préparation et configuration matérielle et logicielle des équipements numériques des agents ;
- l'installation et mise en service sur site de l'agent ;
- l'assistance à la prise en main par l'utilisateur ;
- la maintenance matérielle du parc informatique et d'équipements connectés ;
- la mise à jour des informations du parc informatique ;
- la gestion du catalogue matériel et logiciel ;
- la prise en compte de la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) ;
- la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ce marché a pour vocation de s'inscrire dans une démarche numérique responsable sur tout le cycle de vie des produits avec notamment :

- une optimisation des besoins d'équipements :
 - en allongeant la durée d'utilisation des équipements numériques des agents de la collectivité,
 - en ne remplaçant les matériels que sur panne ou casse (plutôt qu'un renouvellement programmé)
 - en réaffectant les équipements numériques soit en interne (ex : écoles,...) soit en alimentant les filières locales de réemploi en émergence,
 - et en intégrant lorsque cela est possible des clauses sur les indices de réparabilité et indices de durabilité,

- des exigences en matière d'éco-conception, de consommations de ressources et d'énergie pendant la vie des produits, de formation des utilisateurs à une éco-gestion,...
- un volet social pour promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Nonobstant la complexité de mise en œuvre d'un tel marché, la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) sus-citée relative à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées va transformer profondément et durablement l'acquisition, la seconde vie et la fin de vie des équipements informatiques. Les entreprises sont en train de s'adapter à ce nouveau besoin et le DRN, au même titre que de nombreuses structures informatiques des collectivités territoriales, s'interrogent sur son application dans le secteur informatique.

Ainsi et conformément aux 1° et 5° de l'article R2124-3 et des articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et qu'il est difficile de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique définis au code de la commande publique.

La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

À l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000 000 € HT sur la durée globale du marché.

L'estimation des dépenses est de l'ordre de 2.500.000 € HT/an répartie comme suit entre les membres du groupement :

- Besoins propres à Nantes Métropole/Ville de Nantes : 2.450.000 € HT/an
- Besoins propres au CCAS de Nantes : 50.000 € HT/an

Il est précisé que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans et au plus tôt à compter du 01/05/2022 correspondant à l'échéance du marché en cours.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 libellée « Affaires générales » - opération 10093 libellée « Nouveaux projets numériques - mutualisé », opération 10094 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »,
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » - opération n°3107 libellée « Prestations de service - mutualisé »

M. Trichet : « Dans la même lignée, cette délibération s'inscrit vraiment à lancer une procédure avec négociation pour revoir nos marchés d'acquisition de matériels informatiques et d'équipements numériques en tous genres, avec encore une fois, et là je suis assez satisfait de pouvoir vous présenter cette délibération, puisqu'en fait on a déjà posé des premières clauses sur ce marché en lien avec notre politique publique de numérique responsable. Cette politique sur laquelle avec Louise on travaille depuis longtemps et qui en fait se nourrit aussi des différents débats, en particulier le débat 5G qui a pu être mis en place depuis un an et sur lequel on a pu rendre les premières inflexions.

On a en particulier l'inflexion forte de pouvoir avoir justement cette commande publique responsable et de pouvoir précisément dès 2022, puisque la loi AGEC nous impose déjà de pouvoir dans le cadre de la commande publique avoir un taux de 20 % qui doit être effectif dans le cadre de la filière des réemplois, et donc on a positionné quelques éléments forts sur ce marché-là, des premiers éléments sur ces contraintes, sur ces inflexions de numérique responsable qui couvrent l'achat du matériel mais aussi qui couvrent des éléments en lien avec ce qu'on appelle l'"écoconception logicielle", qui fait d'ailleurs écho aux compétences qu'on a pu, qu'on va pouvoir mettre en place aussi dans les prestations de compétences de développement informatique qu'on a pu voter jusqu'à présent.

On va aussi aller plus loin puisqu'on va allonger la durée de vie de nos matériels, on va faire en sorte que ces matériels aient une deuxième voire une troisième vie, en les réinjectant dans nos différents dispositifs d'écoles, d'associations, et donc de commencer à travailler à l'émergence de cette filière à la fois de réparation, de réemploi, de reconditionnement qu'on appelle de nos vœux et qui de toute façon doit être travaillée à l'échelle du territoire métropolitain.

Donc ce marché, c'est pareil, il s'engage sur une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2022 avec le même montant qui est de 2,5 millions par an. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Louise Vialard. »

M^{me} Vialard : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, je tenais à vous témoigner de mon engouement singulier pour cette délibération. Je sais que cette délibération relevant des affaires courantes pourrait injustement passer un peu inaperçue vendredi après-midi après 18 heures. Et pourtant, Franckie l'a souligné, les enjeux sont d'envergure. On parle ici de 15 millions d'euros, plus de 9 000 postes de travail informatiques, imprimantes, périphériques et autres objets connectés utilisés tous les jours par les agentes et les agents du service public. Ça représente un vrai impact pour le numérique responsable.

Et en tant que collectivité, nous sommes face à un fort enjeu d'exemplarité et de responsabilité en relation avec les acteurs du territoire.

Aujourd'hui je suis assez fière de voir se concrétiser nos engagements de mandat. Nous avançons en interne avec le soutien et l'engouement des services, que je remercie encore, pour un numérique plus durable, étique et inclusif. Le réemploi d'équipements informatiques dont il est question dans ce marché est un enjeu essentiel non seulement pour la transition écologique mais aussi pour l'économie du territoire.

Nous savons aujourd'hui qu'il y a 100 millions de téléphones qui dorment dans les tiroirs des Françaises et des Français. Nous savons aussi que par exemple pour produire, utiliser et éliminer un seul smartphone, il faut 70 kilos de matières premières. C'est 500 fois son poids. Ces équipements qui sont dormants et déjà existants, c'est une richesse et une opportunité que nous devons saisir.

Et comme la commande publique, je le rappelle, représente 10 % du PIB, et est une opportunité pour nous collectivité de développer une économie circulaire sur le territoire, chaque marché qui favorise le réemploi est une opportunité pour la filière économique de se structurer et de créer de l'emploi durable.

Cette délibération porte la mise en application de la loi AGEC avec les 20 % de réemploi, mais notre ambition doit être d'aller encore plus loin en augmentant progressivement le reconditionné dans la commande publique. Et pour y parvenir, je le répète, il faut que nous puissions aider et structurer la filière, aider les acteurs du territoire à se saisir de cette opportunité.

Ce marché public est aussi une concrétisation d'autres avancées relevant de la politique publique du numérique responsable : allongement de la durée de vie, réemploi en interne, exigence d'éco-conception, consommation de ressources d'énergie qui sont des critères fort présents dans ce marché, Franckie l'a évoqué.

Et parce que le numérique responsable est aussi inclusif et social, cette délibération intègre également des clauses sociales afin de favoriser la création d'emplois, d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi. J'aimerais souligner à quel point une politique publique du numérique responsable est essentielle pour éviter des choix impossibles.

Nous vivons sur une planète qui est finie. Nous faisons déjà face à la raréfaction des ressources. Il est nécessaire d'anticiper des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie pour éviter les choix impossibles. Et pour cela nous devons interroger et repenser nos usages du numérique. Je remercie le travail collectif de mes collègues Franckie Trichet et d'Hervé Fournier et des services aussi, pour cette délibération qui porte des engagements pris devant les citoyens et les citoyennes, et qui les traduit en actions concrètes pour le territoire. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture et la maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) pour une durée de 4 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Oger présente le dossier suivant :

Direction général déléguée cohésion sociale
Mission égalité

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

41 – Rapport annuel 2020 de la Commission métropolitaine d'accessibilité universelle – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur des personnes en situation de handicap en menant historiquement une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Les actions engagées dans le cadre de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans différents domaines d'actions de la Métropole (la chaîne des déplacements, la mise en accessibilité des grands projets urbains, l'accessibilité du cadre bâti, l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers) sont restituées dans le rapport joint à la présente délibération.

Vous trouverez ci-après une synthèse de certaines de ces actions.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise le développement de l'habitat inclusif et l'accessibilité à l'ensemble des logements sur son territoire, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Recenser l'offre locative sociale adaptée au handicap.

Le PLH définit pour la période 2019-2025 les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements. Il intègre des objectifs autant quantitatifs que qualitatifs en matière d'accessibilité, et prévoit un recensement de l'offre locative sociale adaptée au handicap et au vieillissement. En 2020, le travail commun entre bailleurs et associations a permis d'aboutir à une première photographie de l'accessibilité des logements. Ainsi sur les 61 000 logements sociaux présents sur la métropole, la moitié est non accessible et non adaptable. En revanche plus de 16 000 sont accessibles et 1 600 sont très adaptés à la personne en situation de handicap qui y réside.

Développer l'habitat inclusif sur le territoire métropolitain

En 2020, une opération d'habitat intergénérationnel et inclusif a été livrée sur Basse-Goulaine, proposant des logements à des seniors et des jeunes adultes en situation de handicap, et des espaces communs à tous. Deux autres projets sont en construction en 2020, sur Nantes et Orvault.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise la mobilité par la continuité de la chaîne des déplacements.

Veiller à l'accessibilité des cheminements lors des expérimentations liées à l'urbanisme tactique.

La période du déconfinement au printemps 2020 a permis d'expérimenter de nouveaux aménagements de l'espace public pour favoriser les déplacements actifs, vélo et marche à pied notamment. Les associations représentant les personnes handicapées se sont saisies du sujet pour une meilleure prise en considération des personnes vulnérables.

Des visites sur sites ont permis de tester l'accessibilité des aménagements provisoires nantais sur le pont Saint-Mihiel, le quai de Versailles, le quai de la Fosse, le pont Anne de Bretagne et route de Vannes à Orvault. Dix à quinze personnes se sont mobilisées à chaque visite. Des rues piétonnes ont aussi été testées par des personnes déficientes visuelles.

Cette contribution citoyenne a permis de pointer les dysfonctionnements, liés aux obstacles sur le cheminement, aux insuffisances de la signalétique, au manque de mobilier de repos et aux conflits d'usage entre piétons et cyclistes.

L'avis citoyen demande de remettre le piéton au centre des décisions en matière d'aménagement et de partage de l'espace public, incitant ainsi la collectivité à prendre appui sur cette expertise d'usage et à intégrer ces enjeux d'égalité dans ses projets.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments pour faciliter l'accès aux services publics.

La mise en accessibilité d'un bâtiment et de ses équipements participe au développement d'un service public plus inclusif. Le Muséum d'histoire naturelle a bénéficié en 2020 d'une nouvelle borne d'accueil qui facilite l'accès aux personnes en situation de handicap, avec un guichet adapté pour les personnes en fauteuil roulant et des boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. La signalétique a également été renouvelée, avec la création de nouveaux pictogrammes adaptés à chaque usage et de plans d'orientation en braille et en reliefs.

Le premier confinement a distendu les liens entre le Muséum et ses usagers, en particulier les personnes déficientes visuelles, certaines âgées, isolées et peu connectées. Des lectures téléphoniques d'articles scientifiques issus de la bibliothèque du Muséum et de la médiathèque Jacques Demy ont permis de maintenir la diffusion des savoirs mais aussi de lutter contre l'isolement : près de 200 lectures ont été réalisées au printemps 2020. Enfin, une autre innovation a été conçue pendant le confinement : le Muséum a réalisé une visite virtuelle, restituée en Langue des signes française (LSF).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour favoriser l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers.

Former les agents de la Semitan à l'accueil des personnes en situation de handicap.

En 2020, la formation des formateurs des agents de la Semitan a débuté. Les représentants des associations membres de la CMAU ont sensibilisé ces professionnels par un apport théorique mais aussi pratique, par des mises en situation de handicap.

Mettre en service de nouveaux véhicules Proxitan.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs de Nantes Métropole, la CMAU est depuis quelques années associée au projet d'amélioration du service Proxitan. C'est dans le cadre du renouvellement de la flotte, que 18 nouveaux véhicules, mieux adaptés aux besoins du public et fonctionnant au gaz naturel (GNV), ont été livrés en juin 2020. Il s'agit là d'une première en France.

Innover pour la nouvelle Gare de Nantes et ses abords.

Lors de la réalisation de grands projets urbains, la CMAU est associée à toutes les phases de concertation ; c'est le cas pour la nouvelle gare de Nantes, dont la mezzanine, en phase travaux, a fait l'objet d'une visite et concertation des associations en septembre 2020. Des bandes de guidages ont ainsi été ajoutées dans la mezzanine pour orienter les personnes aveugles et malvoyantes également vers l'ascenseur, et non uniquement vers l'escalier.

L'engagement de Nantes Métropole se mesure ainsi par des actions concrètes en faveur de l'accessibilité universelle, en s'appuyant sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle et les acteurs du territoire.

M^{me} Oger : « Il s'agit de vous présenter le rapport annuel 2020 de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle. Vous le savez, la politique d'inclusion et d'accessibilité universelle en faveur des personnes en situation de handicap est une politique publique historiquement portée par la Métropole, qui s'appuie sur cette Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle qui rassemble les acteurs du territoire, et même si celle-ci n'a pu être réunie physiquement en 2020 étant donné le contexte sanitaire, cela n'a pas empêché ses membres d'être actifs.

Les actions engagées pour prendre en compte l'accessibilité universelle dans les différents secteurs d'intervention de la Métropole sont restituées dans le rapport joint à la présente délibération. Je vous propose de vous en donner quelques exemples. Pour favoriser le développement de l'habitat inclusif et l'accessibilité à l'ensemble des logements sur son territoire, le recensement de l'offre locative sociale adaptée au handicap et au vieillissement a permis d'aboutir en 2020 à une première photographie de l'accessibilité des logements. Sur 61 000 logements sociaux sur Nantes Métropole, 50 % sont non accessibles et non adaptables. Mais 16 000 sont accessibles et 1 500 adaptés aux personnes en situations de handicap qui y vivent.

De plus, en 2020 une opération d'habitat intergénérationnel et inclusif a été livrée sur Basse-Goulaine, proposant des logements à des seniors et des jeunes adultes en situation de handicap et des espaces communs ouverts à tous. Deux autres opérations identiques sont en cours sur Nantes et Orvault.

Pour favoriser la mobilité par la continuité de la chaîne des déplacements, et notamment veiller à l'accessibilité des cheminements lors des expérimentations d'aménagements doux, de nouveaux aménagements ont été expérimentés pendant le déconfinement pour favoriser les déplacements actifs. Les visites sur site par les représentants des personnes en situation de handicap ont permis de tester l'accessibilité de certains aménagements, et cela a permis d'identifier certains dysfonctionnements. Cette expertise d'usage amène ainsi la collectivité à intégrer ces enjeux dans les projets.

Pour améliorer l'accessibilité de ces bâtiments afin de faciliter l'accès aux services publics, en 2020 une nouvelle borne d'accueil, un guichet adapté, des boucles magnétiques pour personnes malentendantes, une signalétique renouvelée ont été installés au Muséum d'histoire naturelle. De plus, les liens s'étant distendus entre le Muséum et ses usagers, les lectures téléphoniques d'articles scientifiques ont permis de lutter contre l'isolement tout en maintenant une certaine diffusion des savoirs. Le Muséum a également réalisé une visite virtuelle du musée restituée en Langue des Signes Française.

Pour favoriser l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers, en 2020 la formation des formateurs des agents de la SEMITAN a commencé, accompagnée par des représentants des associations membres de la CMAU, que ce soit pour un contenu théorique ou pratique à travers des mises en situation. 18 nouveaux véhicules Proxitan ont été livrés en juin 2020, mieux adaptés aux besoins du public. Là aussi, les membres de la CMAU ont pu apporter leur expertise d'usage en amont. Et enfin, pour intégrer la dimension accessibilité dans les grands projets urbains, notamment sur la gare de Nantes pour laquelle les associations ont été concertées, plus particulièrement sur la mezzanine, ce qui a permis d'ajouter des bandes de guidage pour orienter les personnes aveugles et malvoyantes vers l'ascenseur et non uniquement vers les escaliers.

C'est bien en s'appuyant sur la CMAU et les acteurs du territoire que ces actions concrètes en faveur de l'accessibilité ont pu se réaliser, mobilisant de façon transversale l'ensemble des politiques publiques métropolitaines et démontrant ainsi la pérennité de l'engagement de la Métropole sur ces politiques d'inclusion et d'accessibilité. Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2020. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, alors tout d'abord laissez-nous regretter le fait que cette délibération intervienne en fin de Conseil métropolitain, et c'est malheureusement répétitif chaque année. Donc, notre première demande serait sur le fait que pour l'année prochaine peut-être le rapport d'accessibilité puisse être présenté plutôt sur la première partie du Conseil métropolitain.

Pour rappeler également à toutes et tous que nous sommes à la veille de la Journée mondiale du handicap, que nous saluons à cet effet les efforts qui sont faits par la Métropole en termes de diversité, d'inclusion, d'accessibilité universelle, notamment sur l'enjeu de l'habitat inclusif.

Comme ça a pu être dit, la Métropole a toujours été moteur et exemplaire sur ce sujet. Reste tout de même 14 500 logements sociaux adaptables à rendre accessibles, et nous comptons sur vous pour poursuivre le travail avec les bailleurs sociaux et les acteurs associatifs pour avancer sur ce sujet.

Saluer également les efforts d'accessibilité aux services publics pour les personnes atteintes de handicap sensoriel ou moteur, et cela a pu être mis en exergue durant notamment la crise COVID.

Rappeler, et ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce sujet également, sur la problématique de mobilité, de déplacements doux et notamment piétons des personnes en situation de handicap, et bien plus largement un grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens. Problématiques d'accès sur la voirie. Rappeler la démarche de ne pas se stationner à quatre roues sur le trottoir. Un meilleur entretien de la voirie de la part des services, ça nous semble également

très important. Également à nos concitoyennes et concitoyens, l'entretien de la végétation proche des habitats. Cela perturbe un grand nombre de nos concitoyens en situation de handicap lors de leurs déplacements, de leur mobilité.

Également, dernier point sur lequel nous souhaitons insister : le sujet de la communication de la métropole, qu'elle soit interne ou externe. En interne, veiller à une véritable accessibilité numérique, notamment dans la transcription des fichiers PDF, afin qu'ils soient accessibles à toutes et tous, notamment aux personnes mal et non-voyantes, et puis sur le volet de la communication externe, outre le sujet de l'écriture inclusive sur lequel on a déjà pu échanger, eh bien c'est une proposition que nous souhaitons vous soumettre aujourd'hui puisque plusieurs Villes comme Paris, Lyon, Montpellier ou Poitiers ont expérimenté la retranscription de leurs Conseils municipaux, métropolitain en Langue des Signes Françaises, par interprétariat donc. Nous pensons que la Métropole de Nantes doit avancer sur cette question afin de rendre le débat accessible à toutes et tous, et notamment aux personnes sourdes et malentendantes. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Oger. »

M^{me} Oger : « Merci. Alors, Sur la part de logements sociaux qui restent à adapter, il y a un travail évidemment qui est fait avec les bailleurs, mais il reste qu'il y a des logements qui ne seront de toute façon pas adaptables, selon une grille qui a été établie. Mais évidemment, on travaille à ce que le plus grand nombre puisse être adapté.

Quant aux problématiques de déplacements piétons sur la voirie publique, effectivement la problématique est un meilleur entretien de la voirie, et que ce soit par les riverains ou par les services de la Métropole, et puis aussi une meilleure accessibilité, mais il me semble que dans les engagements de mandat on avait aussi prévu un doublement des crédits accessibilité. Donc je pense que c'est quelque chose qui est déjà inscrit dans les engagements.

Ensuite, en termes de communication, la retranscription des Conseils métropolitains c'est un sujet que nous travaillons activement et sur lequel nous espérons pouvoir vous donner des assurances très bientôt. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Isabelle Leray. »

M^{me} Leray : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, je serai brève. L'intervention de notre groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste porte sur la 18^e et dernière page du rapport, celle consacrée à notre action en interne pour l'inclusion professionnelle des personnes handicapées. Elle renvoie surtout à l'engagement reconduit en juin dernier avec les fonds pour les personnes handicapées dans la fonction publique.

Nous souhaitons simplement rappeler toute l'attention que nous devons porter au renforcement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Au sein des services métropolitains. Aujourd'hui, la Métropole emploie 6 % de travailleurs handicapés, c'est-à-dire le seuil fixé par la loi. En proportion, c'est un pourcentage légèrement inférieur à celui du CCAS ou de la Ville de Nantes. La Ville de Rezé, en ce qui la concerne, est à 8,8 %. J'en profite pour dire que tous nos conseils municipaux sont eux aussi retranscrits en LSF.

Il ne s'agit pas de pointer de bons ou de mauvais élèves : nous savons tous que c'est une problématique complexe. Beaucoup d'efforts restent donc à faire pour d'une part être attentif aux agents en poste qui ne sont pas reconnus comme travailleurs handicapés mais pourraient l'être, et d'autre part favoriser l'intégration de futurs agents dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue lors de nos recrutements.

J'espère que les années à venir nous permettront d'avancer dans ce sens. Merci. »

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2020 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée cohésion sociale
Mission égalité

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

42 - Rapport annuel 2020 Égalité femmes - hommes – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents et agentes, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Malgré le contexte de la crise sanitaire en 2020, Nantes Métropole a pu continuer la mise en œuvre et le soutien à différents projets, dont certains ont dû être réalisés dans un format adapté au distanciel.

Les actions engagées, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines d'actions de la Métropole : l'entrepreneuriat féminin, l'égalité en entreprise et salariale, la culture, le sport, la lutte contre les violences faites aux femmes, et l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Nantes Métropole agit pour favoriser l'entrepreneuriat féminin.

En 2020, la Métropole a continué de porter un message fort sur l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation et de communication et par des mesures d'accompagnement des entrepreneures. La Métropole a notamment renouvelé son soutien au dispositif « Osez entreprendre » qui permet d'accompagner les jeunes femmes porteuses de projets dans les quartiers. En 2020, 162 personnes ont été accompagnées par Osez Entreprendre, dont 49 % de femmes.

Nantes Métropole encourage l'égalité femmes - hommes dans les entreprises.

Ainsi, la Métropole soutient des initiatives qui interpellent la responsabilité sociétale des entreprises et aident les femmes à faire entendre leur voix dans le monde du travail. Pour faire progresser l'égalité professionnelle, elle soutient par exemple, dans le cadre de la plateforme RSE Métropole nantaise, le projet « NégoTraining » d'Audencia qui donne aux femmes les clés d'une négociation salariale réussie pour réduire les inégalités de salaire. En 2020, malgré la pandémie, 18 ateliers #NégoTraining ont pu se tenir, organisés au bénéfice de 339 femmes. Un étude d'impact publiée en septembre 2020 permet également de mesurer les bénéfices pour les femmes : elles indiquent avoir gagné en confiance et un an après leur participation, 64 % ont négocié leur salaire.

Nantes Métropole porte une action culturelle visant à rendre visible les femmes.

Les actions des équipements culturels de la Métropole visent à renforcer la visibilité des femmes, celles d'hier tout comme celles d'aujourd'hui. À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2020, le Musée d'arts a ainsi proposé une programmation pour mettre en lumière la place des femmes dans les collections : séance de croquis, parcours commenté et concert.

Nantes Métropole imprime sa marque dans le sport de haut niveau.

Le Volley-Ball Nantes, le Nantes Rezé Basket et le Nantes Atlantique Handball : pas moins de 3 clubs féminins de la métropole évoluent dans leur discipline à l'échelle nationale et même européenne. Le soutien de la Métropole au développement du sport pour toutes et tous contribue à ces succès. La métropole nantaise accueille de nombreuses compétitions sportives, ce qui est toujours l'occasion de donner de la visibilité à la pratique sportive des femmes.

Nantes Métropole réfléchit à l'aménagement de l'espace public sous le prisme du genre

Début 2020, un séminaire sur le genre dans l'espace public a rassemblé des agentes et des agents de la collectivité pour s'interroger sur les usages de l'espace public et identifié les bonnes pratiques pour opérer des aménagements en faveur de toutes et tous.

Nantes Métropole contribue également à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté aux associations agissant contre ce fléau.

La collectivité est aux côtés des structures de soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles. Grâce à ces associations, des centaines de femmes peuvent sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'engagement de ces actrices et acteurs envers le grand public, les professionnels et les institutions, sensibilise chaque année des milliers de citoyens et citoyennes.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines.

Chaque année, un rapport de situation permet d'effectuer une comparaison genrée des données sociales. L'objectif : vérifier la portée des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité. Les axes de travail sont l'équité, l'égalité professionnelle, la parité et la mixité. Nantes Métropole s'engage dans une démarche continue d'amélioration. En 2020, la collectivité a ouvert la concertation pour co-construire un nouveau plan d'actions en faveur de la mixité et de l'égalité au sein des services. Il sera formalisé en 2021.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux actrices et aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

M. Roussel : « C'est le rapport 2020 égalité femmes hommes. Donc malgré le contexte de la crise sanitaire, nous avons pu continuer la mise en œuvre et le soutien à différents projets dont certains ont dû être réalisés dans un format adapté au distanciel.

Tout d'abord, je tiens à souligner que nous avons continué de travailler pour favoriser l'entrepreneuriat féminin et notamment dans les quartiers, avec le soutien au dispositif Oser entreprendre, donc c'est près de 80 femmes porteuses de projets qui ont pu être accompagnées.

Également, la volonté d'encourager l'égalité femmes hommes dans les entreprises, avec une nouvelle participation dans le cadre de la plateforme de responsabilité sociale des entreprises de la Métropole nantaise et dans le cadre du dispositif Négo training d'Audencia, le fait que près de 340 femmes ont pu participer à 18 ateliers qui se sont tenus à Nantes, à Vertou, à Saint-Sébastien, à Carquefou, qui effectivement organisent des actions pour que les femmes puissent négocier leur salaire, mais aussi, vous avez ça dans le rapport, puissent aussi faire en sorte qu'il y ait une meilleure promotion, qu'il y ait des changements de postes, qu'il y ait des évolutions dans l'organisation. Et je tiens à dire que depuis le début de cette action, ce sont près de 2 300 femmes qui ont été concernées.

Nous avons aussi souhaité continuer d'agir sur une action culturelle qui met en avant l'art des femmes, mais aussi le travail des femmes. Donc deux exemples très concrets : la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2020, le Musée d'art a proposé une programmation pour mettre en lumière la place des femmes dans les collections, et puis je veux aussi citer par exemple l'expo Lu. Là aussi, tout un travail important sur la place des femmes dans l'usine Lu a été réalisé.

Également je rappelle que nous soutenons au titre du sport de haut niveau trois clubs féminins de la métropole : le Volley-ball de Nantes, le Nantes Rezé basket et le Nantes Atlantique handball.

Également nous continuons de travailler sur le genre dans l'espace public avec la mobilisation, la formation d'agents de la collectivité pour s'interroger sur les usages de l'espace public et identifier les bonnes pratiques pour opérer des aménagements en faveur de toutes et tous.

Également je tiens à rappeler que nous soutenons Solidarité femmes Loire-Atlantique, SOS incestes et violences sexuelles, l'Association départementale d'accompagnement éducatif et social pour lutter contre les violences faites aux femmes, et vraisemblablement les soutiens en 2021 seront plus conséquents que ceux de 2020.

Et puis rappeler que nous avons inscrit l'égalité professionnelle dans la gestion de nos ressources humaines, avec la volonté de travailler sur un nouveau plan d'action en faveur de la mixité et de l'égalité au sein des services. »

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Descloziers présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

43 - Nantes – Gare fluviale de l'Erdre – Comptes définitifs 2020 – Redevance 2020 - Approbation

Exposé

La convention de concession du 17 décembre 1991, passée avec la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée notamment par un avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la redevance a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier annuel au délégant, en cas d'excédent budgétaire, à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2020, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants :

	Réalisé 2020 (en HT)	Compte exploitation prévisionnel 2020 (en HT)
Total Charges	47 532,45 €	52 844,64 €
Total Produits	96 303,47 €	130 618,00 €
Résultats brut d'exploitation	48 771,02 €	77 773,36 €
Redevance NM HT	48 771,02 €	77 773,36 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif, pour l'exercice 2020, à 48 771,02 € HT soit 58 525,22 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2019, Nantes Métropole a perçu une recette de 71 994,95 € HT soit 86 393,94 € TTC). La baisse du chiffre d'affaires est due à la crise sanitaire et à l'interdiction de naviguer pendant le premier confinement.

M. Descloziers : « Il s'agit donc d'intégrer le montant de la redevance pour la gestion et l'exploitation de la gare fluviale de l'Erdre à Nantes puisque nous avons une concession avec NGE depuis de nombreuses années et que dans le cadre de cette concession, chaque année nous présentons un compte d'exploitation et nous arrêtons le montant de la redevance et le cas échéant, nous intégrons une clause de retour financière annuelle au délégant qui peut aller jusqu'à 100 % des excédents constatés, ce qui est le cas cette année puisque le réalisé de 2020 est de 48 771,02 euros hors taxes, soit 58 525,22 euros TTC, montant que nous vous proposons de percevoir comme redevance. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1 - approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de concession de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2020 joint en annexe,
- 2 - approuve le versement par Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE) d'une redevance de 48 771,02 € HT soit 58 525,22 € TTC à Nantes Métropole, au titre de l'exercice 2020,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

GARE FLUVIALE DE L'ERDRE - COMPTE DE RESULTAT DEFINITIF 2020

Gare Fluviale en € HT	Réalisé 2019	Budget Contract. Référ.	Réalisé 2020	Ecart Réalisé 2020/réalisé 2019
		2020 adopté (1)		
Produits				
Locations commerciales				
Redevance d'occupation	120 659,95	130 618,00	95 866,22	-24 794
Produits à l'usager	120 659,95	130 618,00	95 866,22	-24 794
Reprises s/ Provisions G.R.	0,00		437,25	437
Produits Exceptionnels				0
Total Produits	120 659,95	130 618,00	96 303,47	-24 356,48
Charges				
Fournitures et sous traitance	0,00	597,00	0,00	0
Services extérieurs	2 793,19	7 768,00	3 043,04	250
Impôts et taxes	4 945,00	4 990,00	4 897,00	-48
Personnel - exploitation	0,00		0,00	0
Personnel - entret./ maintenance	0,00	2 987,00	0,00	0
Personnel - entret./ travaux				0
Frais de siège *	7 231,00	3 106,48	5 759,00	-1 472
Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	0
Charges financières	1 737,58	1 437,93	1 437,93	-300
Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0
Charges courantes d'exploitation	16 706,77	20 886,41	15 136,97	-1 570
Grosses réparations - provision	18 755,04	18 755,04	18 755,04	0
Cout des grosses réparations/tvx à soi-même	0,00		437,25	437
Amort. Technique	13 203,19	13 203,19	13 203,19	0
Charges au titre du maintien des actifs	31 958,23	31 958,23	32 395,48	437
Total Dépenses	48 665,00	52 844,64	47 532,45	-1 132,55
Résultat brut d'exploitation	71 994,95	77 773,36	48 771,02	-23 224
Redevance nantes Métropole	71 994,95	77 773,36	48 771,02	-23 224
Recette Garantie nantes Métropole			0,00	0
Résultat net d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0

Mme Laernoes présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

44 - Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur - Rapports annuels des délégataires

Exposé

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution d'électricité, de gaz ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataires du service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concession en exécution avec Enedis et EDF régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité), selon les modalités décrites ci-dessous :

- trois contrats de concession dédiés pour les communes suivantes : Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;
- un protocole, conclu, depuis le retrait de La Baule et de Nantes Métropole du Sydela (2008), entre ces trois autorités concédantes, Enedis et EDF. Il régit jusque fin 2021 l'application d'un quatrième contrat sur 207 communes du département, dont les 21 autres communes de Nantes Métropole.

2 - Délégataire du service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

3 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

La gestion des quatre réseaux de chaleur est assurée via des conventions de délégation de service public, conclues avec les opérateurs suivants :

- réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : société NADIC depuis 20 janvier 1999 ;
- réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : société IBEM, depuis le 1^{er} avril 2011 ;
- réseau de chaleur Centre Loire : société ERENA, depuis le 12 octobre 2012 ;
- réseau de chaleur Nord Chézine : société NOVAE, depuis le 12 janvier 2017.

4 – Rapport remis à Nantes Métropole

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont tenus à la disposition du public à la Direction de l'Espace Public, dans les 15 jours qui suivent leur réception. Ils sont également accessibles via le site Internet de Nantes Métropole.

Pour l'ensemble de ces rapports, des synthèses jointes à la présente délibération exposent les principaux sujets d'attention de Nantes Métropole et indicateurs sur les considérations techniques, financières et de clientèle présentés par les concessionnaires.

S'agissant des concessions de distribution publique d'électricité, le délégataire rapporte sur le plan financier des éléments dont la conformité avec les stipulations contractuelles doit être démontrée. Ces éléments concernent plus particulièrement la constitution et l'évaluation des droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler. Ces droits incluent les provisions pour le renouvellement des biens et les amortissements de la part des biens financée par l'autorité concédante. Leur total fin 2020 à l'échelle de Nantes Métropole est évaluable selon le délégataire à plus de 200 M€. En l'état des

informations mises à disposition de Nantes Métropole et pour la préservation de ses intérêts, des réserves sont exprimées sur le sujet.

M^{me} Laernois : « Je vais essayer de vous présenter ça dans un temps record, ce sont les rapports de distribution d'énergie : d'électricité, de gaz et de chaleur. Vous trouverez tous les chiffres, etc., dans les rapports. Je voulais juste signaler plusieurs choses parce qu'on présente maintenant tous les rapports en même temps, ça nous permet de comparer la question de l'énergie, de les comparer entre elles.

Cela donne le fait que pour les réseaux de chaleur il y a une stabilité de prix. On voit les hausses annoncées notamment sur le gaz et l'électricité qui est couplée, donc on a fait... Et on le savait déjà, mais on a fait le bon choix en termes d'investissement dans nos réseaux de chaleur, et c'est bien confirmé.

Le développement des réseaux de chaleur se poursuit de manière importante, notamment avec le nouveau réseau de chaleur de Nord-Chézine. Et puis enfin, je voudrais simplement signaler qu'avec Enedis nous avons émis de fortes réserves puisque nous avons un contentieux, notamment sur la valeur du patrimoine à hauteur de 200 millions d'euros. Vous voyez : les vice-présidents et élus veillent à ce que les contrats de concession soient bien respectés, même si on est dans une forme d'iniquité et les investissements ont fortement ralenti. Alors, c'était une année COVID, nous espérons que le retard sera rattrapé dans l'année qui viendra.

Voilà, mes chers collègues, pour vous résumer ces rapports. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Éric Couvez. »

M. Couvez : « Madame la Présidente, chers collègues, nous prenons acte des rapports annuels des services publics délégués et voterons cette délibération. Nous espérons aussi que les contrats de concession avec Enedis et EDF seront renouvelés à partir de l'année prochaine.

Toutefois, nous formulons quelques remarques liées à l'actualité et aux augmentations répétitives des prix du gaz et de l'électricité. Depuis le début de l'année, les prix du gaz aux tarifs réglementés ont augmenté de 57 % et plus de 2 % pour l'électricité, avec des prévisions de hausse en début d'année 2022 pouvant aller jusqu'à 12 %. C'est un nouveau coup porté au pouvoir d'achat des Français, à qui le Gouvernement promet un chèque énergie de 100 euros, bien en-deçà de l'augmentation réelle des factures d'énergie et qui concernera 5 millions de Français uniquement, alors que cela a été rappelé tout à l'heure, 11 millions de Français vivent sous le seuil de pauvreté.

Certes, le marché mondial de l'énergie est en crise, économie de marché oblige, sans parler des maladroites diplomatiques européennes ou françaises en direction de la Russie et de l'Algérie, qui représentent à eux deux plus du quart de nos importations.

Cela interroge sur ce modèle économique pour ces produits indispensables à la vie humaine et la mobilité durable, mais, vous en conviendrez, avec la flambée des prix, l'État, actionnaire principal, bénéficie dans le même temps d'une manne fiscale considérable, et la fiscalité est un levier pour agir sur les tarifs.

Il est pour nous indispensable de porter tout de suite la TVA à 5,5 % sur l'énergie et bloquer les prix du gaz et de l'électricité, pour agir concrètement sur la facture énergétique des Français.

D'autre part, le rapport sur la distribution publique d'électricité montre qu'année après année, la part d'usagers au service réglementé de vente diminue au profit de fournisseurs privés. Ces mêmes fournisseurs privés qui font de la concurrence déloyale et faussée, puisqu'ils se contentent de vendre l'électricité en utilisant les infrastructures de production, de transport et de distribution publiques, financées par la nation, donc par les usagers.

Au moment de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie pour les particuliers en 2007, on nous promettait la baisse et la stabilité des prix, au final nous aurons droit aux restrictions de chauffage cet hiver pour une majorité de nos concitoyens.

Dans ce contexte de marchandisation de l'énergie, la solution du Gouvernement, des fournisseurs privés et des startups de la vente d'énergie verte pour faire baisser les prix, serait le renforcement de la concurrence. Bien sûr, pour leur plus grand profit et au détriment de l'accessibilité au bien vital que représente l'énergie. Bien au contraire, nous pensons qu'il faut une maîtrise publique de sa production, de son transport et de sa distribution, avec un prix régulé par l'État, validé par les parlementaires.

Concernant les réserves émises sur la constitution des droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler par le concessionnaire, nous sommes d'avis de faire confiance à l'entreprise Enedis et à ses techniciens pour les simples raisons qu'ils ont l'expertise de leur métier, et leur sens du service public est bien évidemment avéré. Néanmoins, nous serons vigilants quant à la présence des services d'Enedis sur notre territoire, car il nous a été rapporté des départs de certains sites à brève échéance sur Rezé et Saint-Herblain. Il ne faudrait pas que la logique financière détériore à terme la qualité de service public de la distribution de l'électricité pour les usagers de la métropole. Je vous remercie pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Tristan Riom. »

M. Riom : « Je veux juste réagir d'abord pour dire que je partage évidemment les inquiétudes par rapport aux prix du gaz et de l'électricité. C'est quelque chose qui doit tous nous inquiéter parce qu'aujourd'hui c'est les marchés plutôt professionnels qui grimpent en flèche, mais du coup ça va avoir un effet bientôt sur les marchés des particuliers et le prix de l'électricité : il faut le suivre avec intérêt mais en février il pourrait grimper, les quotas CO₂ aussi grimpent, bref il se passe des choses inquiétantes sur le marché de l'énergie.

Je voulais juste réagir par contre sur la question d'Enedis. J'entends la confiance en effet, mais la confiance n'empêche pas le contrôle. Et puis nous, notre travail en tant qu'élus en charge du climat et de l'énergie, c'est de nous assurer que notre patrimoine public, c'est-à-dire nos fils électriques, etc., ils sont bien entretenus et que voilà, qu'on ait un patrimoine qui ne se dévalorise pas. Donc c'est ça qu'on cherche à faire et donc c'est pour ça que dans le cadre des renégociations du contrat c'est important pour nous de marquer dans le bilan qu'on a un différend sur ce sujet de la valorisation de notre patrimoine.

Il y a aussi un élément de notre actualité, c'est qu'on ne sait pas ce qui va se passer avec Enedis. S'il y a une privatisation demain d'Enedis, ce qu'on ne souhaite pas par ailleurs, mais on s'est déjà exprimés là-dessus, mais s'il y a privatisation, du coup ce n'est plus du tout un acteur public qu'on aura face à nous. Il faut aussi qu'on prépare ça parce que les contrats, après, c'est signé pour 20 ans. Donc voilà, il faut qu'on prépare l'avenir : Enedis est un partenaire évidemment, mais ça ne nous empêche pas d'être exigeants. »

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,
par 89 voix pour et 1 abstention,**

1 - prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2020 relatifs aux services publics délégués de distribution publique d'électricité et de distribution publique de gaz naturel,

2 - s'agissant des concessions de distribution publique d'électricité, émet des réserves sur la constitution des droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler tels que présentée par le concessionnaire dans ses rapports annuels,

3 - prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2020 relatifs au service public délégué des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais, de Centre Loire et de Nord Chézine,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

**Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain**

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

45 - Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2020 – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes rendus annuels d'activités au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

1 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Coteaux de Grand Lieu à Bouaye pour l'exercice 2020

La ZAC des Coteaux de Grand Lieu à Bouaye a été créée en 1992 et son aménagement confié à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2021 par avenant n°8.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME et PMI).

Fin 2020, les démarches de commercialisation se sont poursuivies sans pour autant aboutir, notamment dans le contexte de crise sanitaire, mais également de vigilance du fait de la présence de surfaces boisées significatives. Les prospectus devront être confirmés suite à un éventuel redécoupage des parcelles pour éviter l'emprise boisée et définir les emprises constructibles. Les dépenses sont engagées à hauteur de 97 % et les recettes cumulées de 82 %.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 300 858 € HT entièrement versée.

2 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Croix Rouge Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu pour l'exercice 2020

La ZAC multi-sites Moulin Cassé - Croix Rouge, implantée sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement conclue avec Loire Océan Développement (LOD) le 9 février 2009. Par avenant n°11, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2027.

Cette opération d'aménagement, de 64 hectares, participe à la constitution du Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne (PIIJV), destiné à faire émerger l'industrie du futur, en réunissant les différents acteurs (industrie, recherche, formation).

Le parti d'aménagement de l'ensemble de cette opération prend en compte les enjeux environnementaux. Notamment, le secteur de Croix Rouge s'organise autour d'un espace de plus de 4 hectares, devenu aujourd'hui un véritable réservoir de biodiversité avec la présence d'espèces protégées telles que les grenouilles, les vipères, les oiseaux... Celui-ci a été élaboré, suite à la méthodologie « Éviter Réduire, Compenser », en compensation de la destruction de zones humides et au déplacement d'espèces protégées et de leur habitat, nécessaires à l'aménagement du site.

Depuis 2019, l'entrée du site désigné Nautilus (ex Croix Rouge) a été requestionnée afin de répondre aux enjeux du PIIJV et de conforter le pôle d'excellence. Ainsi, un schéma d'aménagement de cette entrée, « les Halles Jules Verne » a été élaboré, à l'angle des rues de l'Aviation et René Mouchotte, avec la création d'un mail structurant, pouvant de part et d'autre accueillir une offre de services, le siège de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et des activités tertiaires. Face aux Halles Jules Verne, une emprise est dédiée pour un projet de parking en silo mutualisé, adossé à une programmation d'activités tertiaires. Cet ensemble vise également à changer l'image du site.

Durant l'année 2020, sur le secteur Nautilus, le pôle de Formation de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMN) a accueilli la première session d'apprentissage ; le bâtiment de la Jules Verne Manufacturing a été livré en vue d'une ouverture aux étudiants en janvier 2021. De plus, les permis de construire du siège social de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et du Cea Tech ont été déposés pour un démarrage de chantier sur l'année 2021. Enfin, l'année 2021 sera consacrée à l'élaboration des études d'avant-projet et de projet du secteur des Halles Jules Verne.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est présenté à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 500 000 € TTC intégralement versée et une avance de trésorerie de 524 400 € à verser en 2021 et à rembourser en 2025.

3 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement La Haute Forêt à Carquefou / Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2020

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha dont 64 ha cessibles, entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 à Sainte-Luce-sur-Loire, d'une superficie globale de 49 ha a été créée par le conseil communautaire du 23 juin 2006 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Elle est destinée à accueillir des PME/PMI (artisanat et services aux entreprises) sur les 20 ha cessibles du secteur Est et des activités industrielles et logistiques sur les 14 ha du secteur Ouest.

Concernant la ZAC Haute-Forêt, en 2020, les échanges se sont poursuivis avec les prospects des lots 2a, 6 et 20a. Les travaux des accès aux lots 2a et 20a ont été engagés. En 2021, la commercialisation des lots sera probablement achevée. La remise des ouvrages et les rétrocessions foncières aux collectivités resteront à poursuivre en 2021 et 2022.

Sur la ZAC Maison Neuve 2, deux lots ont été commercialisés en 2020 pour un montant de 241 085 € HT tandis que la cession des deux derniers terrains commercialisables est prévue en 2021. Des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la maîtrise des terrains restant à acquérir et de demande d'autorisation environnementale seront conduites en 2021.

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant stable de 1 149 820 € HT, soit 1 379 784 € TTC, à verser en 2024 et 2025.

4 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Le Clouet à Carquefou pour l'exercice 2020

La ZAC du Clouet a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la société Loire-Atlantique Développement (SELA), en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2022 par avenant n°3.

En 2020, pour la partie Est : le lot 8 a été cédé, les rétrocessions foncières finalisées auprès de Nantes Métropole. Une consultation a été engagée pour le suivi écologique des mesures compensatoires du noyau de biodiversité.

Pour la partie Ouest, les négociations avec le prospect se sont poursuivies, dans la perspective d'un dépôt de permis de construire en 2021 d'un parc d'activités à destination des PME/PMI.

Le bilan actualisé en 2020, s'affiche à l'équilibre, sans participation du concédant.

5 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Hauts de Couëron 3 à Couëron pour l'exercice 2020

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°8.

En 2020, l'ensemble des travaux d'espace public (voirie, réseaux, espaces verts) sont achevés sur le périmètre de l'opération. La procédure administrative de remises d'ouvrages et de rétrocessions foncières en cours sur chacun de ces secteurs sera finalisée au cours des prochaines années.

En ce qui concerne la commercialisation, le rythme des cessions s'est poursuivi avec cinq ventes signées pour un montant de 974 445 € HT. Les derniers terrains du secteur Nord sont en cours de commercialisation et des contacts sont pris pour le dernier lot 28 du secteur central.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 affiche un excédent de 1 065 147 €.

6 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2020

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été confiée par concession d'aménagement à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par délibération en date du 13 décembre 2013. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2030 par avenant n°3.

Sur une surface totale d'environ 18,6 ha, cette ZAC est destinée principalement à accueillir des entreprises productives et artisanales.

L'année 2020 a permis l'actualisation du diagnostic faune/flore sur la saison 2019/2020 afin d'actualiser le dossier d'étude d'impact. L'avant-projet modificatif a été présenté en octobre 2020. Sur cette base, la mise à jour des dossiers réglementaires est prévue en 2021 en vue d'un nouveau dépôt en juillet 2021 du dossier dérogatoire CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), des dossiers de DUP et de cessibilité. Un acte de vente a été signé avec les Consorts De Sesmaisons détenant 86 % du foncier. Les négociations amiables se poursuivent avec les autres propriétaires fonciers.

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant stable de 1 593 271 € HT soit 1 911 952,2 € TTC dont

1 192 022,4 € TTC restant à verser sur les exercices 2021 (300 000 € HT soit 360 000 € TTC) et 2029 (693 352 € HT soit 832 022,4 € TTC).

7- Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Montagne Plus à La Montagne pour l'exercice 2020

La ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne a été créée en 1992 et confiée à la Société Publique d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993. Par avenant n° 10, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2025.

Elle compte une surface totale de 38 ha et est orientée principalement vers de l'activité commerciale, industrielle légère et des PME-PMI.

Sur la dernière tranche, située à l'ouest, il est étudié l'implantation d'un centre départemental d'incendie et de secours regroupant les 5 casernes existantes des communes du Pellerin, Brains, Bouaye, La Montagne et Bouguenais.

L'année 2020 a été consacrée à l'actualisation et la finalisation du dossier d'autorisation environnementale unique comprenant un dossier de déclaration d'existence Loi sur l'eau, un dossier d'autorisation Loi sur l'eau, un dossier de dérogation habitats et espèces protégées et un dossier d'étude d'impact, suite à des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires. Le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm a été également actualisé et finalisé. Les négociations foncières avec les propriétaires privés intégrés dans le projet de valorisation écologique de compensation de Haie Durand ont été poursuivies.

L'année 2021 est consacrée à déposer auprès des services de l'État les dossiers réglementaires, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation du centre de secours.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation de 71 763 € HT d'ores et déjà versée.

8 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement La Bréhannerie 2 au Pellerin pour l'exercice 2020

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4 juillet 2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2021.

L'année 2020 a été marquée par la levée des réserves des travaux de finition des tranches 1 et 2 de la ZAC et la cession d'un lot à l'entreprise Manifer (ferronnerie d'art) pour un montant de 20 020 €.

L'année 2021 est consacrée à la préparation des remises d'ouvrage, à la commercialisation du dernier lot (un prospect est identifié) et au lancement des études environnementales de la troisième et dernière tranche de la ZAC. Il appartiendra ensuite, au concédant de définir la stratégie réglementaire et opérationnelle de poursuite de l'opération.

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation financière au titre des équipements publics de Nantes Métropole de 1 322 000 € HT soit 1 586 400 € TTC dont le solde de 50 000 € à verser en 2021.

9 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2020

La ZAC le Taillis / Océane Sud, complémentaire à la ZAC La Brosse / Océane Nord a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. Elle vise à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. L'échéance de la convention a été fixée au 30 juin 2021.

L'année 2020 a été consacrée au suivi des remises d'ouvrage, à la réalisation des derniers travaux de signalétique et à la cession du dernier lot.

En 2021 seront finalisées les remises d'ouvrage afin de clôturer l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 299 032 € entièrement versée.

10 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Chantrerie 1 à Nantes pour l'exercice 2020

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention publique d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement en 1995. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°16.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une superficie de 65 ha, s'inscrit dans la Vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le développement et le renouvellement de la ZAC Chantrerie (plusieurs sites en mutation) se sont poursuivis en 2020 avec l'installation de nouvelles entreprises et la réalisation de programmes de logements, principalement dans la partie Nord du site (350 logements seront livrés en 2022-2023).

Le plan-guide prévoit l'aménagement d'espaces publics conviviaux au cœur du quartier et le développement d'une offre de services et de restauration, adaptée à l'ensemble des usagers du site, à moyen terme.

La collectivité a mené en 2019, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la Chantrerie, une démarche de co-construction d'un plan d'actions sur la mobilité des usagers du site. Des premières mesures ou aménagements ont été réalisés en 2020, d'autres plus complexes sont en cours d'étude en vue d'une mise en œuvre en 2021-2022. Une expérimentation de mobilité durable sera également initiée à l'automne 2021, par le lancement du Hub Mobilité porté par la TAN et la métropole afin de développer une nouvelle offre de déplacement au sein de la Chantrerie avec la mise à disposition de vélos et trottinettes électriques auprès de certains salariés et étudiants pour une durée de 18 mois.

Un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques, initié par l'AFUL de La Chantrerie, au niveau sera étudié en 2021, en partenariat avec la métropole.

À ce jour, la ZAC de la Chantrerie 1 ne dispose plus de terrains disponibles à la vente. Au regard des programmes immobiliers en cours et de l'attractivité du site, il est envisagé d'engager en 2021 des études préalables pour une extension sur des terrains situés au Nord-Est et maîtrisés par la collectivité afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec un apport en nature de 480 000 € et une participation financière du concédant pour équipements publics de 9 542 315 € HT, soit 11 442 681 € TTC, dont 1 070 000 € HT, soit 1 284 000 € TTC restant à verser : 500 000 € HT soit 600 000 € TTC en 2021 et 570 000 € HT soit 684 000 € TTC en 2022.

11 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière - Grand Val à Orvault pour l'exercice 2020

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004 et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025 par avenant n°6.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire (17000m² SHON) et un établissement pénitentiaire pour mineurs réalisé en 2007 sur 2 hectares.

L'année 2020 a vu la mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre Magnum et la reprise des études pour accompagner la relance des commercialisations. Le plan de composition initial a été réinvesti pour répondre aux enjeux urbains actuels. Pour cela, une actualisation des données du site et la prise en compte des évolutions du contexte réglementaire a été menée durant l'année et se poursuivra en 2021. La question de la libération du site ou de la résorption du camps de roms sera étudiée suite au retours des analyses afin de permettre le redémarrage des travaux et de la commercialisation.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

12 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Ar Mor à Saint-Herblain pour l'exercice 2020

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°11 au 31 décembre 2021.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100 000 m² de SHON décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du Zénith de Nantes Métropole. La cession du dernier îlot 4.5 pour un immeuble tertiaire de 2600 m² de surface plancher a été réalisée en 2020 pour un montant de 393 550 €.

En 2020, les espaces publics sur tous les îlots ont été réalisés ainsi que les travaux de reprises de cheminement ou de mobilier. Les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont à finaliser sur l'ensemble des secteurs.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 présente un résultat excédentaire de 1 472 643 €.

13 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Projet de Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain pour l'exercice 2020

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain. Cette opération fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°6 au 31 décembre 2021.

Le programme global prévisionnel comprend la reconversion de 3 îlots : le centre commercial de la Harlière, l'îlot ex-station-service, l'îlot central, et 2 projets de création et de requalification d'espaces publics.

L'ensemble des acquisitions et cessions est réalisé. En 2020, les travaux d'aménagement des rues de Gironde et d'Aquitaine ont été en partie réalisés, les travaux restants sont liés à la réalisation du programme de logements CIF / Coop Logis.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière du concédant de 5 411 000 € HT dont 216 000 € d'apports en nature et une participation de 500 000 € HT au titre des équipements publics et une participation de 4 695 000 € nets de taxes intégralement versée.

14 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Centre Industriel à Saint-Herblain pour l'exercice 2020

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles. Outre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, le concessionnaire a acquis, gère et entretient les bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

La concession d'aménagement du Centre industriel, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, ne comprend plus que le bâtiment Bio-Ouest après la cession en 2019 du bâtiment Goiot.

Deux locataires (BIOMATLANTE SAS & NAOGEN PHARMA) occupent la moitié du bâtiment, deux prospects sont en cours d'étude pour occuper le solde vacant de 1323 m². Un dialogue est engagé avec le CHU pour connaître leur intention sur ce bâtiment, après 2026, date de rétrocession du bâtiment au CHU.

Compte tenu des éléments annoncés ci-dessus, la situation de trésorerie et de financement de la concession met en évidence la très grande fragilité de l'équilibre de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est présenté à l'équilibre avec une participation du concédant de 2 110 000 € net de taxes.

15 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Le Landas à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2020

Le lotissement communal du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 ha et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes - Paimbœuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°8.

L'année 2020 a été marquée par la consultation et la recherche d'opérateurs susceptibles de réaliser un village artisanal sur le lot d'entrée. Des premières hypothèses d'aménagement dans le cadre de la démarche éviter-réduire-compenser ont été travaillées sur le foncier restant à commercialiser et concerné par la présence de zones humides.

L'année 2021 sera consacrée à la désignation d'un opérateur pour le village artisanal et à la validation d'une stratégie opérationnelle cohérente avec les enjeux environnementaux pour le foncier restant à aménager.

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant stable de 1 439 898 € HT dont 317 073 € d'apports en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 805 752 € HT soit 966 902,4 € TTC dont le solde de 576 000 € à verser en 2023.

M. Pras : « Il s'agit de la délibération qui porte sur des CRAC liés aux opérations à vocation développement économique sur le territoire de la métropole. Je vais aussi faire très rapidement, pour vous dire que dans cette délibération nous allons prendre en compte 15 comptes rendus d'activité pour l'année 2020, rappeler que six opérations sont en phase de développement, sont opérationnelles, cinq sont en voie d'achèvement, les ZAC Ar Mor à Saint-Herblain, les Hauts de Couëron, la ZAC du Clouet à Carquefou, Océane Sud à Rezé, la ZAC PRU de Saint-Herblain sur le quartier de Bellevue, et puis quatre ZAC présentent des difficultés de commercialisation : Orvault Grand Val, Coteaux de Grandlieu, le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, La Bréhannerie au Pellerin. Je vais m'en arrêter là en disant que l'ensemble du montant des participations de Nantes Métropole sur ces ZAC s'élève à 21 680 200 euros TTC. Je m'arrête là sur cette présentation puisque les opérations propres au refinancement de l'année 2020 vont être présentées par Pascal Bolo. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Brillaud de Laujardière. »

M. Brillaud de Laujardière : « Merci Madame la Présidente. Juste un petit point pour rappeler à Monsieur Pras que si la Bréhannerie n'arrive pas à dégager des bénéfices, c'est parce qu'il n'y a plus de terrain, et que donc ça fait deux ans que nous essayons d'ouvrir la Bréhannerie 3, donc ça a été fait pour cette année mais si les résultats ne sont pas là, c'est qu'il n'y a plus de terrain, voilà, c'est aussi simple que ça. Merci. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Bréhannerie au Pellerin ;
- La Chantrerie 1 à Nantes ;
- La Jalière à Orvault ;
- Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;

2 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu ;
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;
- Le Taillis/Océane Sud aux Sorinières ;
- Ar Mor à Saint-Herblain ;
- Projet de Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain ;
- Centre Industriel à Saint-Herblain ;

3 - approuve le compte rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société publique locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

4 - approuve les comptes rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
- Le Clouet à Carquefou ;
- Montagne Plus à La Montagne ;

5 - approuve le compte rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

- La Haute Forêt à Carquefou/Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire ;

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

46 - Sites d'activités économiques métropolitains – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

L'approbation des comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'activités économiques ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. Dans le cadre de la poursuite des opérations, il convient de modifier par avenant les contrats mentionnés ci-après.

1 - Convention publique d'aménagement Les Coteaux de Grand Lieu à Bouaye – Avenant n°9

Les démarches de commercialisation n'ont pas abouti en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la vigilance nécessaire liée à la présence de surfaces boisées significatives sur les parcelles restant à commercialiser.

L'échéance de la concession étant fixée à fin 2021, il est proposé, afin de poursuivre la commercialisation et finaliser les opérations administratives de clôture, de la proroger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022, objet de l'avenant n°9 ci-annexé.

2 - Convention d'aménagement La Bréhannerie 2 au Pellerin – Avenant n°10

L'année 2021 est consacrée à la préparation des remises d'ouvrage, à la commercialisation du dernier lot et au lancement des études environnementales de la troisième et dernière tranche de la ZAC.

Compte tenu des études à engager, il est proposé de proroger la concession s'achevant fin 2021 de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, d'augmenter la rémunération forfaitaire de conduite d'opération ainsi qu'une augmentation de la participation de 50 000 € nets de taxe. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°10 ci-annexé.

3 - Convention d'aménagement Ar Mor à Saint-Herblain – Avenant n°12

En 2020, les espaces publics sur tous les îlots ont été réalisés ainsi que les travaux de reprises de cheminement ou de mobilier. Les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont à finaliser sur l'ensemble des secteurs. Il convient donc de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022. Au vu du résultat excédentaire de l'opération, il est également proposé de verser un acompte sur boni d'un montant de 800 000 € en 2021. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°12 ci-annexé.

4 - Convention d'aménagement Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Saint-Herblain – Avenant n°8

L'ensemble des acquisitions et cessions est réalisé. En 2020, les travaux d'aménagement des rues de Gironde et d'Aquitaine ont été en partie réalisés, les travaux restants sont liés à la réalisation du programme de logements CIF / Coop Logis.

Afin de réaliser les nouveaux travaux d'aménagement nécessaires à la dernière programmation de logements, il est nécessaire de proroger la durée de la concession, dont l'échéance actuelle est fixée à fin 2021, d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022. Tel est l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

M. Bolo : « Effectivement, à la suite de ce que vient de nous dire Pascal Pras, je vous propose une série d'avenants aux conventions publiques d'aménagement sur les Coteaux de Grandlieu à Bouaye, la Bréhannerie 2 au Pellerin, Ar Mor à Saint-Herblain, et PRU pour Bellevue à Saint-Herblain également, avec soit des ajustements de participation, soit des versements d'acomptes sur boni. C'est le cas notamment du projet Ar Mor. »,

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vais mettre aux voix la délibération 46 en précisant que ne participent pas au vote Delphine Bonamy, Anthony Descloziers, Jocelyn Bureau, Bassem Asseh, Michel Lucas, Pascal Pras, Marie-Annick Benâtre, Mahel Coppey, Pierre Quenea, Sandra Imperiale, Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto, Laure Beslier, Christine Guerriau, François Vouzellaud, Vincent Boileau, Thomas Quero, et ceci était simplement pour la SPL Nantes Métropole Aménagement. Ne participent pas non plus au vote pour la SEM Loire Océan Développement Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers et Pascal Pras, ainsi que François Vouzellaud. Et enfin, pour la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, Tristan Riom et Pascal Pras.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante portée par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement :

- La Bréhannerie au Pellerin - avenant n°10 ;

2 - approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la société Loire Océan Développement :

- Ar Mor à Saint-Herblain – avenant n°12 ;

- Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Saint-Herblain – avenant n°8 ;

3 - approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante portée par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique :

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye – avenant n°9 ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Delphine BONAMY, Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Marie-Anncik BENATRE, Pierre QUENEA, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Laure BESLIER, Christine GUERRIAU, François VOUZELLAUD, Thomas QUERO pour la SPL Nantes Métropole Aménagement

Non participation au vote de Bassem ASSEH, Marie-Anncik BENATRE, Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD pour la SEM Loire Océan Développement

Non participation au vote de Tristan RIOM, Pascal PRAS pour la Société d'Équipement de Loire-Atlantique

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

47 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2020 – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

1 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 a été confié après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de 10 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 hectares, est destinée à accueillir environ 600 logements ainsi que 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire. La généralisation de la performance énergétique du bâti, la production photovoltaïque sur l'ensemble des toitures sud et la création de corridors écologiques pour respecter la biodiversité font de ce projet une référence à l'échelle nationale.

En 2020, la commercialisation des 32 terrains à bâtir de la tranche 2 (îlots 12 et 13) est achevée et les 20 premières maisons passives à énergie positive sont désormais habitées. Un bilan a été effectué afin d'évaluer la performance énergétique et la part des matériaux biosourcés dans les constructions. Ce retour d'expérience confirme les ambitions et la démarche engagée en matière de transition énergétique et environnementale, de confort et de bien-être pour les habitants.

En 2021, la troisième tranche de travaux est engagée ainsi que la poursuite des échanges avec le prospect pour un immeuble tertiaire passif sur l'îlot 8A, la consultation d'un opérateur pour l'îlot 5 et la commercialisation d'une nouvelle tranche de terrains à bâtir. Un totem pédagogique sera également positionné afin d'informer les riverains et les visiteurs de l'énergie produite et consommée à l'échelle du quartier.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

2 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, suite à une délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée initiale de 10 ans, prolongée de 2 ans par avenant n°2 au traité de concession en date du 17 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, est destinée à accueillir 160 logements diversifiés ainsi qu'environ 1500 m² de surface de plancher d'activités tertiaires.

Au regard de l'avancement des opérations immobilières (îlots 2 et 3, lots libres), les espaces publics de la partie Nord de la ZAC ont été finalisés en 2020, l'année 2021 étant consacrée à l'engagement de la procédure de remise d'ouvrages. Pour la partie Sud, l'année 2021 verra la livraison des îlots 6 et 7 (17 logements) ainsi que celle de l'îlot 4 (programme tertiaire situé à l'interface des deux tranches), les travaux définitifs sur les espaces publics étant programmés fin 2021 – début 2022.

Réalisé dans le cadre de la démarche "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC), l'aménagement de la zone nécessitera par ailleurs, fin 2021-début 2022, des actions correctives permettant l'atteinte des objectifs de compensation écologique définis lors de sa conception.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

3 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été confié, suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2013 portant création de la zone, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), pour une durée initiale de 12 ans.

Cette ZAC de renouvellement urbain, située sur une ancienne friche logistique, vise à développer - sur près de 11 hectares - une mixité urbaine avec la réalisation de 750 nouveaux logements et l'accueil d'activités tertiaires, d'un pôle sportif et de loisirs et d'un cinéma de proximité. Il s'agit par ailleurs d'une ZAC pilote en matière de transition énergétique, avec un objectif de 40 % d'énergies renouvelables.

L'année 2020, malgré un contexte difficile compte tenu de la crise sanitaire, a permis la commercialisation définitive des îlots J (programme de 24 logements) et L (pôle sportif indoor, commerces et activités tertiaires) et l'engagement des travaux de réalisation du jardin public central de la zone sud (agora). Ces travaux se poursuivent en 2021 et la fin de l'année verra également l'engagement des travaux de finition des espaces publics autour des îlots L et K dont la livraison est prévue au dernier trimestre.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant pour équipement public à hauteur de 1 742 007 € HT, soit 2 090 408,40 € TTC dont 1 418 408 € TTC restant à verser.

4 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre-Ville à Couëron pour l'exercice 2020

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares d'espaces verts et 56 hectares à urbaniser, en extension du bourg et à proximité du marais Audubon, a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La durée de la convention d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 par avenant n°6.

Cette opération qui se développe en 7 phases dont 6 pour lesquelles les 1053 logements sont réalisés doit accueillir à terme environ 1750 logements.

L'année 2020 a vu la réalisation des travaux de viabilisation provisoire et des travaux de finition de voirie de la phase 4 et la cession du lot 4.17 en vue de la réalisation de 3 logements en lots libres.

En 2021/2022, un nouveau calendrier opérationnel devra être travaillé avec la commune pour permettre une relance de la commercialisation de la phase 4, en lien avec la production de logements en diffus.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 1 322 000.00 € HT soit 1 586 400 € TTC intégralement versée et une participation pour équipements publics de 146 600 € TTC à verser en 2021.

5 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Rives de Loire a été confié, après délibération du conseil municipal le 8 janvier 2004, à la Société d'Équipement Loire Océan Développement. En février 2017, l'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Au cours des années 2019 et 2020, la mise en place d'ateliers de travail avec les élus et services de la ville s'est poursuivie pour partager les ambitions d'un projet à venir dans un cœur de bourg élargi au regard des nouveaux enjeux du mandat à venir.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 5 207 219 € dont 324 800 € d'apport foncier en nature, 2 242 419 € nets de taxes de participation et 2 200 000 € HT soit 2 640 000 € TTC de participations au titre des équipements publics.

6 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle Sur Erdre 2020

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal le 28 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements. 1060 logements ont été livrés au 31/12/2020, ainsi que des équipements et services à la population : gendarmerie, crèche et parking relais.

L'année 2020 a principalement été marquée par :

- la cession du lot 2B à HABITAT 44 en vue de la réalisation de 33 logements (7 PSLA et 26 LLS) puis le démarrage des travaux : livraison projetée au 1er trimestre 2022 ;
- la livraison du programme AIGUILLON-COGEDIM (95 logements : 39 libres, 11 PSLA et 48 LLS) sur le lot 7B ;
- la poursuite des travaux du programme GAMBETTA sur le lot 7C (70 logements : 20 libres, 16 PSLA et 34 LLS) sous forme de 3 collectifs et de maisons groupées : livraison projetée au 4ème trimestre 2021 ;
- la poursuite de la commercialisation des 32 lots libres au sein des secteurs 7 et 8 et des travaux de construction sur une partie des lots ;
- la poursuite des études de conception sur le lot 8C en vue de la réalisation d'un programme de 30 LLS par NANTES MÉTROPOLE HABITAT.5;
- la cession du lot 9A à GRAND ECRAN en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique de 6 salles.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre sans participation financière du concédant.

7 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans. L'avenant n°3 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une programmation prévisionnelle de 180 logements.

Au vu des objectifs politiques de la nouvelle équipe municipale de la commune de la Montagne, un avenant n°4 a suspendu la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans, soit au 31 décembre 2021.

L'année 2020 a été consacrée à étudier des scénarios alternatifs qui ont conduit à décider de la clôture anticipée de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement, au 31 décembre 2022. L'ensemble des procédures et dispositions relatives à la résiliation de la concession d'aménagement est engagé au cours de l'année 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant à hauteur de 1 382 000 € net de taxe.

8 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2020

La réalisation de la ZAC des Vignes a été confiée à Nantes Métropole Aménagement, par délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2024, selon les termes de l'avenant n°6.

En 2020, les travaux des espaces publics et des chantiers de construction se sont poursuivis. Pour sécuriser les dernières acquisitions foncières nécessaires au projet, la déclaration d'utilité publique a été prorogée de 5 ans par un arrêté préfectoral en date du 23 juin 2020.

Suite au dialogue citoyen engagé autour de la programmation de la coulée verte des Vignes, l'idée d'un jardin partagé, le Jardin du Bocage, a été retenue. Ce projet a été engagé avec les habitants mobilisés pour être opérationnel en 2021.

L'avant-projet de la tranche 4, (dernière tranche de l'opération permettant la réalisation de 200 logements) a été validé en 2020. Les fils conducteurs sont un endroit pour habiter avec la nature, une réflexion autour de la place de l'arbre dans le quotidien des habitants, la place des mobilités actives, une gestion exigeante des eaux pluviales, un objectif d'économie circulaire (utilisation du sable dans les jeux de mouvement de terrain), la préconisation de matériaux bio-sourcés. Ces principes seront à consolider au stade des études projet qui seront engagées en 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

9 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Cœur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Cœur de Ville de 1,9 hectare a été confié par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement, par une concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Ce projet de renouvellement urbain, a pour objet de démolir d'anciens locaux de logistique en cœur de ville, face à la mairie, pour créer une nouvelle place publique, animée par des pieds d'immeubles commerciaux et des logements en compléments. Le programme comprend 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² environ pour du commerce, dont un supermarché de proximité.

En 2020, les négociations foncières avec les propriétaires de cellules commerciales se sont poursuivies et le chantier de construction de l'îlot sud est bien engagé. Une promesse de vente avec l'opérateur de l'îlot nord a été conclue.

En 2021, la gestion des co-activités de chantier fera l'objet d'une attention particulière afin de limiter les impacts sur le fonctionnement du centre-ville. La prospection de porteurs de projet est plus active en 2021 afin de commercialiser ou louer les cellules commerciales de l'îlot sud.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est présenté à l'équilibre, avec une participation globale du concédant de 4 721 000 € HT, dont 947 000 € d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 € HT soit 1 505 867 € TTC et une participation de 2 519 111 € net de taxe, dont le solde de 1 774 100 € a été versé en 2020.

10 - Compte rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Malakoff Centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007. Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements, ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

S'agissant de l'état d'avancement des îlots, on peut retenir pour 2020 :

La poursuite des travaux de construction de l'îlot MC5 a été attribuée à GHT avec le Cabinet Emmanuelle COLBOC, en décembre 2013. Ce projet prévoit la construction de 50 logements abordables allant du T2 au T4 et d'un équipement culturel « Libre Usine ». Les travaux ont débuté en novembre 2018 ; la livraison de l'équipement culturel a eu lieu en juin 2021 et celle des logements en septembre 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 6 560 205 € HT dont 170 205 € HT d'apport en nature et 6 390 000 € HT de participation au titre des équipements publics entièrement versée à ce jour.

11 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995 à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement a été prorogée par avenant n°13 au 31 décembre 2022.

L'année 2020 a permis des avancées sur 2 sujets importants :

- les travaux de la venelle Juton – Douard ont commencé pour une livraison de l'aménagement en 2021.

Le permis de construire sur le site du 14 rue Fouré est en cours d'instruction et une promesse de vente signée. La cession du terrain pourra donc être envisagée en 2021.

L'opération publique est en voie d'achèvement. Il reste cependant une opération sur le site Fleurus composée de deux îlots à aménager : l'îlot ouest et l'îlot est (Chantiers Magellan) dont les programmations immobilières restent à définir. En fonction de ces dernières, le parti d'aménagement du redressement de la rue de Fleurus et de la composition de 2 îlots a été réinterrogée en lien avec la suppression des voies sur berges et le projet Loire au Cœur. Il a été convenu entre les parties que la recomposition de cet îlot Fleurus soit exclue de la ZAC afin de poursuivre la clôture à la date d'échéance.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre et intègre une participation du concédant d'un montant de 20 294 000 € dont une participation pour équipement public de 14 745 000 € HT soit 17 694 000 € TTC intégralement versée et une participation de 2 600 000 € net de taxe à verser en 2021.

12 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°12 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

La ZAC propose, sur une superficie de 35ha, un programme diversifié de 2 500 logements, dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux.

Elle a permis par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémenté l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés. Ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un centre de loisirs sans hébergement, deux crèches et un gymnase. Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse Chénaie.

À la fin de l'année 2020, on dénombre la livraison de 2 300 logements sur l'ensemble de l'opération. Les permis de construire de la troisième tranche du pôle commercial comprenant 168 logements et 6 cellules commerciales ainsi qu'un îlot dédié à un programme en habitat participatif de trente maisons ont été accordés. Deux îlots restent à réaliser d'ici la fin de la concession.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 445 844 € HT dont 2 466 844 € d'apports foncier en nature et une participation du concédant au titre des équipements publics de 4 979 000 € HT, soit 5 974 800 € TTC dont un solde de versement d'un montant de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC à verser en 2021.

13 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Bottière Pin Sec à Nantes pour l'exercice 2020

La mise en œuvre du volet urbain du projet global Bottière Pin Sec a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par une concession d'aménagement approuvée par délibération du 7 décembre 2018. Elle fait suite à une concession de la Ville qui a permis d'enclencher un projet de renouvellement urbain sur ce quartier.

Ce projet est inscrit dans la convention signée entre l'ANRU et Nantes Métropole.

L'année 2020 a permis la poursuite des études pré-opérationnelles de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur Bottière et Cœur de Quartier, le lancement des travaux de réhabilitation du futur magasin Centrakor, l'ouverture de la maison du projet, la délivrance des permis de construire des opérations « Les Jardins d'Antoine » de Marignan Route de Sainte Luce, d'une opération rue de la Souillarderie réalisée par Réalité, de l'école Urbain le Verrier, et de la ressourcerie, la poursuites des faisabilités de suivis des permis de construire en cours d'étude sur le secteur Route de Sainte-Luce et cœur de quartier et le suivi du projet de démolition et de réhabilitation Basinerie Becquerel Souillarderie avec notamment le lancement de la phase de consultation locative.

L'année 2021 verra la livraison du futur Centrakor, l'ouverture de la ressourcerie à l'automne, la délivrance des deux permis de construire du CIF dans le Cœur de Quartier, la poursuite des études pré-

opérationnelles Basinerie Becquerel et Souillarderie et des études pré-opérationnelles de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, ainsi que le lancement des études pré-opérationnelles sur le projet de la Route de Sainte Luce.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équipements publics d'un montant de 16 120 000 € HT soit 19 344 000 TTC dont 3 100 000 € HT soit 3 720 000 € TTC à verser en 2021 et une subvention de l'ANRU de 4 568 000 € à percevoir.

14 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de Manœuvre à Nantes pour l'exercice 2020

La création de la ZAC Champ de Manœuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvées par le conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2032.

L'aménagement du Champ de Manœuvre doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de 1 800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements en accession libre), de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier (un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs) et l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le quartier du Champ de Manœuvre est entré en phase opérationnelle depuis 2019 et va se poursuivre en 2021 avec l'aménagement des premiers espaces publics de la tranche 1, phase A. Les aménagements définitifs interviendront ensuite afin d'accompagner l'ouverture du groupe scolaire. Les travaux d'aménagement de la route de Carquefou ont été réalisés en 2019-2020. Ces premiers aménagements marquent l'entrée du nouveau quartier et assurent le lien avec le bourg de Saint-Joseph-de-Porterie. Les travaux provisoires des espaces publics, phase B, ont été réalisés en 2020.

Les études de conception des îlots de la tranche 1 se sont poursuivies tout au long de l'année 2020 ; plusieurs permis de construire ont été déposés. Le chantier de la nouvelle école se poursuit en vue de son ouverture en septembre 2022 et les travaux des premiers programmes de logements (150 logements) ont démarré fin 2020 ; les premières livraisons sont prévues mi-2022. Au 31 décembre 2020, ce sont 550 logements dont la construction est engagée et celle de plus de 300 nouveaux logements qui l'est en 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 7 370 000 € HT, dont 5 770 000 € d'apport en nature et 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC de participation pour équipements publics, avec des premiers versements à compter de 2021, 2022 et 2023.

15 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Caserne Mellinet à Nantes pour l'exercice 2020

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1 700 logements (35 % sociaux / 35 % abordables / 30 % libres), ainsi que des équipements et activités économiques pour 21 000 m² de surface de plancher.

Une analyse approfondie des bâtiments existants a été menée, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconvertir a été établie. Sur ces bases, un acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'État et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décote prévu par l'Etat dans le cadre de la loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18 janvier 2013). En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, dont 80 logements à livrer au 31 décembre 2019 et la totalité du programme en 2030.

S'agissant de l'état d'avancement de l'opération, on peut retenir pour 2020 :

- en terme d'études : le lancement d'une étude de programmation pour le secteur médical qui a permis de préciser la stratégie en la matière pour Mellinet et la réalisation du diagnostic du mur d'enceinte ; la programmation des ateliers d'artisans d'art pour la Ville de Nantes ; la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison du Projet.
- s'agissant des espaces publics : l'achèvement des travaux de viabilisation du hameau Chapus par NMA et la finalisation des espaces publics avec intégration du réemploi et la réalisation du réseau de chaleur pour le site de la caserne. L'animation du site et de la Maison du Projet s'est poursuivie avec le collectif La Générale.

En 2021, il est prévu le démarrage des constructions des îlots, la poursuite des études pour l'accueil d'un EHPAD sur le lot 9B la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du mur d'enceinte, la sécurisation des points de fragilité et la reprise générale, la poursuite des travaux de construction du groupe scolaire.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant 2 518 785 € TTC dont une participation au titre des équipements publics de 1 777 000 € HT soit 2 132 400 000 € TTC et une participation de 396 385 € net de taxe.

16 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Pirmil – Les Isles à Nantes et Rezé pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Pirmil Les Isles a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2037.

À travers cette opération intercommunale de renouvellement urbain, centrée sur les secteurs de Pirmil à Nantes et de Basse îles à Rezé, Nantes Métropole intègre la berge Sud de la Loire face à l'île de Nantes dans la dynamique de la centralité métropolitaine, en respectant les identités propres à chaque quartier.

L'année 2020 a vu l'approfondissement des études techniques préliminaires et de conception opérationnelle, avec un travail fin de sourçage et d'association des filières de l'aménagement et la construction afin de favoriser des processus innovants dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les ateliers collaboratifs avec les opérateurs et le chantier du jardin test sur le site de Transfert, suspendus par la crise sanitaire, ont repris et seront achevés en 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant pour remise d'équipements publics de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC restant à verser à laquelle s'ajoute un apport foncier en nature estimé à 7 949 000 €, dont une première tranche valorisée à 3 385 822,86 € apportée en octobre 2018.

17 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords pour l'exercice 2020

La concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du conseil du 28 juin 2019 pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les objectifs de l'opération à mener sont : la requalification des espaces publics, la restructuration de l'offre commerciale et des équipements, la réhabilitation du parc social, et la diversification de l'habitat.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- la création d'environ 50 logements ;
- la requalification des espaces verts d'accompagnement des espaces publics ;
- la requalification des rues et espaces publics d'une superficie de 5000 m² environ ;
- la construction de 1500 m² de surface plancher (services, activités, commerces et équipements).

Les réalisations de l'année 2020 sont la finalisation de l'acquisition des parts de la SCI relatives aux cellules commerciales, la démolition des bâtiments incendiés. L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, programmation et concertation, a démarré la phase d'actualisation du schéma directeur et la concertation citoyenne appelée « la Métamorphose »- animée par l'agence Ville Ouverte a été engagée.

Ont lieu sur l'année 2021 l'engagement de la phase opérationnelle des deux îlots A et B au deuxième semestre ainsi que la stabilisation du schéma directeur pour finalisation d'un avant-projet en fin d'année et la poursuite de la concertation animée par Ville Ouverte.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics sur la période 2019-2030, de 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC.

18 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2025 par avenant n°8 afin d'assurer le suivi des opérations immobilières jusqu'à leur terme et procéder aux remises d'ouvrages et aux rétrocessions des espaces publics à la collectivité.

La ZAC, d'une superficie de 57 hectares dont 33 hectares constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7 ha). Le programme de la ZAC prévoit 72 787 m² de surface de plancher de logements environ, conforme au dossier de réalisation qui prévoit 76 000 m² de construction dont 3000 m² d'équipements publics et commerces.

L'année 2020 a enclenché la finalisation de quelques modestes acquisitions afin de régulariser des découpages fonciers, notamment sur le Chemin du Vieux Manoir. En 2020, la construction d'environ 93 % de logements est engagée, en cours ou réalisée : sur le secteur Saint Joseph, l'ensemble de actes de vente ont été signés pour les terrains à bâtir. Pour l'habitat participatif, l'acte de vente a été signée avec la SCA Mozaïk des Garettes avec la construction à venir de 9 logements individuels et une maison commune (buanderie, local vélo, salle polyvalente, chambre d'ami, atelier...) pour une livraison en 2023. L'îlot F7 porté par Ataraxia/MFLA GHT (VEFA) - Mille architectes a consacré un travail important sur le développement du végétal et de la biodiversité de ce programme qui comprend 48 logements dont 31 libres et 17 abordables, pour une livraison prévisionnelle en 2024.

Le projet urbain Vallon des Garettes intègre le marqueur de transition écologique, en effet, tous les logements de la tranche 1 atteignent le niveau BBC (RT 2005). Les logements de la tranche 2 atteignent le niveau effinergie + ou passiv Haus et les logements de la tranche 3 sont construits dans une démarche Bas carbone prévoyant la future réglementation E+C-. La dernière tranche 3 est en cours de travaux tant sur l'espace public que les constructions des programmes immobiliers. Il a été réalisé le suivi de la biodiversité par Biophilium et une mission de Solution Recyclage pour les déchets des terrains à bâtir de la tranche 3. Les remises d'ouvrage sont toujours en cours.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est à l'équilibre incluant une participation financière de la ville d'Orvault de 2 195 000 € intégralement constituée d'apport en nature et une avance sur boni de 1 460 000 € reversée, le solde excédentaire sera perçue à la clôture d'opération en 2025.

19 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Château Rezé à Rezé pour l'exercice 2020

Par délibération en date du 04 octobre 2020, le conseil métropolitain a confié l'aménagement de la ZAC du Projet Global Château Rezé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 sur un périmètre de 10 ha sur le territoire de la Ville de Rezé.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- La rénovation du parc de logements locatifs sociaux : démolition de 80 logements, reconversion de 10 logements en activités, requalification d'environ 260 logements locatifs sociaux ;
- La requalification de l'espace public (env. 2.6 Ha, dont la place F. Mitterrand) ;
- La diversification du peuplement du quartier par la revente de 75 logements sociaux et la construction d'environ 200 à 300 logements ;
- L'enrichissement de l'armature de services et activités (env. 3300 m²) dont la démolition et relocalisation de services municipaux (env. 2000 m² d'équipements publics), un pôle santé, les agences locales des bailleurs en présence.

L'année 2020 a permis de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle et le géomètre. Elle a été consacrée au lancement de la phase de diagnostic et à la réalisation de propositions de scénarios d'aménagement et d'une stratégie de dialogue citoyen à mener courant 2021. Aucune acquisition, ni cession n'a été réalisée.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2020 est à l'équilibre avec une participation globale du concédant au titre des équipements publics de 11 603 004 € HT soit 13 923 604 € TTC ; les premiers versements intervenant à partir de 2022.

20 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2020

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans.

Le programme prévisionnel a été fixé à environ 112 000 m² de surface de plancher (SP) environ, en vue de développer :

- Un pôle santé (25 000 m² de SP environ),
- 3 000 m² de SP de services à la personne en rez-de-chaussée des constructions futures, face à la polyclinique,
- Des logements collectifs et intermédiaires dans la continuité des zones résidentielles existantes (d'environ 54 000 m² SP) dont 25 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements abordables,
- Des activités tertiaires de cette partie Ouest de l'agglomération nantaise (d'environ 30 000 m² SP). Une extension ultérieure de pôle santé pourra intervenir.

L'ensemble des constructions s'insère dans un axe routier retraité en boulevard urbain apaisé et paysager.

L'année 2020 a vu la poursuite de la mission de Direction de l'Exécution des Travaux (mission DET du marché de maîtrise d'œuvre) sur le secteur Est de la ZAC ainsi que l'établissement de l'AVP du secteur Nord (Rue becquerel).

Les travaux se sont poursuivis avec des travaux d'aménagement engagés fin 2018 sur le secteur Est du boulevard. En raison de la crise sanitaire, les travaux ont été suspendus et terminés au printemps 2021. Quelques travaux de finition ont également été engagés sur la phase 1 (secteur central et secteur ouest), de manière à réaliser l'aménagement des bandes de 3 m en pied de bâtiments au fur et à mesure de la livraison des programmes immobiliers de la 1^{ère} tranche.

La construction des programmes immobiliers de la 1^{ère} tranche de la ZAC, sur le secteur central du boulevard (îlots 5, 6.1 et 6.2) s'est poursuivie. Ces projets qui représentent près de 300 logements au total seront livrés progressivement dès début 2021.

Sur l'îlot 11, les maîtres d'ouvrage, Atlantique Habitations et MFLAGHT, ont ouvert leur chantier en septembre 2020. Le permis de construire de l'îlot 1 (5 700 m² SP de bureaux et 180 places de parking dans un P+R destiné à la Métropole) a été délivré à Legendre Immobilier en juillet 2020.

Le projet porté par le promoteur Galéo pour un programme mixte bureaux/logements dans le cadre d'une démarche de performance énergétique ambitieuse se poursuit sur l'îlot 4.2 avec un dépôt de la demande de permis de construire envisagé mi 2021.

Enfin, la seconde phase de développement de l'offre résidentielle de la ZAC, concernant les îlots 7, 8.1, 8.2 et 10 et représentant de l'ordre de 270 logements, s'est poursuivie. Le dépôt de ces permis envisagé initialement en 2020, a été décalé en 2021 à l'exception de celui du CIF (îlot 8.1) déposé en décembre.

La consultation des riverains s'est poursuivie début 2020 et 2021.

Les remises d'ouvrages sont engagées au fur et à mesure de l'achèvement des travaux d'espaces publics.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 389 440 € HT dont une participation sous forme d'apport foncier en nature de 1 643 440 € et 2 746 000 € TTC de participation pour équipements publics dont 226 000 € HT soit 271 200 € TTC restant à verser en 2023.

21 - Compte rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n°7.

Le programme réalisé est le suivant :

- sur le versant Nord, à proximité du tissu pavillonnaire existant et le long de la Rue du Docteur Boubée s'implantent des opérations de maisons individuelles groupées (environ 100 logements) ;
- au cœur de la ZAC, bordée par la rue du Dr Corlay et le Vallon paysager s'insèrent des logements collectifs (environ 400 habitations) ;
- sur le versant Sud du vallon paysager, le secteur destiné à un programme mixte avec cinq îlots de collectifs et un îlot de logements intermédiaires et des maisons individuelles groupées.

L'ensemble des opérations est livré, l'aménagement des espaces publics terminé. Les voies structurantes, la rue du docteur Corlay, le chemin des Bodinières et le vallon paysager ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage et d'une rétrocession en avril 2017. Les remises d'ouvrages du reste de l'opération sont en cours, et doivent être finalisées d'ici la fin 2022.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 403 650 € HT soit 484 380 € TTC entièrement versée.

22 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été transféré par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, après délibération du conseil municipal du 25 juin 2001, de la SEM LUCE à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, aujourd'hui LAD-Sela, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La ZAC des Indulgences, située en plein cœur de Sainte-Luce-sur-Loire, couvre une superficie d'environ 4,8 hectares de part et d'autre de la rue du Président Coty. Elle est aujourd'hui achevée et a permis la réalisation de 450 logements dont les deux derniers programmes, livrés en 2020, accueillent des cellules médicales pour l'un (à la place de l'ancien presbytère) et des cellules commerciales pour l'autre (à la place de l'ancien centre commercial La Luciole). L'espace public a été profondément remanié pour accompagner ces programmes. Malgré le contexte de crise sanitaire qui n'a que très peu ralenti le chantier, l'année 2020 a ainsi vu la livraison des travaux de réaménagement de la rive Nord de la rue du Président Coty, de requalification des pourtours de la maison paroissiale, du centre commercial et du parvis de l'église ainsi que l'ouverture de la nouvelle rue des Indulgences et la résidentialisation des copropriétés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 2 786 703 €, dont une participation contre remise d'ouvrages de 184 500 € HT, soit 221 400 € TTC, versée en 2021.

23 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Minais à Sainte-Luce sur Loire pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC de la Minais a été confié par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, après délibération du conseil municipal du 18 décembre 2007 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, aujourd'hui LAD-Sela. Le terme de la concession a été fixé par avenant n°5 au 31 décembre 2031.

La ZAC de la Minais est un nouveau quartier résidentiel situé à l'est de la commune, de part et d'autre de la route de Thouaré. Composée autour d'un vaste parc urbain, elle compte déjà plus de 900 logements collectifs et individuels et de nombreux équipements municipaux, alimentés par une chaufferie bois. L'année 2020 a été marquée par la livraison de la nouvelle halle sportive municipale, tandis que les travaux de construction des logements de La Nantaise d'Habitations et Coop Logis se sont poursuivis sur l'îlot voisin. La livraison intervient en 2021.

Une démarche participative a parallèlement été menée, de concert avec la Ville, pour définir avec les habitants les actions et aménagements pouvant dynamiser et animer la vie de quartier. Un marché sera ainsi installé sur la parking de la halle sportive à la rentrée 2021.

Un état initial de l'environnement a également été engagé sur les secteurs Est et Ouest en attente d'urbanisation, révélant la présence de zones humides et d'espèces protégées.

L'année 2021 est ainsi consacrée à l'élaboration de scénario de développement urbain minimisant les impacts sur l'environnement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant stable de 5 083 849 € HT, intégralement versée.

24 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2020

La zone d'aménagement concerté des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 28 novembre 2005. Par suite d'une nouvelle délibération, en date du 6 mars 2006, la Ville a, par un traité de concession du 4 avril 2006, confié l'aménagement de cette ZAC au groupe Brémond, qui a ensuite créé une structure dédiée à l'opération, la SARL Les Deux Ruisseaux.

Suite au transfert de la compétence ZAC habitat à Nantes Métropole, le Conseil Métropolitain - en sa séance du 11 avril 2011 - a approuvé l'acquisition de cette SARL par Loire Océan Développement (LOD) et, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, acté le transfert du traité de concession d'aménagement à son profit. L'échéance de la concession a été fixée, par avenant n°3, au 31 décembre 2033.

Les deux premières tranches opérationnelles ont permis la réalisation de 400 logements, la 1ère tranche, initiée par le groupe Brémond, étant définitivement achevée. La seconde tranche est quant à elle en voie d'achèvement. Les derniers travaux d'espaces verts devant être finalisés au printemps 2021, la procédure de remise d'ouvrages pourra ensuite être initiée.

L'année 2020 a par ailleurs permis de retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la poursuite des études pour les tranches restant à réaliser (secteurs Jaunais, Ruisseau et Vallon). Dans le cadre d'une concertation citoyenne, l'année 2021 verra l'engagement, sur ces secteurs, des études environnementales et de conception qui permettront de définir, notamment au regard de l'importance des zones humides identifiées, un parti d'aménagement et un périmètre adaptés, préalables à la modification successive des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant à hauteur de 3 543 000 € HT, se décomposant en 288 000 € HT d'apport foncier en nature et 3 255 000 € HT, soit 3 906 000 € TTC, de participation contre remise d'ouvrages.

25 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2020

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, suite à une délibération du Conseil Municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, à la société B3M (groupe Brémond) devenue aujourd'hui QUARTUS, pour une durée initiale de 6 ans. Par avenants successifs, cette durée a été portée à 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette ZAC de renouvellement urbain, située dans le centre-ville de Thouaré et d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 334 logements.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 affiche un déficit cumulé de 173 000 € HT tenant compte de la participation du concédant pour équipements publics de 86 000 € H.T. 103 200 € T.T.C, versée en 2017.

M. Pras : « Il s'agit toujours des comptes rendus d'activités des opérations à vocation cette fois-ci d'habitat. Rapidement vous dire que 25 comptes rendus vous sont proposés au vote. On rappelle le fait qu'il y a quatre opérations en phase d'étude, 11 opérations en phase opérationnelle et 10 opérations en phase d'achèvement.

Ceux qui seraient attentifs sur les ZAC qui se déroulent actuellement pourraient me dire : "Mais Pascal, il nous en manque." Effectivement, je tiens à vous préciser qu'il y a 12 opérations d'aménagement à vocation d'habitat et à vocation de développement économique, par exemple les ZAC de la Brosse, les Ormeaux à Bouaye, Pré Gauchet à Nantes, Bas Chantenay, Doulon Gohards, Île de Nantes, Nantes Nord, projet global de Bellevue, les Courtils à Brains, la Métairie, Erdre Porterie, la Jaguère à Rezé, font l'objet d'un report, et que nous les aurons à voter, à présenter au Conseil métropolitain de décembre prochain. »

Le Conseil délibère et, après vote électronique, par 77 voix pour et 6 abstentions,

1 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Malakoff Centre à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Bottière Pin Sec à Nantes ;
- Champ de Manœuvre à Nantes ;
- Caserne Mellinet à Nantes ;
- Pirmil les Isles à Nantes et Rezé ;
- Place des Dervalières et ses abords à Nantes ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;

2 - approuve le compte rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Océan Développement concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Le Verger à Carquefou ;
- Ouest Centre-Ville à Couëron ;
- Rives de Loire à Couëron ;
- La Pelousière à Saint-Herblain ;
- Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire ;

3 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Moulin Boisseau à Carquefou ;
- Cœur de Ville aux Sorinières ;
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes ;
- Château Rezé à Rezé ;

4 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire-Atlantique Développement SELA à Nantes Métropole, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
- Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
- Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire ;
- La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire ;

5 - approuve le compte rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Quartus, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré sur Loire ;

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

48 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

L'approbation des comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. Dans le cadre de la poursuite des opérations, il convient de modifier par avenant les contrats mentionnés ci-après.

1 - Concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou – Avenant n°3

La troisième tranche de travaux est engagée, les échanges avec le prospect pour un immeuble tertiaire passif sur l'îlot 8A, la consultation d'un opérateur pour l'îlot 5 se poursuivent et la commercialisation d'une nouvelle tranche de terrains à bâtir démarre.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et de revoir les modalités de la rémunération forfaitaire, dite de conduite d'opération et la rémunération de commercialisation. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°3 ci-annexé.

2 - Concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou – Avenant n°3

Les travaux de réalisation du jardin public central de la zone sud (agora) sont en cours, ainsi que les travaux de finition des espaces publics autour des îlots L et K dont la livraison est prévue au dernier trimestre 2021.

Compte tenu notamment du contexte sanitaire et de l'avancement opérationnel limité de la tranche 2-3 de l'opération, du fait du retard pris dans sa commercialisation, elle ne pourra s'achever fin 2025 tel que prévu par la concession. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de la concession de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et de modifier les modalités de rémunération forfaitaire de conduite d'opération, et l'échéancier de versement de la participation de la collectivité. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°3 ci-annexé.

3 - Convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron – Avenant n°11

Les réflexions en cours sur le projet de développement urbain de la commune de Couëron impliquent la reprise des études préalables à la ZAC au-delà de l'échéance actuelle de la concession à fin 2022.

Il convient donc de proroger la concession d'aménagement de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. À cet effet, de nouvelles modalités de rémunérations sont définies et il est nécessaire d'acter la participation financière au titre des équipements publics de 206 667 € HT soit 248 000 € TTC à verser en 2021. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°11 ci-annexé.

4 - Concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne – Avenant n°5

En 2020, l'étude des scénarios alternatifs à la programmation a conduit à décider de la clôture anticipée de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement au 31 décembre 2022, alors que l'échéance initiale était fixée à fin 2026.

L'ensemble des procédures et dispositions relatives à la résiliation de la concession d'aménagement est engagée.

La clôture de l'opération implique le versement d'une participation du concédant d'un montant total de 1 382 000 € net de taxe avec un échéancier de versement sur deux années (2021 et 2022). De plus, il a été convenu entre les deux parties de ne pas verser d'indemnité pour cessation anticipée et de modifier les modalités de rémunération de conduite forfaitaire et de clôture. Ces différents points font l'objet d'un avenant n°5 ci-annexé.

5 - Convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes – Avenant n°11

La livraison des derniers logements et de l'équipement culturel a été faite et la dernière phase de travaux d'espaces publics est achevée. La concession s'achèvera fin 2022.

L'avenant n°11, ci-annexé, a pour objet de diminuer le montant de la participation au titre des équipements publics versée par le concédant de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC et de la ramener à 6 390 000 € HT contre 7 140 000 € HT prévue initialement. Cette baisse de participation se traduit par un nouveau remboursement d'un montant de 750 000 € HT.

6 - Concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes – Avenant n°15

Le parti d'aménagement du redressement de la rue de Fleurus et de la composition de 2 îlots a été réinterrogé en lien avec la suppression des voies sur berges et le projet Loire au Cœur. Il a été convenu entre les parties que la recomposition de cet îlot Fleurus soit exclue de la ZAC afin de poursuivre la clôture à la date d'échéance.

Compte tenu de la non réalisation des secteurs Fleurus Est et Ouest, une participation du concédant d'un montant de 2 600 000 € net de taxes est justifiée. Il est également prévu de revoir le montant de la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°15 ci-annexé.

7- Concession d'aménagement Bottière Pin Sec à Nantes - Avenant n°2

L'ouverture de la ressourcerie à l'automne, la délivrance des deux permis de construire du CIF dans le Cœur de Quartier, la poursuite des études pré-opérationnelles Basinerie Becquerel et Souillarderie et des études pré-opérationnelles de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, ainsi que le lancement des études pré-opérationnelles sur le projet de la Route de Sainte- Luce, sont en cours en 2021.

L'avenant n°2 ci-annexé a pour objet de redéfinir les modalités de rémunération de l'aménageur, notamment pour rémunérer le suivi d'opérations situées dans le diffus.

8 - Concession d'aménagement Champ de Manœuvre à Nantes – Avenant n°3

Le chantier de la nouvelle école se poursuit en vue de son ouverture en septembre 2022 et les travaux des premiers programmes de logements (150 logements) ont démarré fin 2020 ; les premières livraisons sont prévues mi-2022.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de rééchelonner le calendrier de versement des participations au titre des équipements publics sur les années 2021, 2022 et 2023. Tel est objet de l'avenant n°3 ci-annexé.

9 - Concession d'aménagement Château Rezé à Rezé - Avenant n°1

La phase de diagnostic, la réalisation de propositions de scénarios d'aménagement et d'une stratégie de dialogue citoyen sont en cours de réalisation. Aussi, il est proposé de revoir l'échéancier de versement des participations, objet de l'avenant n° 1 ci-annexé.

10 - Concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes - Avenant n°7

La seconde phase de développement de l'offre résidentielle de la ZAC, concernant les îlots 7, 8.1, 8.2 et 10 et représentant de l'ordre de 270 logements, s'est poursuivie en 2020, mais le dépôt de ces permis a été décalé en 2021, à l'exception de celui du CIF (îlot 8.1) déposé en décembre.

Les remises d'ouvrages sont engagées au fur et à mesure de l'achèvement des travaux d'espaces publics.

Au regard des échéances restantes, il est proposé de proroger la durée de la concession de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et d'inclure un nouveau cadencement de versement de la rémunération forfaitaire. Ces points font l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

11 - Convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain – Avenant n°8

L'ensemble des opérations est livré, l'aménagement des espaces publics terminé. Les voies structurantes, la rue du docteur Corlay, le chemin des Bodinières et la vallon paysager, ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage et d'une rétrocession en avril 2017. Les remises d'ouvrages du reste de l'opération sont en cours, et doivent être finalisées d'ici la fin 2022.

La clôture de l'opération initialement prévue pour décembre 2021 ne pourra être effective. Aussi, il est proposé de proroger à nouveau la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin de finaliser les dernières remises d'ouvrage et rétrocession nécessaires pour mener à bien la clôture de l'opération dans le cadre de l'avenant n°8 ci-annexé.

12 - Concession Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire - Avenant n° 8

Le programme de la ZAC est aujourd'hui achevé.

Les remises d'ouvrage sont en cours et seront suivies d'un important travail de régularisation et de rétrocessions foncières, préalables à la clôture de la concession d'aménagement. Il est pour ce faire nécessaire de proroger son terme, actuellement fixé au 31 décembre 2021, d'un an. C'est l'objet de l'avenant n°8, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil.

13 - Concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire – Avenant n°9

L'année 2020, au regard particulièrement du contexte sanitaire, n'a pas permis la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et des formalités administratives et régularisations foncières nécessaires à la clôture de l'opération. Aussi, il est proposé de prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de l'avenant n°9 ci-annexé.

M^{me} la Présidente : « Délibération 48 : avant de donner la parole à Pascal Bolo, je précise que ne prennent donc ni part au débat ni au vote, pour la SPL Nantes Métropole Aménagement Delphine Bonamy, Anthony Descloziers, Jocelyn Bureau, Bassem Asseh, Michel Lucas, Pascal Pras, Marie-Annick Benâtre, Mahel Coppey, Pierre Quénéa, Sandra Imperiale, Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto-Calvez, Laure Beslier, Christine Guerriau, François Vouzellaud, Vincent Boileau, Thomas Quero ; pour la SEM Loire Océan Développement Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Pascal Pras, François Vouzellaud ; pour la SPL Loire Océan Métropole Aménagement Delphine Bonamy, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Martine Métayer, Pascal Pras, François Vouzellaud ; et enfin pour la SEM

Loire-Atlantique Développement SELA Aziliz Gouëz. Pascal Bolo, pour la présentation de la délibération. »

M. Bolo : « En fait, il faudrait presque faire une délibération par société d'aménagement : comme ça, ça pourrait permettre aux autres, à ceux qui ne sont pas concernés par toutes de voter quand même certaines. Mais bon, on va essayer d'aller très vite puisqu'il s'agit comme l'a dit Pascal – les mêmes causes produisant les mêmes effets – de prorogation des concessions d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou, Moulin-Boisseau toujours à Carquefou, aménagement des rives de Loire à Couëron, la Gaudinière à La Montagne, Malakoff centre à Nantes, Madeleine Champ-de-Mars à Nantes, Bottière Pin Sec à Nantes, Champ de Manœuvre à Nantes, Château de Rezé à Rezé, le boulevard de La Baule à Saint-Herblain et Nantes, et la Pelousière à Saint-Herblain, les Indulgences à Sainte-Luce, Saule Blanc à Thouaré. Voilà, j'ai fait la liste.

Il s'agit de prorogations pour l'essentiel, alors parfois d'une seule année jusqu'à plus de... je crois qu'il y a des prorogations jusqu'à sept années en fonction de la vie de la concession, telles que Pascal Pras vient de nous les décrire. »

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,
par 71 voix pour et 1 abstention,**

1 - approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- La Gaudinière à la Montagne - avenant n°5 ;
- Malakoff Centre à Nantes – avenant n°11 ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes- avenant n°15 ;
- Bottière Pin Sec à Nantes- avenant n°2 ;
- Champ de manœuvre à Nantes - avenant n°3 ;

2 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Océan Développement :

- Rives de Loire à Couëron – avenant n°11 ;
- La Pelousière à Saint-Herblain - avenant n°8 ;

3 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Loire Océan Métropole Aménagement :

- Moulin Boisseau à Carquefou, avenant n°3
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes – avenant N°7
- Château Rezé à Rezé – avenant n°1

4 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire-Atlantique Développement SELA :

- La Fleuriaye à Carquefou, avenant n°3
- Les Indulgences à Sainte Luce sur Loire, avenant n°8

5 - approuve l'avenant n°9 à la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire portée par la société Quartus ;

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Delphine BONAMY, Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Marie-Annick BENATRE, Mahel COPPEY, Pierre QUENEA, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Laure BESLIER, Christine GUERRIAU, François VOUZELLAUD, Thomas QUERO pour la SPL Nantes Métropole Aménagement

Non participation au vote de Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELAU pour la SEM Loire Océan Développement

Non participation au vote Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Martine METAYER, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD

Délibération

Conseil métropolitain du 8 octobre 2021

49 - Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire – Rapports d’observations définitives relatives au contrôle des comptes, de la gestion, des risques financiers externes et des engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – Rapport des actions entreprises suite aux observations de la chambre – Information

Exposé

Le contrôle organique de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif à Nantes Métropole a été formalisé par deux rapports :

- le rapport d’observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole (fascicule 1) qui a fait l’objet d’une délibération du Conseil métropolitain, le 16 octobre 2020 ;

- le rapport d’observations définitives relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole (fascicule 2) ayant également fait l’objet d’une délibération du Conseil métropolitain, le 12 février 2021.

L’article L.243-9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d’un an à compter de la présentation des rapports d’observations définitives à l’assemblée délibérante, celle-ci soit informée des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, par la présentation d’un rapport.

Le rapport, objet de la présente délibération, comporte ainsi la présentation des actions entreprises suite aux deux rapports d’observations définitives susvisés.

Au titre de ces actions figurent notamment l’apport d’améliorations du rapport d’orientation budgétaire sur les points précis ciblés par la Chambre : précisions sur les dotations aux communes, présentation des projections de crédits en investissement pour 2021, 2022, puis en consolidé pour les exercices 2023 et ultérieurs, compléments d’informations concernant la dette, détails des éléments composant la masse salariale.

Des actions ont également portées sur la réduction du délai global de paiement, sur le développement et le déploiement d’outils en matière de suivi de la programmation pluriannuelle des investissements.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes. Elle réalise une synthèse annuelle des rapports de suivi qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre devant la conférence territoriale de l’action publique.

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet également sa synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation de son rapport public annuel.

M. Bolo : « Il s’agit principalement d’examiner les actions que nous avons entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, à la fois sur l’examen global des comptes de Nantes Métropole et à la fois sur les engagements extérieurs que la Métropole aurait consentis.

Donc c’est un rapport de présentation qui fait sept pages. Naturellement, sauf contestation formelle, des observations de la Chambre régionale des comptes... Et même si on conteste, on s’efforce évidemment de respecter les consignes qui nous ont été données.

Je crois que vous le trouverez dans le rapport, je suis naturellement prêt à répondre à toutes les questions, mais comme il s’agit de choses qu’on a déjà faites et de choses qu’on a déjà abordées dans ce Conseil, je vous propose de ne pas aller plus loin. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demande d'intervention particulière ? Je rappelle donc qu'il n'y a pas de vote sur cette dernière délibération, et je vous remercie chacune et chacun pour votre mobilisation aujourd'hui. Bonne soirée. »

Le Conseil délibère et,

- 1 - prend acte du rapport présentant les actions entreprises par Nantes Métropole suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire au titre du rapport d'observations définitives relatif au contrôle et à la gestion de Nantes Métropole pour les années 2014 et suivantes
- 2 - prend acte du même rapport présentant les actions entreprises par Nantes Métropole suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire au titre du rapport d'observations définitives relatif au contrôle et à la gestion de Nantes Métropole portant sur les risques financiers externes et les engagements hors bilan pour les années 2014 et suivantes
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

La séance est levée à 19 h.

Monsieur Ali REBOUH


Le secrétaire de séance

